Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juillet 2025
à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juin 2025 à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255652005

Accorder à IGF AXIOM INC., un mandat de 139 407,19 $, taxes incluses et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, dans le cadre de l'entente cadre 59-25-ET-02, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount (CE22 2103).

20.02 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258894001

Reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258942003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258942004

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258942005

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1257570003

Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1253979001

Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258942002

Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1256290006

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $, annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter son remboursement par l'organisme.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1256460003

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259060004

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255676005

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1253930001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258942001

Adopter, tel que soumis, un règlement abrogeant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) et adopter le Code de vie des bibliothèques.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751016

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751017

Accorder une dérogation à la marge de recul latérale prescrite à l'article 71 *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre un recul du bâtiment à 1,04 m par rapport à la limite latérale sud-ouest du terrain, pour une résidence unifamiliale implantée en mode isolé et sis au 7005, rue de Terrebonne, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.06 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751020

Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de délai pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1257479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu *du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 9 juin 2025 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges; a quitté à 21 h 30
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Chantal Hooper, directrice des travaux publics par intérim;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170119

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 mai 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Mois des peuples autochtone • Mois du patrimoine philippin • 24 juin – Saint-Jean-Baptiste – événements dans l'arrondissement • 1er juillet – CJE CDN au parc Martin-Luther-King • 30 juin – Indépendance de la République démocratique du Congo • Semaine québécoise des personnes handicapées • Inauguration du parc Van Horne • Arrivée des hébergements modulaires • Réflexion sur les mesures américaines et importance de valoriser la diversité
Peter McQueen	Rendez-vous NDG au parc Notre-Dame-de-Grâce • 50e de l'Association de l'âge d'or de Saint-Raymond • Inauguration du planchodrome au parc Benny • Assemblées générales de plusieurs organismes de l'arrondissement • Organisation de la Journée nationale du Québec au parc Notre-Dame-de-Grâce • Travail du Dépôt Notre-Dame-de-Grâce • Bonne Saint-Jean-Baptiste et fête du Canada • Fête des pères
Stephanie Valenzuela	• Journée d'indépendance philippine au parc MacKenzie-King • Fête nationale du 24 juin – événements dans l'arrondissement • 1er juillet – crise du logement et ressources disponibles • Grève de la STM et impact sur la population • Invitation des citoyens au conseil d'arrondissement • Logement – 311 pour les requêtes en insalubrité et suivi
Sonny Moroz	• Mois du patrimoine italien • Mois du patrimoine philippin • Événements – consulter le site de la ville • Cricket au parc Van Horne • Célébration de l'Aïd • Utilisation des parcs par les groupes et règles à suivre • Parc de la Savane – réfection des jeux d'eau • Protestation devant une synagogue de l'arrondissement • Motion 65.01
Magda Popeanu	• Ne se représentera pas aux élections • 24 juin et 1er juillet – moments de réflexion collective • Journée internationale de l'environnement – 5 juin • Conférence de Montréal – réflexion sur les grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux • Contribution financière à l'Éco-quartier et à la SDC de Côte-des-Neiges • Planification des déplacements avec la carte interactive
Despina Sourias	• Mois du patrimoine italien • 50e anniversaire du Club de l'âge d'or de Saint-Raymond • Mois de la Fierté • Inauguration du planchodrome du parc Benny • Organisation de corvées de nettoyage dans les notes • Décès de l'Honorable Marc Garneau – sympathies à la famille • Centre Walkley – remerciement de la directrice pour son travail • Règlement pour encadrer la location à court terme dans les résidences principales



	• Anniversaire de la mairesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

---

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Philippe Merrigan	PP-147 – avenue Lajoie
Daphnée Thompson	PP-147 – avenue Lajoie
Peter Shatilla	Construction sur la rue Saint-Jacques et le boulevard Cavendish
Dario Boco	Accessibilité au parc MacKenzie-King – événement
Lianne Côté	Mandat du TAL
Joël Coppieters	40.08 – Maison Elizabeth – PP-149
Abdo Ghafari	Aide financière aux commerces pendant des travaux
Irwin Rapoport	Élimination d'espaces verts et piste cyclable Terrebonne
Stephen Jass	Piste cyclable Terrebonne
Robert Michael Edgar	Sécurité piétonne à l'intersection des boulevards Grand et de Maisonneuve

---

RÉSOLUTION CA25 170120

Prolongation de la période de questions orales et de demandes du public

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Michael Shafter	Antisémitisme
George Cristianis	Pistes cyclables Darlington et Wilderton
Stéphanie Farre	Autorisation de manifester sur l'avenue Clanranald et accès aux trottoir/entretien des haies
Carole Carignan	Bruit occasionné par le dépôt de gravier en hiver

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Isabelle Madore	Bruit excessif au parc de la Savane
Malke Wilansky	Changement à la signalisation
Shirley McCarthy	Vitesse sur le chemin Upper-Lachine entre les avenues Old Orchard et Harvard
Menachem Wilansky	Changement à la signalisation pour le stationnement
Denyse Vézina	PP-147 – avenue Lajoie
Norberto Jr Mandin	Piste cyclable Bourret
Nadine Collins	PP-147 – avenue Lajoie
Rochel Gudelsky	Règles de stationnement – corridor Westbury et Mountain Sights
Kathleen Gray	Trottoir adjacent à l'église Saint-Monica

	4e question et suivante sur un même sujet

Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, quitte la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Despina Sourias	• Demande la possibilité d'ajouter des poubelles près du parc Benny.
Sonny Moroz	• Demande si la signalisation sur l'avenue Bourret sera ajustée et si des améliorations restent à finaliser notamment en matière de marquage. • En lien avec la sécurité automobile, porte à l'attention une problématique de vols à l'intérieur des voitures dont les portes sont laissées débarrées.
Peter McQueen	• S'enquiert de l'avancement des travaux au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce ainsi que sur la problématique de bruit.

CORRESPONDANCE

- Lettre de Rabbin Allan Bright de la Congrégation Shaaare Zedek, en appui à la motion 65.01;

- Lettre de Kyle Matthews, directeur du Centre montréalais pour la sécurité globale, en appui à la motion 65.01;

- Lettre de Saul Emanuel, directeur du Conseil de la communauté juive, en appui à la motion 65.01.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA25 170121

CONTRAT - GROUPE ABF INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION - RMT (RMTA-RMTUP) 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à GROUPE ABF INC., le contrat au montant de 1 216 875,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : 59-25-ET-19;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 216 875,37 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 121 687,55 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 125 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire et surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 1 479 562,92 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1255652001

RÉSOLUTION CA25 170122

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PRR-PCPR-2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Construction Viatek inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR-2025), pour une somme maximale de 5 766 609,19 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-ET-03;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 766 609,19 $, incluant les taxes;



D’autoriser une dépense additionnelle de 576 660,92 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 30 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 230 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D’autoriser une dépense totale de 6 603 270,10 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1259948001

_____

RÉSOLUTION CA25 170123

CONTRAT - MONTREAL SCELLANT INC. - TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUES - PRG-2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D’accorder à à Montreal Scellant inc. plus bas soumissionnaire conforme,le contrat pour les travaux de réaménagements géométriques dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2025) , pour une somme maximale de 1 404 650,44 $, incluant les taxes,, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-ET-07;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 404 650,44 $, incluant les taxes;

D’autoriser une dépense additionnelle de 168 558,05 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 25 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 140 000 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D’autoriser une dépense totale de 1 738 208,49 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1259948002

RÉSOLUTION CA25 170124

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - PROJET DE DÉMINÉRALISATION - CFA-2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à LES ENTREPRISES VENTEC INC., le contrat au montant de 497 324,36 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2025);

D'autoriser une dépense à cette fin de 497 324,36 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 49 732,44 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 627 056,80 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1255652002

RÉSOLUTION CA25 170125

CONTRAT - RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES. - CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Riopel + Associés Architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes et réfection en accessibilité universelle au Centre Communautaire Monkland, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 59-25-DGI-13;



D'autoriser une dépense à cette fin de 194 945,86 $, incluant toutes les taxes applicables;

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 989,17 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 736,47 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 282 671,51 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1253091001

RÉSOLUTION CA25 170126

CONTRATS - WSP ET SERVICES EXP INC - SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE ET CONCEPTION EN INGÉNIERIE - ENTENTES-CADRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à pour des services professionnels sous forme d'entente-cadre (2025-2027) pour l'étude et la conception en ingénierie :

- WSP CANADA INC. un contrat nº1 : 1 604 532,53 $, taxes incluses
- LES SERVICES EXP INC. un contrat nº2 : 1 696 968,91 $, taxes incluses

Les soumissions de ces deux firmes ayant obtenues le plus haut pointage et par lequel les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce les services professionnels pour l'étude et la conception dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres) conformément à l'appel d'offres public : 59-25-ET-01;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1255652003

RÉSOLUTION CA25 170127



CONTRATS IGF AXIOM INC. ET WSP CANADA INC. - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - ENTENTES-CADRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux, sous forme d'entente-cadre (2025-2027), à :

- IGF AXIOM INC. un contrat nº 1 : 712 465,58 $, taxes incluses
- WSP CANADA INC. un contrat nº 2 : 782 367,51 $, taxes incluses

Les soumissions de ces deux firmes ayant obtenu le plus haut pointage et par lequel les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce les services professionnels pour la surveillance des travaux sous forme d'entente-cadre (2025-2027) : 59-25-ET-02;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1255652004

RÉSOLUTION CA25 170128

ENTENTE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL - TERRAIN SPORTIF RÉCRÉATIF

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver une entente par laquelle le Centre de services scolaire de Montréal prête à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 5 ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2030, le lot 6 641 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins de terrain sportif récréatif pour, entre autres, la pratique du soccer, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1258042004

RÉSOLUTION CA25 170129



RÉDUCTION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLINIQUE JURIDIQUE DU GRAND MONTRÉAL - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL 2024-2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

Modifier le montant de la contribution financière de 199 569 $ accordé à la Clinique juridique du Grand Montréal par la résolution CA23 170299, afin de le réduire à un montant de 149 677 $ taxes incluses si applicables, pour le projet service d'accompagnement des jeunes judiciarisés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2024-2025 et approuver l'addenda à la convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1258159007

RÉSOLUTION CA25 170130

INDEXATION DE 3 % - CONTRIBUTION FIANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025 pour la réalisation du programme mentionné dans ce sommaire, représentant un montant total de 678 $, toutes taxes comprises si applicables;

Approuver l'addenda à la convention et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1248159005

RÉSOLUTION CA25 170131

AUGMENTATION - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CA24 170065) d'un montant de 4 605 $, portant le montant de la contribution à 14 605 $, pour la réalisation du projet "Brigade Neige" pour la saison 2024-2025;



D'autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CA24 170065), d'un montant de 2 995 $, portant le montant de la contribution à 19 995 $, pour la réalisation du projet "Brigade Neige" pour la saison 2024-2025;

D'autoriser la signature des addendas à la convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1245284011

RÉSOLUTION CA25 170132

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES - ACTIVITÉS LIÉES À LA CONCERTATION JEUNESSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à la Corporation communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) de 23 296 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 10 juin 2025 au 31 mai 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1258159005

RÉSOLUTION CA25 170133

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 2 OBNL - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière maximale totalisant 49 413 $ à deux (2) organismes dans le cadre de la programmation en cohabitation sociale estivale issue du programme de financement Prévention Montréal, comme suit :

Organismes	Projet	Axe d'intervention	Total



Le Relais Côte-des-Neiges	Entraînements de boxe au parc Nelson Mandela, une présence rassurante pour les familles	Axe 2	8 000 $
Jeunesse Loyola	Loyol'Art: Expression créative et engagement communautaire comme outils de prévention	Axe 2 MSP	41 413 $

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1258159006

RÉSOLUTION CA25 170134

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SDC CÔTE-DES-NEIGES - BACS À FLEURS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA25 17041 afin d'augmenter de 3 200 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2025, passant de 60 000 $ à 88 200 $, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de Bacs à fleurs sur son territoire, édition 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1259223013

RÉSOLUTION CA25 170135

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE AVEC CONVENTION - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1255284006

RÉSOLUTION CA25 170136

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 16 100 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Comité de la relève infirmière du CIUSSS centre-ouest 1144029189 3755 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine bureau B Kelly Turgeon	Dans le cadre de la Semaine des Infirmières, nous souhaitons organiser une série d'activités et d'événements pour célébrer et reconnaître le travail essentiel des infirmières et infirmiers. Cette semaine dédiée mettra en lumière leur engagement, leur expertise et leur dévouement, tout en favorisant le bienêtre et la reconnaissance de ce corps de métier. Le financement sollicité sera principalement destiné à l'achat de nourriture et de rafraîchissements pour les activités de cette semaine.	**TOTAL: 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges 1142166710 6585 Côte-Des-Neiges Ayanna Alleyne	Ce projet vise à établir un système alimentaire complet et axé sur la communauté qui renforcera la production, la distribution et l'accès à la nourriture dans l'ensemble de la grande région de Montréal. En investissant dans des infrastructures et des équipements essentiels, nous créerons un écosystème alimentaire durable qui met l'accent sur une alimentation abordable, nutritive et culturellement pertinente pour la communauté noire anglophone ainsi que pour d'autres communautés en quête d'équité. Le financement soutiendra une infrastructure de production alimentaire.	**TOTAL: 1 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Association Saint-Raymond NDG 1172754427 Montréal, Quebec H4W 2E5 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en aout 2022 dans le cadre de la « ITALFEST 2025 » au Centre Saint-Raymond.	**TOTAL 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 250 $



229eme Groupe scout de côte des neiges 1147600986 5366 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y4 Ariane Carreau	Le scoutisme est un mouvement éducatif mondial qui vise à former des jeunes responsables, solidaires et autonomes. Il repose sur l'apprentissage par l'action, la vie en groupe et le respect de la nature. Les scouts participent à des activités variées comme les camps, les randonnées, les jeux coopératifs et les projets communautaires. Guidés par une loi et une promesse, ils développent des valeurs telles que la loyauté, l'entraide et le respect.	**TOTAL 800 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Sonny Moroz 200 $ Stéphanie Valenzuela 300 $
Centre de bénévolat SARPAD 1142147249 20140521A 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 442, Montréal, H3S2A6 Daniela Roiban	L'organisme souhaite assurer la pérennité et la pertinence du répertoire des ressources, disponible sur le site Web « Vieillir mieux chez soi » (www.vieillirmieuxchezsoi.com/repertoire-des-ressources). Cette section de leur site Web comprend quelque 120 ressources d'aide gouvernementales, communautaires et privées pour le maintien à domicile des personnes aînées, dont plus de 70 sont disponibles pour les personnes habitant le quartier Côte-des-Neiges.	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 500 $
Les Optimistes 5250 Gatineau 1142561670 117-5250 Gatineau Montréal, QC H3T 1Z9 Ahmed Drissi	L'association organisera deux célébrations, la première pour la fête nationale du Québec et la seconde pour la fête nationale du Canada, avec la participation de tous les habitants de notre immeuble composé de 81 appartements, dont la plupart sont des personnes âgées et des personnes handicapées.	**TOTAL: 1 500 $** Magda Popeanu 1 500 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges 1146848453 6555 chemin de la Côte-des-Neiges #240 Montréal QC H3S 2A6 Brian Smith	Célébration annuelle multiculturelle de la Fête du Canada qui rassemble la communauté au parc Martin Luther King, le mardi 1er juillet.	**TOTAL: 1 550 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Magda Popeanu 300 $ Peter McQueen 250 $ Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
La coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges 1142724229 3399 avenue Lacombe Pierrette Trudel	Événement : Fête du 50e de la coopérative d'habitation le Village de la Côte-des-Neiges. Activités prévues : Table d'info portant sur les coopératives ; Organistes communautaires ; Maquillage Pinata ; Grands jeux ; Musique ; etc.	**TOTAL: 1 000 $** Magda Popeanu 1 000 $
Association des locataires de l'habitation Isabella 1146379889 4550, Avenue Isabella, suite 100, Montréal, Québec. H3T2A2 Lidi Costache	L'association a des appareils d'activité physique pour nos ainés, achetés depuis plusieurs années. Elle a besoin de réparer trois ou, si ça ne coûte pas trop cher, de les acheter : la poulie de musculation, la table de ping-pong et deux bicyclettes stationnaires.	**TOTAL: 1 500 $** Magda Popeanu 1 500 $



Mon Nouveau Bercail 1171343701 8255 Ave. Mountain Sights, #210, Montréal, H4P2B5 Garbens Jean	Mon Nouveau Bercail fêtera son 10éme anniversaire le 25 octobre 2025 au Plaza Volare. À cet effet, un gala se tiendra pour célébrer les réussites et l'engagement de l'OBNL dans les deux arrondissements Côte-des-Neiges et Ville Saint-Laurent. Un cocktail et un souper 3 services sera servi aux invités.	**TOTAL: 1 400 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 300 $ Sonny Moroz 600 $ Stéphanie Valenzuela 300 $
Associations des Vietnamiens Québécois 1178199619 1892 av. Lionel-Groulx Montréal (Québec) H3J2P5 Canada Charles Nguyen	Le marché de nuit vietnamien revient pour sa troisième édition du 17 au 20 juillet au bassin Peel à Montréal. L'événement de cette année revêt une signification particulière, puisqu'il marque le 50e anniversaire de l'arrivée des réfugiés vietnamiens au Canada — une étape importante qui célèbre la résilience, les contributions et l'héritage culturel de la communauté vietnamienne à travers le pays. Cette histoire est particulièrement ancrée dans des quartiers comme Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, où de nombreuses familles vietnamiennes se sont d'abord établies et continuent de prospérer aujourd'hui.	**TOTAL: 1 650 $** Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Despina Sourias 150 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 750 $
GILAS Basketball de Montréal 1180685688 9-5310 av. Randall Montréal (Québec) H4V2V5 Henry Bundalian	La mission de GILAS Basketball de Montréal est de responsabiliser les jeunes par le sport en offrant des programmes de basketball accessibles, inclusifs et centrés sur la communauté. Ancrée dans la conviction que le basketball peut être un puissant levier de développement personnel et social, GILAS crée un environnement sécuritaire et bienveillant où les jeunes peuvent s'épanouir, tant sur le terrain qu'en dehors. En rassemblant les jeunes autour d'une passion commune pour le jeu, GILAS contribue à réduire l'isolement social, à maintenir les jeunes actifs et en santé, et à tisser des liens durables au sein de la communauté.	**TOTAL: 2 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 500 $ Sonny Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 1 000 $
FAMAS 1147663737 4708 AVE. VAN HORNE Nida Quirapas	Les cours de Zumba d'été organisés par FAMAS sont des séances hebdomadaires gratuites de mise en forme, offertes dans un cadre accueillant et axé sur la communauté. Les séances offrent un environnement dynamique et joyeux qui encourage un mode de vie sain, réduit l'isolement — en particulier chez les aînés et les nouveaux arrivants — et renforce les liens communautaires de manière ludique et accessible.	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1256290004

RÉSOLUTION CA25 170137

AUTORISATION D'UNE SIGNATURE DE CONVENTION - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAIN



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la signature d'une convention avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durables pour l'octroi d'une aide financière maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de la Promenade Jean-Brillant et autoriser Mme Julie Faraldo-Boulet, la secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1256880001

RÉSOLUTION CA25 170138

ACCEPTION OFFRE - SERVICES DE L'ESCOUADE DÉDIÉE AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace accepte l'offre du Plateau Mont-Royal, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1259549001

RÉSOLUTION CA25 170139

DÉPÔT COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2024 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1256460001



RÉSOLUTION CA25 170140

DÉPÔT - RAPPORT REDDITION DE COMPTE DE REVENUS REPORTÉS - EXERCICE FINANCIER 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2024.

30.04 1256460002

RÉSOLUTION CA25 170141

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 juin 2025 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17042, OCA25 17043 et OCA25 17044 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1255676004

RÉSOLUTION CA25 170142

ORDONNANCE - NOUVEAU SECTEUR DE STATIONNEMENT - SECTEUR GLENMOUNT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D’édicter l’ordonnance OCA25 17045 visant à implanter un nouveau secteur de stationnement réservé aux résidants (secteur 308) dans le périmètre formé par la rue Jean-Talon Ouest et la limite de la ville de Mont-Royal et à interdire le stationnement à l’exception des détenteurs de vignette 308 sur l’avenue Brookfield, côté nord, de 9h à 21h, entre le chemin Canora et la limite de la ville de Mont-Royal, sur une distance d’environ 50 mètres;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1258236002

RÉSOLUTION CA25 170143

ORDONNANCE - GRAFFITI - 5311, RUE SHERBROOKE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), l'ordonnance OCA25 17046 afin de permettre la création d'une murale sur le mur de briques du bâtiment situé au 5311 Sherbrooke O., Montréal (Québec) H4A 1V3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1259980004

RÉSOLUTION CA25 170144

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025) et dépose le projet de règlement.

40.04 1253930001

RÉSOLUTION CA25 170145

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) et dépose le projet de règlement.

40.05 1258942001

RÉSOLUTION CA25 170146

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA25 17418

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA25 17418 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une erreur apparaît dans la désignation de l'annexe intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » ainsi que dans le libellé de l'annexe I du projet de règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA25 17418 a été tenue le 21 mai 2025, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changements, le Règlement RCA25 17418 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1253751014

RÉSOLUTION CA25 170147

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-148

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-148 visant à autoriser l'agrandissement sur un étage de la résidence unifamiliale jumelée située au 7325, avenue de Dieppe, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 15 avril 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-148 visant à autoriser l'agrandissement sur un étage de la résidence unifamiliale jumelée située au 7325, avenue de Dieppe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7325, avenue de Dieppe et correspondant au lot # 2 174 686 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment est autorisé sur une superficie maximale de 100 m^2, sur une hauteur de 1 étage.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9, alinéa 2° suivant du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1253751013

RÉSOLUTION CA25 170148

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-149

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-149 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2042-2044, avenue Marlowe à des fins de services de soutien, d'aide et d'hébergement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 mai 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 mai 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-149 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2042-2044, avenue Marlowe à des fins de services de soutien, d'aide et d'hébergement, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 2042-2044, avenue Marlowe et correspondant au lot # 4 139 844 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée à des fins de services de soutien, d'aide et d'hébergement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123 et 136.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1253751015

RÉSOLUTION CA25 170149

DÉPÔT - CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE - PP-147

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa prend acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA25 170113 approuvant le projet particulier PP-147, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot projeté 6 651 796), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 1254570011

RÉSOLUTION CA25 170150

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CA25 170113 APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-147

ATTENDU QU'un nombre significatif de signatures a été recueilli pour demander la tenue d'un scrutin référendaire lors du registre s'étant tenue le 29 mai 2025;

ATTENDU QUE le requérant a signifié son souhait que l'arrondissement n'aille pas de l'avant avec la tenue d'un référendum;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la résolution CA25 170113 approuvant le projet particulier PP-147 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot projeté 6 651 796), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1253930003

RÉSOLUTION CA25 170151

NOMINATION - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De nommer, à compter du 9 juin 2025, madame Nadia Sofia Matos Fernandes à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1254570010

RÉSOLUTION CA25 170152

DÉPÔT- RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS ET AVRIL 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu *du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) ainsi que les rapports des dépenses avec et sans bon de commande pour le mois d'avril et les rapports des dépenses effectuées avec la carte de crédit du mois de mars et avril 2025.

60.01 1257479005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA25 170153

MOTION D'APPUI À LA CAMPAGNE DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE SOLLICITER LA PRÉSIDENCE DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

ATTENDU QUE l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) est une organisation intergouvernementale composée de 35 pays membres et de 8 pays observateurs, dont la mission est de promouvoir l'éducation, la recherche et la mémoire de l'Holocauste, tout en collaborant avec des organismes internationaux comme l'UNESCO, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres pour lutter contre la haine et la négation historique;

ATTENDU QUE le Canada est membre de l'IHRA depuis 2009;

ATTENDU QUE l'IHRA a élaboré une définition de l'antisémitisme qui a été adoptée par plus de 1000 entités à travers le monde, y compris des gouvernements nationaux, des provinces canadiennes, des municipalités – comme la Ville de Côte-Saint-Luc – ainsi que des universités, des entreprises, des clubs sportifs, des organismes culturels et des groupes religieux;

ATTENDU QUE le Canada a connu une hausse importante d'incidents antisémites selon Statistique Canada, y compris dans la région de Montréal, où des institutions communautaires et religieuses, en particulier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ont été visées à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment convoqué un Forum national sur la lutte contre l'antisémitisme, et a annoncé un financement accru au Programme de financement de projets d'infrastructure de sécurité, ainsi qu'un engagement partagé entre élus, policiers et fonctionnaires pour renforcer la lutte contre les crimes haineux;

ATTENDU QUE le Royaume-Uni, en présidant l'IHRA en 2024-2025, a démontré que ce rôle permettait d'améliorer les ressources disponibles pour les intervenants locaux afin de combattre efficacement l'antisémitisme, de renforcer la mémoire historique et de lutter contre la désinformation;

ATTENDU QUE la campagne nationale menée par Unis contre la haine Canada demande au gouvernement du Canada de poser sa candidature pour la présidence de l'IHRA en 2027 ou 2028, et qu'elle est soutenue par plus de 130 signataires issus du milieu politique, universitaire, communautaire et spirituel;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des secteurs les plus diversifiés du Canada, abritant plusieurs communautés qui ont été ou sont encore la cible de haine, et que la lutte contre l'antisémitisme est indissociable de notre devoir de solidarité et de mémoire envers toutes les communautés vulnérables.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce appuie la campagne réclamant que le gouvernement du Canada sollicite la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) pour les années 2027 ou 2028;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au cabinet du très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada, et aux député.es fédérales de la région de Montréal.



_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

Que la proposition principale soit amendée afin qu'elle se lise comme suit :

Motion invitant le gouvernement du Canada à considérer la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

ATTENDU QUE l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) est une organisation intergouvernementale composée de 35 pays membres et de 8 pays observateurs, dont la mission est de promouvoir l'éducation, la recherche et la mémoire de l'Holocauste, tout en collaborant avec des organismes internationaux comme l'UNESCO, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres pour lutter contre la haine et la négation historique;

ATTENDU QUE le Canada est membre de l'IHRA depuis 2009;

ATTENDU QUE l'IHRA a élaboré une définition de l'antisémitisme qui a été adoptée par plus de 1000 entités à travers le monde, y compris des gouvernements nationaux, des provinces canadiennes, des municipalités – comme la Ville de Côte-Saint-Luc – ainsi que des universités, des entreprises, des clubs sportifs, des organismes culturels et des groupes religieux;

ATTENDU QUE les critiques légitimes à l'encontre des états ne constituent pas de l'antisémitisme;

ATTENDU QUE le Canada a connu une hausse importante d'incidents antisémites selon Statistique Canada, y compris dans la région de Montréal, où des institutions communautaires et religieuses, incluant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ont été visées à plusieurs reprises ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment convoqué un Forum national sur la lutte contre l'antisémitisme, et a annoncé un financement accru au Programme de financement de projets d'infrastructure de sécurité, ainsi qu'un engagement partagé entre élus, policiers et fonctionnaires pour renforcer la lutte contre les crimes haineux;

ATTENDU QUE le Royaume-Uni, en présidant l'IHRA en 2024-2025, a démontré que ce rôle permettait d'améliorer les ressources disponibles pour les intervenants locaux afin de combattre efficacement l'antisémitisme, de renforcer la mémoire historique et de lutter contre la désinformation;

ATTENDU QUE la campagne nationale menée par Unis contre la haine Canada demande au gouvernement du Canada de poser sa candidature pour la présidence de l'IHRA en 2027 ou 2028, et qu'elle est soutenue par plus de 130 signataires issus du milieu politique, universitaire, communautaire et spirituel;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des secteurs les plus diversifiés du Canada, abritant plusieurs communautés qui ont été ou sont encore la cible de haine, et que la lutte contre l'antisémitisme est indissociable de notre devoir de solidarité et de mémoire envers toutes les communautés vulnérables;

IL EST RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce invite le gouvernement du Canada à considérer la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) pour les années 2027 ou 2028;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au cabinet du Premier ministre Mark Carney, premier ministre du Canada, et aux députés. es fédéraux de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement

_____

Les conseillères Despina Sourias et Stephanie Valenzuela et les conseillers Sonny Moroz et Peter McQueen votent en faveur de la proposition amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1256290005

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 10.

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

_____

Les résolutions CA25 170118 à CA25 170153 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1255652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à IGF AXIOM INC., un mandat de 139 407,19 $, taxes incluses et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, dans le cadre de l'entente cadre 59-25-ET-02, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount (CE22 2103).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un mandat d'un montant de 139 407,19 $, taxes incluses, à IGF Axiom dans le cadre de l'entente cadre d'arrondissement 59-25-ET-02 pour réaliser la surveillance des travaux dans les domaines du génie civil général, de l'électrique et de l'aménagement en surface (chaussée, égout, aqueduc et autres) de la place du métro de La Savane.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:55

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à IGF AXIOM INC., un mandat de 139 407,19 $, taxes incluses et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, dans le cadre de l'entente cadre 59-25-ET-02, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount (CE22 2103).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entente pour la réalisation de la place de la Savane, la Division des Études techniques et de la mobilité doit avoir recours aux services professionnels de firmes de génie-conseil IGF AXIOM INC pour réaliser la surveillance des travaux dans les domaines du génie civil général, de l'électrique et de l'aménagement de surface (chaussée, égout, aqueduc et autres).
L'arrondissement a une entente cadre en cours avec IGF AXIOM INC. L'offre de service a été reçue conformément à cette entente cadre avec IGF AXIOM INC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170127 GDD:1255652004 _ Accorder à IGF AXIOM INC., un contrat n° 1 de 712 465,58 $, taxes incluses, et à WSP CANADA INC., un contrat n° 2 de 782 367,51 $, taxes incluses pour des services professionnels pour la surveillance des travaux sous forme d'ententes-cadres (2025-2027) - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public : 59-25-ET-02
CE24 0548 GDD:1237352001 _ Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA24 170073 GDD:1248720002 _ Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel.

DESCRIPTION

Les travaux prévus consistent en l'aménagement d'une place publique sur une partie de ce qui constitue présentement la rue De Sorel ainsi qu'aux abords de la station de métro place de la Savane. Par contre, les prestations du consultant ne concerne que la portion des travaux à l'intérieur des limites du domaine public de la Ville.
Les lots concernés par cette opération sont les suivants: 2 944 992 et 2 652 038 et sont localisés entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville.

La chaussée a une largeur approximative de onze (11) mètres. Une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre, un égout combiné 600 x 900 mm, des conduites de gaz, des conduits électriques souterrains et des fils aériens sont notamment présents dans l'emprise.

La surveillance des travaux sera donc assurée par IGF AXIOM INC. mandaté par l'arrondissement, le tout, aux frais du promoteur. Conformément à l'entente d'infrastructure conclue antérieurement, nous avons reçu un dépôt de 250 000 $ pour couvrir l'ensemble des coûts relative à la surveillance du projet à l'intérieur de l'emprise de la ville.

JUSTIFICATION

Selon l'entente, en raison de son expertise et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement de CDN–NDG est l'instance la mieux placée pour assurer le plus efficacement la surveillance des travaux à travers son consultant IGF AXIOM INC..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux prescriptions de l'entente d'infrastructure conclue, tous les frais liés à la surveillance des travaux de construction de la nouvelle place publique seront assumés en totalité par le promoteur, un chèque certifié au montant de 250 000 $ a été remis à la Ville de Montréal.
Ce montant est donné afin de rembourser de façon anticipée les coûts liés à la surveillance des travaux tel que décrits dans l'entente d'infrastructure, et sera ajusté à la hausse en cas de dépassement du budget prévu pour ce poste de dépense.

Si les coûts sont inférieurs à ce montant, la différence sera retournée au promoteur.

En outre, concernant le coût des travaux pour la construction de la nouvelle place De la Savane, l'entente d'infrastructure conclue stipule que celui-ci est à l'entière charge du promoteur. Il était aussi prévu à l'entente qu'avant le début des Travaux, le Promoteur devait remettre une lettre de garantie bancaire en faveur de Montréal d'un montant de 1 million de dollars. Cette lettre de garantie devra être encaissable sur le territoire de Montréal, à la première demande. Le promoteur a rempli également cette condition.

Sur présentation d'un certificat d'achèvement des Travaux dûment signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux, indiquant que 50% des Travaux ont été complétés selon les obligations du Promoteur, le Promoteur pourra remettre une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 500 000$, et Montréal retournera la lettre de garantie bancaire initiale.

Les détails financiers et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Le coût total de la soumission est de : **139 407,19 $ (avec taxes)**

Montant des travaux de contingences : **13 940,72$ (avec taxes).**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la décision permet la mise en place de prérequis (environnement urbain sécuritaire, place publique conviviale, infrastructures pour les mobilités actives) pour la matérialisation de futures réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), de façon cohérente avec les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est
élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél :	438-350-2884	**Tél :**	514-872-4452
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-06-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à IGF AXIOM INC., un mandat de 139 407,19 $, taxes incluses et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, dans le cadre de l'entente cadre 59-25-ET-02, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount (CE22 2103).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à IGF AXIOM INC., un contrat de 139 407,19 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount, et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

Cette dépense maximale d'un montant net de ristourne de 140 027,08$ fait partie d'un projet global qui consiste en l'aménagement d'une place publique sur une partie de ce qui constitue présentement la rue De Sorel ainsi qu'aux abords de la station de métro place de la Savane.

Le Promoteur Société en commandite Quartier Royalmount assume entièrement les coûts et frais de ces travaux et a remis un chèque de 250 000 $. Le chèque reçu a été déposé dans un compte de dépôt le 22 avril 2025. Ce montant a été donné afin de rembourser de façon anticipée les coûts liés à la surveillance des travaux tel que décrits dans l'entente (GDD 1248720002).

Le détail des informations financières est présenté dans le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1255652005 IGF Axiom certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Patricia ARCAND
Directrice - Services administratifs en arrondissements (par interim)
Tél : (438) 867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1255652005

Accorder à IGF AXIOM INC., un contrat de 139 407,19 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount et autoriser une dépense à cette fin 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
IGF Axiom inc.	121 250,00 $	6 062,50 $	12 094,69 $	139 407,19 $	6 047,34 $	127 297,34 $
Sous-total - contrat	**121 250,00 $**	**6 062,50 $**	**12 094,69 $**	**139 407,19 $**	**6 047,34 $**	**127 297,34 $**
Contingences (10%)	12 125,00 $	606,25 $	1 209,47 $	13 940,72 $	604,73 $	12 729,73 $
Total des dépenses	**133 375,00 $**	**6 668,75 $**	**13 304,16 $**	**153 347,91 $**	**6 652,07 $**	**140 027,07 $**

Information budgétaire:

Provenance	**Chèque de promoteur**
Requérant:	59-00
Objet:	21190
Montant :	140 027,08 $

Imputation	**Place publique métro de la Savane - dépôt promoteur SEC Quartier**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2534227 009
Projet Simon :	**205094**
Montant :	140 027,08 $

	2025	**TOTAL**
Budget au net au PDI	**0**	**0**
en milliers		
Prévision de la dépense		
Brut	**141**	**141**
BF	**0**	**0**
Autre	**141**	**141**
Suvention	**0**	**0**
Net	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**

Date : 2025-06-23 17:35

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2025

Description de l'écriture : GDD 1255652005_projet Royalmount_IGF

Virement de crédits demandé en vertu de :

- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07165	45600	000000	0000	205094	000000	15010	00000		140 027,08	GDD 1248720002_dépôt promoteur SEC Quartier Royalmount
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	205094	000000	15010	00000	140 027,08		GDD 1255652005_surveillance et contingences_IGF Axion
8														
Total de l'écriture :												**140 027,08**	**140 027,08**	

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2025 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture : GDD 1255652005_projet Royali

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0000000	000000	00000	21190	000000	0000	000000	000000	00000	00000	140 027,08		GDD 1248720002_dépôt promoteur SE
2	6406	9500998	800250	07165	45600	000000	0000	205094	000000	15010	00000		140 027,08	Affectation PDI
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**140 027,08**	**140 027,08**	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45600	000000	0000	205094	000000	15010	00000
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	205094	000000	15010	00000
3											
4											
5											
6											

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à IGF AXIOM INC., un mandat de 139 407,19 $, taxes incluses et autoriser une dépense à cette fin de 153 347,91 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, dans le cadre de l'entente cadre 59-25-ET-02, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane, conformément à l'entente d'infrastructure conclue dans le cadre du projet Royalmount (CE22 2103).



P-128-05.05_PlTrav_20250620_R03_Surv final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

Le 20 juin 2025

Monsieur Insa Kéba Sané
Chargé de projet
Division des Études techniques et de la mobilité
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
2140, rue Madison 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

V/Réf. : À venir
N/Réf. : P-128-05.05

Objet : Plan de travail
Surveillance des travaux de réaménagement de la place autour du métro De La Savane

Monsieur Sané,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail révisé, pour donner suite à vos commentaires, pour la surveillance des travaux de réaménagement de la place autour du métro De La Savane suivant votre demande de services professionnels dans le cadre de l'entente-cadre 59-25-ET-02.

1. Compréhension du mandat

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à la réalisation de travaux de réaménagement de la place publique autour du métro De La Savane, à proximité de laquelle une passerelle menant au projet Royalmount surplombant l'autoroute Décarie vient d'être achevée.

Bien que le délai de réalisation prévu soit de 160 jours (22 semaines), à votre demande, la présente proposition ne couvre que les douze (12) premières semaines de travaux, soit pour les phases 1, 2 et une partie de la phase 3 seulement. Une estimation du budget additionnel requis pour compléter le mandat sera soumise lorsque 80% des honoraires de la présente proposition seront atteints.

Dans le cadre de ces travaux, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce sollicite nos services pour la gestion et la surveillance des travaux.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à produire par IGF axiom inc. sont les suivantes :

Démarrage et gestion du projet

- Préparation de la proposition et du plan de surveillance préliminaire.
- Étude des intrants (plans, devis et documents contractuels).
- Réunion de démarrage.
- Gestion et administration du projet.

Planification du projet

- Préparation et approbation du plan de surveillance définitif.
- Planification des activités futures et réunion de planification.
- Réalisation des relevés photo de l'état des lieux et visite.

Exécution, suivi et maîtrise

- Surveillance en résidence.
- Vérification du relevé d'arpentage et des listes de points.
- Coordination des laboratoires qualitatif et environnemental.
- Rédaction des rapports journaliers et de SST.
- Mesurage des travaux et complétion des rapports cumulatifs.
- Recommandation de paiement progressif.
- Analyse et recommandation des avis de changement.
- Supervision des activités de surveillance.

Fermeture du projet

- Inspection des travaux réalisé et surveillés par notre équipe pendant la période couverte dans cette proposition (+/- 12 semaines).
- Recommandation de paiement finale.
- Réception des travaux qui ont été surveillés par notre équipe pendant la période couverte dans cette proposition (+/- 12 semaines).
- Analyse de réclamations, si requise.
- Évaluation des fournisseurs.
- Remise d'un rapport final et des documents du projet.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition, dont :

- La révision des plans et devis nécessaire à la préparation des avis de changement.
- Surveillance, inspection et réception des travaux réalisés au-delà de la période de réalisation de la présente proposition (+/- 12 semaines).
- La gestion des sols au chantier et dans Traces-Québec.
- Service d'arpentage.
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants ont déjà été émis par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce :

- Le devis et les plans émis pour construction.

Les documents suivants sont à fournir avant le début du mandat :

- Une copie de la soumission de l'Entrepreneur.

5. Échéancier des services et des livrables

Livrable	Échéance
Demande de proposition du client	14 avril 2025
Proposition d'honoraires	6 juin 2025
Proposition d'honoraires révision 1	10 juin 2025
Proposition d'honoraires révision 2	16 juin 2025
Proposition d'honoraires révision 3	20 juin 2025
Octroi du contrat	Bon de commande (à venir)
Plan de surveillance préliminaire	Une (1) semaine suivant l'octroi du contrat
Rapport d'avancement	Transmission mensuelle
Rapport de chantier (visite initiale)	Avant le début des travaux
Plan de surveillance définitif	Une (1) semaine après le retour du dépôt du préliminaire
Rapport de chantier	Préparation quotidienne et transmission hebdomadaire
Rapport de chantier SST	Transmission hebdomadaire
Rapport de suivi du maintien de la circulation	Transmission après visite
Rapport de suivi d'audit SST	Transmission après visite
Compte-rendu de réunion de chantier	Une (1) semaine suivant la réunion
Attestation de conformité (acceptation finale)	Une (1) semaine suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur
Rapport final	Soixante jours (60) après la réception définitive et la recommandation de paiement final

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **121 250,00 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau des honoraires se trouvant en annexe présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur annulerait les travaux tardivement et qu'un surveillant de chantier se soit déplacé au chantier, un minimum de 4 h de travail sera facturable, ainsi que ses dépenses de déplacement.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur annulerait les travaux la veille après 15 h et qu'il nous aurait été impossible de réaffecter le surveillant de chantier à un autre chantier, un minimum de 4 h de travail sera facturable.

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les services pour la surveillance des travaux de réaménagement de la place autour du métro De La Savane est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet 59-25-ET-02.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Sané, mes plus cordiales salutations.

Mylène Manseau, ing.
Directrice Infrastructures municipales

MM/js

TABLEAU DES HONORAIRES

IGF axiom
Ingénierie intégrée

Tableau des honoraires

Programme :	**59-25-ET-02**
Contrat :	**À venir**
Nature des travaux :	**Réaménagement de la place publique autour du métro De La Savane, à proximité de laquelle une passerelle menant au projet Royalmount surplombant l'autoroute Décarie vient d'être achevée**
Services professionnels :	**Surveillance des travaux et maintien de la circulation**
Durée des travaux :	**160 jours calendrier (à confirmer)**
Titre du projet :	**Réaménagement de la place autour du métro De La Savane**

Ressources et activités	Nom	Prénom	Heure	Taux	Sous-total
Gestion, démarrage et ouverture					
Responsable de contrat	Manseau	Mylène	10	150,00 $	1 500,00 $
Chargé de projet - volet civil (10 ans ou +)	Boutin	Patrick	30	110,00 $	3 300,00 $
Chargé de projet - volet électrique (10 ans ou +)	Mehenni	Madjid	7	110,00 $	770,00 $
Assistant - CP - volet civil - CPI (2 à 4 ans)	Hoang	Kenny	20	85,00 $	1 700,00 $
Technicien intermédiaire (3 ans ou +)	Dumesnil	Pierre	20	76,00 $	1 520,00 $
Adjointe administrative	Sirois	Jacinthe	15	65,00 $	975,00 $
				Sous-total :	**9 765,00 $**
Services au bureau et surveillance en résidence					
Responsable de contrat	Manseau	Mylène	20	150,00 $	3 000,00 $
Chargé de projet (10 ans ou +)	Boutin	Patrick	150	110,00 $	16 500,00 $
Ing. civil intermédiaire 8 à 11 ans	Casimir	Jean Willer	25	110,00 $	2 750,00 $
Assistant - CP - CPI (2 à 4 ans)	Hoang	Kenny	65	85,00 $	5 525,00 $
Technicien intermédiaire (3 ans ou +)	Dumesnil	Pierre	650	76,00 $	49 400,00 $
Adjointe administrative	Sirois	Jacinthe	25	65,00 $	1 625,00 $
				Sous-total :	**78 800,00 $**
Assistance - Électricité					
Chargé de projet	Mehenni	Madjid	25	110,00 $	2 750,00 $
Assistant - CP - CPI (2 à 4 ans)	El-Nahas	Mohammed Amine	50	85,00 $	4 250,00 $
				Sous-total :	**7 000,00 $**
Assistance - Aménagement paysager					
Architecte paysager	À venir		20	110,00 $	2 200,00 $
Technicien intermédiaire (3 ans ou +)	À venir		50	85,00 $	4 250,00 $
				Sous-total :	**6 450,00 $**
Assistance SST					
Chargé de projet - volet civil (10 ans ou +)	Boutin	Patrick	3	110,00 $	330,00 $
Conseiller en santé et sécurité	Girard	Luc	24	110,00 $	2 640,00 $
				Sous-total :	**2 970,00 $**
Acceptation provisoire et fermeture de dossier					
Responsable de contrat	Manseau	Mylène	10	150,00 $	1 500,00 $
Chargé de projet - volet civil (10 ans ou +)	Boutin	Patrick	30	110,00 $	3 300,00 $
Chargé de projet - volet électrique (10 ans ou +)	Mehenni	Madjid	15	110,00 $	1 650,00 $
Assistant - chargé de projets - CPI (2 à 4 ans)	Hoang	Kenny	20	85,00 $	1 700,00 $
Technicien intermédiaire (3 ans ou +)	Dumesnil	Pierre	20	76,00 $	1 520,00 $
Adjointe administrative	Sirois	Jacinthe	15	65,00 $	975,00 $
				Sous-total :	**10 645,00 $**
Plans finaux					
Chargée de projet	Boutin	Patrick	15	110,00 $	1 650,00 $
Chargé de projet - volet électrique (10 ans ou +)	Mehenni	Madjid	5	110,00 $	550,00 $
Dessinateur (3 ans et +)	À venir	À venir	35	76,00 $	2 660,00 $
Technicien intermédiaire (3 ans ou +)	Dumesnil	Pierre	10	76,00 $	760,00 $
				Sous-total :	**5 620,00 $**

Total des honoraires professionnels (avant taxes) : 121 250,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

IL EST RECOMMANDÉ :
De reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 09:41

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258894001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

CONTENU

CONTEXTE

Le service d'auto partage est implanté à Montréal depuis plus de 20 ans. Deux modèles sont présents sur le territoire, avec pour l'un, un service dit "en station" et l'autre, où les véhicules se stationnement dans un périmètre permis, sur rue, dit "véhicules en libre-service" ou VLS. Le dossier concerne le premier modèle, pour lequel l'allocation de cases de stationnement, clairement indiquées et situées généralement hors rue, permet une meilleure offre de service aux usagers. En effet, les conditions hivernales permettent difficilement à Communauto de laisser stationner sur rue les véhicules en hiver, du fait des opérations de déneigement qui obligent l'opérateur à déplacer tout véhicule stationné sur rue.
Plus généralement, l'auto partage comporte plusieurs avantages de flexibilité et de coût pour les résidants de l'arrondissement, ainsi qu'un meilleur usage des modes complémentaires que sont le transport collectif, le vélo et la marche. De plus, l'auto partage est reconnue par la Ville de Montréal comme l'une des mesures pour lutter contre l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre et aide à réduire le nombre de véhicules en circulation sur nos rues.

Le nombre d'abonnés à l'auto partage a augmenté de façon significative dans les différents secteurs de notre arrondissement, et de façon très importante depuis la pandémie du COVID-19, accroissant la demande de la part de Communauto inc. pour trouver des espaces de stationnement dans les divers endroits publics. Enfin, l'arrondissement a également adopté son Plan Local de Déplacements (PLD) en mai 2024, et l'augmentation de l'offre d'auto partage "en station", fait partie des objectifs attendus par le plan.

Dans cette optique, Communauto inc. souhaite poursuivre la location des cases de stationnement des arénas Doug-Harvey et Bill-Durnan dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Ainsi, à l'aréna Doug-Harvey, le nombre de cases de stationnement louées est de trois (3) et, à l'aréna Bill-Durnan, le nombre de cases de stationnement est de deux (2). De plus, l'arrondissement propose trois nouveaux sites où Communauto pourra stationner de nouveaux véhicules à offrir à sa clientèle. Deux cases (2) seront louées dans le stationnement adjacent au terrain de tennis du Parc Marthin-Luther-King, au 3220 avenue Appleton, deux cases (2) seront louées à l'entrée immédiate du stationnement du clos Madison, sur Saint-Jacques, au 2140 avenue Madison, et enfin, une case (1) à louer au clos Darlington, au 6960 avenue Darlington, dans le stationnement situé

à l'extérieur de l'enceinte du clos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170089 - 6 mai 2024. Adopter le Plan Local de Déplacements de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1218499003 - Reconduire le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux arénas Doug-Harvey et Bill-Durnan, et ce, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

1176880001 - 17 août 2017. Reconduire le bail de location avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

CA14 170349 - 6 octobre 2014. Reconduire rétroactivement la convention avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

CA13 170374 - 30 septembre 2013 - Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'autopartage.

CA13 170332 - 3 septembre 2013. Reconduire rétroactivement la convention avec Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1er mai 2012 au 31 décembre 2013. Encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA10 170084 - 12 avril 2010. Approuver le projet de convention par lequel la Ville loue à Communauto inc., pour une durée de deux ans à compter du 1er mai 2010, trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, moyennant un loyer mensuel de 80 $ par espace de stationnement et encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA08 170288 - 2 septembre 2008, Approuver le projet de convention par lequel la Ville loue à Communauto inc., pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2008, deux espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan,
moyennant un loyer mensuel de 80 $ par espace de stationnement.

DESCRIPTION

Le bail proposé à l'entreprise Communauto inc., joint au présent sommaire comprend, pour la période du 1 août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030, la location des cases aux sites suivants : trois (3) cases de stationnement sur le terrain de stationnement de l'aréna Doug-Harvey, dont l'accès est situé sur l'avenue Biermans, deux (2) cases de stationnement sur le terrain de stationnement de l'aréna Bill-Durnan, dont l'accès est situé sur la rue Vézina, deux cases (2) de stationnement au Parc Marthin-Luther-King, au 3220 avenue Appleton, deux cases (2) seront louées à l'entrée immédiate du stationnement du clos Madison, sur Saint-Jacques, au 2140 avenue Madison, et enfin, une case (1) à louer au clos Darlington, au 6960 avenue Darlington. Les coûts sont de 80 $ par mois par espace de stationnement. Le bail est joint en annexe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'auto partage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en ville et à l'utilisation des services de transport public. Il contribue aussi beaucoup à la réduction du nombre de véhicules stationnés dans nos rues, comme chaque véhicule en auto partage peut réduire de façon importante le nombre de propriétaire de véhicules particulier.
Année de revenu

2025	4 000 $
2026	9 600 $
2027	9 600 $
2028	9 600 $
2029	9 600 $
2030	9 600 $
Total	52 000$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location de ces dix (10) cases de stationnement fournira des revenus supplémentaires à l'arrondissement, de l'ordre de 52 000 $ avant taxes entre 2025 et 2030, soit 80 $ par mois pour chacune des dix (10) cases de stationnement louées, réparties sur les cinq (5) sites proposés.
Les revenus générés seront encaissés dans le compte budgétaire suivant :
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000..062003.00000.00000

Toutes les informations relatives aux calculs et au code d'imputation sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la présence de Communauto inc. dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de manière à combler un besoin pour nos résidents, tout en encourageant un meilleur usage des modes de transport complémentaires (collectif, vélo et marche) et en contribuant à la diminution de l'émission des gaz à effet de serre. Puisque Communauto inc. a, de façon générale, un ratio de 1 voiture pour 20 abonnés, son maintien dans ces secteurs permet également de diminuer la pression sur le stationnement sur rue, qui est très sollicité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente prolongation de bail couvre la période du 1 août 2025 au 31 décembre 2030. L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.
Début: 2025-08-01 Fin: 2030-12-31

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), article 3,

paragraphe 11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.



Bail Communauto 2025-2030_Signe-Communauto.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

BAIL

LOCATEUR :

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au numéro 5160, boul. Décarie, 6e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044.

T.P.S. :121364749
T.V.Q. :1006001374

CI-APRÈS APPELÉ LE ''LOCATEUR''

LOCATAIRE :

COMMUNAUTO INC., personne morale constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 806, à Montréal, province de Québec, H3B 1H9, agissant et représentée par Marco VIVIANI, Vice-président, développement stratégique, dûment autorisé par son conseil d'administration lors d'une assemblée tenue le 25 mars 2010, dont copie demeure annexée aux présentes.

T.P.S. : M140845322;
T.V.Q. : 1018141848.

CI-APRÈS APPELÉ LE ''LOCATAIRE''

ATTENDU que l'auto-partage contribue : (i) à réduire la demande en stationnement ; (ii) à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ; et (iii) à promouvoir l'utilisation des services de transport public.

ATTENDU que le *Plan Local de Déplacements* adopté par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce favorise le développement de l'auto-partage.

ATTENDU les besoins du Locataire en matière de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ESPACES LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes :

trois (3) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, à l'arrière de l'aréna Doug-Harvey sis au 4985, avenue West Hill, province de Québec, H4V 2W6 ;

deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent à l'aréna Bill-Durnan sis au 4988, rue Vézina, province de Québec, H3W 1C1 ;

deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au terrain de tennis du Parc Martin-Luther-King sis au 3220, avenue Appleton, province de Québec, H3S 2T3 ;

deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au clos de voirie Madison sis au 2140, avenue Madison, province de Québec, H4B 1T6 ;

un (1) espace de stationnement situé sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au clos de voirie Darlington sis au 6960, avenue Darlington, province de Québec, H3S 2K1.

(les «espaces loués»), lesquels sont identifiés sur le plan joint à la présente convention comme Annexe «A» pour en faire partie intégrante.

2. DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de soixante-cinq mois, commençant le 1er août 2025 et se terminant le 31 décembre 2030 pour les espaces de stationnement suivants :

- trois (3) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, à l'arrière de l'aréna Doug-Harvey sis au 4985, avenue West Hill, province de Québec, H4V 2W6;
- deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent à l'aréna Bill-Durnan sis au 4988, rue Vézina, province de Québec, H3W 1C1;
- deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au terrain de tennis du Parc Martin-Luther-King sis au 3220, avenue Appleton, province de Québec, H3S 2T3;

- deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au clos de voirie Madison sis au 2140, avenue Madison, province de Québec, H4B 1T6;
- un (1) espace de stationnement situé sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent au clos de voirie Darlington sis au 6960, avenue Darlington, province de Québec, H3S 2K1;

Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des espaces loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire.

3. LOYER

Le présent bail est consenti en considération d'un loyer de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 $) pour la période du 1er août 2025 au 31 décembre 2025, et de NEUF MILLE SIX CENT DOLLARS (9 600,00 $) **annuellement** pour les années 2026 à 2030 inclusivement, auquel s'ajoute la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

Le loyer est payable d'avance au moyen de versements trimestriels, sauf pour les mois de novembre 2025 à décembre 2025, où le paiement couvre les deux derniers mois de l'année 2025, payable de la façon suivante et ce, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction :

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025) pour les mois de août 2025 à octobre 2025 ;
- MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600,00 $) payable le premier (1er) novembre deux mille vingt-cinq (2025) pour les mois de novembre 2025 à décembre 2025 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) pour les mois de janvier 2026 à mars 2026 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) avril deux mille vingt-six (2026) pour les mois d'avril 2026 à juin 2026 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) juillet deux mille vingt-six (2026) pour les mois de juillet 2026 à septembre 2026 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026) pour les mois d'octobre 2026 à décembre 2026 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) pour les mois de janvier 2027 à mars 2027 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) avril deux mille vingt-sept (2027) pour les mois d'avril 2027 à juin 2027 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) juillet deux mille vingt-sept (2027) pour les mois de juillet 2027 à septembre 2027 ;
- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) octobre deux mille vingt-sept (2027) pour les mois d'octobre 2027 à décembre 2027 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) pour les mois de janvier 2028 à mars 2028 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) avril deux mille vingt-huit (2028) pour les mois d'avril 2028 à juin 2028 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) juillet deux mille vingt-huit (2028) pour les mois de juillet 2028 à septembre 2028 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) octobre deux mille vingt-huit (2028) pour les mois d'octobre 2028 à décembre 2028 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) janvier deux mille vingt-neuf (2029) pour les mois de janvier 2029 à mars 2029 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) avril deux mille vingt-neuf (2029) pour les mois d'avril 2029 à juin 2029 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) juillet deux mille vingt-neuf (2029) pour les mois de juillet 2029 à septembre 2029 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) octobre deux mille vingt-neuf (2029) pour les mois d'octobre 2029 à décembre 2029 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) janvier deux mille trente (2030) pour les mois de janvier 2030 à mars 2030 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) avril deux mille trente (2030) pour les mois d'avril 2030 à juin 2030 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) juillet deux mille trente (2030) pour les mois de juillet 2030 à septembre 2030 ;

- DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 $) payable le premier (1er) octobre deux mille trente (2030) pour les mois d'octobre 2030 à décembre 2030.

Ø Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

4. RÉSILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin au présent bail avant échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

De plus, si le Locataire abandonne les espaces loués ou s'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 État des espaces loués :

Le Locataire s'engage à prendre les espaces loués dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec et sujet aux ouvrages de quelque nature que ce soit qui s'y trouvent, à la complète exonération du Locateur.

5.2 Frais d'exploitation :

Le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes, permis et autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant ou se rapportant aux espaces loués.

5.3 Utilisation :

Le Locataire n'utilisera les espaces loués qu'aux seules fins de stationnement extérieur de véhicules automobiles, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les véhicules automobiles du Locataire, lesquels porteront une identification au nom de celui-ci, devront être stationnés uniquement dans les cases préalablement identifiées par le Locateur au moyen de panneaux de signalisation, le tout aux frais du Locataire.

5.4 Assurances :

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de cette entente et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et de toutes responsabilités découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des espaces loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance dans les dix (10) jours de l'approbation du bail par le conseil d'arrondissement. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours.

5.5 Dommages :

Le Locataire s'engage à se tenir responsable de la sécurité des espaces loués et de tous dommages qu'il pourra causer à ceux-ci résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme aux biens lui appartenant ou appartenant à des tiers en toutes circonstances. À cet effet, le Locataire reconnaît que le Locateur n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol et de destruction de tout bien que pourrait subir le Locataire ou toute personne présente sur les espaces loués, à moins qu'ils ne soient causés par la faute du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

De plus, le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette entente, sauf en cas de négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

5.6 Aménagement et entretien :

Le Locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement et au nettoyage des espaces loués. De plus, le Locataire s'engage à fournir au Locateur un plan détaillé des aménagements qu'il désire effectuer sur les espaces loués, le cas échéant, et à ces fins, il s'engage à se conformer à toutes les exigences du Locateur.

5.7 Cession :

Le Locataire ne pourra céder ses droits dans le présent bail, ni prêter ni sous-louer les espaces loués, en tout ou en partie, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.8 Remise en état :

À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à ses frais, à l'échéance du présent bail ou à toute date antérieure en cas de résiliation, remettre les espaces loués dans leur état initial, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur.

Si le Locataire refuse ou néglige de respecter cette obligation, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, effectuer lui-même tous les travaux requis pour remettre les espaces loués dans leur état initial, le tout aux entiers frais du Locataire.

5.9 Taxes et permis :

Le Locataire assumera le paiement de toutes taxes ou permis afférents aux espaces loués, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.10 Lois et règlements :

Le Locataire s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage, provenant du Locateur.

5.11 Contamination :

Le Locataire sera responsable de toute contamination des espaces loués survenue pendant la durée du présent bail. Le Locataire devra alors payer au Locateur, dans un délai de trente (30) jours d'une demande du Locateur, un montant équivalent aux coûts reliés à la décontamination des espaces loués tels qu'évalués par un expert accrédité, plus les taxes de vente applicables.

6. AVIS

À moins qu'il ne soit signifié par huissier, tout avis, donné par l'une ou l'autre des parties au bail, devra être envoyé par courrier recommandé à l'adresse ci-après mentionnée et sera réputé être donné à la date à laquelle il aura été posté :

LOCATEUR : Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Secrétaire d'arrondissement
5106, boulevard Décarie
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3X 2H9

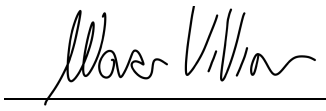
LOCATAIRE : Communauto Inc.
1117, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 806
Montréal (Québec)
H3B 1H9

7. RÉGIME JURIDIQUE

Le présent bail sera régi par le droit en vigueur dans la province de Québec et sera interprété et appliqué conformément aux lois en vigueur dans cette province.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN MARGE DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

COMMUNAUTO INC.



Date: 19 juin 2025

Par : Marco VIVIANI

VILLE DE MONTRÉAL

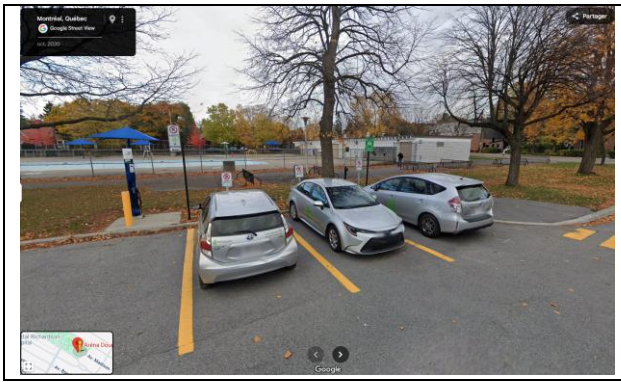
_____ Date: _____

Par : Secrétaire d'arrondissement

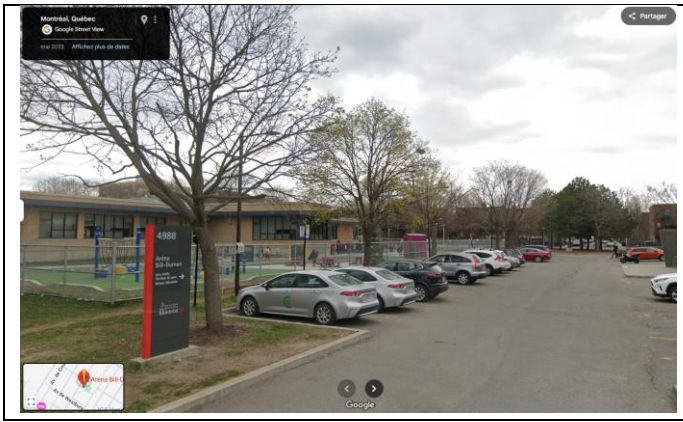
Ce bail a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le ___ jour de __ 2025 (résolution n°CA_____)

Annexe A : Les espaces loués

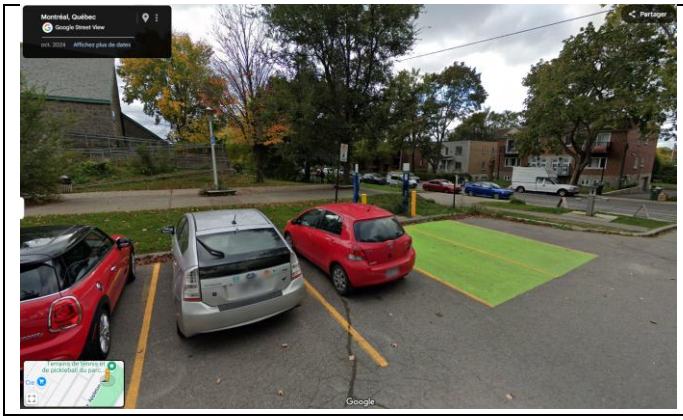
Site de l'aréna Doug-Harvey

	Adresse 4985, avenue West Hill, province de Québec, H4V 2W6 Nombre de cases de stationnement louées Trois (3)

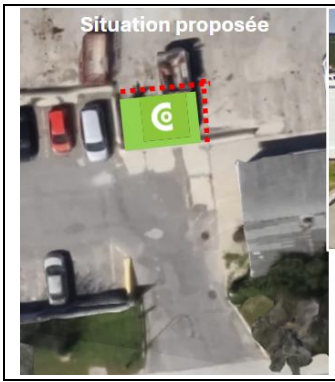
Site de l'aréna Bill-Durnam

	Adresse 4988, rue Vézina, province de Québec, H3W 1C1 Nombre de cases de stationnement louées Deux (2)

Site du Parc Martin-Luther-King

	Adresse 3220, avenue Appleton, province de Québec, H3S 2T3 Nombre de cases de stationnement louées Deux (2)

Site du Clos Madison

 	Adresse 2140, avenue Madison, province de Québec, H4B 1T6 Nombre de cases de stationnement louées Deux (2)

Site du Clos Darlington

	Adresse 6960, avenue Darlington, province de Québec, H3S 2K1 Nombre de cases de stationnement louées Un (1)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258894001 certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Patricia ARCAND
Directrice - Services administratifs en arrondissements (par interim)
Tél : (438) 867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

No de dossier	1258894001
Nature du dossier	Revenus - Bail de location 2025-2030

Ce dossier vise à reconduire, avec ajout de nouveaux sites en location, le bail avec Communauto inc. pour la location de cases de stationnement, pour le service en station de Communauto, à différents lieux de l'arrondissement, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er août 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

Le loyer consenti est de 80 $ par mois par espace de stationnement, taxes incluses.

Le bail est joint en annexe du sommaire et comprend la location des espaces de stationnement suivants :

-trois (3) espaces à l'arrière de l'aréna Doug-Harvey

-deux (2) espaces près de l'aréna Bill-Durnan

-deux (2) espaces près du terrain de tennis du Parc Martin-Luther-King

-deux (2) espaces près du clos de voirie Madison

-un (1) espace près du clos de voirie Darlington

Revenus	**Montant (taxes incluses)**						
Imputation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	**Total**
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000 Centres responsabilité : CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. Activité : Autres - Administration générale Objet : Location - Immeubles et terrains Sous-objet : Bail ordinaire Autre : Bail avec statut taxable	4 000,00 $	9 600,00 $	9 600,00 $	9 600,00 $	9 600,00 $	9 600,00 $	52 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 14:37

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Ce projet a été soumis par l'organisme MURAL dans le cadre du Projet d'art mural de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le Projet d'art mural local vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170184 (3 septembre 2024) Édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Toucher l'Horizon est une murale poétique et ambitieuse située au cœur de Côte-des-Neiges à Montréal. Cette œuvre célèbrera la lumière, la nature et la diversité culturelle du quartier, considéré comme un microcosme de la ville.
La fresque, à travers des éléments abstraits et des représentations de végétation luxuriante, incarne l'espoir, le renouveau et la croissance, symbolisant la transformation et la connexion entre l'humain et son environnement. Le soleil, élément central de l'œuvre, reflète la force vitale et l'énergie des rêves et aspirations. Orienté dans la même direction que le mur, il illustre l'impact de la lumière sur le bien-être physique et mental. Les couchers de soleil aux teintes chaudes, associés à des jeux de transparence et des couleurs vibrantes, créent un paysage onirique et réconfortant. Des clins d'œil aux cycles de la nature et aux saisons montréalaises enrichiront la narration visuelle.

Grâce à sa taille imposante et sa localisation stratégique, Toucher l'Horizon aspire à devenir un symbole emblématique du quartier, un repère identitaire et un lieu de contemplation. L'œuvre reflète des valeurs de solidarité, d'inclusion et de croissance, invitant les passants à une réflexion sur la beauté du monde et leur propre capacité à se réinventer.

L'arrondissement de CDN–NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 20 000 $ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale.

L'ordonnance donne l'autorisation à l'artiste, Izabelle Duguay et l'organisme MURAL de réaliser la murale.
Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Portfolio 2025 de l'organisme
- Portfolio de l'artiste Izabelle Duguay
- La présentation complète du projet transmis au PAM 2025
- La résolution CE25 0921 du 4 juin 2025 pour les projets de murales volet I déposées au PAM 2025

Il serait pertinent de mentionner que le projet est déjà passé aux instances et a été analysé et recommandé par un comité.

Le Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du

Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL sont disponibles au budget 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.
Imputation budgétaire :
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877581.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 dans les pièces jointes.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles dans l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 8 juillet 2025;
Suivi de l'entente - du 8 juillet au 28 novembre 2025;
Production de l'œuvre - 1er au 31 août 2025;
Inauguration - 9 au 15 septembre 2025;
Ateliers de médiation du groupe de participants aux projets de médiation culturelle - 12 au 14 septembre 2025;
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire
Tél : 438 865-5611
Approuvé le : 2025-06-20



Convention - MURAL 1258942003.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'art urbain et mural;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard le 28 novembre 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PAM 2025
DOSSIER PRÉLIMINAIRE

CHOIX DU VOLET DANS LE CADRE DU PROGRAMME :
Volet 1 : Murale de grande visibilité

Nom du projet : *Toucher l'horizon*

SECTION 1 — PRÉSENTATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Nom de l'organisme : MURAL
Adresse : 288-4200 BOUL. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2W2R2

Représentant-e (signataire) : Pierre-Alain Benoit
Téléphone : [redacted]
Courriel : pa@muralfestival.com

Responsable du projet : Sophie Maurice
Téléphone : [redacted]
Courriel : sophie@muralfestival.com

Numéro de compte TPS : 816151732 RT0001
Numéro de TVQ : 1219690131 TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme) :

MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, chaque année en juin, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent. L'organisme produit également des œuvres d'art public et des événements spéciaux à l'année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. MURAL s'illustre comme acteur clé de la promotion de l'art urbain sous toutes ses formes, et a été récipiendaire des multiples prix depuis le lancement du festival en 2013, comme le Grand Prix du tourisme Montréal (2014, 2016, 2019), le Prix Idea (2021), le Grand prix du design (2022), ou encore le Sponsorship Marketing Award (2022).

Par son engagement communautaire, le Festival MURAL aspire à un impact social durable. Cela se traduit par une participation accrue des résidents, une grande collaboration avec des organisations sociales et éducatives, et la création d'opportunités durables pour les artistes québécois. Dans sa vision à plus long terme, MURAL souhaite générer un fort impact

environnemental positif et pérenne en intégrant des pratiques durables dans l'organisation de ses événements.

Années d'expérience en art mural : 12 ans
Nombre de projets d'art mural : 170

SECTION 2 — PRÉSENTATION DE L'ARTISTE OU DU COLLECTIF

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ?

Nom de l'artiste : Izabelle Duguay
Artiste principal : Izabelle Duguay
Site web de l'artiste : instagram.com/izabelleduguay

Téléphone : [redacted]
Courriel : izabelleduguay@gmail.com

Années d'expérience en art mural : 12 ans
Nombre de projets d'art mural : 28 (extérieures) - 30 (intérieures)

Équipe de réalisation : MURAL

Autre tâche de l'artiste que la production de l'œuvre : chapeauter l'activité de médiation culturelle qui suivra la réalisation de la murale. Isabelle est une artiste expérimentée qui a déjà réalisé de nombreux ateliers avec des jeunes.

Démarche artistique :

Izabelle Duguay est une artiste multidisciplinaire basée à Montréal. Sa pratique embrasse la peinture, la photographie et la scénographie.

Détentrice d'un baccalauréat dans cette discipline, elle s'intéresse depuis toujours aux échelles des œuvres d'art, la puissance des couleurs et à la connexion entre les formes naturelles et urbaines.

Isabelle est artiste et éducatrice chez MU depuis 2013. En 2016, elle a conçu et réalisé la murale Hommage à la collection permanente au Musée des beaux-arts de Montréal.

SECTION 3 — PRÉSENTATION DU PROJET

SECTION 3 — PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : *Toucher l'horizon* (clin d'oeil à la chanson d'Oxmo Puccino ☀️)

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) — vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'œuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

150 mots

Toucher l'Horizon serait une murale poétique et ambitieuse située au cœur de Côte-des-Neiges à Montréal. Cette œuvre célèbrera la lumière, la nature et la diversité culturelle du quartier, considéré comme un microcosme de la ville. La fresque, à travers des éléments abstraits et des représentations de végétation luxuriante, incarne l'espoir, le renouveau et la croissance, symbolisant la transformation et la connexion entre l'humain et son environnement.

Le soleil, élément central de l'œuvre, reflète la force vitale et l'énergie des rêves et aspirations. Orienté dans la même direction que le mur, il illustre l'impact de la lumière sur le bien-être physique et mental. Les couchers de soleil aux teintes chaudes, associés à des jeux de transparence et des couleurs vibrantes, créent un paysage onirique et réconfortant. Des clins d'œil aux cycles de la nature et aux saisons montréalaises enrichiront la narration visuelle.

Grâce à sa taille imposante et sa localisation stratégique, **Toucher l'Horizon** aspire à devenir un symbole emblématique du quartier, un repère identitaire et un lieu de contemplation. L'œuvre reflète des valeurs de solidarité, d'inclusion et de croissance, invitant les passants à une réflexion sur la beauté du monde et leur propre capacité à se réinventer.

Adresse du mur : 5450 chemin de la cote des neiges
Nombre de murales à réaliser : 1
Surface estimée du mur (pi2) : 2800
Surface estimée de la murale (pi2) : 1680




M STAR



Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, enjeux, etc.) :

Étant située en hauteur, cette partie du mur de l'édifice est exempte de graffitis. La surface en brique est en très bon état, facilitant le travail pour la création d'une murale de grande envergure. De plus, la hauteur aura comme avantage de préserver le travail artistique du vandalisme, simplifiant la maintenance au fil du temps. Pour la production de l'œuvre, l'enjeu réside surtout dans la création en hauteur. Le propriétaire a rénover la brique en 2024 et a déjà installé une plateforme suspendue sur ce côté du bâtiment, facilitant ainsi l'étude du faisabilié pour la production de la murale.

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel). Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.

Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un leg culturel pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens et s'inscrive dans la dynamique du quartier.

Les éléments essentiels de la maquette doivent refléter des valeurs représentatives du quartier telles que le dynamisme, le mouvement, l'appartenance et l'inclusion; mais également des éléments emblématiques du quartier. À travers les couleurs, cette murale a aussi pour objectif de faire référence au multiculturalisme et à la vibration qui se fait ressentir lorsque l'on vit ou que l'on se rend à Côte-des-Neiges.

Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le secteur et souhaite tout particulièrement la création d'une murale qui refléterait le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. La SDC est un partenaire important de notre projet et nous souhaitons donc connecter l'adn du territoire commercial qu'elle représente avec le projet, sans avoir à sacrifier la valeur artistique de l'œuvre. Suite au succès de la murale réalisée en 2024, la SDC Côte-des-Neiges souhaite soutenir cette démarche artistique en accueillant une nouvelle fresque sur le territoire et en améliorant ainsi la qualité du milieu de vie. Cette volonté fait suite aux efforts déployés depuis plusieurs années par la SDC Côte-des-Neiges et l'organisme MURAL pour accueillir davantage de murales sur le territoire couvert par la SDC. Ensemble, nous souhaitons augmenter leur nombre d'année en année afin de contribuer activement à la vie de quartier et à la notoriété de la destination. Le quartier est notamment très fréquenté par les touristes pour son principal attrait : l'Oratoire Saint-Joseph. Accueillir une troisième murale d'envergure sur le territoire permettrait de donner une nouvelle dimension culturelle à Côte-des-Neiges, grâce à un attrait très recherché de nos jours : l'art mural. Lorsque nous avons demandé à la SDC Côte-des-Neiges quel était l'un des éléments les plus iconiques dans le quartier, elle a souligné que les couchers de soleils étaient incontournables et très populaires autant auprès des résidents du quartier, que des citoyen.e.s montréalais ou des touristes. Chaque jour, tout particulièrement pendant la saison estivale, des centaines de personnes se rejoignent sur les terrasses de l'Oratoire pour admirer le coucher du soleil et bon nombre d'entre eux transitent via la station de métro Côte-des-Neiges à quelques pas du mur visé par ce projet. Les couchers de soleil de CDN font partie des plus populaires à Montréal

c'est pourquoi, les retrouver sur un mur, orienté dans la même direction que ceux visibles depuis l'Oratoire, feraient de cette murale, un véritable symbole pour le quartier.

De plus, en associant les différentes expositions extérieures gratuites proposées par la SDC sur le territoire depuis 2023, à des murales qui reflètent le dynamisme du territoire et des gens qui le composent, ce projet vient une nouvelle fois soutenir et mettre en valeur la création artistique, en la rendant accessible à tous.

Enfin, l'emplacement, situé sur un des principaux axes qui traverse l'arrondissement CDN-NDG et à la sortie du métro Côte-des-Neiges, assure une très bonne visibilité à l'œuvre à partir du domaine public. De plus, les dimensions importantes du mur permettent une visibilité bien au-delà de ce croisement. Facile à photographier de par sa localisation, cette œuvre pourrait devenir un des emblèmes de Côte-des-Neiges.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

La société de développement commercial (SDC Côte-des-Neiges) a pour mission de contribuer au dynamisme commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de favoriser l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu. Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 220 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe et Swail.

La SDC réalise sa mission en animant le quartier, ainsi qu'en développant des projets et des événements structurants et innovants pour le quartier, les commerçants, les professionnels, les visiteurs et les résidents; en plus d'offrir des services pertinents aux commerces et professionnels membres de la SDC.

Comme en 2024, la SDC est un partenaire majeur de ce projet sous plusieurs aspects.
Tout d'abord, MURAL et la SDC sont partenaires dans le projet à l'origine, ayant réfléchi ensemble à une approche globale, un choix de localisation et des orientations afin de guider le choix de l'artiste, la direction artistique et les objectifs du projet. Ensuite, la SDC contribuera également à mobiliser le public lors des différentes étapes de la réalisation du projet et de la médiation culturelle. L'inauguration de la murale et l'atelier de médiation se dérouleront lors de Lacombe piétonne, un projet majeur de la SDC mené pour la 4e année consécutive. Ces éléments feront donc partie intégrante de la programmation.
Enfin, la SDC sera un soutien de promotion du projet au travers des publications et des articles sur ses différentes plateformes.

Il est également important de souligner que le mur du 5450 chemin de la Côte-des-Neiges abrite les bureaux de la SDC depuis 2018. Elle a donc un contact privilégié avec le gestionnaire du bâtiment et les commerces alentours. De plus, depuis 4 ans, lors de la période des fêtes de fin d'année, elle projette sur ce mur une projection vidéo géante et artistique. L'idée est donc d'associer ces 2 projets en animant directement la murale de l'artiste Izabelle Duguay. Une fois la murale réalisée, la SDC Côte-des-Neiges souhaite donc poursuivre son projet annuel de projection vidéo en adéquation avec l'œuvre peinte.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.).

L'idée de jumeler le projet de murale et celui de Lacombe piétonne pour la partie médiation est de permettre à l'atelier de bénéficier de la notoriété acquise par Lacombe piétonne auprès des citoyens au cours des 3 précédentes éditions. De plus, la SDC Côte-des-Neiges pourra assurer les éléments suivants lors de l'événement :

- Définir une zone dédiée avec le mobilier de base nécessaire à la bonne tenue de l'atelier et des éléments de signalétique;
- La visibilité associée à l'activité dans les communications sur place et en ligne;
- Inscription dans la programmation complète de la piétonnisation;
- L'appui d'une personne de son équipe pour collaborer à la planification et la coordination le jour J.

Mural se chargera de concevoir et d'animer l'intégralité de l'activité grâce à ses ressources internes et à ses compétences reconnues en la matière. Ils feront également la promotion de cet atelier sur l'ensemble de leurs plateformes.

Le 5450 chemin de la Côte-des-Neiges est un emplacement clé puisqu'il sera entièrement visible depuis la piétonnisation. De plus, la thématique autour des couchés de soleil et des paysages, se marie parfaitement avec l'expérience de plage urbaine proposée dans le cadre de cet événement qui vient clôturer l'été en beauté.

Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) :
200

Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) :
Grâce à ses différents compteurs, la SDC comptabilise 3 600 000 passages sur son territoire en 2024.

Préparation du mur (indiquez si des produits écoresponsables sont envisagés) :

Le mur étant en très bon état nous appliquerons sur la surface recevant la murale une sous couche, favorisant ainsi sa tenue dans le temps et permettant de faire ressortir les couleurs vibrantes de la murale.

Mesures de préservation de la murale

Pose d'enduit antigraffiti : Nous poserons un produit antigraffiti sur la partie haute du mur pour limiter les tags qui pourraient être faits depuis le toit. Le reste du mur étant difficile d'accès, nous n'en appliquerons pas sur la totalité.

Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche : L'artiste accorde son autorisation à l'équipe de production de MURAL pour faire des retouches.

Mesures de suivi prévues : Nous ferons des communications régulières avec le propriétaire pour coordonner l'entretien de la murale.

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural :

- Embellir le paysage urbain par l'art ;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique ;
- Favoriser la mobilisation des entreprises dans l'amélioration de leur milieu de vie ;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

<u>Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs :</u>

- Embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique et enrichir le patrimoine artistique public :

  Ce projet s'inscrit dans une démarche de revalorisation du quartier utilisant l'art comme levier de vecteur de rassemblement des citoyens. Le territoire compte déjà plusieurs murales dont une seule de grande ampleur. La multiplication des projets de visibilité importante permettrait de sortir les murale de grande ampleur du centre ville.

- Favoriser la mobilisation des entreprises dans l'amélioration de leur milieu de vie et augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville :

  Cette murale vise à inciter d'autres propriétaires fonciers à investir dans leur communauté pour améliorer le milieu de vie des employé.e.s, entrepreneur.e.s et résident.e. du territoire.

SECTION 4 — ÉCHÉANCIER

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale

Échéancier

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation, recherche du lieu de production de la murale (mur)	01/12/2024	18/02/2025
Recrutement de l'artiste participant, recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	06/01/2025	04/02/2025
Visite des lieux de production, évaluation de la structure, développement et planification artistique	06/01/2025	04/02/2025
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs, planification des ateliers de médiations	04/03/2025	28/03/2025
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	15/04/2025	23/05/2025
Information auprès des habitants du quartier du projet et annonces des ateliers de médiation en lien avec la nouvelle murale du quartier	27/05/2025	21/06/2025
Stratégie de promotion, planification des communications	21/06/2025	31/07/2025
Production de l'œuvre	01/08/2025	31/08/2025
Inauguration	09/09/2025	15/09/2025
Ateliers de médiation du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	12/09/2025	14/09/2025
Entretien de l'oeuvre	01/09/2025	31/08/2030
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2025	31/10/2025

SECTION 5 – MONTAGE FINANCIER

REVENUS	PRÉVU
SUBVENTIONS	
PAM	49 000,00 $
Arrondissement	20 000,00 $
TOTAL DES REVENUS :	**69 000,00 $**

DÉPENSES	PRÉVU	%
Honoraires artistiques et droits		
Cachets artistes visuels	12 500,00 $	18,12%
Assistants	8 000,00 $	11,59%
Frais d'opération **Ex: Achat de matériel et location**		0,00%
Location plateforme suspendue, échaffaudage et permis	15 000,00 $	21,74%
Achat peinture et quincaillerie	8 000,00 $	11,59%
Transport	1 000,00 $	1,45%
Gestion de chantier et formation	2 900,00 $	4,20%
Implication de la communauté / médiation culturelle **Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel**		
Médiateur culturel	2 000,00 $	2,90%
Achat de matériel	1 300,00 $	1,88%
Location de matériel et transport	500,00 $	0,72%
Communication et publicité **Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc.** **Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.**		
Graphisme	500,00 $	0,72%
Impression	1 500,00 $	2,17%
Inauguration	1 300,00 $	1,88%
Frais d'administration (10%) **Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc.**	4 000,00 $	5,80%
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	4 500,00 $	6,52%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)	6 000,00 $	8,70%
TOTAL DES DÉPENSES :	**69 000,00 $**	**100,00%**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'Activité;

- mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;

- lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « **Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** »;

- apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 8 juillet 2025;

Suivi de l'entente - du 8 juillet au 28 novembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.



Ordonnance - MURAL Volet 1.pdf

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA25 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade sud de l'édifice du 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. L'artiste Izabelle Duguay et l'organisme MURAL, en partenariat avec la SDC Côte-des-Neiges, réaliseront la murale.

GDD 1258942003

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Portfolio MURAL.pdf

Portfolio_IzabelleDuguay.pdf

Resolution1250552002.doc

1258942003 Grille d'analyse Montreal 2030.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

MTL®

2025 PORTFOLIO



2022 ★ Sponsorship marketing award
2022 ★ Grand prix du design
2021 ★ Prix Idea
2019 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2016 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2014 ★ Grand prix du tourisme Montréal

BOULEVARD SAINT-LAURENT · TOURISME MONTRÉAL · Canada · Québec · Montréal · CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL · CALQ Conseil des arts et des lettres du Québec · Conseil des arts du Canada Canada Council for the Arts

Axel Void .

MURAL 2015



D*Face .

MURAL 2016



Gleo .

MURAL 2019



PichiAvo .

MURAL 2019



Patrick Forchild .

MURAL 2020



Michelle Hoogveld

MURAL 2021



Drew Young .

MURAL 2022



Shepard Fairey .

MURAL 2022



OS GEMEOS .

MURAL 2023



Lauren YS.

MURAL 2023



Merci.

Pierre-Alain Benoit
Directeur général
pa@muralfestival.com
438.394.4141

Nicolas Munn Rico
Directeur de création
nicolas.munn@muralfestival.com
438.495.4455



CÔTE DES NEIGES X MURAL 2025

2022 ★ Sponsorship marketing award
2022 ★ Grand prix du design
2021 ★ Prix Idea
2019 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2016 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2014 ★ Grand prix du tourisme Montréal

IZABELLE DUGUAY

Montréal, Qc

Izabelle Duguay est une artiste multidisciplinaire basée à Montréal. Sa pratique embrasse la peinture, la photographie et la scénographie.

Détentrice d'un baccalauréat dans cette discipline, elle s'intéresse depuis toujours aux échelles des œuvres d'art, la puissance des couleurs et à la connexion entre les formes naturelles et urbaines.

Isabelle est artiste et éducatrice chez MU depuis 2013. En 2016, elle a conçu et réalisé la murale Hommage à la collection permanente au Musée des beaux-arts de Montréal.



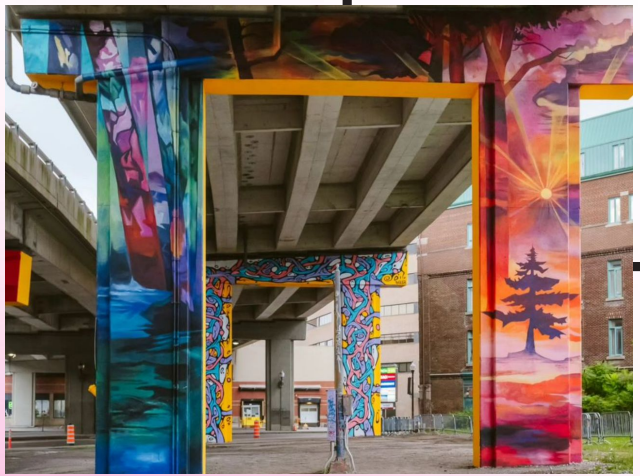


/ IZABELLE DUGUAY
/ IZABELLE DUGUAY
/ IZABELLE DUGUAY
/ IZABELLE DUGUAY

@izabelleduguay/ 2,6k









/ IZABELLE DU
/ IZABELLE DUGUAY
/ IZABELLE DUGUAY
/ IZABELLE DUGUAY

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 4 juin 2025	Résolution: CE25 0921

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent en 2025 totalisant 199 490 $ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1;

OBNL	Projet réalisé en 2025	Montant
A.G.C. Art public	Chroniques du quartier	31 791 $
MURAL	Lignes de vie urbaine	49 000 $
MURAL	Toucher l'horizon	49 000 $
Vélo Québec événements	Montréal, ville cyclable	40 014 $
A.G.C. Art public	Ilot de fraîcheur	29 685 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1250552002
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 5 juin 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258942003*

Unité administrative responsable : *Direction culture, sports, loisirs et développement social*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Projet d'art mural local vise à :

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258942003- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1258942003
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

La clé d'imputation de la dépense est :

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Cdn - Gestion Culture Et Bibliotheques Activité : Act. Culturelles - Direction Et Administration - A Repartir Objet : Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	20 000,00 $

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877581.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Les sommes seront remises aux organismes selon les termes et conditions des conventions de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung.

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU.

D'approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 14:38

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Ce projet a été soumis par l'organisme MU dans le cadre du Projet d'art mural de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le Projet d'art mural local vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170184 (3 septembre 2024) Édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet de murale, initié par l'artiste Bryan Beyung, lui-même issu de la diaspora cambodgienne, vise à honorer la mémoire collective des communautés vietnamienne, cambodgienne et laotienne ayant migré au Canada à partir des années 1970. Marquées par des trajectoires historiques distinctes – la guerre du Vietnam et ses conséquences pour les réfugiés vietnamiens, le régime des Khmers rouges au Cambodge et la guerre civile au Laos – ces communautés ont contribué à façonner le paysage culturel du Québec et du Canada. L'œuvre sera réalisée sur un mur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges où résident de nombreuses personnes issues des communautés vietnamiennes, cambodgiennes et laosiennes.

L'arrondissement de CDN–NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 10 000 $ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale.

L'ordonnance donne l'autorisation à l'artiste, Bryan Beyung et l'organisme MU de réaliser la murale.
Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- La présentation complète du projet transmis au PAM 2025
- Le sommaire décisionnel du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour les projets de murales de volet 2 déposés au PAM 2025 le 4 juin
- Portfolio 2024 de l'organisme
- Portfolio de l'artiste

Il serait pertinent de mentionner que le projet est déjà passé aux instances et a été analysé et recommandé par un comité.

Le Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU sont disponibles au budget 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.
Imputation budgétaire :
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877693

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification fonds de la Direction des services administratifs, , du greffe et de la gestion immobilière

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 dans les pièces jointes.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles dans l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 8 juillet 2025;
Suivi de l'entente - du 8 juillet au 30 novembre 2025;
Réalisation de la murale - 5 au 29 août 2025;
Inauguration de la murale - 1er au 30 septembre 2025;
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire
Tél : 438 865-5611
Approuvé le : 2025-06-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

1258942004 Grille d'analyse Montreal 2030.docx

BRYAN-BEYUNG_2024.pdf

MU_PRESENTATION_2024_Portfolio_FR.pdf

GDD_1256724002 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258942004*

Unité administrative responsable : *Direction culture, sports, loisirs et développement social*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Projet d'art mural local vise à :

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

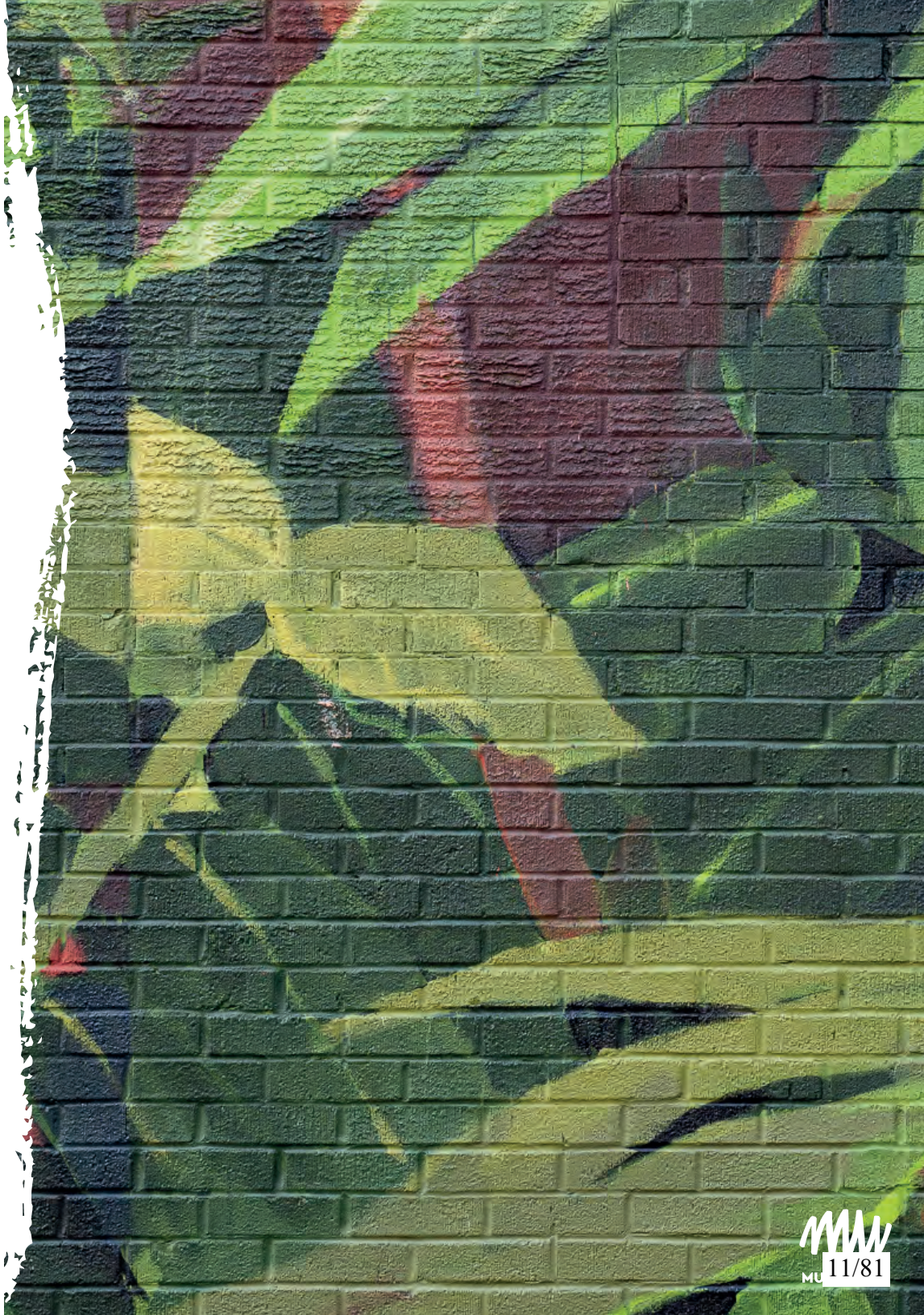
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

BRYAN BEYUNG

BIOGRAPHIE

Beyung est né à Montréal en 1985 d'une famille de réfugiés sino-cambodgienne. Cette triple culture l'a amené à créer dans un souci de se définir. Diplômé en design graphique, il s'est familiarisé au monde du numérique, conscient des possibilités infinies de ces médiums, il se méfie cependant de leur mécanicité préférant l'intuitivité que lui permet une démarche picturale plus abstraite, aux lignes brutes et aux imperfections délibérées.
Influencé par son passé de graffiteur, il peint des sujets du quotidien avec un goût prononcé pour les formes géométriques et les compositions inspirées du graphisme. Entre art figuratif et art abstrait, il déconstruit les formes pour donner une seconde approche à une image, une idée, un souvenir. Son travail peut être vu aux États-Unis, au Canada, à Haiti, en France et au Cambodge.

https://bryanbeyung.com/





STOP BOMBING CIVILANS
Montréal, (Festival MURAL), 2024



UNTITLED
Shine Mural festival, St. Petersburg, Florida 2024



Étranger
Quartier Hay El Fath,
Rabat Maroc, 2022



JARDIN INTÉRIEUR (INNER GARDEN)
Place Dupuis, Montréal 2023



JADE ET SES HOMIES
Saint-Laurent, 2020



ROCKY BEACH
LaSalle, 2020



THE HUMANKIND ODYSSEY
Montréal, 2019



PASSENGERS
Lynn, MA, 2018



TRANSFORMER MONTRÉAL EN MU·SÉE À CIEL OUVERT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

MUMTL.ORG

250

MURALES PÉRENNES
DEPUIS 2007

19

ARRONDISSEMENTS
EMBELLIS

+400

MURALES COLLECTIVES
DANS LES ÉCOLES

+ $5M

VERSÉS AUX ARTISTES

MU est un organisme de bienfaisance (#811229756 RR0001) qui transforme l'espace public montréalais depuis 2007 en réalisant des murales ancrées dans les communautés, en plus de mettre en avant un important volet éducatif.

Le cœur de sa démarche :
Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer à Montréal un musée à ciel ouvert.



MUMTL.ORG

POURQUOI CHOISIR MU ?

OEUVRER POUR LA JEUNESSE ET LA COMMUNAUTÉ

MU est le seul producteur d'art public ayant un statut de bienfaisance. MU réinvestit tous ses surplus dans une programmation jeunesse offerte en milieu scolaire et communautaire.

LES CITOYENS ET LES ARTISTES AU COEUR DE LA DÉMARCHE

Parce que MU implique les citoyens et soutient la relève artistique.

DES MURALES PORTEUSES DE SENS

Les murales de MU illustrent et incarnent les quartiers culturels, où la présence de la culture est une contribution vitale au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie et à la fierté.

17 ANS D'EXPERTISE ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

MU prend en charge la production des projets "clé en main", mène le processus artistique avec diligence et en toute transparence et garantit un cadre de réalisation sécuritaire et respectueux des lieux et des personnes.





IMPACTS

URBAINS

- Valorisation des espaces négatifs
- Changement des perceptions et du rapport à la ville des citoyens
- Relecture de Montréal

SOCIAUX

- Qualité du cadre de vie
- Sentiment d'appartenance
- Réduction des stigmates

ÉCONOMIQUES

- Création d'emplois
- Réduction des coûts du vandalisme
- Potentiel touristique

CULTURELS

- L'art à la rencontre des citoyens
- Soutien financier des artistes
- Incubateur des créateurs de demain

HISTORIQUE

C'est lors de leur passage à Philadelphie avec le Cirque du Soleil® que les deux cofondatrices de MU, Élizabeth-Ann Doyle et Emmanuelle Hébert, prennent conscience de l'ampleur du phénomène de la peinture murale (Mural Arts Program) et de son impact, autant pour la diffusion de l'art, que pour le développement économique et social de la ville. Dès lors, elles savent que Montréal est toute désignée pour voir naître un tel projet. L'étincelle qui deviendra MU était née... Montréal allait voir son urbanité et son humanité exposées sur ses murs!

MU a réalisé sa première murale en 2007 dans le quartier St-Michel. Depuis lors, son succès n'est plus à démontrer :

- La réalisation de plus de 250 murales d'envergure et plus de 400 de projets communautaires dans tous les quartiers de la métropole;
- L'implication directe de plus de 15,000 jeunes dans l'embellissement de leur milieu de vie via les volets scolaires, parascolaire et communautaire de la programmation jeunesse de l'organisme;
- La revitalisation d'une trentaine de HLM en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Corporation d'habitation Jeanne-Mance et la Société d'habitation de Montréal (SHDM);
- Plus de 5 millions $ en honoraires artistiques depuis 2007;
- La création de plus de 150 emplois pour la relève artistique (étudiants en arts visuels ou en enseignement des arts);
- Des collaborations artistiques de haut calibre avec, entre autres, Robert Lepage, Roadsworth, Paul Béliveau, Miyuki Tanobe, la famille Oscar Peterson, le Cirque du Soleil, l'École nationale de théâtre, l'Espace Go, le Théâtre du Nouveau Monde, etc.;
- Et de nombreuses distinctions dont le 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le Prix Distinction (catégorie Innovation) de Tourisme Montréal et l'Ordre de Montréal.

RECONNAISSANCE

MU EST RECONNU ET SOUTENU PAR

- Le Conseil des arts du Canada
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec
- Le Conseil des arts de Montréal.

22
PRIX ET DISTINCTIONS

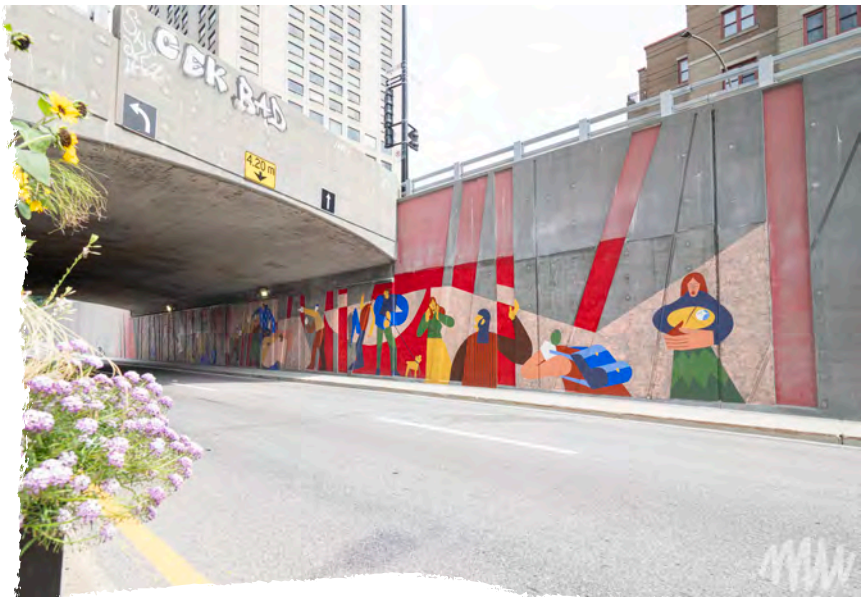
DISTINCTIONS

- Grand Prix du Design (catégorie Design urbain) – 2021
- Ordre de Montréal (Elizabeth-Ann Doyle) – 2020
- Lauréat du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal – 2019
- Lauréat du Prix Innovation de Tourisme Montréal – Prix Distinctions 2019
- Personnalité de la Presse – Elizabeth-Ann Doyle – 2017
- Le prix femmes d'affaires catégorie OBNL Elizabeth-Ann Doyle – 2016
- Coup de coeur Je fais Montréal – 2018
- Coup de coeur des prix Arts-Affaires (CCMM), Novae, Développement durable – 2014
- Le prix Citoyen de la culture du réseau Les Arts et la ville – 2012
- Le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal – 2011
- Deux prix Grafika – 2008, 2012
- Deux prix nationaux au Concours québécois en entrepreneuriat – 2008
- Le prix FORCES du Défi de l'entrepreneuriat au Féminin – 2007
- Le prix Innovation Arts et culture TELUS - 2010
- Finaliste pour de nombreux autres prix (exemple : Arts-Affaires 2008 et 2013).

PORTFOLIO



Hommage à René Lévesque, 2024
Kevin Ledo



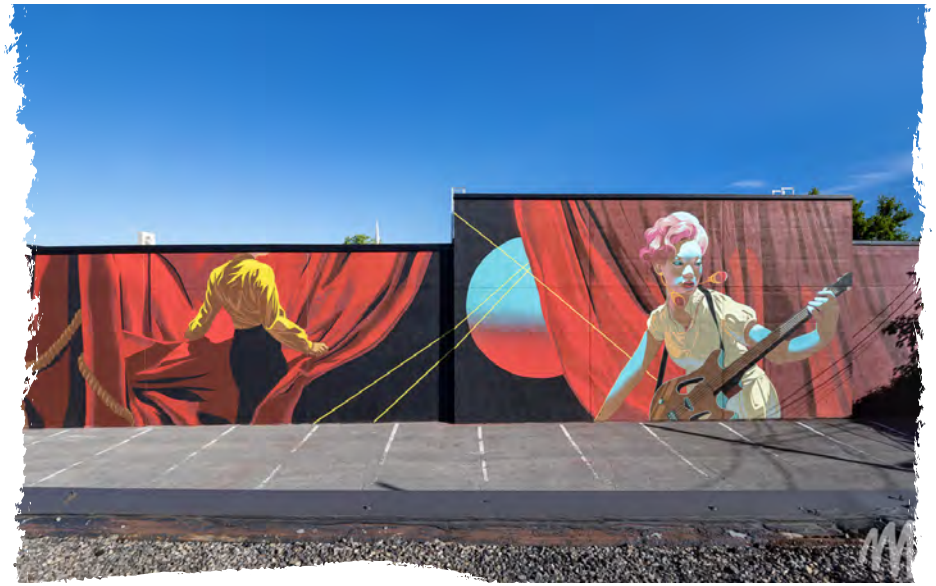
La marche, 2024
Borrris



Inner child healing, 2024
Jacquie Comrie



Toujours, 2024
Ben Johnston



Standby 5, 2024
Doras



Hommage à Gabor Szilasi, 2024
Rafael Sottolichio



Hommage à Françoise Sullivan, 2023
Équipe de MU



L'écolière à la perle, 2023
SETH



Hommage à Jean Paul Riopelle, 2022
Marc Séguin



Hommage à Éva Circé-Côté, 2022
Cyrielle Tremblay



Le long voyage vers notre invisible inconnu, 2022
Carlito Dalceggio



Prémisse d'une fleur, 2022
Agostino Iacurci

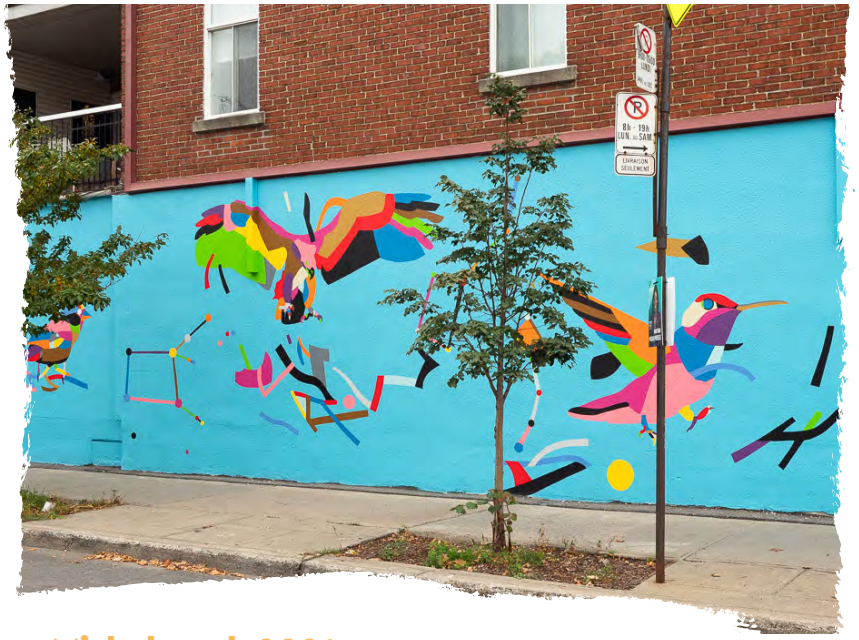
MUMTL.ORG



Interconnectivité, 2021
Roadsworth



Façades : fenêtres sur ma ville, 2021
Rafael Sottolichio



Mizhakwad, 2021
Dee Barsy



Hommage à Ballets Jazz Montréal, 2021
Franco Égalité

MUMTL.ORG



Un long chemin vers la liberté, 2020
Franco Égalité



L'Espace entre nous, 2020
Cyndie Belhumeur et Évelyne de la Chenelière

MUMTL.ORG



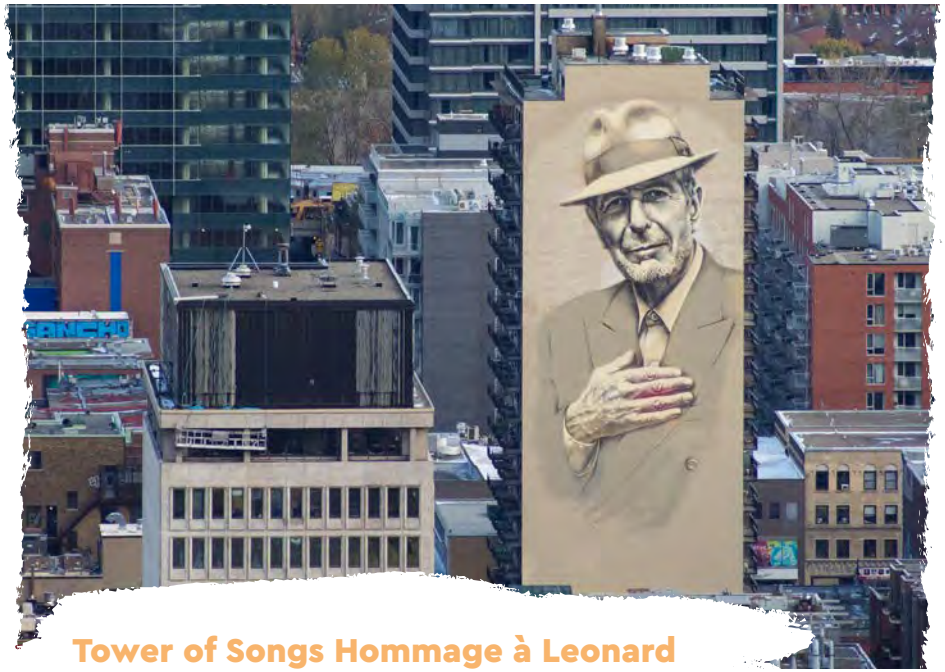
Le cercle des saisons, 2019
Tellas



Chez nous, 2019
Cécile Gariépy



Hommage à Alanis Obomsawin, 2018
Conçue par Meky Ottawa, murale réalisée par l'équipe de MU sous la direction de Rafael Sottolichio



Tower of Songs Hommage à Leonard Cohen, 2017
El Mac et Gene Pendon

MUMTL.ORG



Le regard, 2017
Mono Gonzalez



La grande verte, 2017
Julien Colombier



1 709 151 103, 2017
Nélio



Qanuqtuurniq «Ingénieux et innovant», 2016
Embassy of Imagination

MUMTL.ORG



Hommage à Janine Sutto, 2016
Kevin Ledo



May an Old Song Open a New World, 2015
Gene Pendon & Bryan Beyung



Engloutie, 2015
Rafael Sottolichio



La danse des esprits libres, 2015
Carlito Dalceggio



Machine consciente, 2010–2011
Rafael Sottolichio



Au fil de l'eau, 2013
Phillip Adams



Générations, 2014
Gene Pendon



Intérieurs, 2014
Rafael Sottolichio



Comme un jeu d'enfants, 2014
SETH



Manifeste à Paul-Émile Borduas, 2010–2011
Thomas Csano



MUMTL.ORG

info@mumtl.org
7227 rue Alexandra
Montréal (QC) H2R 2Y9
514-509-6877

@MUmtl / #MUmtl

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1256724002
Unité administrative responsable	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	Programme de propreté
Objet	Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Contenu

Contexte

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

À ce titre depuis 2009, la Ville finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Depuis 2016, suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents : Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:
• Favoriser une plus grande mobilisation et inclusion des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie au quotidien
• Prévenir le vandalisme
• Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
• Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
• Enrichir le patrimoine artistique public
• Embellir le paysage urbain par l'art
• Soutenir et mettre en valeur la création artistique

En décembre 2024, l'appel de projets du programme d'art mural volet 2 (murales de quartier) a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dont la date de tombée était le 18 février 2025 à midi.
Une rencontre d'information s'est déroulée en mode virtuel le 9 janvier 2025 à 17 h pour le volet 1 et 2.

La composition du jury d'analyse des demandes est la suivante:
Un expert en arts visuels

Un représentant du milieu communautaire
Un représentant en diversité sociale
Un représentant en design urbain
Un représentant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal
Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Le volet 2 soutient des projets à réaliser et soumis sur l'ensemble du territoire montréalais. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de 13 contributions financières totalisant la somme de 250 257,41 $ dans 9 arrondissements.

Décision(s) antérieure(s)

CE24 0597 du 24 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

CE 23 0650 du 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet.

CE22 0754 du 6 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 $, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE21 0647 du 28 avril 2021 - 1- Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal; 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE20 0764 du 22 mai 2020 - 1 -Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 $ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; 3- d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Description

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou

parapublics autres que municipaux. Les organismes doivent avoir obtenu l'accord de l'arrondissement concerné en remplissant un formulaire de conformité.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 25 000 $ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 $, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement du Service de la concertation des arrondissements et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

Des 13 projets soumis au jury, 2 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie et 11 dans 7 autres arrondissements.

Le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne est de 250 257,41 $.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	**Organisme**	**Nom du projet**	**Montant de la contribution 2025**
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 $
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 $
Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 $
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10626,30 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartie	15 000 $
Mercier–	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 $

Hochelaga-Maisonneuve			
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 $

À noter que pour l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement octroiera la somme de 37 500 $ pour les projets recommandés.

Justification

Cette année, le nombre d'organismes ayant déposé des projets (17) a baissé comparativement à 2024 (30) à cause du retrait des Sociétés de développement commerciale (SDC) de ce programme en vertu du Règlement 03-108.

Parmi les 17 projets déposés, 2 sont non admissibles pour les raisons suivantes:
- Réception tardive du projet, soit après l'heure limite fixée du dépôt.
- Forme juridique de l'organisme qui n'est pas un OBNL.

Un total de 15 projets conformes sur le plan administratif ont été soumis au jury. Un projet a été transféré au volet 1 en raison de son mur de grande visibilité suivant les recommandations des membres du jury et un autre n'a pas été retenu par manque de fonds et une note de passage basse par rapport aux autres projets.

À noter que les projets non retenus peuvent être soumis l'année suivante.

Finalement, 13 projets sont soumis cette année aux instances pour adoption.

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :
Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Aspect(s) financier(s)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 250 257,41 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.
La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :
-un premier versement de 70% dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
-un deuxième versement de 30% dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet et la validation de celui-ci.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques puisqu'il n'a pas de lien direct avec cet élément.

Impact(s) majeur(s)

Les murales dans les arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Ces projets feront assurément du bien aux communautés impliquées

Opération(s) de communication

Aucune opération de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliquée par l'organisme partenaire.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Signature des conventions : mai 2025
Réalisation des murales : juin à novembre 2025
Support de la Ville à la réalisation des projets : tout au long des projets
Inauguration des projets de murales : été-automne 2025
Réception de la part des organismes des bilans de projet : 30 novembre 2025

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Sabrina TAZAIRT Agente de recherche **Tél.** : (438) 874-1974 **Télécop. :**	Chloé ROUMAGÈRE cheffe de division - soutien aux projets et programmes **Tél.** : 514-451-5097 **Télécop. :** **Date d'endossement :** 2025-04-08 12:07:02

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Virginie BASMADJIAN Directrice - Projets, programmes et systèmes **Tél. :** **Approuvé le :** 2025-04-10 16:51	Stéphanie HOULE Directrice de service - Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne **Tél. :** - - **Approuvé le :** 2025-04-10 16:51

Numéro de dossier : 1256724002



Convention - MU V2.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9, agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, Vice-présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s/o
Numéro d'inscription TVQ : s/o

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'art urbain et mural;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 28 novembre 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle, Vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'art mural

Appel de projets 2025 Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entrainer des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

■ Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MU			
Adresse	7227 rue Alexandra, Montréal, QC, H2R 2Y9			
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Élizabeth-Ann Doyle, Directrice artistique et générale			
Téléphone [redacted]	Courriel	info@mumtl.org		
Responsable du projet	Corinne Lachance, Directrice de production			
Téléphone [redacted]	Courriel	corinne@mumtl.org		
Numéro de compte TPS	s.o.	Numéro de TVQ	s.o.	
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable	811229756 RR 0001			

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 230 murales d'envergure et pérennes dans tous les quartiers de la ville, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (plus de six millions de dollars remis en honoraires artistiques en dix-huit ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.			
Années d'expérience en art mural	18	Nombre de projets d'art mural	250

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, un formulaire d'auto-identification doit être rempli par l'artiste. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront ***pas divulgués au jury.***

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ?

○ OUI

● N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Bryan Beyung et possible collaboration avec d'autres artistes sud-asiatiques		
Artiste principal	Bryan Beyung		
Téléphone [redacted]	**Courriel**	bryanbeyung@gmail.com	
Site web de l'artiste	www.bryanbeyung.com		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Équipe de MU		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Participation à la médiation culturelle		
Années d'expérience en art mural	10	**Nombre de projets d'art mural**	24
Démarche(s) artistique(s)			
Bryan Beyung 王永財 est un artiste visuel d'origine sino-cambodgienne basé à Montréal. À travers le muralisme, la peinture, le dessin et l'installation, il aborde l'expérience diasporique pour interroger les notions d'appartenance, de mémoire collective, d'hybridité ainsi que de dualité et d'impermanence. Le travail de Beyung s'inscrit dans les courants du néo-muralisme, du post-graffiti et de la peinture contemporaine, où l'espace public et le canevas deviennent des			

terrains d'exploration de la matière et de réflexion visuelle et sociale.

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* **Section 3 – Présentation du projet**

Titre du projet	COMMÉMORATIONS MIGRATOIRES ASIE DU SUD-EST

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

Ce projet de murale, initié par l'artiste Bryan Beyung, lui-même issu de la diaspora cambodgienne, vise à honorer la mémoire collective des communautés vietnamienne, cambodgienne et laotienne ayant migré au Canada à partir des années 1970. Marquées par des trajectoires historiques distinctes – la guerre du Vietnam et ses conséquences pour les réfugiés vietnamiens, le régime des Khmers rouges au Cambodge et la guerre civile au Laos – ces communautés ont contribué à façonner le paysage culturel du Québec et du Canada.

L'œuvre sera réalisée sur un mur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges où résident de nombreuses personnes issues des communautés vietnamiennes, cambodgiennes et laosiennes. Plusieurs murs sont envisagés, chacun avec une forte visibilité sur des artères importantes de l'arrondissement. Ils sont décrits ci-dessous.

Enjeux environnementaux :

Notre processus de réalisation suit un schéma rigoureux afin de diminuer le plus possible l'impact de nos activités sur l'environnement. Ce processus vise à rendre nos murales pérennes et à diminuer le plus possible l'impact environnemental des peintures utilisées.

AVANT - PRÉPARATION

- Évaluation de la santé du mur par maçons-fournisseurs de MU.
- Réfections mineures (ex : rejointements, changement des parapets) ou ;
- Réfections majeures (ex. : recouvrement de crépi d'acrylique).
- Nettoyage à jet à basse pression ou haute pression (si graffitis, peinture, etc.) avec produits écologiques.
- Dégraissage et nettoyage pour favoriser l'adhérence de la peinture.

PENDANT

- Pose d'apprêt sur mur réparé, décapé, dégraissé et nettoyé.
- Peinture acrylique à base d'eau pour extérieur — meilleure qualité sur le marché, ayant le plus bas taux de COV sur le marché, donc le moins d'émanations dans l'environnement, et avec la plus forte propriété de respirabilité.
- Surface peinte toujours à 70% maximum de la surface maximale afin de garder des parties non-peintes pour la préservation de la respirabilité du mur.
- Peinture en aérosol minimalement utilisée (finition seulement si besoin) pour réduire les gouttelettes de peinture et émanations volatiles.
- Garanties de réalisation sous contrôles constants.
- Les pinceaux sont nettoyés régulièrement et tous trempés dans l'eau pour améliorer leur

durée de vie et réduire les quantités utilisées.

APRÈS

- Suivi annuel de l'état de la murale.
- Entretien (préventif et vandalisme) saisonnier pour une durée de 5 ans (renouvelable).
- 10% du budget de chaque murale est investi dans un fonds de prévoyance pour couvrir les coûts d'entretien.
- Ententes signées avec artistes-muralistes octroyant à MU la permission de réparer l'œuvre en toutes circonstances (droits moraux).
- Équipe artistique dédiée à l'entretien de murales.
- Politique zéro déchet : Réutilisation de toute la peinture non-utilisée dans nos activités d'éducation artistique (scolaire et communautaire).

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - *vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*.

Conçue comme un pont artistique et intergénérationnel, l'œuvre s'ancre dans le respect du passé tout en célébrant l'avenir de ces communautés bien établies au Québec. Elle vise à favoriser un dialogue entre les générations et à contribuer à une meilleure représentation de leur histoire et de leur culture.

La murale s'inscrit dans une programmation d'envergure organisée dans le cadre du Mois du patrimoine asiatique et à l'occasion du 50e anniversaire de la chute de Saigon. Si cet événement symbolise un tournant historique majeur pour la diaspora vietnamienne, il fait aussi écho aux bouleversements qu'ont vécus les communautés cambodgienne et laotienne à la même période, marquant le début de vagues migratoires vers le Canada. Un des événements culturels de ces commémorations sera la Saison *du Cambodge*, un événement qui se tiendra à la Place des Arts du 23 au 25 mai 2025. D'autres activités de médiation culturelle seront organisées en concertation avec le centre culturel vietnamien établi à Côte-des-Neiges.

Arrondissement visé	Côte-des-Neiges		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection			
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	1200	**Surface estimée de la murale (pi2)**	800

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges a été identifié comme un secteur pertinent, ayant historiquement accueilli une importante population issue des communautés sud-est asiatiques. Ce choix permettrait de renforcer le lien entre l'œuvre et les habitants du quartier.

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Plans et photos du mur ou secteur visé

Trois murs sont actuellement en consultation dans l'arrondissement.



- **3543 Av. Van Horne, Montréal, QC H3S 1R7** (Objet d'une entente passée entre le propriétaire et le Centre culturel vietnamien)



- **3654 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H3R 2G2**



- **4811 Rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9**



Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez- vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Située dans un secteur caractérisé par une forte présence de la diaspora vietnamienne et d'autres communautés d'Asie du Sud-Est, cette murale répond à un besoin de reconnaissance historique et de transmission culturelle. Le projet est porté en collaboration avec l'artiste Bryan Beyung, dont le travail est profondément ancré dans l'exploration des identités culturelles, ainsi qu'avec le Centre culturel du Vietnam. Ces partenaires, bien établis sur le territoire, possèdent une expertise reconnue en mobilisation et en engagement culturel, facilitant ainsi une implication active des résidents et des organismes locaux. Leur capacité à rejoindre efficacement leur public et à valoriser la mémoire collective constitue un atout majeur pour assurer la portée et l'impact du projet. D'autres organismes, tels que Super Boat People, soutiennent également l'initiative, renforçant ainsi le maillage entre les différentes communautés et acteurs locaux. Ce projet s'inscrit ainsi dans une dynamique de co-construction avec le milieu, contribuant à la vitalité culturelle du quartier et à l'affirmation de son identité historique et sociale.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
L'artiste Bryan Beyung : Porteur du projet avec MU. Le Centre Culturel du Vietnam : Partenaire principal du projet, permet de rejoindre la communauté vietnamienne. L'organisme Super Boat People : Aide à la médiation, permet de rejoindre les communautés cambodgiennes et laotiennes. L'organisme Connexion Champa : Aide à la médiation pour la *Saison du Cambodge* à la Place des arts. L'arrondissement de Côte-des-Neiges: Aides financière et logistique souhaitées. Membres de la diaspora sud-asiatique : levée de fonds communautaires organisée par MU
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Le processus de création de la murale sera accompagné de 3 ateliers de création et de remue-méninge avec chacune des communautés touchées par les phases migratoires des années 1970s en Asie du Est. La communauté vietnamienne sera rejointe en collaboration étroite avec le Centre Culturel Vietnamien. Celle du Cambodge à travers une collaboration avec l'organisme communautaire Super Boat People et la Pagode Khmère de Montréal. Et enfin un effort sera développé afin de rejoindre la communauté laotienne de l'arrondissement à travers les contacts de Super Boat People. Ces ateliers incluront des sessions de discussions avec des membres des trois communautés concernées et l'artiste du projet, afin d'enrichir son processus créatif. Nous serons également présents avec notre MUbil,art, bus d'art urbain, lors de *la Saison du Cambodge*, un événement qui se tiendra à la Place des Arts du 23 au 25 mai 2025, dans le cadre du Mois du patrimoine asiatique. Un petit atelier à la manière de l'artiste sera offert aux participants de l'événement et l'artiste muraliste ainsi que nos animateurs artistiques seront sur place pour parler du projet en cours.

Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 200		
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 30 000		
Précisions *(citoyens, entreprises et organismes rejoints)*	- Passants: pendant la réalisation et après que la murale soit terminée: 18 650 - Automobilistes et cyclistes à proximité pendant et après la réalisation: environ 20 000	
Nombre total d'activités prévues		4

Mesures de préservation de la murale				
Préparation du mur *(précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Réfection de la maçonnerie (rejointements à la grandeur du mur seront faits au printemps); Nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.			
Pose d'enduit anti-graffiti	non	**Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche**		oui
Mesures de suivi prévues	La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).			

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
■ Embellir le paysage urbain par l'art ■ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ■ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ■ Prévenir le vandalisme ■ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ■ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ■ Enrichir le patrimoine artistique public	Le projet vise à embellir un mur de Côte-des-Neige par une oeuvre d'un artiste sud-asiatique et ainsi participer au soutien et à la mise en valeur de la création artistique montréalaise dans toute sa diversité culturelle. Le projet est soutenu et co-porté par le centre culturel vietnamien, siègeant à CDN favorisant l'inclusion des citoyens et des organismes locaux. Le projet tend à prévenir le vandalisme puisque ce mur fera partie d'un circuit de vigie organisé par l'organisme MU afin de retirer et repeindre les graffitis et actes de vandalisme des œuvres murales. La murale favorisera un accès équitable à l'art dans ce quartier où la présence de murales est moindre et les activités de médiation culturelle liées au projet de murale augmenteront également l'offre culturelle du quartier. Ce projet augmentera le sentiment de fierté et d'appartenance à la ville et soulignera l'apport des communautés sud-asiatique à la vitalité culturelle de la ville.De plus, ce projet enrichiera le patrimoine artistique public par la présence d'une oeuvre soulignant la présence des communautés sud-asiatique dans notre métropole.

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	Début	Fin
Médiation : Rencontres de remue-méninge sur le projet entre l'artiste muraliste et les groupes culturels (Saison du Cambodge, Centre Culturel Vietnamien, Pagode Khmère de Montréal)	01-05-2025	30-05-2025
Médiation : Atelier à la manière de lors de la Saison du Cambodge à la Place des arts 2025	23-05-2025	25-05-2025
Conception de la maquette de la murale	01-06-2025	24-06-2025
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	15-06-2025	15-07-2025
Approbation de la maquette de la murale par les parties prenantes (PAM, arr., propriétaire, MU et École)	25-06-2025	15-07-2025
Installation des équipements de levage et de sécurité	04-08-2025	04-08-2025
Nettoyage du mur	04-08-2025	04-08-2025
Réalisation de la murale	05-08-2025	29-08-2025
Inauguration de la murale	01-09-2025	30-09-2025
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28-11-2025	28-11-2025

ANNEXE 1 : BUDGET

Source des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières				
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		$ 25 000,00	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement:		$ 10 000,00	
	[A] Total des contributions	$ -	$ 35 000,00	
Revenus autonomes Ex.: Dons, commandites, contributions de l'organisme, du propriétaire, en services, etc.	MU (levée de fonds communautaires)		$ 19 480,00	
	[B] Total des revenus autonomes	$ -	$ 19 480,00	
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total de revenus doit correspondre au total des dépenses (J)	$ -	$ 54 480,00	

Dépenses

	Nature des dépenses	Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Artiste-muraliste	8 000,00 $	
	Frais de conception	2 000,00 $	
	Assistants-les artistiques	4 500,00 $	
	Direction artistique	2 000,00 $	
	Frais artiste étranger		
	(D) Total honoraires artistique	$ 16 500,00	30,3%
Frais d'opération: Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Nettoyage et préparation du mur	1 300,00 $	
	Peinture, Équipement de peinture et autres équipements spécialisés	5 600,00 $	
	Équipement de levage	4 000,00 $	
	Équipement de sécurité et entreposage	1 000,00 $	
	Coordination de chantier	2 000,00 $	
	Frais de livraison et déplacement	- $	
	(E) Total des frais d'opération	$ 13 900,00	25,5%
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Coordination de la médiation	2 000,00 $	
	Activités de médiation culturelle (Animation & Conception)	2 000,00 $	
	Mobilisation citoyenne et communautaire	1 000,00 $	
	Frais de materiaux relies aux ateliers	1 500,00 $	
	Honoraire artiste supplementaire	- $	
		- $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté	$ 6 500,00	11,9%
Communication et publicité Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés	Communication (Graphisme, rédaction, diffusion....)	1 500,00 $	
	Documentation du projet (photo, video, temoignage...)	1 000,00 $	
	Communiques de presse, publicite et relations publiques	500,00 $	
	Materiel promotionnel	- $	
	Inauguration	800,00 $	
	Frais de representation	200,00 $	
	(G) Total communication et publicité	$ 4 000,00	7,3%
Frais d'administration (max 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Frais generaux et operations administratives	2 500,00 $	
	Legal, Assurances et permis	500,00 $	
	Coordination de projet	1 500,00 $	
		- $	
		- $	
	(H) Total des frais d'administration	$ 4 500,00	9,9%
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+HH)	$ 45 400,00	
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		$ 4 540,00	10,0%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 4 540,00	10,0%
	BUDGET GLOBAL	$ 54 480,00	

Contribution du Programme d'art mural au projet global 46%

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'Activité;

- mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;

- lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « **Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce** »;

- apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 8 juillet 2025;

Suivi de l'entente - du 8 juillet au 30 novembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.



Ordonnance - MU Volet 2.pdf

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA25 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade sud de l'édifice du 4811, rue Vézina (Habitations Vézina de l'OMHM), conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. L'artiste Bryan Beyung et l'organisme MU, en partenariat avec le Centre culturel du Vietnam, réaliseront la murale.

GDD 1258942004

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258942004- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1258942004
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Commémorations migratoire de l'Asie du Sud-Est », sur un mur des Habitations Vézina de l'OMHM, au 4811, rue Vézina, Montréal, QC H3W 1B9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Bryan Beyung. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MU et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

La clé d'imputation de la dépense est :

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Cdn - Gestion Culture Et Bibliotheques Activité : Act. Culturelles - Direction Et Administration - A Repartir Objet : Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	10 000,00 $

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877693.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Les sommes seront remises aux organismes selon les termes et conditions des conventions de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima.

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL.

D'approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 14:38

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain

et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.
Ce projet a été soumis par l'organisme MURAL dans le cadre du Projet d'art mural de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le Projet d'art mural local vise à :
• Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ;
• Prévenir l'apparition de graffitis ;
• Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ;
• Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ;
• Enrichir le patrimoine artistique public ;
• Embellir le paysage urbain par l'art ;
• Soutenir et mettre en valeur la création artistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170184 (3 septembre 2024) Édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Échos d'un quartie ou *Ode au quartier* est une murale qui s'ancre au croisement de la culture, de la restauration, de l'éducation et des commerces de Côte-des-Neiges.
Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un leg culturel pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens et s'inscrive dans la dynamique du quartier.

Avec cette murale, l'artiste, ancienne résidente du quartier, prévoit créer une mosaïque dynamique où les éléments de Côte-des-Neiges s'entrelacent, pour capturer l'essence vibrante du quartier, avec des couleurs vives et joyeuses.
Cette fresque sera composée d'icônes emblématiques du quartier.
Des portraits abstraits émergeront du décor, incarnant le multiculturalisme et l'appartenance citoyenne. Chaque fragment racontera une histoire, formant un paysage urbain en perpétuelle évolution. Par ses couleurs vibrantes et son dynamisme, l'œuvre traduira l'essence d'un quartier où cultures et mouvements se croisent dans un tourbillon visuel captivant.

L'arrondissement de CDN–NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 12 500 $ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale.

L'ordonnance donne l'autorisation à l'artiste, Isadora Ayesha Lima, et à l'organisme MURAL de réaliser la murale.

Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Dépôt au Programme d'art mural 2025
- Ordonnance
- Convention de contribution financière

Le Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 12 500 $, incluant toutes les

taxes si applicables, à MURAL sont disponibles au budget 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.

Imputation budgétaire :
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877742.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 dans les pièces jointes.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles dans l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S./O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 au 29 août : Production de la murale
8 au 30 septembre : Ateliers de médiation
11 au 17 septembre : Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire
Tél : 438 865-5611
Approuvé le : 2025-06-20



Convention - MURAL V2.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'art urbain et mural;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 $), au plus tard le 28 novembre 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au LRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PAM 2025

DOSSIER PRÉLIMINAIRE

CHOIX DU VOLET DANS LE CADRE DU PROGRAMME :
Volet 2 : Murale de quartier

Nom du projet : Échos d'un quartier / ou Ode au quartier

SECTION 1 — PRÉSENTATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Nom de l'organisme : MURAL
Adresse : 288-4200 BOUL. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2W2R2

Représentant-e (signataire) : Pierre-Alain Benoit
Téléphone : [redacted]
Courriel : pa@muralfestival.com

Responsable du projet : Sophie Maurice
Téléphone : [redacted]
Courriel : sophie@muralfestival.com

Numéro de compte TPS : 816151732 RT0001
Numéro de TVQ : 1219690131 TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme) :

MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, chaque année en juin, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent. L'organisme produit également des œuvres d'art public et des événements spéciaux à l'année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. MURAL s'illustre comme acteur clé de la promotion de l'art urbain sous toutes ses formes, et a été récipiendaire des multiples prix depuis le lancement du festival en 2013, comme le Grand Prix du tourisme Montréal (2014, 2016, 2019), le Prix Idea (2021), le Grand prix du design (2022), ou encore le Sponsorship Marketing Award (2022).

Par son engagement communautaire, le Festival MURAL aspire à un impact social durable. Cela se traduit par une participation accrue des résidents, une grande collaboration avec des organisations sociales et éducatives, et la création d'opportunités durables pour les artistes québécois. Dans sa vision à plus long terme, MURAL souhaite générer un fort impact environnemental positif et pérenne en intégrant des pratiques durables dans l'organisation de ses événements.

Années d'expérience en art mural : 12 ans
Nombre de projets d'art mural : 170

SECTION 2 — PRÉSENTATION DE L'ARTISTE OU DU COLLECTIF

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ?

Nom de l'artiste: Isadora Ayesha Lima
Artiste principal : Isadora Ayesha Lima
Site web de l'artiste : https://isadoralima.art/

Téléphone : [redacted]
Courriel : isadoraicha@gmail.com

Années d'expérience en art mural : 2 ans
Nombre de projets d'art mural : 7

Équipe de réalisation : MURAL

Autre tâche de l'artiste que la production de l'œuvre : chapeauter l'activité de médiation culturelle qui suivra la réalisation de la murale.

Démarche artistique :

SECTION 3 — PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Échos d'un quartier / ou Ode au quartier

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative.

SECTION 3 — PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Échos d'un quartier / ou Ode au quartier

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative.

Nous travaillons depuis plusieurs années dans l'arrondissement Cote des Neiges en partenariat avec avec la SDC. Grâce à eux nous avons identifier l'artère Lacombe comme un lieu d'échange et de partage de diverses communautés culturelles, illustrant bien la mixité du quartier. Les commerces actifs et dynamiques représentent un lieu d'échange quotidien de la population et sont des lieux de rencontres qui mélangent toutes les classes sociales. MURAL ayant à coeur d'embellir le quotidien des citoyens en offrant une accessibilité à l'art il nous a semblé naturel de nous associer à la SDC pour proposer un projet ancré au croisement de la culture, la restauration, l'éducation et les commerces.

Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

Le mur est situé dans le coeur du quartier commerçants, proche du métro Côte des Neiges. Lors de la fermeture de la rue Lacombe au mois de septembre, le secteur connait un fort achalandage de plusieurs milliers de personnes durant une fin de semaine. Par ailleurs la présence du métro proche et de la bibliothèque assure au mur un flot important de personne quotidien.

Caractéristique du mur et secteur visé

Le mur visé est un mur de façade en briques. Nous interviendrons sur les deux derniers étages en laissant le rez-de-chaussée intact.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) — vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'œuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

150 mots

J'ai habité quelques années avec ma mère à Côte-des-Neiges quand j'étais enfant, et ce quartier est profondément ancré en moi. Je me souviens des soirées aux restos chinois et vietnamiens, des magasins de saris et de tissus indiens, des couchers de soleil à l'Oratoire Saint-Joseph, des après-midis à la librairie Olivieri et des parties de badminton au parc Martin Luther King, juste au coin de ma rue. Ces souvenirs nourrissent ma vision de la murale : une mosaïque dynamique où les éléments du quartier s'entrelacent, pour capturer l'essence vibrante du quartier, avec des couleurs vives et joyeuses.

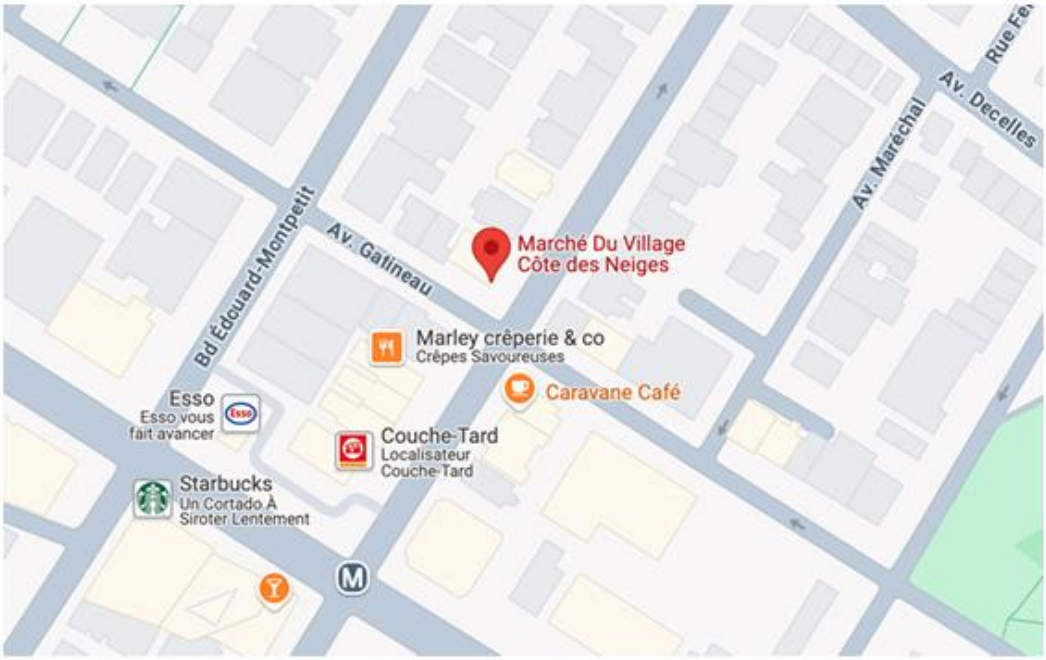
J'imagine une composition qui rassemble des icônes emblématiques du quartier; un bol de soupe pho, une rame de métro, des façades colorées, la silhouette de l'Oratoire, des textures et motifs qui s'inspirent des différents magasins, des livres qui représentent l'UDM... Des portraits abstraits émergent du décor, incarnant le multiculturalisme et l'appartenance citoyenne. Chaque fragment raconte une histoire, formant un paysage urbain en perpétuelle évolution. Par ses couleurs vibrantes et son dynamisme, l'œuvre traduit l'essence d'un quartier où cultures et mouvements se croisent dans un tourbillon visuel captivant.

Adresse du mur : 3435 Av. Lacombe
Nombre de murales à réaliser : 1

Surface estimée du mur (pi2) : 1800
Surface estimée de la murale (pi2) : 1300

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, enjeux, etc.) :

La surface en brique du mur est en bon état, ce qui simplifie la réalisation d'une murale de grande taille. Toutefois, le bas du mur est couvert de graffitis. Situé face à un stationnement de ruelle, l'emplacement permet de sécuriser facilement la machinerie et le chantier pendant la réalisation de l'œuvre. Le mur est orienté dans le sens de la circulation, offrant ainsi une excellente visibilité.





Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel). Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.

Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un leg culturel pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens et s'inscrive dans la dynamique du quartier.

Les éléments essentiels de la maquette doivent refléter des valeurs représentatives du quartier telles que le dynamisme, le mouvement, l'appartenance et l'inclusion; mais également des éléments emblématiques du quartier. À travers les couleurs, cette murale a aussi pour objectif de faire référence au multiculturalisme et à la vibration qui se fait ressentir lorsque l'on vit ou que l'on se rend à Côte-des-Neiges.

Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le secteur et souhaite tout particulièrement la création d'une murale qui refléterait le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. La SDC est un partenaire important de notre projet et nous souhaitons donc connecter l'adn du territoire commercial qu'elle représente avec le projet,

sans avoir à sacrifier la valeur artistique de l'œuvre. Suite au succès de la murale réalisée en 2024, la SDC Côte-des-Neiges souhaite soutenir cette démarche artistique en accueillant une nouvelle fresque sur le territoire et en améliorant ainsi la qualité du milieu de vie. Cette volonté fait suite aux efforts déployés depuis plusieurs années par la SDC Côte-des-Neiges et l'organisme MURAL pour accueillir davantage de murales sur le territoire couvert par la SDC. Ensemble, nous souhaitons augmenter leur nombre d'année en année afin de contribuer activement à la vie de quartier et à la notoriété de la destination. Le quartier est notamment très fréquenté par les touristes pour son principal attrait : l'Oratoire Saint-Joseph. Accueillir une troisième murale d'envergure sur le territoire permettrait de donner une nouvelle dimension culturelle à Côte-des-Neiges, grâce à un attrait très recherché de nos jours : l'art mural.

De plus, en associant les différentes expositions extérieures gratuites proposées par la SDC sur le territoire depuis 2023, à des murales qui reflètent le dynamisme du territoire et des gens qui le composent, ce projet vient une nouvelle fois soutenir et mettre en valeur la création artistique, en la rendant accessible à tous.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

La société de développement commercial (SDC Côte-des-Neiges) a pour mission de contribuer au dynamisme commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de favoriser l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu. Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 220 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe et Swail.

La SDC réalise sa mission en animant le quartier, ainsi qu'en développant des projets et des événements structurants et innovants pour le quartier, les commerçants, les professionnels, les visiteurs et les résidents; en plus d'offrir des services pertinents aux commerces et professionnels membres de la SDC.

Comme en 2024, la SDC est un partenaire majeur de ce projet sous plusieurs aspects.
Tout d'abord, MURAL et la SDC sont partenaires dans le projet à l'origine, ayant réfléchi ensemble à une approche globale, un choix de localisation et des orientations afin de guider le choix de l'artiste, la direction artistique et les objectifs du projet. Ensuite, la SDC contribuera également à mobiliser le public lors des différentes étapes de la réalisation du projet et de la médiation culturelle. L'inauguration de la murale et l'atelier de médiation se dérouleront lors de Lacombe piétonne, un projet majeur de la SDC mené pour la 4e année consécutive. Ces éléments feront donc partie intégrante de la programmation.

Enfin, la SDC sera un soutien de promotion du projet au travers des publications et des articles sur ses différentes plateformes.

Nous sommes également en contact avec Benjamin Moore comme partenaire pour nous fournir de la peinture et tous les accessoires utiles aux artistes dans la production de la murale.

Nous avons également la confirmation d'un partenariat avec Loutec qui nous offre des réductions de prix sur la location de la machinerie nécessaire à la production de la murale.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.).

Une première étape de médiation culturelle et de mobilisation communautaire sera réalisée en amont de la production de l'œuvre au moyen d'un atelier animé par l'artiste pour s'inspirer avant la création de sa maquette finale auprès des résidents du quartier.

L'idée de jumeler le projet de murale et celui de Lacombe piétonne pour la seconde partie de la médiation est de permettre à l'atelier de bénéficier de la notoriété acquise par Lacombe piétonne auprès des citoyens au cours des 3 précédentes éditions. De plus, la SDC Côte-des-Neiges pourra assurer les éléments suivants lors de l'événement :

- Définir une zone dédiée avec le mobilier de base nécessaire à la bonne tenue de l'atelier et des éléments de signalétique;
- La visibilité associée à l'activité dans les communications sur place et en ligne;
- Inscription dans la programmation complète de la piétonnisation;
- L'appui d'une personne de son équipe pour collaborer à la planification et la coordination le jour J.

Mural se chargera de concevoir et d'animer l'intégralité de l'activité grâce à ses ressources internes et à ses compétences reconnues en la matière. Ils feront également la promotion de cet atelier sur l'ensemble de leurs plateformes.

Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) :
200

Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) :
Piétons comptabilisés grâce aux compteurs au croisement de l'avenue Gatineau et Lacombe :
580 000 en 2024

Précisions (citoyens, entreprises et organismes rejoints) :

Préparation du mur (indiquez si des produits écoresponsables sont envisagés) :

Préparation du mur (indiquez si des produits écoresponsables sont envisagés) :

Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche : L'artiste accorde son autorisation à l'équipe de production de MURAL pour faire des retouches.

Mesures de suivi prévues : Nous ferons des communications régulières avec le propriétaire pour coordonner l'entretien de la murale.

Mesures de préservation de la murale

5385 Av.Gatineau : Étant située en hauteur, cette partie du mur de l'édifice est exempte de graffitis. De plus, la hauteur aura comme avantage de préserver le travail artistique du vandalisme, simplifiant la maintenance au fil du temps.
5415 Av.Gatineau : Pose d'enduit antigraffiti. Nous poserons un produit antigraffiti sur la partie basse du mur pour limiter les tags qui pourraient être faits. Le reste du mur étant difficile d'accès, nous n'en appliquerons pas sur la totalité.

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural :

- Embellir le paysage urbain par l'art ;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique ;
- Favoriser la mobilisation des entreprises dans l'amélioration de leur milieu de vie ;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

<u>Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs :</u>

- Embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique et enrichir le patrimoine artistique public :

- Favoriser la mobilisation des entreprises dans l'amélioration de leur milieu de vie et augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville :

SECTION 4 — ECHEANCIER

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	Début	Fin
Planification du projet, recherche de lieu,	06/01/2025	23/01/2025
Recherche des partenaires	06/01/2025	28/02/2025
Choix de l'artiste	06/01/2025	28/02/2025
Visites des lieux, évaluation de la structure, développement et planification artistique	13/01/2025	27/01/2025
Établissement des ententes de médiations culturelles et planification des ateliers	05/05/2025	30/05/2025
Gestion des ressources humaines et recrutement des participants au projet	01/07/2025	30/07/2025
Stratégie de promotion et planification des communications	23/06/2024	11/07/2025
Production de la murale	11/08/2025	29/08/2025
Ateliers de médiation	08/09/2025	30/09/2025
Inauguration	11/09/2025	17/09/2025
Entretien de l'oeuvre	30/08/2025	29/08/2030
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2025	30/10/2025

SECTION 5 – MONTAGE FINANCIER

BUDGET MURAL ISADORA - COTE DES NEIGES

4 février 2025

REVENUS	PRÉVU
SUBVENTIONS	
PAM	25 000,00 $
Arrondissement	12 500,00 $
TOTAL DES REVENUS :	**37 500,00 $**

DÉPENSES	PRÉVU	%
Honoraires artistiques et droits		
Cachets artistes visuels	7 700,00 $	20,53%
Assistant	3 500,00 $	9,33%
Frais d'opération **Ex: Achat de matériel et location**		0,00%
Location de nacelle	3 500,00 $	9,33%
Achat peinture	3 000,00 $	8,00%
Transport	1 000,00 $	2,67%
Gestion de chantier	4 200,00 $	11,20%
Implication de la communauté / médiation culturelle **Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel**		
Médiateur culturel	2 000,00 $	5,33%
Achat de matériel	1 300,00 $	3,47%
Location de matériel et transport	500,00 $	1,33%
Communication et publicité **Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc.** **Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.**		
Graphisme	500,00 $	1,33%
Impression	1 000,00 $	2,67%
Inauguration	1 300,00 $	3,47%
Frais d'administration (10%) **Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc.**	3 000,00 $	8,00%
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	2 500,00 $	6,67%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)	2 500,00 $	6,67%
TOTAL DES DÉPENSES :	**37 500,00 $**	**100,00%**
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'Activité;

- mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;

- lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « **Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce** »;

- apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 8 juillet 2025;

Suivi de l'entente - du 8 juillet au 28 novembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.



Ordonnance - MURAL Volet 2.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA25 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur un mur de l'édifice du 3435, avenue Lacombe, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. L'artiste Isadora Ayesha Lima et l'organisme MURAL réaliseront la murale.

GDD 1258942005

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

1258942005 Grille d'analyse Montreal 2030.docx

Portfolio MURAL.pdf

GDD_1256724002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258942005*

Unité administrative responsable : *Direction culture, sports, loisirs et développement social*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Projet d'art mural local vise à :

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**



2025

PORTFOLIO

2022 ★ Sponsorship marketing award
2022 ★ Grand prix du design
2021 ★ Prix Idea
2019 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2016 ★ Grand prix du tourisme Montréal
2014 ★ Grand prix du tourisme Montréal

BOULEVARD SAINT-LAURENT
TOURISME MONTRÉAL
Canada
Québec
Montréal
CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
CALQ Conseil des arts et des lettres du Québec
Conseil des arts du Canada Canada Council for the Arts

Axel Void .

MURAL 2015



D*Face .

MURAL 2016



Gleo .

MURAL 2019



PichiAvo .

MURAL 2019



Patrick Forchild .

MURAL 2020



Michelle Hoogveld

MURAL 2021



Drew Young .

MURAL 2022



Shepard Fairey .

MURAL 2022



OS GEMEOS .

MURAL 2023



Lauren YS.

MURAL 2023



Merci.

Pierre-Alain Benoit
Directeur général
pa@muralfestival.com
438.394.4141

Nicolas Munn Rico
Directeur de création
nicolas.munn@muralfestival.com
438.495.4455

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1256724002
Unité administrative responsable	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	Programme de propreté
Objet	Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Contenu

Contexte

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

À ce titre depuis 2009, la Ville finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Depuis 2016, suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents : Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:
• Favoriser une plus grande mobilisation et inclusion des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie au quotidien
• Prévenir le vandalisme
• Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
• Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
• Enrichir le patrimoine artistique public
• Embellir le paysage urbain par l'art
• Soutenir et mettre en valeur la création artistique

En décembre 2024, l'appel de projets du programme d'art mural volet 2 (murales de quartier) a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dont la date de tombée était le 18 février 2025 à midi.
Une rencontre d'information s'est déroulée en mode virtuel le 9 janvier 2025 à 17 h pour le volet 1 et 2.

La composition du jury d'analyse des demandes est la suivante:
Un expert en arts visuels

Un représentant du milieu communautaire
Un représentant en diversité sociale
Un représentant en design urbain
Un représentant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal
Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Le volet 2 soutient des projets à réaliser et soumis sur l'ensemble du territoire montréalais. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de 13 contributions financières totalisant la somme de 250 257,41 $ dans 9 arrondissements.

Décision(s) antérieure(s)

CE24 0597 du 24 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

CE 23 0650 du 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet.

CE22 0754 du 6 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 $, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE21 0647 du 28 avril 2021 - 1- Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal; 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE20 0764 du 22 mai 2020 - 1 -Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 $ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; 3- d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Description

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou

parapublics autres que municipaux. Les organismes doivent avoir obtenu l'accord de l'arrondissement concerné en remplissant un formulaire de conformité.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 25 000 $ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 $, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement du Service de la concertation des arrondissements et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

Des 13 projets soumis au jury, 2 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie et 11 dans 7 autres arrondissements.

Le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne est de 250 257,41 $.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	**Organisme**	**Nom du projet**	**Montant de la contribution 2025**
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 $
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 $
Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 $
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10626,30 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartie	15 000 $
Mercier–	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 $

Hochelaga-Maisonneuve			
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 $

À noter que pour l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement octroiera la somme de 37 500 $ pour les projets recommandés.

Justification

Cette année, le nombre d'organismes ayant déposé des projets (17) a baissé comparativement à 2024 (30) à cause du retrait des Sociétés de développement commerciale (SDC) de ce programme en vertu du Règlement 03-108.

Parmi les 17 projets déposés, 2 sont non admissibles pour les raisons suivantes:
- Réception tardive du projet, soit après l'heure limite fixée du dépôt.
- Forme juridique de l'organisme qui n'est pas un OBNL.

Un total de 15 projets conformes sur le plan administratif ont été soumis au jury. Un projet a été transféré au volet 1 en raison de son mur de grande visibilité suivant les recommandations des membres du jury et un autre n'a pas été retenu par manque de fonds et une note de passage basse par rapport aux autres projets.

À noter que les projets non retenus peuvent être soumis l'année suivante.

Finalement, 13 projets sont soumis cette année aux instances pour adoption.

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :
Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Aspect(s) financier(s)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 250 257,41 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.
La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :
-un premier versement de 70% dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
-un deuxième versement de 30% dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet et la validation de celui-ci.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques puisqu'il n'a pas de lien direct avec cet élément.

Impact(s) majeur(s)

Les murales dans les arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Ces projets feront assurément du bien aux communautés impliquées

Opération(s) de communication

Aucune opération de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliquée par l'organisme partenaire.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Signature des conventions : mai 2025
Réalisation des murales : juin à novembre 2025
Support de la Ville à la réalisation des projets : tout au long des projets
Inauguration des projets de murales : été-automne 2025
Réception de la part des organismes des bilans de projet : 30 novembre 2025

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Sabrina TAZAIRT Agente de recherche **Tél.** : (438) 874-1974 **Télécop. :**	Chloé ROUMAGÈRE cheffe de division - soutien aux projets et programmes **Tél.** : 514-451-5097 **Télécop. :** **Date d'endossement :** 2025-04-08 12:07:02

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Virginie BASMADJIAN Directrice - Projets, programmes et systèmes **Tél. :** **Approuvé le :** 2025-04-10 16:51	Stéphanie HOULE Directrice de service - Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne **Tél. :** - - **Approuvé le :** 2025-04-10 16:51

Numéro de dossier : 1256724002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258942005- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1258942005
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

La clé d'imputation de la dépense est :

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Cdn - Gestion Culture Et Bibliotheques Activité : Act. Culturelles - Direction Et Administration - A Repartir Objet : Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	12 500,00 $

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 877742.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Les sommes seront remises aux organismes selon les termes et conditions des conventions de contribution financière.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1257570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Il EST RECOMMANDÉ:
1. D'accorder une contribution financière de 37 419,31 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

2. D'accorder une contribution financière de 37 419,31 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

3. D'approuver la signature des conventions à cette fin;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:47

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257570003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M $ et représente un minimum de 123 000 $ par Table de quartier.
En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce envers les tables de quartier: le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) et la Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges (CDC CDN), dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG24 0551 du 24 octobre 2024
Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

CM24 0739 du 17 juin 2024
Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024
Approuver la réception d'une somme de 11M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin. (GDD 1247570003)

CA23 170200: Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA22 170182: Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi que de susciter et de coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.
Organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc (CC NDG)

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Depuis mars 2022, la Table travaille à la mise à jour et à la simplification de sa planification stratégique de quartier. À la suite des consultations des résidents et des acteurs du milieu communautaire et institutionnel pour identifier les enjeux, le comité de pilotage constitué d'organismes communautaires, de représentants des institutions et de résidents, a retenu trois grandes priorités de changement pour 2024-2029 :

- **Priorité A. Inclusion** - Le changement souhaité est de faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous;
- **Priorité B. Logement** - Le changement souhaité est que toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et qui leur permet de vivre dignement, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté;
- **Priorité C. Renforcer les capacité des organismes communautaires** - Le changement souhaité est de donner aux organismes communautaire de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique**.**

La nouvelle planification stratégique a été adoptée en juin 2024.

L'inclusion est aussi la priorité retenue pour le dépôt d'un Projet impact collectif (PIC) auprès de Centraide en mars 2024. Centraide a confirmé en mai que le projet était retenu pour les prochaines années. Le titre du projet retenu est *Accompagnement et liaison* communautaire. Le changement souhaité par ce nouveau projet est de rendre Notre-Dame-de-Grâce inclusive et accessible, en mettant l'accent sur la diversité et la participation. Le projet souhaite unir les efforts des parties prenantes pour surmonter les obstacles à l'accessibilité et à l'inclusion, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès sous toutes ses formes et la promotion de la diversité culturelle.

Organisme : **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)**

La CDC CDN agit au sein du quartier Côte-des-Neiges en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur

collectivité.

Depuis 2018, un comité de restructuration mène une réflexion sur le rôle de la CDC CDN dans l'action communautaire autonome de Côte-des-Neiges, afin de mieux articuler ses deux mandats (développement communautaire et table de quartier) et dans un souci de soutenir une concertation plus inclusive en élargissant le spectre des acteurs et actrices locales participant au développement social du quartier.

La structure de gouvernance de la Table est désormais pleinement conforme au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise. Le poste de coordination est créé depuis janvier et appuyé par un comité de coordination multiréseau pour animer les rencontres de la Table et mettre en place les conditions gagnantes d'une mobilisation citoyenne, communautaire et institutionnelle pour renouveler le Plan stratégique de quartier (PSQ) arrivé à échéance en 2023.

Depuis janvier 2024, la Table a lancé une démarche de planification stratégique de quartier (PSQ). Cette démarche placée sous le signe de la mobilisation citoyenne a fait l'objet de six Grands Rendez-vous, le dernier ayant eu lieu le 2 avril 2025 impliquant plus de 50 participants. La Table a employé une démarche novatrice d'aller vers les résident.es en formant cinq personnes qui résident et ou travaillent à CDN pour animer des discussions avec les résident.es autour des enjeux identifiés. Les partenaires communautaires ont également eu l'occasion d'animer ces discussions avec leurs membres avec une trousse d'animation créée spécifiquement à cette fin et mise à leur disposition.

Forte de cette première phase de planification stratégique, les travaux de cet exercice collectif se sont poursuivit jusqu'en avril 2025 (la démarche s'est allongée de 4 mois) afin de déterminer collectivement les priorités d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés. Cet exercice a permis de dégager trois grands changements collectifs que le quartier souhaite concrètement voir advenir dans les prochaines années :
• Améliorer la salubrité et les conditions de logement
• Favoriser l'accès au logement social et abordable
• Permettre à toutes et tous de bien manger à leur faim dans la dignité

Ces priorités partagées ouvrent la voie à un alignement fort entre les acteurs et actrices du milieu.
La démarche PIC:
En juin 2024, la Table avait choisi de travailler sur les barrières à l'accès aux services, à travers le financement de petits projets pilotes portés par différents organismes. Bien que pertinents, ces projets peuvent difficilement générer l'effet de levier recherché à l'échelle du quartier. De plus, la PSQ a pris bien plus de temps et de rencontres que prévu, ce qui a retardé l'idéation et le lancement des projets pilotes.
De plus, récemment, la Ville a acquis, via des droits de préemption, un ensemble de 700 logements dans le secteur des rues Barclay, Goyer, Bedford avec pour objectif de stabiliser l'offre de logements sociaux et abordables dans un contexte de crise du logement.
Un diagnostic terrain mené avec deux organisatrices communautaires de l'OMHM en permanence dans le secteur a révélé des enjeux beaucoup plus larges et complexes que prévu : insalubrité sévère, isolement social, santé mentale fragilisée, accès difficile aux services, insécurité, etc. L'arrondissement a lui-même constaté qu'il ne pourrait pas faire face seul à cette complexité. Il a donc sollicité la Table de quartier pour co-construire une réponse avec l'ensemble de la communauté. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition d'un projet structurant à déposer dans le cadre de l'étape de déploiement du PIC. L'approche proposée est de centrer les efforts collectifs sur un secteur bien défini, autour du projet du Carrefour Côte-des-Neiges, où les conditions de vie sont particulièrement préoccupantes.
Cette démarche structurée de type impact collectif vise à la fois:
• à renforcer les capacités des acteurs du quartier à travailler ensemble
• à mobiliser les résident·es sur leurs propres enjeux
• à créer un projet mobilisateur, transversal et potentiellement réplicable ailleurs dans le quartier

Les grandes priorités d'action de la Table de quartier pour la période 2025-2026 sont les suivantes :

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

1.1 Poursuivre la structuration des espaces d'engagement de la Table de quartier et confirmer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).
1.2 Élaborer un plan de mobilisation de ces espaces d'engagement, et enrichir les outils qui favorisent une participation

active et inclusive aux démarches de la Table (création de supports multilingues, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).
1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Mettre en oeuvre la planification stratégique de quartier

2.1 Optimiser les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à la mise en oeuvre du plan stratégique quinquennal de quartier.
2.2 Poursuivre une démarche agile, engageante et inclusive, avec des activités adaptées à la participation des diverses parties prenantes (continuer d'aller vers la population, valoriser les savoirs et expertises du quartier et élargir la participation).
2.3 Renforcer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction tout au long de la démarche.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier

3.1 Soutenir et accompagner la planification du projet impact collectif (PIC) pour le quartier
3.2 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler de solutions collectives aux besoins identifiés.
3.3 Créer un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage au long de cette étape.

JUSTIFICATION

La nouvelle version du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a été adoptée au Conseil municipal du 17 juin 2024 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2024.
Les deux tables de quartier de l'arrondissement font l'objet d'une reconduction annuelle conditionnelle à une rencontre de suivi à l'été 2025. Pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, des questions subsistent quant à l'impact du roulement à la direction et à la coordination, à certains enjeux liés à la structure de gouvernance ainsi qu'à la mise en oeuvre de la planification stratégique de quartier et de son suivi.

Pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, la rencontre de suivi portera sur les questionnements qui subsistent sur la stabilité de l'équipe de travail et les ressources nécessaires à leur encadrement; la capacité à mener de front la planification stratégique et d'en assurer le suivi; la vision claire et détaillée de la structure décisionnelle de gouvernance distinguant les actions table de quartier de celles de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour le **Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.** s'élève à 129 886,31 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 $	17 467 $	37 419,31 $	129 886,31 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la **Ville de Montréal** provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	1,7 %	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	**877173**
Entente administrative	16 380 $	2,66 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	

Ville/MESS				
Arrondissement CDN-NDG	18 258,55 $ (contribution 2024-25) 547,76 $ (ajustement indexation 2025) **18 806,31 $ (contribution 25-26)**	4,5 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	**877166**
TOTAL	**37 419,31 $**	**8,9 %**		

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026 pour la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** s'élève à 130 886,31 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 $	18 467 $	37 419,31 $	130 8886,31 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la **Ville de Montréal** provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	1,7 %	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	**877177**
Entente administrative Ville/MESS	16 380 $	2,66 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement CDN-NDG	18 258,55 $ (contribution 2024-25) 547,76 $ (ajustement indexation 2025) **18 806,31 $**	4,5 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	**877169**
TOTAL	**37 419,31 $**	**8,9 %**		

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (4 466 $) :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS (32 760 $) :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;

- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement (37 612,62 $) :

- La dépense combinée pour les deux tables de quartier de 37 612,62 $ (toutes taxes incluses) sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dans le programme de développement social local.
- En terme de reddition de comptes, puisqu'il s'agit d'une entente multipartite, chaque partie est responsable de fixer ses attentes outre la remise de apports annuels par chacune des tables. Pour l'arrondissement, la reddition de compte se fera à travers les critères du Cadre de référence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Voir la section pièce-jointe pour le détail du formulaire Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) en permettant de répondre aux enjeux de la pauvreté de façon globale et aux enjeux des logements de façon précise. Ainsi, cela contribue spécifiquement à l'action 1.2 : accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien;
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les deux tables de quartier sont soumis aux protocoles de visibilité en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation du conseil d'arrondissement;
- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 13 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO

Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Lettre de confirmation d'investissement - Initiative Montréalaise 2024-2025

CONFIRMINVEST_IMSDSL_CCNDG _2025-2026.pdf

CONFIRMINVEST_IMSDSL_CDCCDN_2025-2026.pdf

Document des tables de quartier

NDG : 2024-2029-NDG-Plan-Strategique-Strategic-plan.pdf

Montréal 2030

GDD1257570003_Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Madame Halah Al-Ubaidi, Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 206
Montréal, Québec, H4A 1N1

Montréal, le 20 mai 2025

Objet : Versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Pour donner suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 127 000 $. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le au plus tard le 14 novembre 2025. Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats en lien avec l'analyse sommaire

L'IMSDSL constate la diversité des actions menées dans la dernière année ainsi que le dépôt de son plan de quartier. À la suite de l'analyse de la reddition de compte et de la rencontre de suivi de novembre 2024, des questionnements subsistent portant sur la stabilité de l'équipe de travail et les ressources nécessaires à leur encadrement; la capacité à mener de front la planification stratégique et d'en assurer le suivi; la vision claire et détaillée de la structure décisionnelle de gouvernance distinguant les actions TQ de celles de l'organisme. Ces enjeux sont soulignés de façon récurrente depuis les dernières années.

Recommandation de financement :
Versement annuel avec suivi.

Exigences :
1) Rencontre de clarification des éléments ci-haut mentionnés d'ici la mi-juin 2025.
2) D'autres exigences et recommandations pourraient s'ajouter à la suite de cette rencontre.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Madame Alimatou Touré
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal, Québec, H3S 2T6
Alimatou@conseilcdn.qc.ca

Montréal, le 20 mai 2025

Objet : Versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Pour donner suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **128 000 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le au plus tard le 14 novembre 2025. Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats en lien avec l'analyse sommaire
L'IMSDSL souligne le travail réalisé au cours de la dernière année dans la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance ainsi que dans la démarche de planification stratégique et de mobilisation citoyenne. Des questions subsistent quant à l'impact du roulement à la direction et à la coordination, à certains enjeux liés à la structure de gouvernance ainsi qu'à la mise en œuvre de la PSQ et de son suivi.

Recommandation de financement :
Versement annuel avec suivi

Exigences :
1) Rencontre de clarification des éléments ci-haut mentionnés d'ici la mi-juin 2025.
2) D'autres exigences et recommandations pourraient s'ajouter à la suite de cette rencontre.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

“Notre-Dame-de-Grâce en action”
“NDG in action”

PLAN STRATÉGIQUE 2024-2029

STRATEGIC PLAN



3 PRIORITÉS
3 PRIORITIES

1

INCLUSION
INCLUSION

2

LOGEMENT
HOUSING

3

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

PRIORITÉ A

PRIORITY A

INCLUSION

INCLUSION

Changement souhaité :
Faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous

Desired change *:*
Make NDG an accessible and welcoming neighbourhood and ensure the inclusion of everyone



AXE 1: DIVERSITÉ

AXIS 1: DIVERSITY

La richesse de la diversité de l'ensemble de la population de NDG est reconnue : âges, sexe, orientation sexuelle, origine ethnoculturelle, situation économique, état de santé, etc. Les contributions individuelles et collectives sont pleinement valorisées.

The rich diversity of NDG is recognized, including gender, sexual orientation, ethno-cultural origin, economic situation, state of health, and more. Individual and collective contributions are fully valued.

But 1 : Accroître la sensibilisation et l'appréciation de la diversité et des compétences culturelles.

Goal 1: Enhance awareness and appreciation of diversity and cultural competency.

AXE 2: ACCESSIBILITÉ

AXIS 2: ACCESSIBILITY

Les personnes résidant à NDG sont en mesure de répondre à leurs besoins fondamentaux et ont accès aux ressoures et services qui leur permettent de réaliser leur plein potentiel.

Residents are able to meet their basic needs and have access to the resources and services that allow them to achieve their full potential.

But 1 : Augmenter l'accessibilité aux programmes, aux ressources et aux services

Goal 1: Increase accessibility of programs, resources and services

AXE 3: ACCUEIL, OUVERTURE ET PARTICIPATION

AXIS 3: WELCOMENESS, OPENNESS AND PARTICIPATION

Les partenaires et la population de NDG favorisent activement un environnement accueillant qui encourage l'engagement communautaire et crée un fort sentiment d'appartenance.

But 1 : Favoriser la participation à la vie communautaire et favoriser le sentiment d'appartenance des personnes résidant à NDG

Goal 1: Encourage participation in community life and foster the sense of belonging of residents

AXE 1: DIVERSITÉ
AXIS 1: DIVERSITY

But 1 : Accroître la sensibilisation et l'appréciation de la diversité et des compétences culturelles.

Goal 1: Enhance awareness and appreciation of diversity and cultural competency

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Développer une approche JEDI(Justice, Équité, Diversité, Inclusion) au sein de la communauté. *1- Develop a JEDI (Justice, Equity, Diversity, Inclusion) approach within the community.*	1.1 Créer collectivement une politique ou des lignes directrices JEDI orientées vers la communauté pour favoriser la compréhension et une ouverture d'esprit envers différentes perspectives. *1.1 Collectively create a community - oriented JEDI policy or guidelines to foster understanding and empathy toward different perspectives.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	1.2 Développer des activités et des outils conçus pour impliquer et soutenir les parties prenantes dans l'application de la politique ou des lignes directrices JEDI. *1.2 Develop activities and tools designed to engage and support stakeholders in applying the JEDI policy or guidelines.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2 - Créer des ponts, des interactions et des moments de rencontre entre les partenaires communautaires et les personnes résidant à NDG *2- Create bridges, interactions and junction points between partners and residents of NDG.*	2.1 Collaborer avec différents organismes et groupes communautaires pour co-organiser des événements rassembleurs. *2.1 Collaborate with different community organisations and groups to co-host events that bring diverse perspectives and participants together.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.2 Créer des campagnes de sensibilisation et des stratégies de médias sociaux menant à un sentiment de communauté plus fort. *2.2 Create awareness campaigns and social media strategies leading to a stronger sense of community.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		

AXE 2: ACCESSIBIILITÉ

AXIS 2: ACCESSIBILITY

But 1 : Augmenter l’accessibilité aux programmes, aux ressources et aux services

Goal 1: Increase accessibility of programs, resources and services

Objectifs ***Objectives***	**Actions** ***Actions***	**Responsables** ***Responsibles***	**Calendrier** ***Timeline***	**Indicateurs** ***Indicators***
1- Développer une compréhension collective des barrières à l’accès. *1- Develop a collective understanding of barriers to access.*	1.1 Comprendre les problèmes actuels d'accessibilité par la consultation de différents groupes. *1.1 Assess current accessibility issues through group consultations*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	1.2 Faciliter l'accès aux ateliers et aux activités *1.2 Facilitate access to workshops and activities*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2- Améliorer les pratiques pour assurer l'accessiblité pour toutes et tous. *2- Enhance practices to ensure accessibility for everyone.*	2.1 Élaborer un guide mettant en évidence les meilleures pratiques en matière d'inclusion. *2.1 Develop a guide that highlights best practices for inclusivity.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.2 Créer des campagnes de sensibilisation pour mettre en évidence les pratiques inclusives. *2.2 Create an awareness campaign to highlight inclusive practices.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.3 Coordonner les initiatives de sensibilisation pour maximiser l'impact *2.3 Coordinate outreach intiatives to maximize impact*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		

AXE 3: ACCUEIL, OUVERTURE ET PARTICIPATION

AXIS 3: WELCOMENESS, OPENNESS AND PARTICIPATION

But 1 : Favoriser la participation à la vie communautaire et favoriser le sentiment d'appartenance des personnes résidant à NDG

Goal 1: Encourage participation in community life and foster the sense of belonging of residents

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Créer et communiquer des opportunités inclusives et accueillantes de participation à la vie communautaire. *1 - Create and communicate inclusive and welcoming opportunities for participation in community life.*	1.1 Mettre en évidence les opportunités de bénévolat et d'engagement significatif dans le quartier. *1.1 Highlight opportunities for volunteering and meaningful engagement in the neighborhood.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2- Augmenter la participation des personnes résidant à NDG ayant vécu des expériences d'exclusion sociale. *2- Increase participation of residents with lived experiences of social exclusion.*	2.1 Améliorer l'efficacité collective des programmes existants. *2.1 Enhance the collective effectiveness of existing programs.*	Comité PIC PIC Committee		
	2.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement du quartier à travers le programme PIC (Project Impact Collectif). *2.2 Develop and implement an accompaniment strategy for the neighbourhood through the PIC (Collective Impact Project) program.*	Comité PIC PIC Committee		

PRIORITÉ B

PRIORITY B

LOGEMENT

HOUSING

Changement souhaité : Toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et leur permet de vivre dans la dignité, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté.

Desired change : *All NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community. NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community.*



AXE 1: ACCÈS AU LOGEMENT

AXIS 1: ACCESS TO HOUSING

Les organismes de NDG facilitent l'accès de la population au logement, fournissent un soutien pour surmonter les obstacles et informent les locataires de leurs droits et des soutiens disponibles afin de garantir qu'ils puissent rester aussi longtemps que souhaité.

NDG organisations facilitate residents' access to housing, provide support to overcome barriers and inform tenants about their rights and benefits to ensure that they can remain in their homes.

But 1 : Aider les locataires à surmonter les obstacles pour obtenir et conserver un logement adéquat

Goal 1: Help residents overcome barriers to obtain and retain adequate housing.

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

Les organisations collaborent activement pour préserver et étendre le logement social et abordable, plaident en faveur d'un développement équitable et de solutions innovantes en matière de logement, tout en abordant les défis liés à la gentrification et aux évictions lors de rénovations

Organisations actively collaborate to preserve and expand social and affordable housing, advocating for equitable development and innovative housing solutions while addressing gentrification and renoviction challenges.

But 1: Assurer la l'entretien et la restauration des unités de logement social existantes

Goal 1: Ensure existing social housing units are maintained and restored

But 2: Créer des stratégies de développement local pour de nouveaux logements sociaux et abordables qui répondent aux besoins et caractéristiques spécifiques de la communauté

Goal 2: Create local development strategies for new social and affordable housing that respond to the specific needs and characteristics of the community

But 3: Contrer les effets de la gentrification et de la rénoviction

Goal 3: Counteract the effects of gentrification and renoviction

PRIORITÉ B
PRIORITY B
LOGEMENT
HOUSING

Changement souhaité : Toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et leur permet de vivre dans la dignité, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté.

Desired change : *All NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community. NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community.*



AXE 3: LOGEMENT SAIN
AXIS 3: HEALTHY HOUSING

Les personnes habitant NDG peuvent accéder aux services leur permettant de préserver un logement salubre et sécuritaire tandis que les coopératives et les organismes de logement à but non lucratif ont les conditions nécéssaires afin d'offrir des unités de logements de haute qualité. Des partenariats solides favorisent la collaboration et contribuent à l'amélioration de la qualité des logements à NDG.

Residents can access the services that help them maintain a healthy and secure living situation, while non-profit housing organisations and cooperatives have the conditions to offer high quality housing units. Strong partnerships foster collaboration and contribute to improving the quality of housing in NDG.

But 1: Soutenir les organismes de logements sans but lucratif et les coopératives dans l'offre et le maintien d'unités de logement de haute qualité.

Goal 1: Support not-for-profit housing and cooperatives in offering and maintaining high quality housing units.

But 2: Favoriser des conditions de logements salubres et sécuritaires dans le marché locatif de NDG

Goal 2: Support healthy and safe living conditions in the housing market.

AXE 1: ACCÈS AU LOGEMENT

AXIS 1: ACCESS TO HOUSING

But 1 : Aider les locataires à surmonter les obstacles pour obtenir et conserver un logement adéquat

Goal 1: Help residents overcome barriers to obtain and retain adequate housing

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Veiller à ce que des informations sur les logements locaux soient facilement accessibles *1 - Ensure that information about local housing units is readily available.*	1.1 Concevoir un réseau de distribution efficace des informations sur les unités de logement disponibles. *1.1 Design an effective network for distributing information on available housing units.*	Table logement NDG Housing Table		
2 - Soutenir les locataires tout au long du processus d'obtention d'un bail et/ ou de maintien dans leur logement actuel *2 - Support residents through the process of obtaining a lease and/or maintaining their current housing.*	2.1 Créer une campagne à l'échelle du quartier sur les droits des locataires et les programmes de soutien au loyer. *2.1 Create a neighbourhood-wide campaign on tenants' rights and rent support programs.*	LogisAction		
	2.2 Explorer des stratégies pour résoudre les problèmes de crédit et autres obstacles rencontrés par les résidents vulnérables. *2.2 Explore strategies to address credit issues and other obstacles for vulnerable residents.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ
AXIS 2: AFFORDABILITY

But 1: Assurer l'entretien et la restauration des unités de logement social existantes
Goal 1: Ensure existing social housing units are maintained and restored

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Poursuivre les travaux dans les immeubles de logements sociaux évacués 1- *Continue the work on social housing buildings that have been evacuated*	1.1 HLM Chester : Organiser des interventions et des mobilisations pour garantir que le projet prévu pour 2025 est achevé *1.1 HLM Chester : Organise interventions and mobilisation to ensure the completion of the project planned for 2025.*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
	1.2 Projet Chance : Organiser des interventions et des mobilisations pour le financement et l'achèvement du projet substitut *1.2 Project Chance: Organise interventions and mobilisation for the funding and completion of the replacement project.*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
	1.3 Coop Elmhurst :Organiser les interventions et la mobilisation de chacune des étapes du projet substitut *1.3 Coop Elmhurst :Organise interventions and mobilisation for each step of the replacement project..*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
2- Surveiller les bâtiments susceptibles d'être menacés et offrir un soutien si nécessaire. *2- Monitor buildings that could be at risk and offer support as needed.*	2.1 Maintenir le contact avec toutes les organisations pour les soutenir dans le maintien des logements sociaux existants. *2.1 Maintain contact with all organisations to support them in maintaining existing social housing.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Créer des groupes de travail multi-acteurs pour développer des processus et des actions pour une réparation rapide et efficace des problèmes identifiés *2.2 Create multi-stakeholder working groups to develop processes and actions for quick and effective remediation of identified issues.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

But 2: Créer des stratégies de développement local pour de nouveaux logements sociaux et abordables qui répondent aux besoins et caractéristiques spécifiques de la communauté

Goal 2: Create local development strategies for new social and affordable housing that respond to the specific needs and characteristics of the community

Objectifs ***Objectives***	**Actions** ***Actions***	**Responsables** ***Responsibles***	**Calendrier** ***Timeline***	**Indicateurs** ***Indicators***
1- Mettre en place un cadre pour développer le logement social et abordable en utilisant des approches diverses et innovantes *1- Implement a framework to develop social and affordable housing using diverse and innovative approaches*	1.1 Évaluer et documenter les opportunités de créer de nouveaux logements sociaux et abordables *1.1 Assess and document opportunities to create new social and affordable housing*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2 Explorer des solutions innovantes pour répondre à la crise du logement *1.2 Explore creative initiatives to respond to the housing crisis*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Participer activement aux consultations publiques et collaborer avec les décideurs pour influencer les décisions qui affectent l'accessibilité au logement. *1.3 Actively participate in public consultations and engage with policymakers to influence decisions that affect housing affordability.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.4 Plaider pour des politiques en faveur du logement social et abordable aux niveaux municipal, provincial et fédéral. *1.4 Advocate for housing policies at the municipal, provincial and federal levels.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

But 3: Contrer les effets de la gentrification et de la rénoviction

Goal 3: Counteract the effects of gentrification and renoviction

Objectifs ***Objectives***	**Actions** ***Actions***	**Responsables** ***Responsibles***	**Calendrier** ***Timeline***	**Indicateurs** ***Indicators***
1- Ralentir le processus de gentrification. *1- Slow down the process of gentrification.*	1.1 Documenter et analyser les facteurs contribuant à la gentrification du quartier. *1.1 Document and analyse the factors contributing to gentrification in the neighborhood.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2 Promouvoir les plateformes existantes de registre des baux et explorer d'autres moyens de prévenir les augmentations de loyer illégales avec de nouveaux baux. *1.2 Promote existing lease registry platforms and explore other ways to prevent illegal rent increases with new leases.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Soutenir les locataires dans leur résistance aux augmentations de loyer injustifiées *1.3 Support tenants in resisting unfair rent increases.*	LogisAction		
2- Prévenir les rénovictions dans le quartier. *2- Prevent renovictions in the neighborhood.*	2.1 Documenter et analyser les cas de rénovictions dans le quartier *2.1 Document and analyse the ways in which renoviction is occurring in the neighborhood.*	LogisAction		
	2.2 Plaider en faveur de l'adoption de politiques et d'interventions collectives afin de répondre aux défis soulevés par les cas de rénovictions. *2.2 Advocate for the adoption of policies and collective interventions addressing renoviction challenges.*	LogisAction		

AXE 3: LOGEMENT SAIN

AXIS 3: HEALTHY HOUSING

But 1: Soutenir les logements sans but lucratif et les coopératives dans l'offre et le maintien d'unités de logement de haute qualité.

Goal 1: Support not-for-profit housing and cooperatives in offering and maintaining high quality housing units.

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Soutenir les organisations dans leur fonctionnement démocratique. *1- Support organisations in their democratic functioning.*	1.1 Faciliter des ateliers et des sessions de formation en collaboration avec des organisations partenaires sur la gouvernance et la gestion financière. *1.1 Facilitate workshops and training sessions in collaboration with partner organisations on governance and financial management.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2Mettre en relation les organismes avec des ressources et des experts pour un soutien continu. *1.2 Connect organisations with resources and experts for ongoing support.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Fournir des lignes directrices et des modèles pour des AGA efficaces qui favorisent la transparence et l'engagement communautaire. *1.3 Provide guidelines and templates for effective AGMs that promote transparency and community engagement.*	Table logement NDG Housing Table		
2- Favoriser des conditions de vie saines et sécurisées sur le marché du logement. *2- Support organisations in maintaining the quality of their units.*	2.1 Collaborer avec la Ville de Montréal, les agences gouvernementales, les organismes philanthropiques et les entreprises locales pour comprendre et promouvoir les programmes de rénovation et d'entretien existants. *2.1 Collaborate with the City of Montreal, government agencies, philanthropic organisations, and local businesses to understand and promote existing renovation and maintenance programs.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Organiser des réunions régulières de sous-comités pour différents types de logements sociaux afin de partager les expériences, d'identifier les besoins, de fournir un soutien mutuel et de trouver collaborativement des solutions. *2.2 Organise regular meetings of sub-committees for different types of social housing to share experiences, identify needs, provide mutual support, and collaboratively find solutions.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.3 Développer des protocoles et des procédures pour répondre rapidement aux situations d'urgence liées aux risques sanitaires et aux conditions de logement. *2.3 Develop protocols and procedures to respond quickly to emergency situations related to health hazards and housing conditions.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 3: LOGEMENT SAIN

AXIS 3: HEALTHY HOUSING

But 2: Favoriser des conditions de logements salubres et sécuritaires dans le marché locatif de NDG

Goal 2: Support healthy and safe living conditions in the housing market.

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Développer des stratégies collectives pour informer et accompagner les locataires concernant leurs droits et responsabilités. *1 - Develop collective strategies to inform and support tenants regarding their rights and responsibilities.*	1.1 Organiser et promouvoir des ateliers et des sessions d'information pour éduquer les résidents sur leurs droits et responsabilités en tant que locataires. *1.1 Organise and promote workshops and information sessions to educate residents about their rights and responsibilities as tenants.*	LogisAction		
	1.2 Créer et / ou promouvoir des stratégies pour soutenir les personnes résidant à NDG dans une utlisation efficace des ressources existantes. *1.2 Create and/or promote strategies to support residents in effectively using the existing recourses.*	LogisAction		
2- Travailler en vue de changements de politique et de pratiques qui donnent la priorité au logement sain *2- Work toward policy changes and practices that prioritize healthy housing.*	2.1 Renforcer les partenariats avec les agences gouvernementales locales, les organismes à but non lucratif et les autorités du logement pour plaider collectivement en faveur de changements de politiques *2.1 Reinforce partnerships with local government agencies, non-profit organisations, and housing authorities to collectively advocate for policy changes.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Maintenir une communication régulière avec toutes les parties prenantes et encourager la participation du secteur privé à l'amélioration des conditions de logement. *2.2 Maintain regular communication with all stakeholders and encourage the engagement of the private sector in improving housing conditions.*	Table logement NDG Housing Table		

PRIORITÉ C

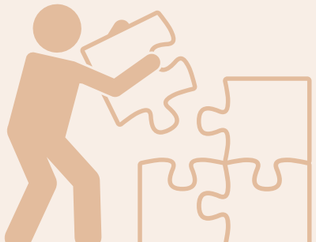
PRIORITY C

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

Changement souhaité : Donner aux organismes communautaires de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique

Desired change : *Empower NDG's community organisations to manage complexity, to reach their full potential, and to strengthen a healthy and vibrant concertation.*



AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

Les organismes disposent de structures et d'outils leur permettant de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement. Ils peuvent obtenir un financement adéquat, stable et récurrent, y compris le financement des missions.
Les organismes offrent de bonnes conditions de travail, des environnements de travail respectueux et des emplois intéressants qui permettent la rétention du personnel. Ils sont en mesure de recruter, d'intégrer et de bâtir des conseils d'administrationsolides

Organisations have structures and tools that enable them to function effectively and adapt to change. They can secure adequate, stable and recurrent financing, including mission funding.
Organisations offer healthy working conditions, respectful work environments and meaningful jobs and can attract and retain staff. They are able to recruit, integrate and maintain strong Boards.

But 1 : Renforcer les structures et les pratiques qui permettent aux organismes de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement

Goal 1 : Reinforce structures and practices that enable organisations to function effectively and adapt to change

But 2 : Assurer un financement pérenne et récurrent pour les organisations et le travail collectif

Goal 2: Secure sustainable and recurrent funding for organisations and collective work

But 3 : Recruter, intégrer et maintenir des conseils d'administration solides

Goal 3: Recruit, integrate and maintain strong Boards of Directors

PRIORITÉ C

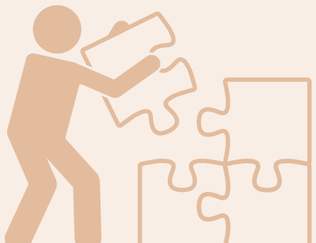
PRIORITY C

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

Changement souhaité : Donner aux organismes communautaires de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique

Desired change : Empower NDG's community organisations to manage complexity, to reach their full potential, and to strengthen a healthy and vibrant concertation.



AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

Les organismes et les partenaires collaborent efficacement à des projets et des revendications collectives.
Un solide réseau d'entraide et de soutien épaule le travail des organismes et favorise la croissance et le développement des communautés.
Les concertations bénéficient d'un financement adéquat et stable pour la coordination et la continuité de leur travail.
La contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires est reconnue et appréciée.

Organisations and partners collaborate effectively in joint projects and advocacy.
A strong network of mutual aid and support sustains organisational work and fosters community growth and development.
Concertations benefit from adequate and stable funding for coordination and the continuity of their work.
The contribution of community organisations and community workers is recognized and valued.

But 1 : Renforcer une collaboration efficace grâce à un solide réseau d'aide et de soutien mutuels

Goal 1: Strengthen effective collaboration through a strong network of mutual aid and support

But 2 : Reconnaître et promouvoir la contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires

Goal 2: Recognise and promote the contribution of community organisations and community workers

AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 1 : Renforcer les structures et les pratiques qui permettent aux organismes de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement

Goal 1 : Reinforce structures and practices that enable organisations to function effectively and adapt to change

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Explorer différentes structures organisationnelles et approches du travail en équipe. *1- Explore various organisational structures and team work approaches.*	1.1 Organiser des ateliers et des programmes de formation couvrant différents modèles de gouvernance et de gestion. *1.1 Organise workshops and training programs covering various models of governance and management.*	Conseil Communautaire NDG		
	1.2 Créer une communauté de pratique autour de la gestion des ressources humaines et de la gouvernance. *1.2 Create a "communauté de pratique" around HR management and governance.*			
	1.3 Mettre en place un mentorat basé sur l'expérience, les compétences et la connaissance du quartier. *1.3 Establish mentorship based on experience, skills and knowledge of the neighborhood.*			
2- Cultiver des conditions de travail saines. *2- Cultivate healthy working conditions.*	2.1 Compiler des informations sur les conditions de travail actuelles dans les organisations et mettre en évidence les meilleures pratiques. *2.1 Compile information about the current working conditions across organisations and highlight best practices.*			
	2.2 Étudier la possibilité de mettre en place une assurance collective et diverses prestations sociales. *2.2 Explore the possibility of implementing collective insurance and various social benefits.*	Conseil Communautaire NDG		

AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 2 : Assurer un financement pérenne et récurrent pour les organisations et le travail collectif

Goal 2: Secure sustainable and recurrent funding for organisations and collective work

Objectifs *Objectives*	Actions *Actions*	Responsables *Responsibles*	Calendrier *Timeline*	Indicateurs *Indicators*
1- Développer une compréhension globale des systèmes de financement. *1- Develop a comprehensive understanding of funding systems.*	1.1 Proposer des cliniques sur la navigation dans les financements. *1.1 Offer clinics on navigating funding.*			
	1.2 Organiser des discussions avec les bailleurs de fonds afin d'améliorer notre compréhension mutuelle et renforcer nos relations. *1.2 Organise discussions with funders to enhance our mutual understanding and strengthen our relationships.*	Conseil Communautaire NDG		
2 - Compiler et organiser les informations disponibles sur le financement. *2 - Compile and organise available funding-related information.*	2.1 Créer une boîte à outils pour les opportunités et les demandes de financement. *2.1 Create a toolbox for funding opportunities and applications.*			
3- Favoriser la collaboration en matière de financement. *3- Foster collaboration related to funding.*	3.1 Explorer les meilleures pratiques en matière de collaboration et de complémentarité en matière de financement. *3.1 Explore best practices on collaboration and complementarity related to funding.*	Conseil Communautaire NDG		
4- Rechercher des financements pour assurer la continuité des concertations (comités et tables). *4- Seek funding to ensure the continuity of concertations (committees and tables).*	4.1 Poursuivre le processus d'analyse de chaque concertation (besoins et financements actuels). *4.1 Continue the process of analysing each concertation (needs and current funding).*	Conseil Communautaire NDG		
	4.2 Élaborer des stratégies de financement pour répondre aux besoins identifiés. *4.2 Develop funding strategies to respond to the identified needs.*			
	4.3 Continuer à participer aux efforts de plaidoyer en faveur d'un financement adéquat et stable. *4.3 Continue to participate in advocacy efforts for adequate and stable funding.*			

AXE 1: DURABILITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 3 : Recruter, intégrer et maintenir des conseils d'administration solides

Goal 3: Recruit, integrate and maintain strong Boards of Directors

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Se soutenir mutuellement dans la mise en place et le maintien de conseils d'administration solides. *1- Support each other in setting up and maintaining strong Boards of Directors.*	1.1 Organiser des activités de réseautage pour les membres des conseils d'administration. *1.1 Organise networking activities for Board members.*			
	1.2 Renforcer les compétences et les connaissances des membres des conseils d'administration par la formation et le mentorat. *1.2 Reinforce Board members' skills and knowledge through training and mentorship.*			
	1.3 Élaborer un plan de recrutement stratégique. *1.3 Develop a strategic recruitment plan.*			
2- Renforcer le réseau entre les conseils d'administration. *2- Strengthen the network between the Boards of Directors.*	2.1 Fournir une « trousse de bienvenue » aux nouveaux membres de conseils d'administration. *2.1 Provide a "Welcome on Boards Kit" to new Board members.*			
	2.2 Échanger les bonnes pratiques sur le fonctionnement des conseils d'administration. *2.2 Exchange best practices on how the functioning of Boards.*			

AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

But 1 : Renforcer une collaboration efficace grâce à un solide réseau d'aide et de soutien mutuels

Goal 1: Strengthen effective collaboration through a strong network of mutual aid and support

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Renforcer notre capacité à travailler ensemble. *1- Reinforce our capacity to work together.*	1.1 Cartographier et examiner le fonctionnement actuel de la concertation. *1.1 Map and review the current functioning of concertation.*	Conseil Communautaire NDG		
2 - Adopter de nouvelles méthodes de travail et de collaboration *2 - Embrace new ways of working and collaborating together.*	2.1 À déterminer à la suite de l'action 1.1. *2.1 To be determined following Action 1.1.*			
3- Encourager la réciprocité par un partenariat actif. *3- Encourage reciprocity through active partnership.*	2.1 À déterminer à la suite de l'action 1.1. *2.1 To be determined following Action 1.1.*			

AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

But 2 : Reconnaître et promouvoir la contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires

Goal 2: Recognise and promote the contribution of community organisations and community workers

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Accroître la visibilité de notre travail individuel et collectif. *1 - Increase the visibility of our individual and collective work.*	1.1 Célébrer nos réalisations et partager nos succès. *1.1 Celebrate our accomplishments and share success stories.*			
	1.2 Créer une stratégie de communication faisant la promotion de la diversité de notre action et de son impact. *1.2 Create a communication strategy promoting our different areas of action and their impacts.*			
	1.3 Accroître le nombre d'endroits où il est possible de faire la promotion des actions respectives de chaque organisme. *1.3 Enhance the spaces where we present and promote each other's work.*			

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257570003**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus: les Tables favorisent la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+*** (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle • Le personnel des Tables est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté, etc.); • Les Tables favorisent un espace d'engagement et de dialogues accessibles et bienveillants. Par le biais de leurs actions, événements, communications, leurs membres et leurs participants s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résidants dans toute leur diversité.	**X**		



Convention CC NDG Initiative 2025-2026 final.pdf



Convention CDC CDN Initiative 2025-2026f.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1257570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107766131RR0001

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires

dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-sept mille quatre cent-dix-neuf dollars et trente-et-un sous (37 419,31 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de trente-sept mille quatre cent dix-neuf dollars et trente-et-un sous (37 419,31 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 29/05/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE inc.

Par :_____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025

Résolution (CA)

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 **HISTORIQUE**

10 **LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION**

12 **ORIENTATIONS**

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 **LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION**

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 **ANNEXES**

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

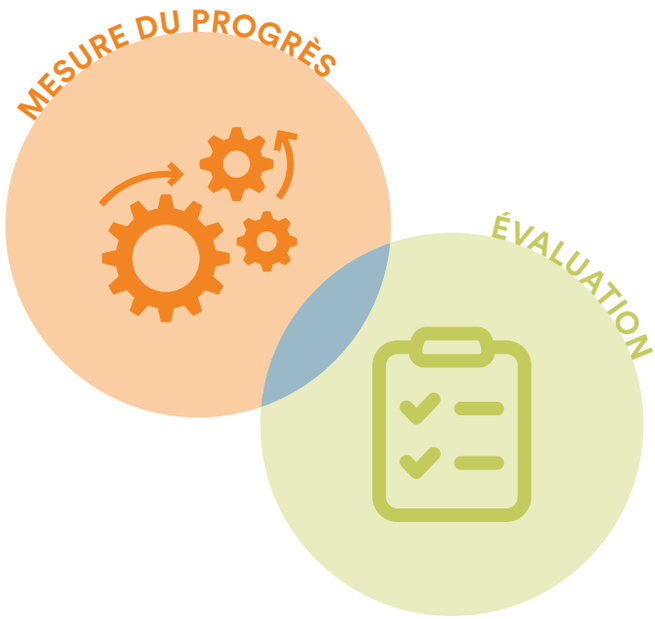
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
2. La Table de quartier est multiréseaux. Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.
		Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.
		La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.
		La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1257570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET: **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Alimatou Touré, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt jours (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt jours (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-sept mille quatre cent-dix-neuf dollars et trente-et-un sous (37 419,31 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de trente-sept mille quatre cent dix-neuf dollars et trente-et-un sous (37 419,31 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le 29e jour de mai 2025

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Alimatou Touré
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025

Résolution (CA)

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 **HISTORIQUE**

10 **LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION**

12 **ORIENTATIONS**

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 **LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION**

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 **ANNEXES**

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

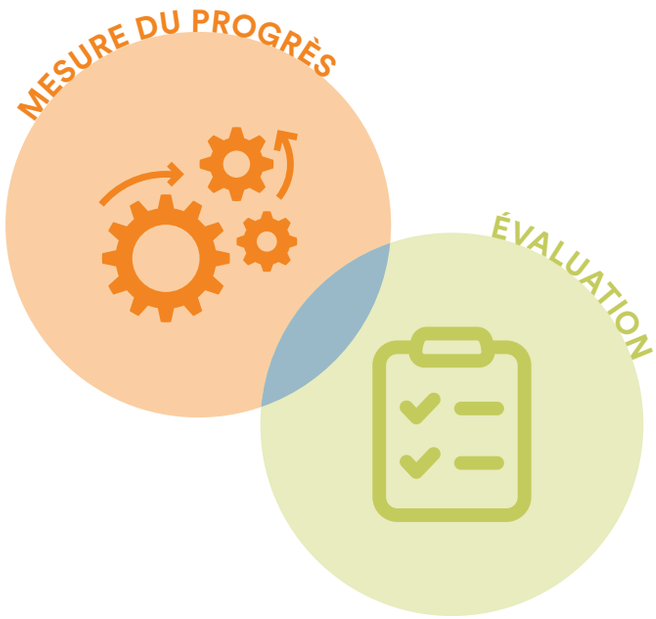
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
2. La Table de quartier est multiréseaux. Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés. Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1257570003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

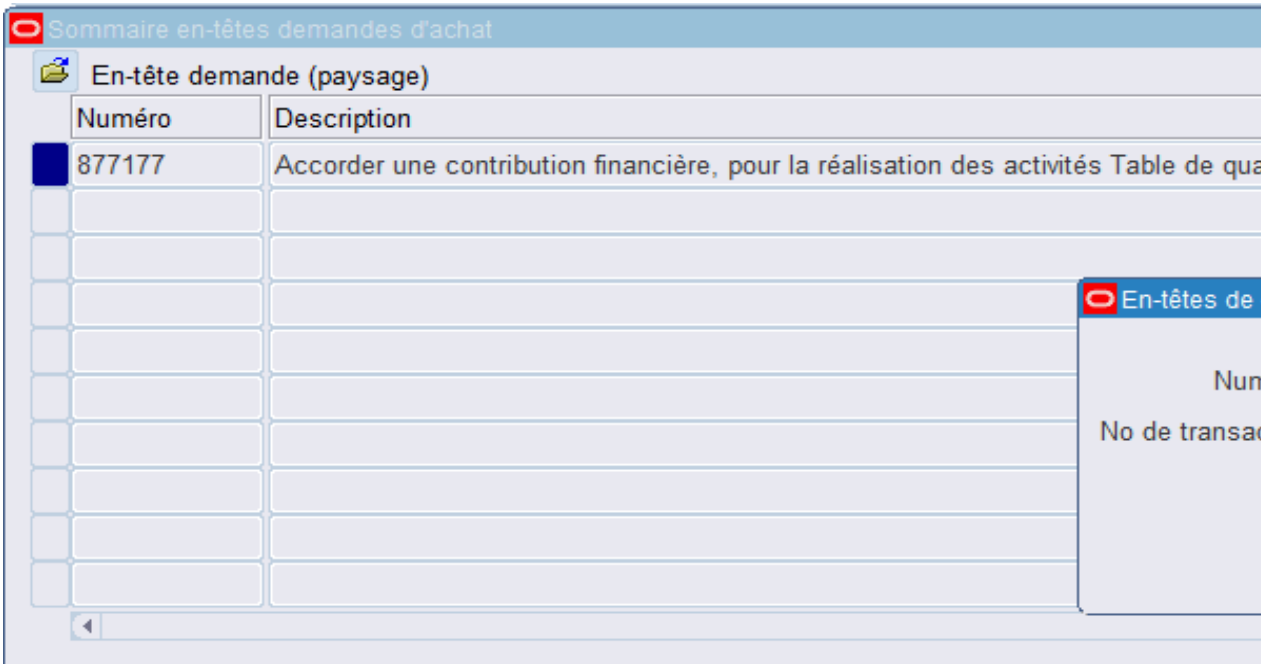
GDD: 125757003

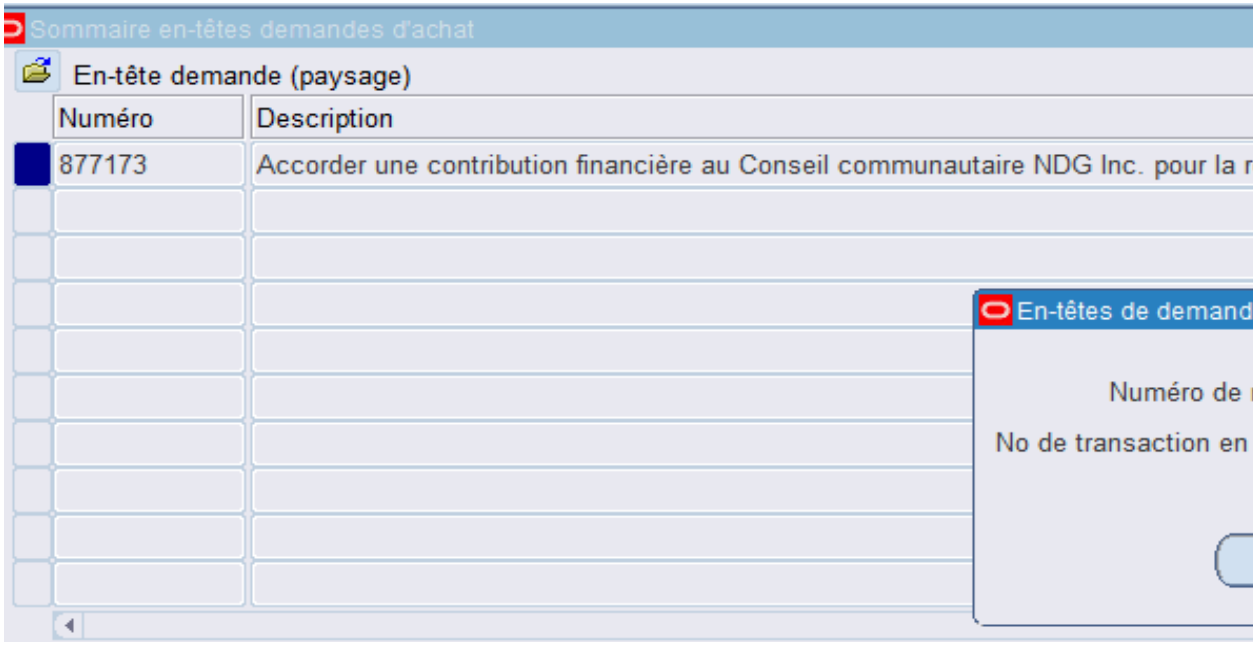
Engagement 2025 : DA 877173 / DA877177

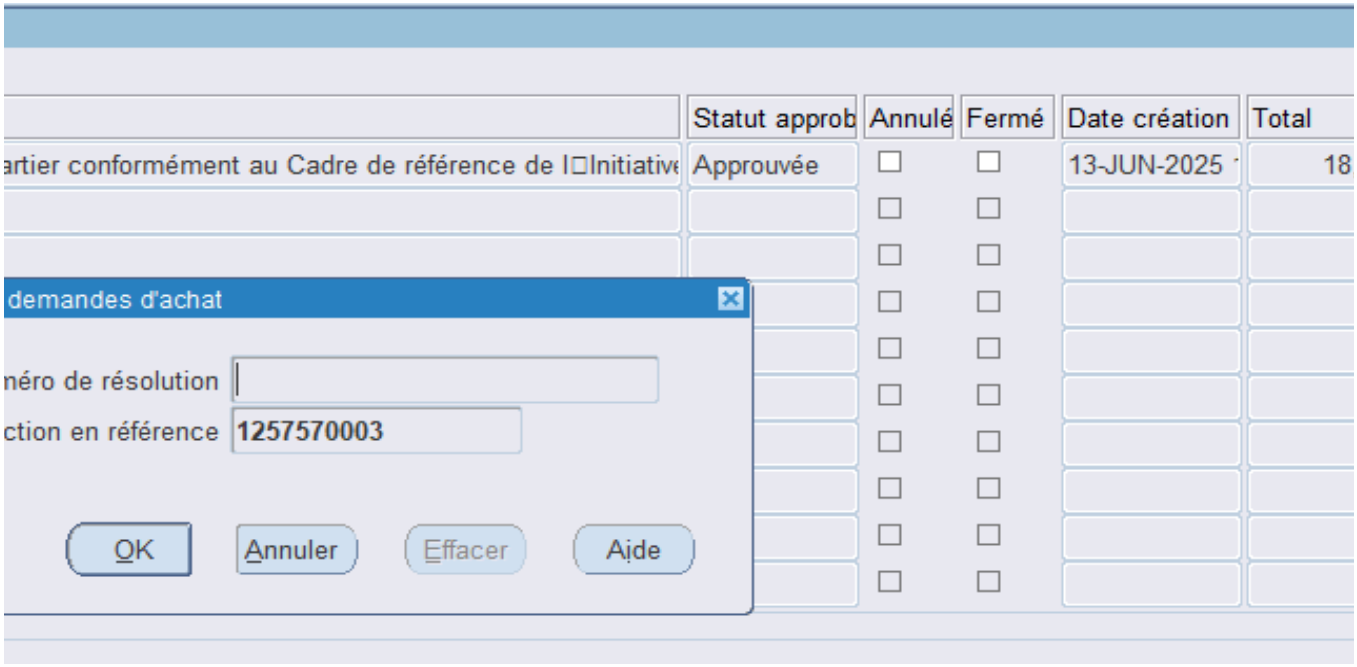
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

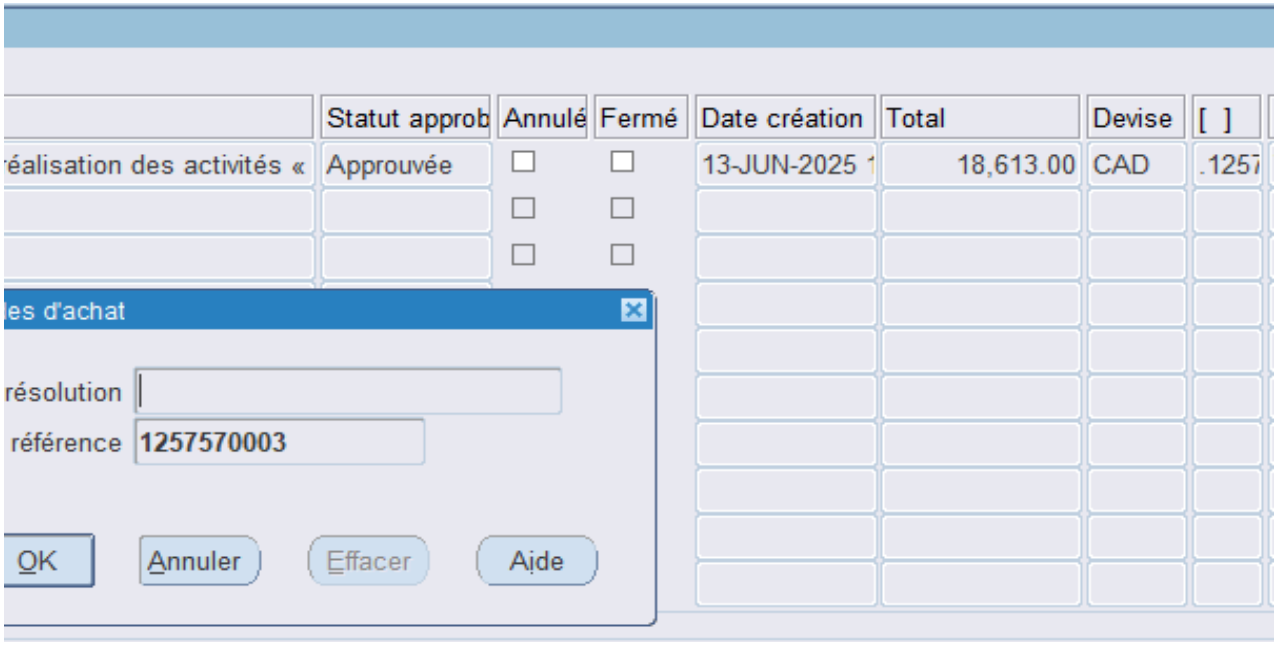
Imputation de la dépense

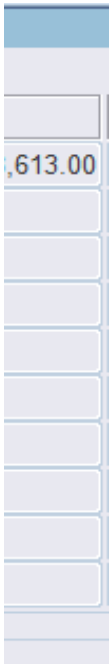
Clé d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2025
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Division partenariats territoriaux - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Tables de quartier - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace - Général	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Table de quartier	4,466 $
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Entente MESS 2024-2029 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Tables de quartier - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace - Général			32,760 $


Sommaire en-têtes demandes d'achat
En-tête demande (paysage)
Numéro
Description
877177
Accorder une contribution financière, pour la réalisation des activités Table de qua
En-têtes de
Nun
No de transa


Sommaire en-têtes demandes d'achat
En-tête demande (paysage)
Numéro
Description
877173
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire NDG Inc. pour la r
En-têtes de demand
Numéro de
No de transaction en


Statut approb
Annulé
Fermé
Date création
Total
artier conformément au Cadre de référence de l□Initiative
Approuvée
13-JUN-2025
18
demandes d'achat
néro de résolution
ction en référence
1257570003
OK
Annuler
Effacer
Aide


Statut approb
Annulé
Fermé
Date création
Total
Devise
[ ]
éalisation des activités «
Approuvée
13-JUN-2025
18,613.00
CAD
.1257
es d'achat
résolution
référence
1257570003
OK
Annuler
Effacer
Aide


,613.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1257570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257570003- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère(Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère

No. de dossier	1257570003
Nature du dossier	**2 Contributions financières – Dév. Social local**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **37 612.62 $,** soit 18 806.31 $ pour chacune des OSBL.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

2 contributions financières pour le développement social local

Imputation	2025-2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	37 612.62 $
Total	**37 612.62 $**

**toutes les taxes incluses si applicable*

Les demandes d'achat No 877169 et 877166 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1253979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social,
IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 26 985,60 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025:

OBNL	Montants 2025
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	2669,00 $
Loisirs Soleil inc.	1729,33 $
Les YMCA du Québec (NDG)	3638,53 $
Camp Massawippi (Centre Mackay)	5869,53 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1817,84 $
Cercle de l'amitié du Québec	4641,45 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Saint - Raymond et Walkley)	3089,80 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1978,65 $
Assocation de Soccer de N.D.G.	1551,47 $

TOTAL	**26 985,60 $**

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:42

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253979001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2025, l'arrondissement a bonifié le budget attribué à ce programme. L'objectif de ce dossier est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement.
Le présent sommaire vise à recommander d'accorder des contributions financières totales de 26 985,60 $ (toutes taxes incluses si applicables), à neuf organismes reconnus, selon les montants inscrits en regard de chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170155 - 2 juillet 2024: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.
CA23 170174 - 4 juillet 2023 : Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant

avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

CA22 170180 - 20 juin 2022: Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le CIALM et le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice. Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion de ces jeunes aux activités régulières des camps de jour.

JUSTIFICATION

Ces programmes de financement sont rendus possibles grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée: le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale et l'arrondissement) et l'arrondissement.
L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité, notamment auprès des enfants et adolescent.e.s désireux de s'inscrire aux camps de jour. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo et au SDIS pour un soutien financier.
L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. Le calcul pour la contribution de l'arrondissement a été réparti en pourcentage à partir des besoins initiaux exprimés dans le cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) et les besoins exprimés dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et ce, pour chacun des organismes. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la DCSLDS a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement afin de répondre à une partie des besoins exprimés par les organismes demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les neuf contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

OBNL	Montants 2025
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	2669,00 $
Loisirs Soleil inc.	1729,33 $
Les YMCA du Québec (NDG)	3638,53 $
Camp Massawippi (Centre Mackay)	5869,53 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1817,84 $
Cercle de l'amitié du Québec	4641,45 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Saint - Raymond et Walkley)	3089,80 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1978,65 $
Assocation de Soccer de N.D.G.	1551,47 $
TOTAL	**26 985,60 $**

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

La demande d'achat # 877269 nécessaire pour réserver les crédits a été préparée.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début juillet 2025 à fin août 2025: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);

- **Octobre 2025 :** des rapports et des bilans devront être retournés à AlterGo et au SDIS à la fin de la saison estivale;
- **Décembre 2025** : des évaluations seront faites par AlterGo et la SDIS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 4389907797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par interim
Tél : 438 865-5611
Approuvé le : 2025-06-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Tableau répartition du financement

TAB_soutien_besoins PALIM CDN-NDG Sommaire 2025 final.pdf

Grille analyse Montréal 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1253979001 - CIALM_PALIM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 4389907797
Télécop. :

Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG 2025
Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) et programme d'intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Organismes financés	Demande initiale	Provincial (PALIM - Altergo)	Ville de Montréal (CIALM - SDIS)	Total	Arrondissement		TOTAL- Soutien tripartite	% soutien arrond. ($) / soutien total ($)	% soutien arrond. ($) / besoins ($)
					(Total des primes)	Contribution Arrondissement			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	28 775,54 $	9 358,00 $	2 504,09 $	11 862,09 $	2	**2 669,00 $**	14 531,09 $	18%	9%
Loisirs Soleil inc.	8 552,00 $	3 849,00 $	1 334,57 $	5 183,57 $	2	**1 729,33 $**	6 912,90 $	25%	20%
Les YMCA du Québec - Camp NDG	63 963,18 $	15 586,20 $	3 166,63 $	18 752,83 $	2	**3 638,53 $**	22 391,36 $	16%	6%
Camp Massawippi - Centre Mackay *	70 000,00 $	19 610,00 $	14 999,32 $	34 609,32 $	2	**5 869,53 $**	40 478,85 $	15%	8%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	8 956,00 $	5 812,65 $	- $	5 812,65 $	2	**1 817,84 $**	7 630,49 $	24%	20%
Cercle de l'amitié du Québec *	140 297,05 $	10 411,79 $	15 469,12 $	25 880,91 $	2	**4 641,45 $**	30 522,36 $	15%	3%
Comité jeunesse NDG (Walkley et Saint-Raymond)	65 660,00 $	13 478,00 $	1 374,90 $	14 852,90 $	2	**3 089,80 $**	17 942,70 $	17%	5%
Westhaven Elmhurst community recreation association	18 760,00 $	5 500,00 $	1 455,56 $	6 955,56 $	2	**1 978,65 $**	8 934,21 $	22%	11%
Association de soccer de N.D.G.	3 919,50 $	3 919,50 $	- $	3 919,50 $	2	**1 551,47 $**	5 470,97 $	28%	40%
TOTAL	**408 883,27 $**	**87 525,14 $**	**40 304,19 $**	**127 829,33 $**	**18**	**26 985,60 $**	**154 814,93 $**	17%	7%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2025		**26 985,60 $**							

* organismes reconnus Panam

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG - 3 dernières années

Organismes financés	2023	2024	2025
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**2 269 $**	**2 791 $**	**1 817,84 $**
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	**1 872 $**	**2 231 $**	**2 669,00 $**
Cercle de l'amitié du Québec	**2 269 $**	**2 791 $**	**4 641,45 $**
Les Y.M.C.A. du Québec - camp NDG	**2 269 $**	**2 791 $**	**3 638,53 $**
Camp Massawippi-Centre Mackay	**9 115 $**	**12 457 $**	**5 869,53 $**
Loisirs Soleil inc.	**1 479 $**	**1 677 $**	**1 729,33 $**
Assocation de soccer de N.D.G.	**- $**	**- $**	**1 551,47 $**
Westhaven Elmhurst community recreation association	**- $**	**- $**	**1 978,65 $**
Comité jeunesse NDG (Centre Walkley et Saint Raymond)	**1 327 $**	**1 462 $**	**3 089,80 $**
TOTAL	**$20 600**	**$26 200**	**26 985,60 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* 1253979001
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation des camps de jour et plus précisément dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs pour une clientèle ayant des besoins particuliers, l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. L'accompagnement proposé par les OBNL va contribuer à bâtir un milieu de vie fort, renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie, faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1253979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253979001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère(Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère

No. du dossier	1253979001
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à neuf OBNL, totalisant 26 985,60 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Les 9 organismes sont :

OBNL	Montants 2025
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	2669,00 $
Loisirs Soleil inc.	1729,33 $
Les YMCA du Québec (NDG)	3638,53 $
Camp Massawippi (Centre Mackay)	5869,53 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1817,84 $
Cercle de l'amitié du Québec	4641,45 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Saint - Raymond et Walkley)	3089,80 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1978,65 $
Assocation de Soccer de N.D.G.	1551,47 $
TOTAL	**26 985,60 $**

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2025
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	26 985.60 $

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par la demande d'achat #877269.
Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:49

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258942002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts (NDA) afin de soutenir la programmation du projet de la Parade Fête à la main 2025.

NDA est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce. Organisme à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, le groupe met en valeur, entre autres, les talents d'ici.

Le projet Parade Fête à la main sera présenté dans le cadre d'une édition restructurée de La semaine des arts NDG 2025. La parade, l'événement final du projet, s'inscrit de plus dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland.

En collaboration avec The Cheap Art Collective, NDA propose des activités autour de la marionnette :
1. Camp de marionnettes
2. Ateliers communautaires certains soirs de la semaine
3. Ateliers de marionnettes avec des organismes communautaires
4. Parade Fête à la main, qui sera aussi présentée dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue de Monkland.

L'arrondissement soutient cet événement, soit en soutien financier, ou en soutien logistique, pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidentes et résidents en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 12 000 $ pour la tenue de la Parade Fête à la main 2025. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 12 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170157 (2 juillet 2024) D'accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024.

CA23 170179 (4 juillet 2023) D'accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023.

CA23 170042 (8 mars 2023) D'accorder une contribution financière de 5 422,70 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023.

CA22 170181 (20 juin 2022) D'accorder une contribution financière de 21 200 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022.

DESCRIPTION

Le projet Parade Fête à la main permettra d'offrir des rencontres entre les citoyen.nes et de soutenir des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.
1- Création d'activités communautaires sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts afin de démontrer le potentiel des parcs en tant que pôle d'activités culturelles.
2- Collaboration avec des groupes communautaires et des citoyen.nes lors d'ateliers d'art pour les familles.
3- Collaboration lors de l'événement Monkland en fête, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle estivale déployée par l'arrondissement;

- Être présent dans différents lieux de l'arrondissement, en particulier le parc Notre-Dame-de-Grâce;
- Favoriser les échanges entre les citoyen.nes et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 12 000$, toutes taxes incluses si applicables, sera en partie financée par le budget de fonctionnement 2025 de la DCSLDS, complété par le budget alloué au projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland et de la division Culture et bibliothèque
Imputation budgétaire:

8500 $: 2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

3 500 $: 2406.0010000.300700.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la

Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 877523.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateur de proximité, sur notre territoire, durant l'événement.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de l'offre culturelle;

- Implication d'habitants de groupes culturellement diversifiés ou éloignés de l'offre culturelle, entre autres grâce à des collaborations avec d'autres organismes communautaires;
- Enrichissement de l'offre d'activités de proximité, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement, et occasion de collaboration dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue de Monkland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement et respecte les règles en matière de la langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 8 juillet 2025;
Suivi de l'entente - du 8 juillet au 31 octobre 2025;
Tenue de l'événement - 23 / 24 août 2025;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire
Tél : 438 865-5611
Approuvé le : 2025-06-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.


Projet_NDA 2025.pdf


Budget_NDA 2025.pdf


gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

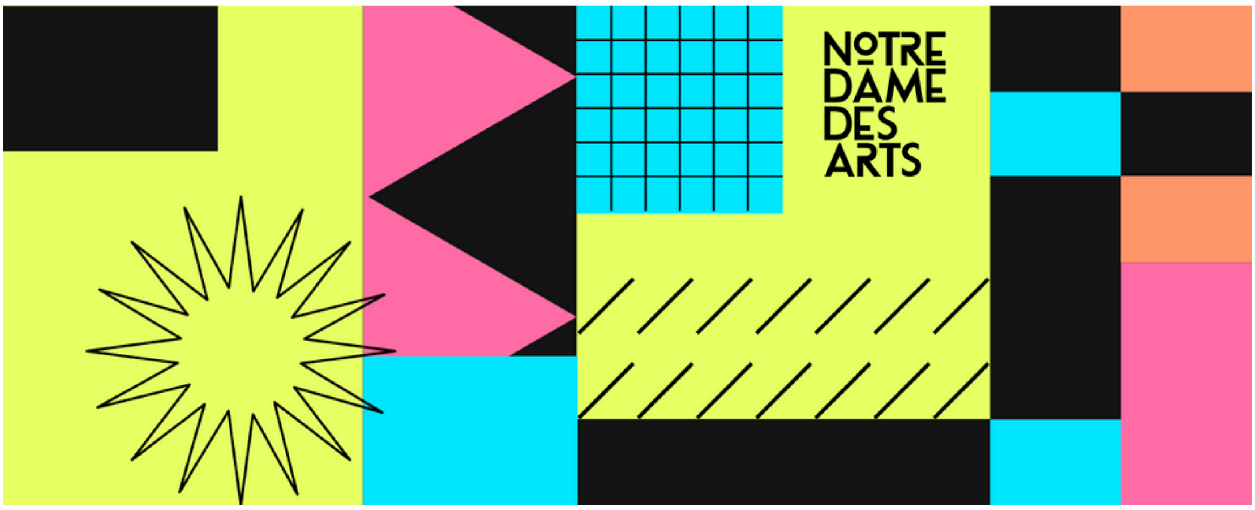
Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION ENTRE:

THE CHEAP ART COLLECTIVE ET NOTRE DAME DES ARTS



notre histoire et vision

En ces temps de divisions politiques, le seul but de cette parade est de rassembler les gens et de célébrer la créativité dans un esprit de plaisir et de joie. Le défilé a lieu chaque année au mois d'août, pendant le Festival de La Semaine des Arts de NDG. Nos activités comprennent un camp de marionnettes gratuit d'une semaine pour les enfants et les familles du quartier culturellement défavorisé de St. Raymond's. Nous aimerions élargir notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation au défilé.Nous aimerions étendre notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation à la parade, dans le but d'organiser un deuxième camp de marionnettes dans un autre quartier mal desservi de l'arrondissement afin de créer une plus grande cohésion.

La première parade officielle a eu lieu dans le cadre du festival Imagine Monkland en juin 2018. Depuis l'édition 2018, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de la Semaine des arts, avec notamment un camp de marionnettes gratuit pour les enfants et les familles pendant la semaine précédant le défilé. Le défilé a été interrompu pendant Covid, mais a repris les deux derniers étés.

Le camp de marionnettes et le défilé ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de partager des expériences avec d'autres personnes. C'est une opportunité unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être jamais rencontrés autrement. L'une des particularités de la parade est que certains des enfants qui y ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de direction au sein du collectif. Nous assurons ainsi la viabilité à long terme du projet et démontrons qu'il a une valeur et une signification permanentes.



L'année dernière, notre collaboration avec le festival Imagine Monkland a été très fructueuse. Cette année, nous aimerions poursuivre cette collaboration et nous associer à nouveau avec eux. Ce serait bien d'organiser une fête dans la rue ou une autre forme de célébration pour que le défilé se termine en beauté au lieu de s'éteindre en fumée. Il serait également intéressant de décerner des prix pour les costumes et les meilleures photos du défilé afin d'encourager une plus grande participation.

programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers au cours desquels les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Cette année, grâce à des fonds supplémentaires, nous espérons proposer un deuxième camp de marionnettes dans une autre partie du quartier afin d'accroître l'accessibilité du projet et d'encourager une plus grande participation.

Les animateurs et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et de partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les citoyens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

Dans le passé, nous avons inclus les thèmes suivants - Terre, Ciel, Océan, Espace, Mythes et Cirque - pour aider à inspirer les gens.

Nous pouvons également proposer un atelier de confection de costumes sur Monkland lors du festival, le jeudi et le vendredi.

DATES PROPOSÉES

Du lundi 18 août au vendredi 22 août de 13h à 16h au Parc Georges Saint-Pierre en face de conteneur de la Ruche d’art.



2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrications de marionnettes et de costumes certains soirs de semaine, au Parc Georges St. Pierre ou dans d'autres lieux, afin de toucher un plus grand nombre de résidents.



Ateliers sur Monkland pendant le festival

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin d'atteindre un plus grand nombre de résidents, en particulier des groupes culturels différents et des groupes qui pourraient ne pas avoir un accès facile à l'art, nous aimerions offrir une série de cinq ateliers de 3 ou 4 heures avec facilitation auprès d'organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organismes de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer au défilé. Ces ateliers permettraient également de créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organisations communautaires. Nous avons déjà contacté la PAAL, la galerie d'art Native Immigrant et L'Envol des Femmes et ils ont exprimé leur intérêt de recevoir ces ateliers.

Nous pourrions proposer des ateliers sur Monkland le jeudi et le vendredi dans le cadre des activités du festival.

4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la septième année, la *Parade Fête á la Main* invite les résidents á participer á une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas e l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que quelques artistes du Far Festival participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, je voudrais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que la parade. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser un projet créatif ensemble. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité dans notre quartier et je pense que cela a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plait, visitiez notre camp de marionnettes et que vous voyiez les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment très beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

Samedi (à déterminer lorsque nous connaîtrons les dates de Imagine Monkland) - le défilé pourrait avoir lieu l'après-midi ou le soir, en fonction de ce qui convient le mieux à la programmation du festival.
En cas de pluie : dimanche

PARCOURS DE PARADE: :

Le défilé commençait dans le coin nord-ouest de Girouard, descendait le Chemin de la Côte Saint-Antoine jusqu'à Melrose, remontait Melrose jusqu'à Monkland, descendait Monkland jusqu'à Girouard, et se terminait par une grande fête avec des prix pour les meilleurs costumes et avec les musiciens du défilé et tous les participants au défilé qui dansaient dans la rue.



conclusions

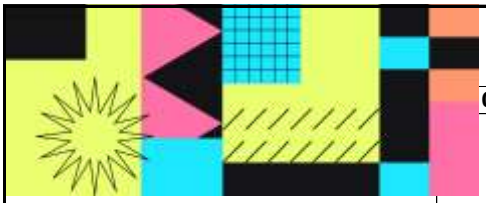
Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider á soutenir et á développer le défilé. Nous demandons **$12,000.00** pour contribuer au coût de ce projet. Vous trouverez le budget détaillé en annexe.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être aussi précis que possible. Nous avons l'intention de rechercher des sources de financement supplémentaires, mais dans le climat économique actuel, cela devient de plus en plus difficile. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

Melanie Stuy
Directrice Artistique
Parade Fête á la Main
Notre Dame des Arts



Grille budgétaire 2025



Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du dépôt)	%	réel (bilan2024)	%	NOTES / COMMENTAIRES	Total contribution de l'arrondisment NDG
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ						
Animation d'atelier puppet camp	2 500,00 $	14,85%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
l'animation d'activités - ateliers du soir et du week-end	2 000,00 $	11,88%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
Animations d'activités pour les organizations communautaires	2 500,00 $	14,85%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	1 000,00 $	5,94%				
Total Ateliers	8 000					
RÉALISATION: PARADE						
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	3 000,00 $	17,81%			100% l'arrondisment NDG	3 000,00
FAR fest: cachet pour les artistesn-deux échassiers	2 000,00 $	11,88%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
location de camion	1 000,00 $	5,94%				
Total Parade	6 000,00 $					
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	**14 000,00 $**	**83,14%**	**0,00 $**			
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE						
coûts d'impression	250,00 $	1,48%				
Médias sociaux	50,00 $	0,30%				
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE PUBLIC :	**300,00 $**	**1,78%**	**0,00 $**	**0,00%**		
ADMINISTRATION						
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique et Coordinateur du défilé	2 000,00 $	11,88%				
Assurances	540,00 $	3,21%				
TOTAL ADMINISTRATION :	**2 540,00 $**	**15,08%**	**0,00 $**			
TOTAL DES DÉPENSES :	**16 840,00 $**	**100,00%**	**0,00 $**	**0,00%**		12 000,00
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00%**		

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258942002*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG.*

Projet : *Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 15. Propose une programmation artistique qui représente un milieu culturel dynamique; met en valeur l'identité culturelle de la métropole et soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur			

notre territoire.

Priorité 19.
Offre aux citoyens de l’arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, pendant toute la durée du projet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Convention 2025_NDA.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32), dont l'adresse principale est le 201-5754, chemin Upper-Lachine, Montréal, Québec, H4A 2B3, agissant et représentée par Tanya Dean, présidente du conseil d'administration, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143560985
Numéro d'inscription TVQ : 1006471923

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN–NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour toute la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille dollars (12 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 $), au plus tard le 31 octobre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-5754, chemin Upper-Lachine, Montréal, Québec, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
Tanya Dean, Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

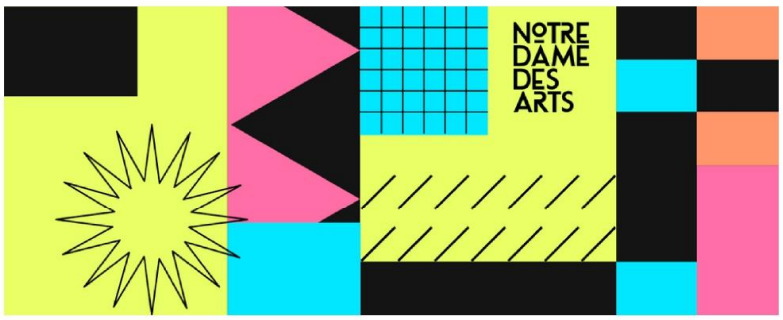
Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION ENTRE:

THE CHEAP ART COLLECTIVE ET NOTRE DAME DES ARTS



notre histoire et vision

En ces temps de divisions politiques, le seul but de cette parade est de rassembler les gens et de célébrer la créativité dans un esprit de plaisir et de joie. Le défilé a lieu chaque année au mois d'août, pendant le Festival de La Semaine des Arts de NDG. Nos activités comprennent un camp de marionnettes gratuit d'une semaine pour les enfants et les familles du quartier culturellement défavorisé de St. Raymond's. Nous aimerions élargir notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation au défilé.Nous aimerions étendre notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation à la parade, dans le but d'organiser un deuxième camp de marionnettes dans un autre quartier mal desservi de l'arrondissement afin de créer une plus grande cohésion.

La première parade officielle a eu lieu dans le cadre du festival Imagine Monkland en juin 2018. Depuis l'édition 2018, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de la Semaine des arts, avec notamment un camp de marionnettes gratuit pour les enfants et les familles pendant la semaine précédant le défilé. Le défilé a été interrompu pendant Covid, mais a repris les deux derniers étés.

Le camp de marionnettes et le défilé ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de partager des expériences avec d'autres personnes. C'est une opportunité unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être jamais rencontrés autrement. L'une des particularités de la parade est que certains des enfants qui y ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de direction au sein du collectif. Nous assurons ainsi la viabilité à long terme du projet et démontrons qu'il a une valeur et une signification permanentes.



2

L'année dernière, notre collaboration avec le festival Imagine Monkland a été très fructueuse. Cette année, nous aimerions poursuivre cette collaboration et nous associer à nouveau avec eux. Ce serait bien d'organiser une fête dans la rue ou une autre forme de célébration pour que le défilé se termine en beauté au lieu de s'éteindre en fumée. Il serait également intéressant de décerner des prix pour les costumes et les meilleures photos du défilé afin d'encourager une plus grande participation.

programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers au cours desquels les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Cette année, grâce à des fonds supplémentaires, nous espérons proposer un deuxième camp de marionnettes dans une autre partie du quartier afin d'accroître l'accessibilité du projet et d'encourager une plus grande participation.

Les animateurs et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et de partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les citoyens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

Dans le passé, nous avons inclus les thèmes suivants - Terre, Ciel, Océan, Espace, Mythes et Cirque - pour aider à inspirer les gens.

Nous pouvons également proposer un atelier de confection de costumes sur Monkland lors du festival, le jeudi et le vendredi.

DATES PROPOSÉES

Du lundi 18 août au vendredi 22 août de 13h à 16h au Parc Georges Saint-Pierre en face de conteneur de la Ruche d'art.

2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrications de marionnettes et de costumes certains soirs de semaine, au Parc Georges St. Pierre ou dans d'autres lieux, afin de toucher un plus grand nombre de résidents.





Ateliers sur Monkland pendant le festival

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin d'atteindre un plus grand nombre de résidents, en particulier des groupes culturels différents et des groupes qui pourraient ne pas avoir un accès facile à l'art, nous aimerions offrir une série de cinq ateliers de 3 ou 4 heures avec facilitation auprès d'organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organismes de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer au défilé. Ces ateliers permettraient également de créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organisations communautaires. Nous avons déjà contacté la PAAL, la galerie d'art Native Immigrant et L'Envol des Femmes et ils ont exprimé leur intérêt de recevoir ces ateliers.

Nous pourrions proposer des ateliers sur Monkland le jeudi et le vendredi dans le cadre des activités du festival.

4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la septième année, la *Parade Fête á la Main* invite les résidents á participer á une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas e l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que quelques artistes du Far Festival participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, je voudrais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que la parade. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser un projet créatif ensemble. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité dans notre quartier et je pense que cela a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plait, visitiez notre camp de marionnettes et que vous voyiez les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment très beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

Samedi (à déterminer lorsque nous connaîtrons les dates de Imagine Monkland) - le défilé pourrait avoir lieu l'après-midi ou le soir, en fonction de ce qui convient le mieux à la programmation du festival.
En cas de pluie : dimanche

PARCOURS DE PARADE: :

Le défilé commençait dans le coin nord-ouest de Girouard, descendait le Chemin de la Côte Saint-Antoine jusqu'à Melrose, remontait Melrose jusqu'à Monkland, descendait Monkland jusqu'à Girouard, et se terminait par une grande fête avec des prix pour les meilleurs costumes et avec les musiciens du défilé et tous les participants au défilé qui dansaient dans la rue.



conclusions

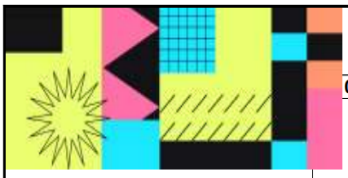
Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider á soutenir et á développer le défilé. Nous demandons **$12,000.00** pour contribuer au coût de ce projet. Vous trouverez le budget détaillé en annexe.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être aussi précis que possible. Nous avons l'intention de rechercher des sources de financement supplémentaires, mais dans le climat économique actuel, cela devient de plus en plus difficile. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

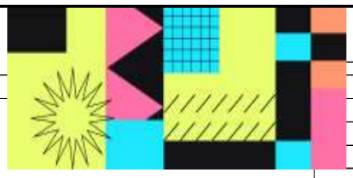
Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

Melanie Stuy
Directrice Artistique
Parade Fête á la Main
Notre Dame des Arts



Grille budgétaire 2025



Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du dépôt)	%	réel (bilan2024)	%	NOTES / COMMENTAIRES	Total contribution de l'arrondisment NDG
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ						
Animation d'atelier puppet camp	2 500,00 $	14,85%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
l'animation d'activités - ateliers du soir et du week-end	2 000,00 $	11,88%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
Animations d'activités pour les organizations communautaires	2 500,00 $	14,85%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	1 000,00 $	5,94%				
Total Ateliers	8 000					
RÉALISATION: PARADE						
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	3 000,00 $	17,81%			100% l'arrondisment NDG	3 000,00
FAR fest: cachet pour les artistesn-deux échassiers	2 000,00 $	11,88%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
location de camion	1 000,00 $	5,94%				
Total Parade	6 000,00 $					
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	**14 000,00 $**	**83,14%**	**0,00 $**			
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE						
coûts d'impression	250,00 $	1,48%				
Médias sociaux	50,00 $	0,30%				
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC :	**300,00 $**	**1,78%**	**0,00 $**	**0,00%**		
ADMINISTRATION						
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique et Coordinateur du défilé	2 000,00 $	11,88%				
Assurances	540,00 $	3,21%				
TOTAL ADMINISTRATION :	**2 540,00 $**	**15,08%**	**0,00 $**			
TOTAL DES DÉPENSES :	**16 840,00 $**	**100,00%**	**0,00 $**	**0,00%**		12 000,00
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00%**		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'Activité;

- mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;

- lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « **Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** »;

- apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 8 juillet 2025;

Suivi de l'entente - du 8 juillet au 31 octobre 2025;

Tenue de l'événement - 23 / 24 août 2025;

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2025.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258942002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère(Par interim)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère

No. de dossier	1258942002
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera en partie **(8 500$)** financée par le budget de fonctionnement 2025 de la DCSLDS de la division Culture et bibliothèque, complété par le budget alloué au projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland et **(3 500$)** et sera imputée comme suit :

Imputation	*2025*
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	8 500,00 $
2406.0010000.300700.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR : CDN-Direction A : Industries et commerces - Prom. et dév.écon. O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	3 500,00 $
Total	12 000.00 $

La demande d'achat 877523 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1256290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $, annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter son remboursement par l'organisme.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Jamaica Association of Montréal 1141772351 4065 Jean Talon Montréal, Québec, H4P 1W6 Mark Henry	Le JAM vous invite à célébrer la riche diversité et l'héritage culturel de la communauté caribéenne dans la ville vibrante de Montréal lors du très attendu Festival Carimas Montréal 2025. Anciennement connu sous le nom de Carifiesta ou Carifete, cet événement emblématique de la culture caribéenne fait partie intégrante de la tapisserie culturelle de Montréal depuis des décennies.	**TOTAL: 800 $** Despina Sourias 300 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
PAAL Partageons le monde 1172428204 5165 Queen Mary #402, Mtl, QC H3W 1X7	PAAL propose une riche programmation 2024 dans l'arrondissement de CDN–NDG, axée sur l'inclusion, le dialogue interculturel et la valorisation des mémoires locales. Parmi les projets phares : l'exposition *Histoires NDG* à la	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $

Pilar Hernandez Romero	bibliothèque Benny jusqu'au 20 juin, qui met en lumière les récits des résident·e·s ; *Broder ses racines* , dès le 31 juillet à la bibliothèque interculturelle, présente les œuvres textiles de femmes immigrantes ; une projection spéciale pour le Jour des peuples autochtones le 21 juin, en partenariat avec l'ONF ; la Fête nationale du Québec au parc NDG le 24 juin, avec Rendez-vous NDG et Biz NDG ; et le Festival Día de Muertos MTL, incluant un concert le 26 octobre et un événement communautaire le 1er novembre.	
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 100-5605 Chemin Upper-Lachine, Montréal H4A 3S1 Shirley McCarthy	Afin de créer un sentiment de communauté, d'encourager la participation et de rompre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus, les membres de l'association des locataires organisent des repas communautaires incluant le petit-déjeuner, déjeuner ou dîner dans la salle commune, sans frais pour les participants, environ huit fois par an. Ils organisent aussi régulièrement des parties de bingo (16 fois par an) avec des cartes-cadeaux d'épicerie comme prix.	**TOTAL: 500 $** Peter McQueen 500 $
Bibliothèque et Centre Culturel Hellénique de Montréal 11142984310 2100 Av. de Marlowe, Montréal, QC H4A 3L5 Dimitrios Filippou	La Bibliothèque hellénique de Montréal sollicite du soutien à un projet crucial de préservation du patrimoine culturel de la ville. Fondée dans les années 1950, la Bibliothèque hellénique conserve environ 20 000 ouvrages sur la communauté grecque locale. Depuis 2022, des étudiants de l'Université McGill cataloguent les archives, nécessitant la fermeture temporaire de la bibliothèque. En avril 2025, une campagne vise à récolter 10 000 $ pour financer ces travaux cet été. L'objectif est de terminer le catalogage et de rouvrir la Bibliothèque début 2026.	**TOTAL 1 000 $** Magda Popeanu 300 $ Despina Sourias 700 $

UrbaNature Éducation 1173590804 5964 avenue Notre-Dame-de-Grace #206 Montréal H4A1N1 Lisa Mintz	UrbaNature est à la recherche de financement pour soutenir ses activités de nature en plein air dans les parcs de CDN/NDG. Ils se concentrent sur les nouveaux immigrants et les autres communautés mal desservies, en particulier les familles et les personnes en situation d'isolement. Cet été, pour une troisième année consécutive, ils s'associent à l'Université Concordia, à Emplois d'été Canada, à des camps de jour de NDG et à des organismes communautaires pour organiser des promenades à la rencontre des chauves-souris, travailler sur la Tiny Forest, enseigner les sciences aux enfants sur le campus Loyola, ainsi que proposer diverses autres activités de plein air.	**TOTAL 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 Karl-André St-Victor	Le Chalet Kent sollicite votre soutien pour notre projet de jardinage éducatif au sein de notre maison des jeunes. Ce programme vise à sensibiliser les adolescents à l'environnement, à la nutrition et à l'autonomie alimentaire, tout en favorisant l'esprit d'équipe et la responsabilité. Grâce à des ateliers pratiques, les jeunes apprendront à cultiver des légumes, à entretenir un jardin et à comprendre les cycles naturels. Ce projet leur offrira un espace d'expression, de détente et de valorisation personnelle. L'appui de l'arrondissement serait précieux pour concrétiser cette initiative porteuse de sens.	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 300 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Femmes du monde à Côte-des-Neiges 1146204533 Christchna Pierre	Fête fierté à Femmes du monde s'inscrit dans le cadre de la Wild Pride, une alternative citoyenne à la Fierté Montréal, ayant lieu du 30 juillet au 17 août prochains. Ainsi, FDM souhaite organiser une fête afin de célébrer la diversité sexuelle et de genres en collaboration avec Sweet like Honey Montréal, qui	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 350 $ Magda Popeanu 300 $ Stéphanie Valenzuela 350 $

	créé des évènements lesboqueer pour les personnes racisées. Cet évènement se tiendra le 14 août prochain de 17 h à 20 h et s'inscrit dans le travail d'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genre au centre.	
Harlem du Nord 1176596873 34, 2e avenue Nord, Roxboro, QC. H8Y 2L2	Festival musical urbain et familial, qui couvre les 5 dernières décennies de la culture hip-hop, avec une programmation variée qui illustre les éléments fondamentaux du hip-hop : DJ, Break dancing, graffiti & arts visuels, MC, et connaissance. Incluant des jeux gonflables pour enfants, une station de maquillage pour enfants, et une exposition d'art visuels avec les artistes locaux. Également, dans le descriptif d'événement, faire rayonner l'organisme local, le Chalet Kent/maison des jeunes CDN et leur programme ''Summer Vibes''. L'évènement se déroulera au parc Mackenzie King de l'arrondissement CDN-NDG.	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 150 $ Stéphanie Valenzuela 350 $
Barbados House Montreal x CDN BCA 1145521291 199 Beaurepaire Drive Beaconsfield, PQ H9W 3B5 Cynthia Waithe	La journée « I'z a Bajan » est un événement qui permet de rassembler différentes communautés et de célébrer leurs nuances culturelles uniques. C'est l'occasion pour les gens de se rassembler et d'apprécier la diversité présente dans leur communauté. La communauté barbadienne de Montréal est connue pour sa culture vibrante et vivante qui trouve ses racines dans les traditions ouest-africaines, européennes et caribéennes. La journée « I'z a Bajan », qui célébrera les Barbadiens de Montréal, est donc un événement qui mettra en lumière non seulement la culture riche et dynamique des Barbadiens, mais aussi la manière dont elle a été influencée par d'autres cultures	**TOTAL: 500 $** Stéphanie Valenzuela 500 $

	de la région. L'évènement se déroulera au Parc Nelson Mandela.	
Filipino-Canadian Chess & Social Club 1146204533 3555 Rue Lagacé, Dorval Manuel Lagasca	Le club d'échecs et social FILCAN organise chaque semaine des cliniques d'échecs au centre FAMAS, tous les samedis, pour les jeunes de la communauté. Comme chaque année, à l'occasion de la Journée de l'indépendance des Philippines, ils organisent un tournoi d'échecs ouvert à toutes et à tous afin d'encourager les membres de la communauté et de l'arrondissement de CDN–NDG à développer un intérêt pour les échecs. À travers leurs clubs et tournois, ils contribuent à l'engagement communautaire, à la réduction de l'isolement social et à la création de liens durables autour d'une activité positive et enrichissante.	**TOTAL: 750 $** Stéphanie Valenzuela 750 $
Ligue de Basketball des Philippins de CDN-NDG 3369771616 6546 Mclynn Ave. H3X 2R6	La Ligue de basketball philippine demande un financement discrétionnaire pour soutenir sa ligue estivale annuelle, qui offre des activités récréatives encadrées aux jeunes ainsi qu'aux aînés de la communauté. Cette initiative se distingue comme la seule ligue de basketball à Montréal à inclure une division spécialement dédiée aux personnes aînées, leur permettant de rester actives, engagées et socialement connectées grâce au sport.	**TOTAL: 750 $** Stéphanie Valenzuela 750 $
La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda 1163271019 Anne-Marie Lavallée	Pour célébrer son 20e anniversaire, PAMANA présentera sa 7e production scénique afin de marquer cet événement. Le spectacle mettra en lumière la manière dont le groupe a partagé et célébré la danse folklorique et la musique traditionnelles philippines avec la communauté multiculturelle de Montréal. Au-delà de la scène, la production soulignera comment PAMANA a	**TOTAL: 500 $** Stéphanie Valenzuela 500 $

	su créer un environnement d'apprentissage pour les jeunes adultes désireux de s'impliquer dans leur communauté, tout en explorant leur identité culturelle.	
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-2-6767 Ch. de la Côte-de-Neiges Montréal (Québec) H3S2T6 Lingarajah Thiagarajah	Les Olympiades tamoules annuelles, également connues sous le nom de Fête du sport, sont bien plus qu'une célébration de l'athlétisme : elles représentent une expression vibrante de l'esprit communautaire, de la connexion intergénérationnelle et de la fierté culturelle. Cet événement rassemble des jeunes, des aînés et des familles de tous horizons, et constitue une pierre angulaire de l'unité au sein de la communauté tamoule, tant dans l'arrondissement qu'au-delà.	**TOTAL: 1 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 50 $ Despina Sourias 200 $ Stéphanie Valenzuela 1 250 $
La Ligue des Noirs du Québec 1145577277 5201 Boulevard Décarie H3W 3C2 Max Stanley Bazin	Dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition, 23 août, La Ligue des Noirs du Québec organisera différentes activités du 16 au 23 août 2025 sous le théme : Histoire et Mémoires de l'esclavage et la tralte des noirs. Différents leaders communautaires, conférencier et politiciens s'adresseront au public. Un bottin commémoratif sera aussi produit et présenté lors de cet événement. Également, il y aura une exposition virtuelle des personnalités de la communauté noire et culturelle sur les médiaux sociaux et le site web de la Ligue des Noirs du Québec. Une visile au cimetière des esclaves à Nigger Rock, Saint-Armand en Estrie sera aussi organisée.	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 150 $ Stéphanie Valenzuela 350 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter le remboursement par l'organisme, lequel permettra que le montant puisse être attribué de nouveau**.**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-07-04 11:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $, annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter son remboursement par l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 11 300 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 11 300 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Jamaica Association of Montréal 1141772351 4065 Jean Talon Montréal, Québec, H4P 1W6 Mark Henry	Le JAM vous invite à célébrer la riche diversité et l'héritage culturel de la communauté caribéenne dans la ville vibrante de Montréal lors du très attendu Festival Carimas Montréal 2025. Anciennement connu sous le nom de Carifiesta ou Carifete, cet événement emblématique de la culture caribéenne fait partie intégrante de la tapisserie	**TOTAL: 800 $** Despina Sourias 300 $ Stéphanie Valenzuela 500 $

	culturelle de Montréal depuis des décennies.	
PAAL Partageons le monde 1172428204 5165 Queen Mary #402, Mtl, QC H3W 1X7 Pilar Hernandez Romero	PAAL propose une riche programmation 2024 dans l'arrondissement de CDN–NDG, axée sur l'inclusion, le dialogue interculturel et la valorisation des mémoires locales. Parmi les projets phares : l'exposition *Histoires NDG* à la bibliothèque Benny jusqu'au 20 juin, qui met en lumière les récits des résident·e·s ; *Broder ses racines* , dès le 31 juillet à la bibliothèque interculturelle, présente les œuvres textiles de femmes immigrantes ; une projection spéciale pour le Jour des peuples autochtones le 21 juin, en partenariat avec l'ONF ; la Fête nationale du Québec au parc NDG le 24 juin, avec Rendez-vous NDG et Biz NDG ; et le Festival Día de Muertos MTL, incluant un concert le 26 octobre et un événement communautaire le 1er novembre.	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 100-5605 Chemin Upper-Lachine, Montréal H4A 3S1 Shirley McCarthy	Afin de créer un sentiment de communauté, d'encourager la participation et de rompre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus, les membres de l'association des locataires organisent des repas communautaires incluant le petit-déjeuner, déjeuner ou dîner dans la salle commune, sans frais pour les participants, environ huit fois par an. Ils organisent aussi régulièrement des parties de bingo (16 fois par an) avec des cartes-cadeaux d'épicerie comme prix.	**TOTAL: 500 $** Peter McQueen 500 $
Bibliothèque et Centre Culturel Hellénique de Montréal 11142984310 2100 Av. de Marlowe, Montréal, QC H4A 3L5 Dimitrios Filippou	La Bibliothèque hellénique de Montréal sollicite du soutien à un projet crucial de préservation du patrimoine culturel de la ville. Fondée dans les années 1950, la Bibliothèque hellénique conserve environ 20 000 ouvrages sur la communauté grecque locale. Depuis 2022, des étudiants de l'Université McGill cataloguent les archives, nécessitant la	**TOTAL 1 000 $** Magda Popeanu 300 $ Despina Sourias 700 $

	fermeture temporaire de la bibliothèque. En avril 2025, une campagne vise à récolter 10 000 $ pour financer ces travaux cet été. L'objectif est de terminer le catalogage et de rouvrir la Bibliothèque début 2026.	
UrbaNature Éducation 1173590804 5964 avenue Notre-Dame-de-Grace #206 Montréal H4A1N1 Lisa Mintz	UrbaNature est à la recherche de financement pour soutenir ses activités de nature en plein air dans les parcs de CDN/NDG. Ils se concentrent sur les nouveaux immigrants et les autres communautés mal desservies, en particulier les familles et les personnes en situation d'isolement. Cet été, pour une troisième année consécutive, ils s'associent à l'Université Concordia, à Emplois d'été Canada, à des camps de jour de NDG et à des organismes communautaires pour organiser des promenades à la rencontre des chauves-souris, travailler sur la Tiny Forest, enseigner les sciences aux enfants sur le campus Loyola, ainsi que proposer diverses autres activités de plein air.	**TOTAL 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 Karl-André St-Victor	Le Chalet Kent sollicite votre soutien pour notre projet de jardinage éducatif au sein de notre maison des jeunes. Ce programme vise à sensibiliser les adolescents à l'environnement, à la nutrition et à l'autonomie alimentaire, tout en favorisant l'esprit d'équipe et la responsabilité. Grâce à des ateliers pratiques, les jeunes apprendront à cultiver des légumes, à entretenir un jardin et à comprendre les cycles naturels. Ce projet leur offrira un espace d'expression, de détente et de valorisation personnelle. L'appui de l'arrondissement serait précieux pour concrétiser cette initiative porteuse de sens.	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 300 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Fête fierté à Femmes du monde s'inscrit dans le cadre de la Wild Pride, une alternative citoyenne	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 350 $

1146204533 Christchna Pierre	à la Fierté Montréal, ayant lieu du 30 juillet au 17 août prochains. Ainsi, FDM souhaite organiser une fête afin de célébrer la diversité sexuelle et de genres en collaboration avec Sweet like Honey Montréal, qui créé des évènements lesboqueer pour les personnes racisées. Cet évènement se tiendra le 14 août prochain de 17 h à 20 h et s'inscrit dans le travail d'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genre au centre.	Magda Popeanu 300 $ Stéphanie Valenzuela 350 $
Harlem du Nord 1176596873 34, 2e avenue Nord, Roxboro, QC. H8Y 2L2	Festival musical urbain et familial, qui couvre les 5 dernières décennies de la culture hip-hop, avec une programmation variée qui illustre les éléments fondamentaux du hip-hop : DJ, Break dancing, graffiti & arts visuels, MC, et connaissance. Incluant des jeux gonflables pour enfants, une station de maquillage pour enfants, et une exposition d'art visuels avec les artistes locaux. Également, dans le descriptif d'événement, faire rayonner l'organisme local, le Chalet Kent/maison des jeunes CDN et leur programme ''Summer Vibes''. L'évènement se déroulera au parc Mackenzie King de l'arrondissement CDN-NDG.	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 150 $ Stéphanie Valenzuela 350 $
Barbados House Montreal x CDN BCA 1145521291 199 Beaurepaire Drive Beaconsfield, PQ H9W 3B5 Cynthia Waithe	La journée « I'z a Bajan » est un événement qui permet de rassembler différentes communautés et de célébrer leurs nuances culturelles uniques. C'est l'occasion pour les gens de se rassembler et d'apprécier la diversité présente dans leur communauté. La communauté barbadienne de Montréal est connue pour sa culture vibrante et vivante qui trouve ses racines dans les traditions ouest-africaines, européennes et caribéennes. La journée « I'z a Bajan », qui célébrera les Barbadiens de	**TOTAL: 500 $** Stéphanie Valenzuela 500 $

	Montréal, est donc un événement qui mettra en lumière non seulement la culture riche et dynamique des Barbadiens, mais aussi la manière dont elle a été influencée par d'autres cultures de la région. L'évènement se déroulera au Parc Nelson Mandela.	
Filipino-Canadian Chess & Social Club 1146204533 3555 Rue Lagacé, Dorval Manuel Lagasca	Le club d'échecs et social FILCAN organise chaque semaine des cliniques d'échecs au centre FAMAS, tous les samedis, pour les jeunes de la communauté. Comme chaque année, à l'occasion de la Journée de l'indépendance des Philippines, ils organisent un tournoi d'échecs ouvert à toutes et à tous afin d'encourager les membres de la communauté et de l'arrondissement de CDN–NDG à développer un intérêt pour les échecs. À travers leurs clubs et tournois, ils contribuent à l'engagement communautaire, à la réduction de l'isolement social et à la création de liens durables autour d'une activité positive et enrichissante.	**TOTAL: 750 $** Stéphanie Valenzuela 750 $
Ligue de Basketball des Philippins de CDN-NDG 3369771616 6546 Mclynn Ave. H3X 2R6	La Ligue de basketball philippine demande un financement discrétionnaire pour soutenir sa ligue estivale annuelle, qui offre des activités récréatives encadrées aux jeunes ainsi qu'aux aînés de la communauté. Cette initiative se distingue comme la seule ligue de basketball à Montréal à inclure une division spécialement dédiée aux personnes aînées, leur permettant de rester actives, engagées et socialement connectées grâce au sport.	**TOTAL: 750 $** Stéphanie Valenzuela 750 $
La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda 1163271019	Pour célébrer son 20e anniversaire, PAMANA présentera sa 7e production scénique afin de marquer cet événement. Le spectacle mettra en lumière la manière dont le groupe a partagé et célébré la	**TOTAL: 500 $** Stéphanie Valenzuela 500 $

Anne-Marie Lavallée	danse folklorique et la musique traditionnelles philippines avec la communauté multiculturelle de Montréal. Au-delà de la scène, la production soulignera comment PAMANA a su créer un environnement d'apprentissage pour les jeunes adultes désireux de s'impliquer dans leur communauté, tout en explorant leur identité culturelle.	
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-2-6767 Ch. de la Côte-de-Neiges Montréal (Québec) H3S2T6 Lingarajah Thiagarajah	Les Olympiades tamoules annuelles, également connues sous le nom de Fête du sport, sont bien plus qu'une célébration de l'athlétisme : elles représentent une expression vibrante de l'esprit communautaire, de la connexion intergénérationnelle et de la fierté culturelle. Cet événement rassemble des jeunes, des aînés et des familles de tous horizons, et constitue une pierre angulaire de l'unité au sein de la communauté tamoule, tant dans l'arrondissement qu'au-delà.	**TOTAL: 1 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 50 $ Despina Sourias 200 $ Stéphanie Valenzuela 1 250 $
La Ligue des Noirs du Québec 1145577277 5201 Boulevard Décarie H3W 3C2 Max Stanley Bazin	Dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition, 23 août, La Ligue des Noirs du Québec organisera différentes activités du 16 au 23 août 2025 sous le théme : Histoire et Mémoires de l'esclavage et la tralte des noirs. Différents leaders communautaires, conférencier et politiciens s'adresseront au public. Un bottin commémoratif sera aussi produit et présenté lors de cet événement. Également, il y aura une exposition virtuelle des personnalités de la communauté noire et culturelle sur les médiaux sociaux et le site web de la Ligue des Noirs du Québec. Une visile au cimetière des esclaves à Nigger Rock, Saint-Armand en Estrie sera aussi organisée.	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 150 $ Stéphanie Valenzuela 350 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 11 300 $. Il est également proposé d'annuler la contribution financière de 1 200$ accordée à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce par la résolution CA25 170042 puisque cette contribution avait déjà été accordée par la résolution CA25 170015. Il s'agissait donc d'un doublon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 11 300 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- recherchiste

Tél : 263 - 362 - 7021
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-30

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- recherchiste

Tél : 263 -362 -7021
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1256290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $, annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter son remboursement par l'organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $, annuler la contribution de 1 200 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce approuvée par la résolution CA25 170042 et accepter son remboursement par l'organisme.

Les fonds requis sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau des conseillers municipaux.

FICHIERS JOINTS

GDD 1256290006 certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Roxanne BOUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements (par interim)
Tél : (514) 299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	**1256290006**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 300 $.

Organisme	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Jamaica Association of Montréal NEQ 1141772351				300 $	500 $		800 $
PAAL Partageons le monde NEQ 1172428204		500 $		500 $			1 000 $
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond NEQ 1177650778		500 $					500 $
Bibliothèque et Centre Culturel Hellénique de Montréal NEQ 1142984310	300 $			700 $			1 000 $
UrbaNature Éducation NEQ 1173590804		500 $		500 $			1 000 $
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN NEQ 1142990820	300 $		200 $		500 $		1 000 $

Femmes du monde à Côte-des-Neiges NEQ 1146204533	300 $		350 $		350 $		1 000 $
Harlem du Nord NEQ 1176596873			150 $		350 $		500 $
Barbados House Montreal x CDN BCA NEQ 1145521291					500 $		500 $
FILCAN CHESS $ SOCIAL CLUB NEQ 3366981093					750 $		750 $
Ligue de Basketball des Philippins de CDN-NDG NEQ 3369771616					750 $		750 $
La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda NEQ 1163271019					500 $		500 $
Association tamoule d'aînés du Québec NEQ 1173331621			50 $	200 $	1 250 $		1 500 $
La Ligue des Noirs du Québec NEQ 1145577277			150 $		350 $		500 $
Total général	**900 $**	**1 500 $**	**900 $**	**2 200 $**	**5 800 $**	**0 $**	**11 300 $**

Les fonds seront réservés par des bons de commande qui seront préparés une fois que le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.

La dépense totale est imputée au budget des élu(e)s comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.000000.00000.00000	900 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.000000.00000.00000	1 500 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.000000.00000.00000	900 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.000000.00000.00000	2 200 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.000000.00000.00000 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.012205.00000.00000	2 066 $ 3 734 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.000000.00000.00000	0 $
Total général		**11 300 $**

Il est également proposé lors de ce dossier décisionnel d'annuler la contribution financière de 1 200 $ accordée à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce par la résolution CA25 170042 puisque cette contribution avait déjà été accordée par la résolution CA25 170015. Il s'agissait donc d'un doublon.

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	**Annuler**		1 000 $	100 $	100 $			1 200 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1256460003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et d'affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:40

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256460003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis juillet 2024 (Projet de loi 57), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en septembre, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
Cette année, les dossiers décisionnels de fin d'année et les faits saillants de la Ville ont été approuvés au Comité exécutif du 13 juin et au Conseil Municipal du 17 juin (GDD 1256254002). Pour cette raison, l'arrondissement a décidé d'adopter ses surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 et ses faits saillants au conseil d'arrondissement du 7 juillet.

Le surplus de gestion de l'année 2024, d'un montant de 2 738 100 $, est constitué des montants suivants:

Surplus d'opérations - dépenses		**838 500 $**
- Activités de gestion des matières résiduelles (avant répartition)	(473 800) $	
- Activités de déneigement	826 200 $	
- Activités de gestion de l'eau (avant répartition)	(71 300) $	
- Activités des bibliothèques	(2 200) $	
- Activités culturelles	(102 800) $	
- Activités de gestion des parcs et espaces verts	(230 400) $	
- Autres activités	892 800 $	
Excédent des revenus (excluant les permis de construction et de modification)		**686 100 $**
- Occupation domaine public	544 700 $	
- Travaux effectués par la Ville	(112 600) $	

- Stationnement et parcomètres	37 100 $	
- Études de demande	106 500 $	
- Droits d'entrée	(78 300) $	
- Autres revenus divers	188 700 $	
- Corrections de fin d'année du Service des finances		**1 213 500 $**
- Activités financières d'immobilisation	29 000 $	
- Affectation aux dépenses non capitalisables - plan de gestion de la forêt urbaine	1 300 $	
- Revenus de taxation	148 900 $	
- Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente de terrains	70 000 $	
- Partage des revenus de stationnements tarifés (65 %)	9 000 $	
- Santé et sécurité (SST)	1 012 400 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification - avant norme comptable SP3400	913 900 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification - Impact norme comptable SP3401	(3 294 000) $	
- Mesure d'allégement - Impact norme comptable SP3400 - étalement sur 2 années	1 647 000 $	
- Libérations syndicales	(93 500) $	
- Activité de gestion de l'eau	71 300 $	
- Déchets, matières recyclables et matières résiduelles (après répartitions)	658 100 $	
- Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM - Rosemont)	(276 100) $	
- Répartition des résultats 2024 des charges interunités		
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (GDD 1248476003)	193 600 $	
Nids-de-poule (Dossiers décisionnels # 1249364004 et # 1227551020)	91 400 $	
- Remise des revenus de constats - propreté	31 200 $	
TOTAL		**2 738 100 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170163: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.
CA24 170143: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.
CE23 1045: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques
CA22 170140 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets.

CE22 0840 :Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.
CA21 170164 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 $, et affecter un montant de 7 485 930 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 $ au surplus libre.
CE21 0826 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.
CA20 170144 :Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 $, et affecter un montant de 6 580 825 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 $ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 $ provenant de surplus affectés des années antérieures.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2024, par ordre de priorité :
1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2024, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2024 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2024 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement propose de réaffecter certains montants, actuellement disponibles dans ses surplus affectés et ce, pour un total de 951 139 $. Il s'agit de sommes résiduelles non utilisées qui seront affectées à de nouveaux projets prioritaires.
Voici le détail :

Accès à distance aux installations publiques	84 714 $
Réhabilitation - casiers et douches - clos Madison	400 000 $
Postes PDI	16 761 $
Refonte réglementaire 2 ap - trois ans	65 791 $

Terrain de cricket	22 592 $
Verdissement	19 970 $
De l'eau dans ma gourde	142 757 $
Pickleball Côte-des-Neiges	50 000 $
Bocce Gilbert-Layton	100 000 $
Indexation rétroactive OBNL 3% - portion contrats de services	9 309 $
Rénovation de la cafétéria au clos Darlington	37 783 $
Achat de mobilier du domaine public	9 $
Éclairage - Parc Georges-Saint-Pierre	93 $
Prévention Montréal	1 360 $
TOTAL disponible de divers surplus affectés non utilisés	**951 139 $**

À ce montant s'ajoute le surplus de gestion 2024, qui s'élève à 2 738 100 $.

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus, de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter les montants suivants aux projets suivants.

Retour au surplus des années antérieures	951 139 $
Surplus 2024	2 738 100 $
Total disponible à affecter	**3 689 239 $**
Équilibre budgétaire 2026	1 400 000 $
Nouveau programme d'entretien arboricole 2026-2030	200 000 $
Mesures d'apaisement de la circulation - fosses d'arbres	500 000 $
Promenade permanente - Jean-Brillant	1 000 000 $
Surplus libre	589 239 $
Total surplus affecté 2024	**3 689 239 $**

Ces montants s'ajoutent au surplus affectés et non affectés existants de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption des surplus de gestion 2024 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment :

4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Samir ADMO, 23 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière par intérim

Tél : 438-867-4472
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256460003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.

Etats comparatif_Depenses_2024-2023.pdf

Etats comparatif_Revenus_2024-2023.pdf

Politique resultat 2024_Arrondissements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ÉTAT COMPARATIF DE DÉPENSES 2024-2023
au 31 décembre

Famille dépenses	Objet dépenses	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Rémunération globale	Rémunération	40 758 600 $	38 264 100 $	40 728 524 $	37 993 809 $	42 289 036 $	39 803 860 $	(1 560 511) $	(1 810 051) $
	Cotisations de l'employeur	10 908 400 $	11 440 500 $	10 922 840 $	11 416 089 $	11 519 158 $	10 982 151 $	(596 318) $	433 937 $
Total Rémunération globale		**51 667 000 $**	**49 704 600 $**	**51 651 364 $**	**49 409 898 $**	**53 808 193 $**	**50 786 011 $**	**(2 156 829) $**	**(1 376 113) $**
Autres familles de charges	Transport et communications	480 700 $	457 000 $	427 827 $	443 936 $	296 906 $	293 984 $	130 921 $	149 951 $
	Services professionnels, techniques et	8 970 800 $	8 486 000 $	7 962 231 $	8 333 455 $	6 490 587 $	6 964 878 $	1 471 645 $	1 368 577 $
	Location, entretien et réparation	5 763 400 $	5 789 000 $	5 944 385 $	6 525 957 $	5 877 098 $	5 405 512 $	67 288 $	1 120 445 $
	Frais de financement	- $	- $	111 876 $	- $	111 876 $	730 480 $	- $	(730 480) $
	Contributions et quotes-parts à des org	3 622 500 $	3 313 000 $	5 582 687 $	4 263 615 $	5 321 693 $	3 995 953 $	260 993 $	267 662 $
	Biens non durables	5 422 200 $	5 295 800 $	5 735 299 $	5 295 598 $	4 886 633 $	4 714 618 $	848 665 $	580 980 $
	Biens durables	379 000 $	372 000 $	622 570 $	639 486 $	519 179 $	552 545 $	103 392 $	86 941 $
	Charges interunités	2 595 400 $	2 634 400 $	2 595 400 $	2 634 400 $	2 595 400 $	2 634 400 $	- $	- $
	Autres objets	75 000 $	221 600 $	601 150 $	140 197 $	488 711 $	129 533 $	112 439 $	10 664 $
	Recouvrement de charges	- $	- $	8 500 $	8 500 $	8 500 $	8 500 $	- $	- $
Total Autres familles de charges		**27 309 000 $**	**26 568 800 $**	**29 591 926 $**	**28 285 144 $**	**26 596 582 $**	**25 430 403 $**	**2 995 343 $**	**2 854 741 $**
Total général		**78 976 000 $**	**76 273 400 $**	**81 243 290 $**	**77 695 041 $**	**80 404 776 $**	**76 216 414 $**	**838 514 $**	**1 478 627 $**

ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS 2024-2023
au 31 décembre

Objet revenus	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Services rendus et autres revenus	4 216 100 $	3 634 100 $	4 764 250 $	3 694 155 $	5 373 885 $	4 303 193 $	609 635 $	609 038 $
Taxes	64 800 $	73 200 $	64 800 $	73 200 $	64 800 $	64 800 $	- $	(8 400) $
Transferts	47 000 $	76 200 $	247 000 $	76 200 $	323 507 $	102 212 $	76 507 $	26 012 $
Total	**4 327 900 $**	**3 783 500 $**	**5 076 050 $**	**3 843 555 $**	**5 762 193 $**	**4 470 205 $**	**686 143 $**	**626 650 $**

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2024, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2024 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2024

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2024

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		**Commentaires**
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2024 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2024 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2024 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	***XX***	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain/perte comptable net sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, l'activité d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	***YY***	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	***XX+YY***	

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2024, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2024, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2024 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2024 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2024.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2025, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2024, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Partage du surplus 2024 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2024, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2024 vérifiés et signés par la trésorière.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1259060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-07-03 13:29

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259060004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et ville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Les états financiers de la Ville, la reddition de comptes, et les faits saillants 2024 ont été adoptés par le Comité Exécutif le 13 juin 2025 et par le Conseil municipal lors des séances du 16, 17 et 18 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170143: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA23 170158: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA22 170165: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA21 170208: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.
Au-delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2024.

Plus précisément, ce rapport présente les cinq éléments suivants :

- Les principales réalisations 2024;
- Les résultats financiers en 2024 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations;
- Des indications préliminaires quant aux projets en planification;
- Un aperçu de l'utilisation prévue des surplus de gestion 2024;
- Lorsque disponibles, les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt des faits saillants 2024 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment :

4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-867-4472
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



FAITS_SAILLANTS_2024_FR_8,5X11_Vfinale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

CDNDG

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2024

DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 JUILLET 2025

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MOT DE LA MAIRESSE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec fierté que je vous présente les faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que les perspectives financières pour l'année en cours. Ensemble, nous avons accompli des progrès remarquables et ce document reflète la richesse des initiatives déployées pour répondre aux besoins et aspirations de notre communauté. Chaque projet, chaque réalisation témoigne de notre engagement collectif à bâtir un arrondissement plus vert, plus résilient et plus inclusif où chacun trouve sa place.

En 2024, en plus de la réalisation de projets majeurs, l'arrondissement a clôturé l'exercice financier avec un surplus de gestion de près de 3 millions de dollars. À l'issue de la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2023–2030, nous avons poursuivi notre soutien à plusieurs initiatives visant à dynamiser l'économie locale, améliorer la qualité de vie des résidents et encourager la participation citoyenne. Parmi celles-ci, la deuxième édition du budget participatif a permis de recueillir 385 idées en 2024, soit une augmentation de 250 % par rapport à 2023. Nous avons également lancé Le Rendez-vous NDG, en collaboration avec un organisme citoyen à but non lucratif fondé par des bénévoles engagés. Cette initiative vise à revitaliser le parc Notre-Dame-de-Grâce en s'inspirant de concepts éprouvés ailleurs dans la métropole, au bénéfice des petits comme des grands.

Nous avons aussi mis en place plusieurs sites d'agriculture urbaine, notamment dans le secteur Namur–Hippodrome, afin de soutenir les organismes communautaires. Ensuite, plusieurs investissements ont permis de sécuriser huit intersections, d'aménager plus de huit nouvelles saillies de trottoirs, de reconstruire 3,8 km de trottoirs, de réhabiliter 1,8 km de chaussée et de construire 108 dos d'âne. De plus, 49 fosses d'arbres ont été créées ou agrandies, représentant une augmentation de plus de 300 % par rapport à l'année précédente.

Des projets innovants comme Imagine Monkland, le jardin solidaire vertical et la ruelle Goyer incarnent notre volonté de façonner un arrondissement à l'image de ses habitantes et habitants : engagé, créatif et tourné vers l'avenir. Chacune de ces initiatives est le fruit d'efforts partagés, de collaborations sincères et du désir de laisser un héritage positif pour les générations à venir.



Gracia Kasoki Katahwa
Mairesse d'arrondissement

RÉSULTATS FINANCIERS 2024

Activités de fonctionnement et faits saillants

Au terme de l'exercice 2024, l'arrondissement clôture l'année financière avec un surplus de gestion de 2 738 100 $. Une grande partie de ce surplus est liée aux efforts déployés par l'arrondissement en matière de santé et sécurité au travail (SST) (1,0 M$).

Malgré un déficit en rémunération (-1,4 M$), l'arrondissement a engendré diverses économies notamment en services techniques et en achat d'agrégats et de biens non durables (3,0 M$).

Un autre fait important en 2024 est l'impact financier global qui a résulté de l'adoption d'une nouvelle norme comptable touchant les permis de construction et de modification (-0,7M$)[1].

Finalement, l'ensemble des sources de revenus locales ont généré un surplus de près de 0,7 M$, dont la grande majorité provient de l'occupation du domaine public qui a été lucrative en 2024.

BUDGET DE DÉPENSES

78 976 000 $

BUDGET DE REVENUS LOCAUX

4 327 900 $

SURPLUS NET DE GESTION

2 738 100 $

[1] Avant 2024, les revenus de permis de construction et de modification étaient comptabilisés à titre de revenus dès l'encaissement (donc avant l'analyse du dossier et l'émission ou le refus du permis). Depuis l'application de la norme, la comptabilisation des revenus est effectuée uniquement lorsqu'une décision est prise (soit lors de l'émission des permis ou lors de la fermeture des dossiers). Par conséquent, toutes les demandes de permis à l'étude, en attente d'informations, et les dossiers non fermés en date du 31 décembre 2024 ont été décomptabilisés et seront comptabilisés au cours de l'année où la décision sera prise.

RÉSULTATS FINANCIERS 2024

Activités de fonctionnement et faits saillants

(en milliers de dollars)	Réel 2022	Réel 2023	2024	Budget original 2024	Écart 2024	Budget modifié 2024
REVENUS						
Taxes	10 065,6	11 448,2	**12 581,3**	12 432,4	148,9	12 432,4
Transferts centraux	57 367,3	59 784,2	**61 064,0**	60 568,5	495,5	61 094,2
Services rendus et autres revenus	4 188,5	4 303,2	**5 373,9**	4 216,1	1 157,8	4 764,3
Transferts	131,6	102,2	**323,5**	47,0	276,5	247,0
TOTAL \ REVENUS	**71 753,0**	**75 637,8**	79 342,7	**77 264,0**	**2 078,7**	**78 537,9**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	7 438,9	6 635,9	**7 740,6**	8 765,2	1 024,6	7 668,4
Sécurité publique	483,8	380,7	**666,3**	668,6	2,3	667,8
Transport	13 799,5	14 261,6	**13 538,7**	14 254,4	715,7	14 148,8
Hygiène du milieu	10 744,9	10 960,1	**11 899,0**	10 950,3	(948,7)	11 477,6
Santé et bien-être	1 804,0	2 285,8	**2 388,8**	1 680,8	(708,0)	2 466,4
Aménagement, urbanisme et développement	5 817,8	5 300,6	**6 938,6**	6 521,1	(417,5)	7 317,0
Loisirs et culture	29 469,6	32 843,9	**34 661,9**	33 152,1	(1 509,8)	35 067,1
Frais de financement	-	730,5,	**111,9**	-	(111,9),	111,9,
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**72 932,8**	**74 853,9**	80 043,0	**78 746,2**	**(1 296,8)**	**80 881,4**
Financement	-	(1 132,6)	**(362,0)**	-	(362,0)	(362,0)
Affectations	3 471,8	2 757,1	**2 735,8**	1 482,2	1 253,6	2 705,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**2 292,0**	**2 408,4**	**1673,5**	**-**	**1 673,5**	**-**
Ajustements	3 360,4	2 885,1	**1 064,6**			
Excédent (déficit) de gestion	**5 652,4**	**5 293,5**	**2 738,1**	**-**	**2 738,1**	**-**

FAITS SAILLANTS

Revenus

En matière de revenus, les faits saillants des résultats de l'année 2024 sont les suivants :

Transferts centraux

- Apport de 0,7 M$ provenant des Services centraux, dont 0,3 M$ au programme « Prévention Montréal » qui offre du soutien aux organismes aidant les populations jeunes et vulnérables à atteindre leur épanouissement, 0,2 M$ pour le projet « Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité » qui vise une intervention accrue auprès des jeunes et 0,2 M$ pour le soutien au déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus.
- Transfert de 0,5 M$ vers les services centraux, dont 0,2 M$ pour la gestion des refuges animaliers et 0,2 M$ pour l'intégration de l'arrondissement de CDN-NDG au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles.

Services rendus et autres revenus

- Revenus additionnels de 0,5 M$ attribuables notamment aux permis d'occupation temporaire du domaine public

Ajustements

- Montant total de 1,2 M$ d'ajustements de fin d'année apportés aux états financiers de l'arrondissement. Ce montant est expliqué en grande partie par l'impact financier qui a découlé de l'adoption d'une nouvelle norme comptable touchant les permis de construction et de modification jumelée à la mesure d'atténuation accordée à l'Arrondissement (-0,7 M$). Cet impact est compensé en partie par l'ajustement favorable en santé et sécurité au travail (1,0 M$) et le remboursement de déficit en lien avec la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau (0,8 M$).

Dépenses

Tout au long de l'année 2024, l'arrondissement a continué à mettre en œuvre le Plan Stratégique 2023-2030 à travers plusieurs initiatives qui visent à améliorer la qualité de vie de sa population et à accroître les mesures en transition écologique et la participation démocratique citoyenne.

Voici quelques exemples :

- L'adoption du Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome et de son intégration au Plan d'urbanisme après une consultation citoyenne d'envergure ;
- La tenue de plusieurs consultations citoyennes, dont la seconde édition du budget participatif qui a permis de recueillir 385 idées, soit une hausse significative de 250 % de propositions par rapport à 2023. Dans le cadre de cette consultation 5 projets ont été retenus ;
- L'octroi de contributions financières (plus de 0,2 M$) à divers organismes œuvrant pour la salubrité des logements et la qualité de vie des locataires, dont l'escouade salubrité ;
- La mise en place de multiples sites d'agriculture urbaine, dont celui dans le secteur Namur-Hippodrome, pour répondre aux besoins des organismes communautaires ;
- Une offre accrue d'activités d'animation dans les quartiers, dont l'aménagement en été d'un café-terrasse qui propose une offre alimentaire combinée à la tenue d'activités d'animation culturelle au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce ;
- La bonification de l'offre d'activités culturelles, notamment dans les parcs, par la tenue de 22 événements (fêtes, projections cinématographiques, prestations artistiques) ;
- La mise en place d'un programme pilote d'animation dans les parcs et espaces qui a permis le lancement de la 1re édition des jeux de la rue pour filles ;
- Un nombre record (1 280) de nouveaux logements autorisés, ce qui représente une augmentation de 243 % par rapport à la moyenne des 8 dernières années.

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi ses efforts pour réaliser différents projets, dont plusieurs s'inscrivent dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Stratégique local.

Mentionnons :

- Le soutien au projet « Vélorution » qui propose plusieurs activités pour promouvoir la pratique du vélo;
- Le maintien du soutien aux diverses banques alimentaires et aux associations de marchands ;
- Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires des édifices commerciaux, industriels et dans les immeubles de 9 logements et plus ;

- La réalisation d'activités sur rues afin de dynamiser les artères commerciales, dont l'événement « Imagine Monkland » et « Lacombe Piétonne » ;
- Une nouvelle mise à jour de la réglementation d'urbanisme afin d'en simplifier l'application, d'augmenter la protection des espaces verts existants et de rehausser l'encadrement des stationnements en contrebas et des cours anglaises.

En ce qui concerne l'entretien du parc arboricole, l'arrondissement a planté 1018 nouveaux arbres et 655 arbres en pots sur son territoire. En revanche, l'arrondissement a dû procéder à l'abattage de 150 frênes, dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 », et de 336 arbres dépérissants ou dangereux. Malgré toutes ces interventions, l'arrondissement a augmenté de 1 187 le nombre d'arbres dans son parc arboricole. De plus, l'arrondissement a procédé à l'élagage de 1 854 arbres en 2024 (avec nos équipes ville, à contrat et du réseau Hydro-Québec).

L'Arrondissement souhaite également souligner les nombreux efforts déployés par ses équipes de travail et les contractants pour assurer la sécurité et la mobilité de sa population lors des deux tempêtes de neige consécutives survenues en février 2025 où plus de 74 cm de neige se sont accumulés. Cette quantité représente un volume total de 9,9 M de m^3 soit l'équivalent de près de 4 piscines olympiques. Une belle synergie d'équipe a permis de gérer de façon efficace le déneigement de huit secteurs pendant 15 jours, et ce, dans des conditions exceptionnelles.

FONDS RÉSERVÉS

Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

Les revenus compensatoires devant être utilisés pour les parcs ont été fructueux en 2024. Ces revenus permettent de moderniser ou d'améliorer les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Vingt contributions en revenus reportés ont été enregistrées et ont rapporté 3,2 M$, lesquelles se sont ajoutées au solde disponible en début d'année de 7,3 M$.

L'arrondissement a ainsi financé plus de 7,1 M$ de projets à même ce fond réservé pour diverses initiatives, dont le réaménagement du parc Jean-Brillant et la construction d'un nouveau planchodrome au parc Benny. Il dispose finalement d'un montant total de 3,4 M$ en 2025 qui pourra être investi dans divers projets dans les parcs.

Fonds de stationnement

L'arrondissement dispose d'un montant résiduel de 0,1 M$ dans le fonds de stationnement. Une légère variation de ce montant a été enregistrée en 2024 pour l'achat de supports à vélos.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'Arrondissement prévoit un budget total de 68 300 000 $, ce qui représente 6 830 000$ par année. Les montants prévus en 2024, 2025, 2026 sont les suivants :

2024 : 6 830 000 $

2025 : 6 830 000 $

2026 : 6 830 000 $

En 2024, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a réalisé 17,0 M$ d'investissements à partir de son budget d'immobilisations et a aussi puisé à même ses surplus et fonds réservés pour la réalisation de divers projets dans ses parcs et infrastructures.

Aménagements dans les parcs

Les investissements locaux dans les parcs s'élèvent à 10,5 M$. Grâce aux différents programmes de soutien financier, plus de 13,3 M$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement. Notamment pour :

- Terminer les travaux de rénovation des chalets des parcs Van Horne et Mackenzie-King ;
- Terminer la construction du nouveau chalet et de nouveaux jeux d'eau au parc Coffee ;
- Débuter le projet de réaménagement complet du parc Jean-Brillant ;
- Terminer la construction d'un nouveau planchodrome au parc Benny ;
- Restaurer et rénover des équipements sportifs dans divers parcs de l'arrondissement ;
- Aménager le jardin solidaire vertical dans le Parc Loyola.

Réhabilitation des infrastructures

En 2024, l'arrondissement a investi 4,8 M$ dans ses infrastructures routières. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement total s'élève à 10,9 M$.

L'ensemble de ces investissements ont permis, entre autres, de sécuriser 8 intersections et plus de 8 nouvelles saillies de trottoirs. De plus, 3,8 km de trottoirs ont été reconstruits, 1,8 km de chaussée de rue ont été réhabilités et 108 dos d'âne ont été construits. L'arrondissement a aussi procédé à la construction ou à l'agrandissement de 49 fosses d'arbres, soit une augmentation de plus de 300 % par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les infrastructures souterraines, 102 travaux d'entretien correctifs ont été réalisés à la suite de bris de conduites secondaires et 15 entrées de service en plomb ont été remplacées. Un grand nettoyage des infrastructures d'aqueducs, notamment de 2 792 puisards, a été effectué, ce qui représente une hausse de plus de 52 % par rapport à l'année dernière. De plus, 13,7 km de conduites d'égout secondaire et 184 chambres de vannes ont été nettoyées. Finalement, les inspections complètes de 1 383 bornes d'incendie et de 347 chambres de vannes ont été effectuées, en plus de 499 inspections partielles de vannes de réseau.

Rénovation des immeubles

En 2024, l'arrondissement a investi 1,8 M$ dans la rénovation de ses bâtiments. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement total s'élève à 3,7 M$. Ces investissements ont permis la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- La poursuite des travaux de rénovation et de mise aux normes au Centre le Manoir ;
- Le début des travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine intérieure au centre sportif NDG ;
- La fin des travaux de réfection à la bibliothèque Interculturelle de même qu'à la bibliothèque et la maison de la culture CDN ;
- La réalisation de divers travaux dans les cours de voirie ;
- L'octroi d'un contrat contrat de services professionnels pour rénover et agrandir le Centre Trenholme.

PERSPECTIVES POUR 2025

Budget de fonctionnement

Le budget de l'arrondissement 2025 s'élève à 80 191 300 $, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Le budget de revenus s'élève à 4 404 700 $ et correspond à une hausse de 1,7 % expliquée principalement par la hausse observée des revenus réels de permis d'occupation du domaine public au cours des dernières années.

En 2025, l'arrondissement continuera à mettre en œuvre son plan stratégique à travers des actions prioritaires afin de créer des milieux de vie sains, durables et plus inclusifs et pour accroître la vitalité économique et la participation citoyenne.

Nous prévoyons également poursuivre les efforts de déminéralisation par l'agrandissement de fosses d'arbres, continuer à mettre en œuvre le Plan maître de plantation et lutter contre l'insalubrité des logements. Le soutien à certains projets comme Le Rendez-vous NDG et Imagine Monkland sera reconduit.

De plus, de nouveaux projets comme l'organisation de journées de la culture jeunesse et la mise en œuvre du Plan de développement d'une communauté nourricière verront le jour en 2025.

Programme décennal d'immobilisations (PDI 2025 – 2034)

En 2025, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de grâce dispose d'un budget 6,83 M$.

La Ville centre et les subventions gouvernementales contribueront à augmenter cette enveloppe budgétaire de 29,7 M$ grâce au financement provenant de plusieurs programmes dont : 4,8 M$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE); 6,8 M$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), 5,5 M$ du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL), 1,5 M$ du Programme d'accessibilité universelle; 2,6 M$ du Programme de mise à niveau des maisons de la culture et 1,7 M$ du programme de protection des immeubles. Finalement, plusieurs projets verront également le jour dans le cadre des budgets participatifs corporatifs grâce à un apport additionnel de 6,8 M$.

Ces financements, combinés aux budgets locaux, s'élèvent à 50,1 M et permettront, au cours des 3 prochaines années, de réaliser ou d'entamer une série de projets dont :

Budget 2025

80 191 300 $

Hausse de 1,5 % par rapport à 2024

Parcs

- L'aménagement d'un terrain multisports synthétique au parc Mackenzie-King
- Le réaménagement du chalet au parc Loyola
- La rénovation du pavillon au parc MLK
- La réfection de l'éclairage au parc de la Confédération
- Des projets de microforêts et de microparcs

Immeubles

- La rénovation et l'agrandissement du centre Trenholme
- La mise aux normes de l'aréna Doug-Harvey
- Les divers travaux de réfection au Centre sportif CDN
- Le réaménagement du rez-de-chaussée et la mise aux normes du réseau électrique de la bibliothèque interculturelle
- La rénovation des bibliothèques et des Maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce
- Les travaux d'amélioration dans les cours de Voirie

Infrastructures routières

- La poursuite du programme de réfection routière
- L'ajout de mesures d'apaisement de la circulation
- La continuité du programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rue

SURPLUS DE GESTION

L'arrondissement compte utiliser son surplus de gestion 2024 pour assurer l'équilibre budgétaire 2026, la réalisation du nouveau programme d'entretien arboricole 2026-2030, la réalisation de mesures d'apaisement sur son territoire et ce, tout en maintenant la qualité de service à la population.

« Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2024, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Faits saillants sur les états financiers 2024
Déposé au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1255676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-30 09:27

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255676005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25170141: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 juin 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.
CA 25170105: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
· Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes promoteur d'événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-06-23

Identification du document : Règlement bruit

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **9 juin 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** (Voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 juillet 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 juillet 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 , (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille analyse et liste des événements publics:

Gdd grille analyse montreal 2030 GDD 1255676005.pdf

Liste finale des événements publics au CA du 7 juillet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1255676005**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **7 juillet 2025** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Présentation de film	Organisme Ciné-Quartier	projection de film en plein air	Parc Martin Luther-King	05 juillet 19 juillet 09 août 30 août	15h-23h	19h45 à 22h30	s/o	s/o	19-22h	s/o	200	s/o
Spectacle Ayrad	Hors les murs CDN-NDG	présentation de spectacle culturel	Parc Van Horne	08-juil	13h-22h	s/o	s/o	s/o	15h-20h	s/o	200	s/o
La cumbia SVP! - Less Toches	Hors les murs CDN-NDG	présentation de spectacle culturel	Parc Saidye-Bronfmann	09-juil	13h-22h	s/o	s/o	s/o	19h-20h15	s/o	200	s/o
Flow - Gints Zilbalodis	Hors les murs CDN-NDG	présentation de spectacle culturel	Parc Georges-Saint-Pierre	10-juil	15h-23h59	s/o	s/o	s/o	18h-23h	s/o	200	s/o
Souper communautaire	Centre communautaire Mountain Sights	repas communautaire	Parc de la Savane	10 juillet 2025 14 août 2025 11 septembre 2025 9 octobre 2025	16h00 à 22h	s/o	s/o	s/o	17h-20h	s/o	50	s/o
Soirée en famille sous les étoiles au parc Benny	Club de plein air NDG	projection de film en plein air	Parc Benny	10 juillet 17 juillet	15h à 23h30	18h-22h	s/o	s/o	18h-23h	s/o	350	s/o
Summer vibes	Chalet Kent	activités pour ados	Parc Martin Luther-King	11 juillet 18 juillet 25 juillet 01 août 08 août 15 août 22 août 29 août 05 septembre 12 septembre 19 septembre 26 septembre	16h-21h	16h-20h	s/o	s/o	16-20h	s/o	200	s/o
ut en haut... - Shôvàne Brisi	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Place Guillaume-Couture	11-juil	13h-21h	s/o	s/o	s/o	16h-19h	s/o	50	s/o
Funky Karnaval	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Place Guillaume-Couture	11-juil	13h-21h	s/o	s/o	s/o	18h-19h	s/o	200	s/o
Fête de fin d'année	Club de judo Shidokan	fête de fin d'année du club sportif	Parc Trenholme	12-juil-25	11h à 20h	12h-19h	s/o	s/o	12h-19h	s/o	100	s/o
Spice Island Day	Spice Island Cultural Day Association of Quebec	fête communautaire	Parc Mackenzie-King	12-juil-25	7h à 22h	12h-20h	s/o	12h-20h	12h-20h	s/o	300	s/o
Dagobert - Théâtre de la Roulotte	Arrondissement - Développement culturel	spectacle culturel	Parc Mackenzie-King	14-juil-25	8h-13h	s/o	s/o	s/o	10h30-11h30	s/o	300	s/o

Livraisons-théâtre Caisse 606 - La fille du laitier	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc de la Savane	15-juil	9h-17h	s/o	s/o	s/o	13h30-14h	s/o	150	s/o
Fête de la famille	CDC CDN	fête communautaire	Parc Martin Luther-King	16-juil-25	10h à 19h	14h-18h	s/o	s/o	14h-18h	s/o	300	s/o
Shake and Shape	CDN BCA	promotion activités bien-être pour la communauté	Parc Nelson-Mandela	16-juil-25	8h30 à 18h	s/o	s/o	s/o	9h-17h	s/o	150	s/o
ANYMA ORA'	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	17-juil	13h à 22h	s/o	s/o	s/o	19h-20h15	s/o	200	s/o
Tournois de soccer jeunes vs pompiers	Centre communautaire Mountain Sights	événement sportif	Parc Martin Luther-King	18-juil	9h à 14h	s/o	s/o	s/o	10h-13h	s/o	130	s/o
Bergers - Sophie Deraspes	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Dunkerque	18-juil	14h-23h59	s/o	s/o	s/o	21h-23h	s/o	250	s/o
Queer Anglo Pride Picnic	Gai et gris Montréal	événement communautaire	Parc Leduc	18-juil-25	12-17h	13h-16h	s/o	s/o	13h-16h	s/o	100	s/o
Bienvenue chez Walkley	Comité Jeunesse NDG	événement communautaire	6650 Chemin de la Côte St-Luc	19-juil-25	11h à 18h	13h à 17h	s/o	s/o	13h-17h	s/o	100	s/o
Pista Sa Nayon	FAMAS	fête communautaire	Parc Mackenzie-King	20-juil-25	8h-22h	11h-19h	s/o	s/o	11h-19h	s/o	2000	s/o
Grenada Day	Grenada Day Montréal	fête communautaire	Parc Van-Horne	20-juil-25	12h-22h	12h-20h	s/o	s/o	12h-20h	s/o	1000	s/o
Dagobert - Théâtre de la Roulotte	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Martin-Luther-King	21-juil	13h-22h	s/o	s/o	s/o	19h-19h50	s/o	300	s/o
Maringouin - Le Gros orteil	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Gilbert-Layton	22-juil	9h-14h	s/o	s/o	s/o	11-11h40	s/o	100	s/o
The Importance of Being Earnest -Repercussion theatre	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Trenholme	24-juil	12h-23h	19h-21h	s/o	s/o	19h-21h	s/o	300	s/o
Jamaica Day	Jamaica Day Organization	fête communautaire	Parc Martin Luther-King	26-juil-25	12h-22h	12h-20h	s/o	12h-20h	12h-20h	s/o	1000	s/o
Zale Seck	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Georges-Saint-Pierre	29-juil	12h-22h	s/o	s/o	s/o	18h-19h15	s/o	200	s/o
Êtres de Bois - Fleuve | Espace danse	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	31-juil	13h-21h	s/o	s/o	s/o	19h-19h30	s/o	200	s/o
Bangla Mela	Bangladesh Socio-Cultural Forum of Canada	fête communautaire	Parc Martin Luther-King	02-août-25	12h-22h	12h-21h	s/o	12h-20h	12h-20h	s/o	350	s/o
Block party	Harlem of the North	festival urbain	Parc Mackenzie-King	02, 03 août	**2, 3 août: 9h-23h**, (1 août montage 18h-22h,4 août démontage 8h-13h)	11h-21h30	s/o	12h-21h30	11h-21h30	s/o	2000	s/o
Afro classique 2e édition : Ensemble Obiora	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	02-août	12h-22h	s/o	s/o	s/o	19h-19h50	s/o	300	s/o
De mémoire - Kleyn Kabaret	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Mackenzie-King	05-août	12h-21h	s/o	s/o	s/o	18h-19h15	s/o	300	s/o
MAGI - Le Grand Alexandre	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Coffee	06-août	8h-13h	s/o	s/o	s/o	10h30-11h10	s/o	100	s/o
MAGI - Le Grand Alexandre	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Georges-Saint-Pierre	06-août	12h-16h	s/o	s/o	s/o	14h-14h40	s/o	150	s/o
Cabaret noir et blanc - Collectif 4237	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Coffee	08-août	13h-21h	s/o	s/o	s/o	19h-19h45	s/o	200	s/o
ItalFest	Association Saint-Raymond NDG	fête communautaire	Parc Georges-Saint-Pierre	09-août-25	9h-20h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	200	s/o
QBBE Family First BBQ	Qubec board of Black Educators	fête communautaire	Parc Mackenzie-King	09-août-25	9-19h	s/o	s/o	s/o	10h-18h30	s/o	100	s/o

Dagobert - Théâtre La Roulotte	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11-août	13h-21h	s/o	s/o	s/o	18h30-19h20	s/o	300	s/o
Sabor de mi corazón : Cumbia - Vías	Hors les murs CDN-NDG	spectacle culturel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	14-août	13h-21h	s/o	s/o	s/o	19h-19h30	s/o	150	s/o
I-tal Festival	Grenada day Association	fête communautaire	Parc Martin-Luther King	16-août-25	8h-22h	13h-20h	s/o	13h-20h	13h-20h	s/o	500	s/o
Rencontre sportive	Tamil Elders	événement sportif	Terrain de soccer Martin Luther King	16 et 17 août	8h-20h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Ancop Walk	Ancop International Canada	marche	Parcours: Van Horne-Légaré-Appleton-Goyer-Darlington-Légaré-dela Peltrie	16-août-25	8h-16h	s/o	s/o	s/o	9h-15h	s/o	250	Ralentissement de la circulation
I'z a Bajan	CDNBCA x BHM	événement communautaire	Parc Nelson-Mandela	16-août-25	9h à 22h	12h à 19h	s/o	12h-20h	12h-20h	s/o	800	s/o
Mamma Mia! - Phyllida Lloyd	Hors les murs CDN-NDG	événement culturel	Parc Mackenzie-King	20-août	15h à 23h59	20H30 à 22h	s/o	s/o	15h-23h	s/o	250	s/o

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1253930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:41

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24 17412) a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 décembre 2024 et est entré en vigueur le 1er janvier 2025. À la demande de la Direction des sports, le règlement concernant les tarifs applicables aux arénas a été revu afin d'en faciliter l'interprétation à travers les différents arrondissements. À la suite de cette révision, certaines omissions ont été constatées lors de sa mise en œuvre. Par ailleurs, de nouvelles demandes ont été reçues entretemps et ont été intégrées au niveau des arénas et terrains extérieurs.
Le présent dossier vise à faire certaines modifications nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre du Règlement sur les tarifs dès l'automne 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170291 - GDD 1243408003 - Adopter le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025)

DESCRIPTION

À la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, certaines modifications doivent être apportées.
Voici un résumé des changements en arénas:

- Ajout du tarif omis pour les organismes communautaires non reconnus offrant des activités destinées aux jeunes;
- Ajout de la gratuité pour les organismes reconnus lors d'une séance ponctuelle de patinage libre (demande formulée par les organismes);
- Ajout de la gratuité des activités libres pendant le temps des Fêtes : initiative de l'arrondissement pour permettre une meilleure accessibilité aux familles durant le temps des Fêtes;
- Légère modification pour les matchs de saison régulière ou séries de hockey : gratuité maintenue conformément aux ententes en vigueur.

Également, une précision a été ajoutée dans la section des terrains extérieurs concernant les tarifs applicables aux institutions scolaires publiques : au lieu de la gratuité, la mention « selon l'entente » a été ajoutée.

JUSTIFICATION

Ces ajustements sont nécessaires afin de permettre la mise en œuvre de la tarification dès l'automne 2025, tout en assurant le maintien de l'accessibilité pour les organismes communautaires non reconnus, grâce à l'application du nouveau tarif réduit. Il est à noter que ces organismes disposait de ce tarif réduit la saison dernière. Le détail des modifications ainsi que leurs justifications se trouvent dans le tableau en pièce jointe.
Par ailleurs, afin de favoriser l'accessibilité durant la période des Fêtes, les activités libres dans les arénas seront offertes gratuitement à partir de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'est pas adopté, une hausse tarifaire s'appliquera aux organismes communautaires non reconnus localement qui desservent une clientèle jeunesse. Ce qui affectera négativement l'offre de services aux résidents et résidentes. La modification permet également d'ajouter la gratuité des activités libres pendant le temps des Fêtes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2025 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
5 mai 2025 - Adoption du règlement
Mai 2025 - avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Jean-Carl FIORITO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jean-Carl FIORITO, 27 mai 2025
Patricia ARCAND, 24 mars 2025
Mario LIMPERIS, 17 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 438-920-3612
Approuvé le : 2025-03-17



Projet de règlement mars 2025.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA25 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE 2025) (RCA24 17412)

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) ;

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

À sa séance du ……, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 17412) est modifié :

1° par le remplacement du sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, par :

« ii) Partie de saison régulière et en séries organisée par une association régionale	selon l'entente »

2° par l'ajout, après le sous-paragraphe viii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« ix) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal pour une activité ponctuelle de patinage libre	0,00 $ »

3° par l'ajout, après le sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant;

« iii) organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal et non reconnu par l'arrondissement	56,15 $»

4 º par l'ajout, aux paragraphes 5°, 6° et 7° du deuxième alinéa suivant :

« Cette tarification ne s'applique pas entre le samedi précédant le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement. »

2. L'article 25 de ce Règlement est modifié :

1° par l'abrogation du sous-paragraphe d) du sous-paragraphe 3° du premier alinéa;

2° par l'ajout, au sous-paragraphe e) du sous-paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « institution scolaire », des mots « publique ou »;

3° par l'ajout, au sous-paragraphe f) du sous-paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « institution scolaire », des mots « publique ou ».

3. L'article 26 de ce Règlement est modifié :

1° par l'abrogation du sous-paragraphe 4° du premier alinéa;

2° par l'ajout, au sous-paragraphe 5° et 6° du premier alinéa, après les mots « institution scolaire », des mots « publique ou ».

4. L'article 27 de ce Règlement est modifié:

1° par l'abrogation du sous-paragraphe 4° du premier alinéa;

2° par l'ajout, aux sous-paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, après les mots « institution scolaire », des mots « publique ou ».

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE ……. 2025.

GDD 1253930001

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).



TABLEAU - MODIFICATION TARIFS 2025 DCSLDS.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2025)
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

TEXTE ACTUEL (2025)	TEXTE PROPOSÉ (modifications en rouge)	COMMENTAIRES
23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu : 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire : a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) : 33,70 $ ii) Partie de saison régulière et en séries : 0,00$ iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale : 0,00 $ iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée : 0,00$ v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace) : 0,00 $ vi) événement tel qu'un tournoi, un gala,	**23.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu : 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire : d) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) : 33,70 $ ii) Partie de saison régulière et en séries organisée par une association régionale : selon l'entente iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale : 0,00 $ iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée : 0,00$ v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace) : 0,00 $ vi) événement tel qu'un tournoi, un gala,	

une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière : 44,50 $ vii) période de montage, de démontage et non occupée : 0,00 $ viii) surface sans glace : 33,70 $	une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière : 44,50 $ vii) période de montage, de démontage et non occupée : 0,00 $ viii) surface sans glace : 33,70 $ ix) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal pour une activité ponctuelle de patinage libre : 0,00 $	Permettre aux groupes reconnus d'avoir accès aux arénas de façon gratuite pour activité ponctuelle de patinage libre.
b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps : 96,50 $ ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace) : 33,70 $	b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps : 96,50 $ ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace) iii) organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal et non reconnu par l'arrondissement : 56,15 $	Ce tarif a été omis lors de la confection du règlement 2025. Ce tarif est pour les organismes non reconnus, non affiliés mais OBNL sur le territoire de l'arrondissement. Ce tarif existait en 2024. Permet de conserver les acquis de tarification réduite pour ces organismes.
c) pour la location par un établissement d'enseignement public ou privé i) avec entente : selon l'entente ii) sans entente : 91,20 $ iii) centres de la petite enfance et garderies : 51,50 $	c) pour la location par un établissement d'enseignement public ou privé i) avec entente : selon l'entente ii) sans entente : 91,20 $ iii) centres de la petite enfance et garderies : 51,50 $	
d) pour la location par une fédération sportive	d) pour la location par une fédération sportive	

provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale	provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale	
i) Avec glace - Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement) : 0,00 $ - activité d'entraînement encadrée pour mineurs : 33,70 $ - activité d'entraînement encadrée pour adultes : 102,00 $ - événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière : 87,90 $ - période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	i) Avec glace - Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement) : 0,00 $ - activité d'entraînement encadrée pour mineurs : 33,70 $ - activité d'entraînement encadrée pour adultes : 102,00 $ - événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière : 87,90 $ - période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	
ii) Sans glace - activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps : 68,40 $ - événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière : 87,90 $ - période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	ii) Sans glace - activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps : 68,40 $ - événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière : 87,90 $ - période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	
2º) pour la tenue d'une activité pour des personnes	2º) pour la tenue d'une activité pour des personnes	

majeures :	majeures :	
a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps	a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps	
i) avec glace : 102,00 $	i) avec glace : 102,00 $	
ii) sans glace : 68,40 $	ii) sans glace : 68,40 $	
b) pour la location par un groupe adulte non reconnu i) avec glace :	b) pour la location par un groupe adulte non reconnu i) avec glace :	
- activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 102,00 $	- activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 102,00 $	
- partie bénéfice : 102,00 $	- partie bénéfice : 102,00 $	
- période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	- période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	
- toute autre situation : 199,60 $	- toute autre situation : 199,60 $	
ii) sans glace :	ii) sans glace :	
- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps : 68,40 $	- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps : 68,40 $	
3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage	3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i) Taux de base : 230,95 $ ii) Période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	i) Taux de base : 230,95 $ ii) Période de montage, de démontage et non occupée : 35,70 $	
4° pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :	4° pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :	

a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure. 33,70 $ b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation 5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée : a) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans : 0,00 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus : 0,00 $ c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans - Résident : 3,40 $ - Non-résident : 5,60 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans - Résident : 0,00 $ - Non-résident : 5,60 $	e) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure. 33,70 $ f) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation 5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée : a) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans : 0,00 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus : 0,00 $ c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans - Résident : 3,40 $ - Non-résident : 5,60 $ ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans - Résident : 0,00 $ - Non-résident : 5,60 $ Cette tarification ne s'applique pas entre le samedi	

	précédant le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement.	d'accorder la gratuité pendant la période des fêtes incluant les séances régulières et celles qui sont habituelles ajoutées pour répondre donner une plus grande accessibilité durant le temps des fêtes
6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée : a) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans et plus : 0,00 $ c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans et plus - Résident : 6,60 $ - Non-résident : 9,80 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus - résident : 0,00 $ - non-résident : 9,80 $	6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée : i) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ j) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce iii) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ iv) personne âgée de 18 ans et plus : 0,00 $ k) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans et plus - Résident : 6,60 $ - Non-résident : 9,80 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus - résident : 0,00 $ - non-résident : 9,80 $	
	Cette tarification ne s'applique pas entre le samedi précédent le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement.	Pour les activités libres pendant le temps des fêtes: permet d'accorder la gratuité pendant la période des fêtes incluant les séances régulières et celles qui sont habituelles ajoutées pour répondre donner une plus grande accessibilité durant le temps des fêtes
7° pour le bâton rondelle, à titre de droit d'entrée : a) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii)personne âgée de 18 ans et plus : 0,00 $	7° pour le bâton rondelle, à titre de droit d'entrée : a) lundi au vendredi avant 18 h : 0,00 $ b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii)personne âgée de 18 ans et plus : 0,00 $	

c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans et plus - Résident : 6,60 $ - Non-résident : 9,80 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus - résident : 0,00 $ - non-résident : 9,80 $ (…)	c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril i) enfant de 17 ans et moins : 0,00 $ ii) personne âgée de 18 ans et plus - Résident : 6,60 $ - Non-résident : 9,80 $ iii) personne âgée de 55 ans et plus - résident : 0,00 $ - non-résident : 9,80 $ Cette tarification ne s'applique pas entre le samedi précédent le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement. (…)	Pour les activités libres pendant le temps des fêtes: permet d'accorder la gratuité pendant la période des fêtes incluant les séances régulières et celles qui sont habituelles ajoutées pour répondre donner une plus grande accessibilité durant le temps des fêtes
25. Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants : - un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local - un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local - une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service - une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada	**25.** Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants : - un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local - un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local - une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service - une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada	

- un organisme ayant signé une entente avec la Ville de Montréal ou un arrondissement (…) 3° Permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, à l'heure: a) organisme ou résident de Montréal : 38,00 $ b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 75,00 $ c) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ d) institution scolaire publique : 0,00 $ e) institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente f) institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 38,00 $	- un organisme ayant signé une entente avec la Ville de Montréal ou un arrondissement (…) 3° Permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, à l'heure: a) organisme ou résident de Montréal : 38,00 $ b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 75,00 $ c) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ d) ABROGÉ e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 38,00 $	Harmonisation avec les autres articles pour les institutions scolaires publiques. Au lieu de la gratuité de facto, dépend des ententes en vigueur.
26. Permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure : 1) organisme ou résident de Montréal : 120,00 $ 2) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 239,00 $ 3) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ 4) institution scolaire publique : 0,00 $ 5) institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi	**26.** Permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure : 1) organisme ou résident de Montréal : 120,00 $ 2) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 239,00 $ 3) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ 4) ABROGÉ 5) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est	Harmonisation avec les autres articles pour les institutions scolaires publiques. Au lieu de la gratuité de facto, dépend des ententes en vigueur.

dans les protocoles d'entente 6) institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 120,00 $ 7) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure : 72,10 $ (…)	celui établi dans les protocoles d'entente 6) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 120,00 $ 7) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure : 72,10 $ (…)	
27. Permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure: 1) organisme ou résident de Montréal : 91,00 $ 2) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 180,00 $ 3) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ 4) institution scolaire publique : 0,00 $ 5) institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente 6) institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 91,00 $ 7) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure : 49,40 $	**27.** Permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure: 1) organisme ou résident de Montréal : 91,00 $ 2) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal : 180,00 $ 3) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0,00 $ 4) ABROGÉ 5) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente 6) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement : 91,00 $ 7) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure :	Harmonisation avec les autres articles pour les institutions scolaires publiques. Au lieu de la gratuité de facto, dépend des ententes en vigueur.

(…)	49,40 $ (…)	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1258942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) et adopter le Code de vie des bibliothèques.

ATTENDU QUE le règlement abrogeant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, un règlement abrogeant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228).

D'adopter le Code de vie des bibliothèques, lequel entrera en vigueur le 1er septembre 2025.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:48

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258942001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) et déposer le projet de règlement..

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.
Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170241 - 10 octobre 2023 - D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17388 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA14 170175 - 5 mai 2014 - D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17228 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce modifiant le Règlement de l'arrondissement de Côte-des-

Neiges–Notre-Dame-de-Grâce RCA14 17228 est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.
La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page https://montreal.ca/bibliotheques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) : 9 juin 2025
Adoption du règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) : 7 juillet 2025
Entrée en vigueur du règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) : 1er septembre 2025
Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2025-05-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228) et déposer le projet de règlement..



Code de vie reseau des bibliotheques 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

Introduction

Passionnément engagées dans les quartiers, les Bibliothèques de Montréal ont pour mission d'offrir un accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Ce Code de vie s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les Bibliothèques de Montréal ou utilisent leurs services. Il vise à assurer une expérience agréable, inclusive et sécuritaire à la population montréalaise. Les personnes qui fréquentent les bibliothèques s'engagent à respecter les comportements énoncés ainsi qu'à collaborer avec le personnel des bibliothèques.

Le non-respect du Code de vie peut entraîner la suspension des privilèges d'accès aux espaces, services et ressources des Bibliothèques de Montréal.

En fréquentant les Bibliothèques de Montréal ou en utilisant leurs services, toute personne s'engage à:

A- **Respecter les autres, le personnel et l'environnement**

1. Adopter un comportement respectueux ;
2. Porter des vêtements couvrant le torse ainsi que des chaussures ;
3. Respecter la propreté et la salubrité des lieux et éviter les comportements qui peuvent abîmer les équipements et les collections ;
4. Utiliser le mobilier et les équipements aux fins prévues ;
5. Maintenir un niveau sonore adéquat dans les endroits désignés de manière à ne pas incommoder les autres personnes ;
6. Consommer ses collations et ses boissons dans les endroits désignés de manière à ne pas endommager le matériel ou incommoder les autres personnes ;
7. Laisser les animaux à l'extérieur de la bibliothèque et de son terrain, à l'exception des animaux d'assistance ;
8. S'abstenir de photographier ou de filmer à l'intérieur de la bibliothèque sans l'autorisation d'une personne responsable ;
9. Obtenir l'autorisation préalable d'une personne responsable pour toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition, d'affichage.

B- **Adopter un comportement qui favorise la sécurité des lieux et des personnes**

1. Superviser en tout temps les enfants de moins de huit ans dont elle a la responsabilité et s'assurer qu'ils consultent et empruntent du matériel approprié pour leur âge. La personne accompagnatrice doit être âgée d'au moins onze ans ;
2. Laisser les aires de circulation dégagées afin d'assurer la sécurité des déplacements ;
3. Surveiller ses effets personnels ;
4. Protéger ses informations et données personnelles ;
5. S'abstenir de courir ou d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque.

C- **Respecter les lois et les politiques en vigueur**

1. Se conformer aux règles d'utilisation des services ou des ressources des Bibliothèques de Montréal ;
2. S'abstenir de consommer ou de faire le trafic des substances interdites dans la bibliothèque ;
3. Utiliser les ressources de la bibliothèque à des fins licites et non commerciales ;
4. Respecter les législations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.



RCA25 17xx REG abrogeant reg biblio.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA25 17XXX **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA23 17388)**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du XX xxxxx 2025, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges (RCA23 17388) est abrogé.

2. Le présent règlement prend effet à compter du 1er septembre 2025.

125XXXXXXX

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2025.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

Le secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1253751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7000 à 7020 chemin de la Côte-des-Neiges, correspondant au lot 2 648 791 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment de logement sociaux, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 10, paragraphe 2° afin de déroger à la hauteur maximale prescrite en mètres;

2. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;

3. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;

4. à l'article 123 afin de déroger aux usages prescrits.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION

5. Une demande de permis de construire complète et conforme doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 m;

2. Une densité maximale de 4 est autorisée

CHAPITRE IV

SOUS-SECTION 1

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:

    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

    c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

d. la méthode d’entretien de ces espaces extérieurs;

e. la méthode de collecte privée ou publique;

f. s’il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;

3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité des niveaux sonore et vibratoire aux niveaux prescrits par la réglementation municipale.

CHAPITRE V

SOUS-SECTION 1

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d’autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l’aménagement urbain et de mobilité dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d’un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

5. À défaut des précédents délais, l’autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

SOUS-SECTION 1

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction~~,~~ relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables:

1. L'architecture du bâtiment devra être conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores;
2. Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de brique, notamment au niveau du couronnement;
3. Éviter les matériaux d’imitation, tel que les textures d’imitations de bois et autres matériaux semblables;
4. Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;

5. Éviter les gardes corps en verre et favoriser l'utilisation de matériaux opaques, tel que les métaux perforés ou déployés;
6. Favoriser un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant pour les parcours piétonniers et la cour intérieure;
7. Les condenseurs ou les appareils climatisés prévus sur les balcons doivent être non visibles de la voie publique;
8. L'aménagement d'un espace d'entreposage temporaire pour les matières résiduelles dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
9. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public
10. Les aménagements projetés proposent une végétation adaptée aux conditions du site et qui assurent leur pérennité;

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:51

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253751016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, pour du logement social, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 5 mai 2025.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard, notamment, à l'usage, à la hauteur et au taux d'implantation.

Le conseil d'arrondissement peut, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), accorder cette demande et prévoir toutes conditions relativement à la réalisation du projet eu égard aux compétences municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Carartéristiques du site
La propriété visée par la demande est située sur le lot 2 648 791 à l'intersection sud-ouest du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue de Courtrai.

Le site se trouve près de plusieurs services de proximité. Dans un rayon de 500 m, on retrouve, notamment, la Plaza Côte-des-Neiges et une épicerie (Maxi). On retrouve également le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges qui regroupe une bibliothèque interculturelle, ainsi que plusieurs organismes communautaires dont la Corporation de développement communautaire (CDC Côte-des-Neiges). Finalement, on note la présence d'une école primaire (Lucille Teasdale) et d'une école secondaire (Lavoie) à environ 8 minutes de marche ainsi qu'une garderie (CPE Mes premiers pas).

La propriété est adjacente à une voie de débit importante (chemin de la Côte-des-Neiges) et

près d'une voie ferrée.

Le projet
Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial situé sur le lot 2 648 791, et à construire un bâtiment résidentiel de 6 étages, destiné à accueillir 53 logements sociaux, dont 36 logements de 1 chambre à coucher et moins, 12 logements de 2 chambres et 5 logements familiaux de 3 chambres. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 4 188 m^2 (COS de 4).

Démolition
Le projet requiert la démolition d'un bâtiment commercial qui accueille l'Institut psychanalytique de Montréal. Le rapport sur l'état du bâtiment démontre que le bâtiment a subi très peu de mises aux normes depuis sa construction et a dénoté plusieurs problèmes dont des fissures dans le mur de fondation (11 au total), des portes d'accès et des fenêtres en mauvaises conditions, de probables infiltrations d'eau par le toit et les fondations. De plus, le rapport indique qu'il y a probablement présence de pyrite dans le remblai sous la dalle, que plusieurs composantes du bâtiment possèdent des filaments d'amiante et finalement que les peintures, à l'intérieur du bâtiment contiennent du plomb.

Le coût de réhabilitation de l'immeuble à des fins commerciales (bureaux) n'a pas été évalué. Toutefois, compte tenu des interventions à faire sur le bâtiment, on peut conclure que le coût de réhabilitation serait plus élevé que de démolir et reconstruire le bâtiment à des fins commerciales (bureaux).

Le bâtiment n'a aucune désignation patrimoniale. La propriété n'est pas désignée comme un immeuble significatif et n'est pas située dans un secteur de valeurs intéressantes ou exceptionnelles.

Implantation
Le projet de remplacement propose une implantation en mode jumelé sur une profondeur d'environ 8 m, afin de dégager un espace pour créer une cour intérieure. Cette cour serait accessible par une entrée cochère située sur la façade adjacente au chemin de la Côte-des-Neiges.

Le taux d'implantation proposé est de 67.7% avec une densité de 4, ce qui excède la densité maximale autorisée de 3.

Aucune aire de stationnement pour véhicules motorisés n'est prévue.

Architecture
Le concept architectural vise à réaliser un bâtiment de 6 étages (20 m) avec une cour intérieure. Le parti architectural propose un bâtiment de conception cubique avec des balcons en saillies et des garde-corps en verre. Le parement extérieur est composé de plusieurs matériaux dont de la brique grise et noire, des panneaux de béton noir et des matériaux d'imitation de bois.

À cet égard, la Direction considère que l'architecture du bâtiment devra être améliorée, par exemple, animer les façades en proposant des jeux de briques, revoir les couleurs des parements extérieurs et éviter les garde-corps en verre.

Finalement, le bâtiment vise la création de logements et d'espaces communs accessibles universellement. Pour ce faire, un ascenseur permet notamment d'accéder à la toiture. Des dépassements supérieurs au maximum autorisé sont donc prévus pour les cages d'escaliers et la cage d'ascenseur.

Aménagement extérieur

Le terrain est présentement recouvert de surface minéralisée à près de 90% et est utilisé comme aire de stationnement. On retrouve également 17 arbres qui sont pour la plupart en bonnes conditions.

Toutefois, pour réaliser le projet on prévoit l'abattage des 17 arbres car ils se trouvent pour la plupart dans le périmètre de construction. De ces arbres, 3 sont en mauvaises conditions.

L'aménagement paysager propose la plantation de 3 arbres et un pourcentage de verdissement de 31%.

Impact sur l'ensoleillement
Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des immeubles voisins.

Solstice d'été (juin) et d'hiver (décembre)
L'ombre produite par le nouveau bâtiment, surtout en avant-midi est projetée principalement vers l'ouest sur la propriété voisine. Toutefois, le bâtiment projette de l'ombre dans la cour intérieure une bonne partie de la journée.

Équinoxe (mars et septembre)
L'ombre produite par le nouveau bâtiment, surtout en avant-midi est projetée principalement vers l'ouest sur la propriété voisine. Toutefois, le bâtiment projette de l'ombre dans la cour intérieure une bonne partie de la journée.

Il est important de noter que l'ombre produite par le nouveau bâtiment n'est pas anormale, pour un bâtiment de 6 étages (20 m).

Analyse planification et réglementaire
Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment en matière d'habitation et d'abordabilité, de densité et d'intensification urbaine, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments ainsi qu'en la cohabitation harmonieuse d'usages sensibles situés à proximité de contraintes anthropiques.

Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant:

	Paramètres du PUM 2050	Normes de zonage (01-276)	Paramètres proposées
AFFECTATION / USAGES	Secteur mixte (composante habitation)	Industries légères (I.2) et commerce de gros et entreposage (C.7)	Habitation (H.7 = 36 logements et plus)
HAUTEUR	Hauteur formée par la ligne du cadre bâti	7 à 12.5 m	20 m
ÉTAGES	1 étage de plus que la référence	-	6
DENSITÉ / intensification	Min 100 log/ha / Niveau intermédiaire	3	4

Procédure
Conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire car il vise la réalisation d'habitation dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption du projet de résolution pour les raisons suivantes:

- Le projet conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et au paragraphe 2° de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la réalisation d'habitation dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;
- Le projet vise la construction de 53 logements sociaux et qu'une entente entre le requérant et un GRT a été signée;
- Le projet est conforme à une majorité des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique ;
- Le projet de construction doit être soumis à une révision architecturale (PIIA) en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379);
- Lors de sa séance du 11 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier

Cette recommandation est accompagnée des principales conditions suivantes:

- Une demande de permis de construire complète et conforme doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition;
- La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 m. ;
- La densité maximale autorisée est de 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le site internet de l'arrondissement
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 juillet 2025: Publication d'un avis sur le site internet de l'arrondissement
23 juillet 2025: Assemblée publique de consultation
4 août 2025: Adoption, par le conseil d'arrondissement d'une résolution autorisant le PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-06-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A Territoire d'application

1253751016_Territoire_application_CDN_7000-20.pdf

Procès verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

2025-06-11_4.05_Extrait PV_7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf

Analyse de la Division

4.05_Côte-des-Neiges_7000_PPCMOI_présentation.pdf

Montréal 2030

Section_Montreal2030_CDN_7000_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

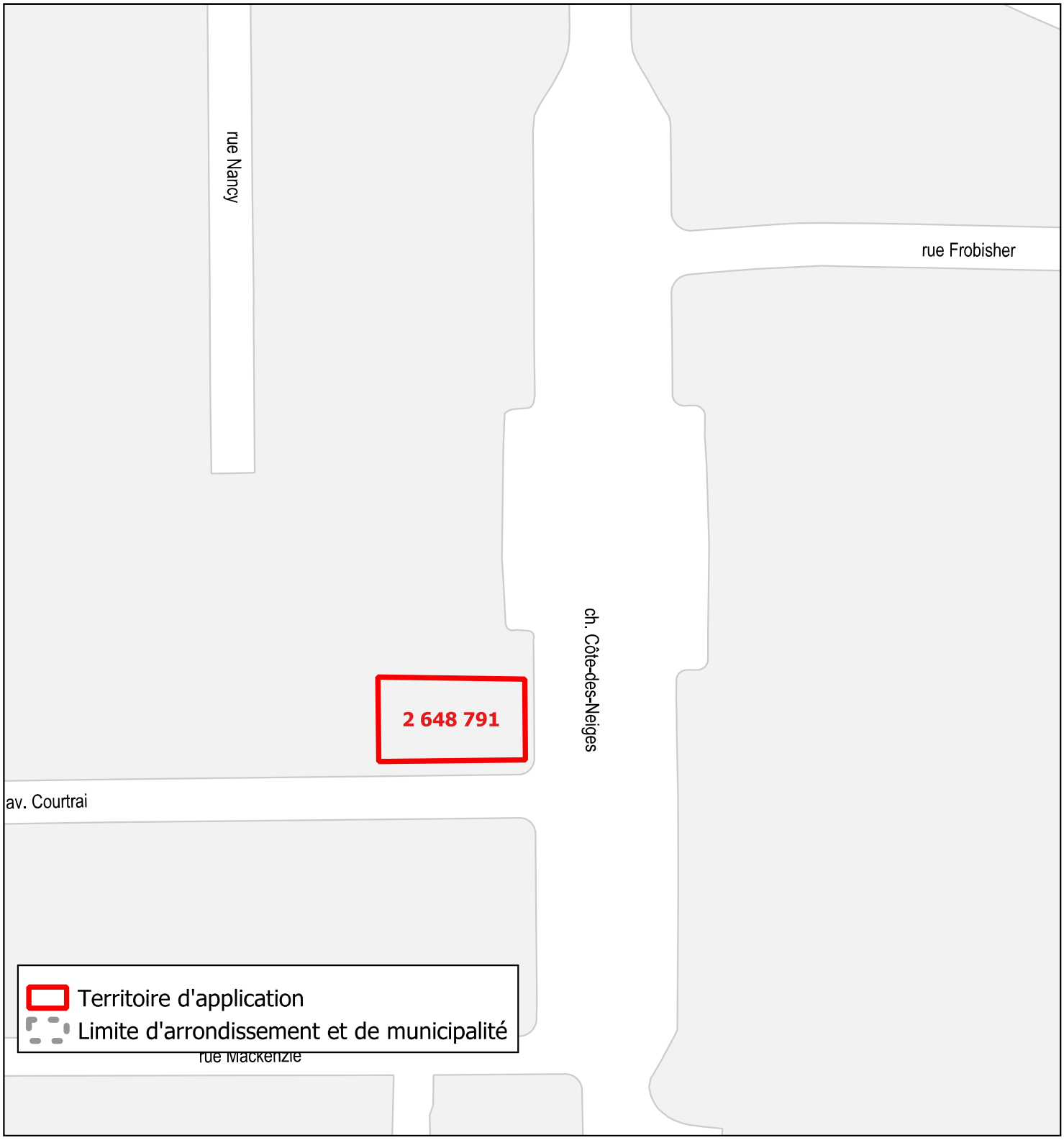
RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1253751016

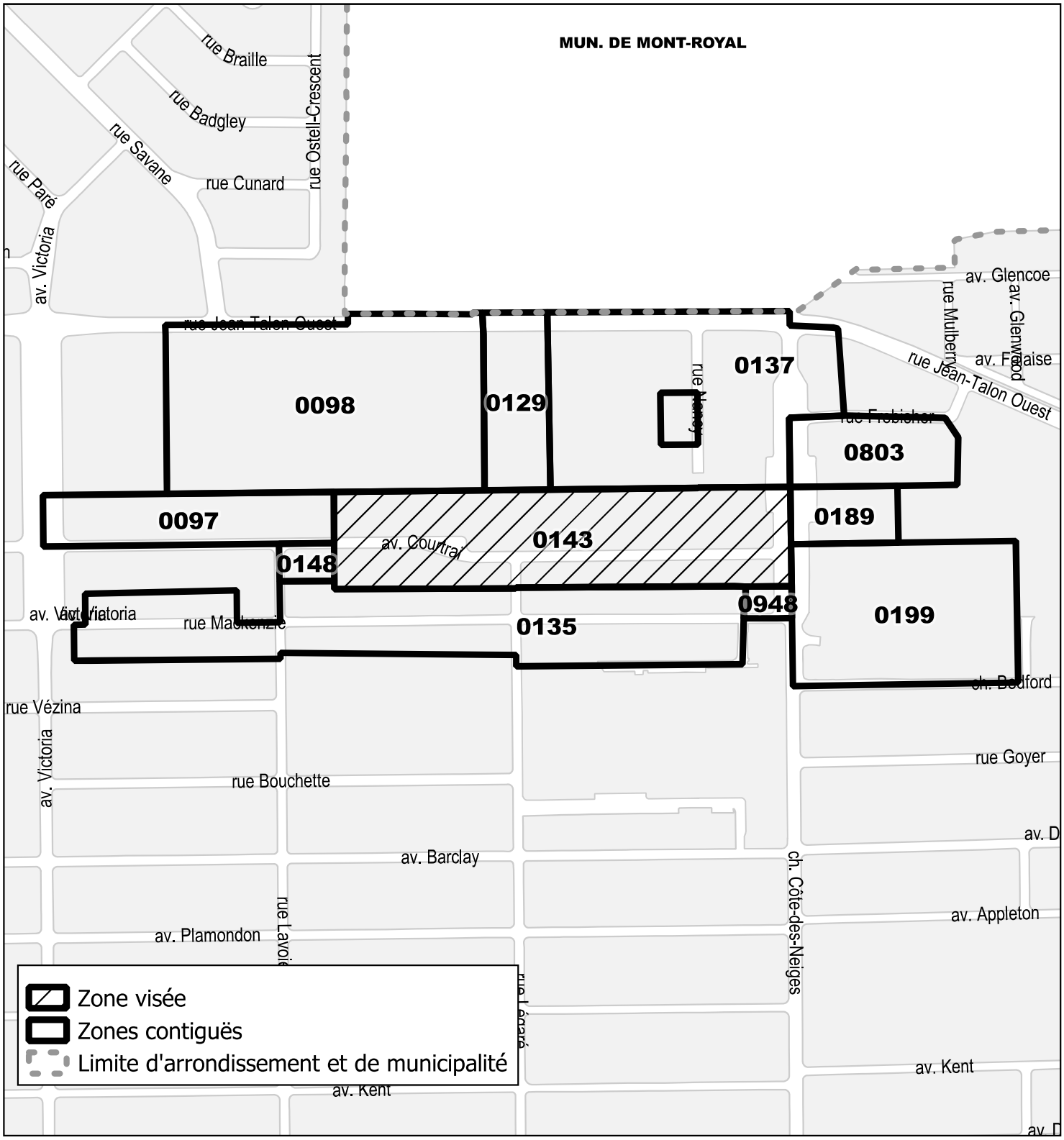


Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2025-06-17

Plan de la zone visée et des zones contiguës

Dossier 1253751016



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2025-06-17

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 juin 2025

En vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.5 7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 étages pour l'immeuble situé au 7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande 3003534124.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de 2 étages, implanté en mode jumelé et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages pour la propriété située au 7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 29 avril 2025.

La propriété visée par la demande est située sur le lot 2 648 791 à l'intersection sud-ouest du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue de Courtrai.

Le projet vise à autoriser la démolition du bâtiment commercial de 2 étages construit en 1948 pour réaliser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, implanté en mode jumelé et comprenant 53 unités de logements abordables.

À la suite de l'analyse de la proposition du projet de remplacement, la DAUM a soulevé les enjeux suivants :

- Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de briques, notamment le couronnement, et éviter les matériaux d'imitation;
- Le couronnement du bâtiment devrait faire l'objet d'un traitement particulier de la maçonnerie;
- On devrait éviter les textures d'imitations de bois et d'autres matériaux semblables;
- Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;
- Prévoir un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant;
- Éviter les garde-corps en verre et opter pour des garde-corps opaques (matériaux opaques, métaux déployés). La couleur peut contribuer à la composition architecturale;
- Valider la gestion des matières résiduelles et le parcours (53 logements / 102 personnes);

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Fournir une étude sur le bruit – Article 122.7 du Règlement 01-276 (PIIA);
- Fournir un relevé des arbres à abattre;
- Proposer une végétation qui est adaptée aux caractéristiques du site;
- Évaluer la possibilité d'aménager une toiture végétalisée;

Puisque les logements seront réalisés dans le cadre d'un programme de logements mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la procédure d'adoption du PPCMOI se fera en vertu du paragraphe 2° de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

À cet égard le projet ne sera pas soumis à procédure référendaire.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction est favorable pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et au paragraphe 2° de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la réalisation d'habitation dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ;
- Le projet vise la construction de 53 logements abordables et qu'une entente entre le requérant et un GRT a été signée ;
- Le projet est conforme à une majorité des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique ;
- Le projet de construction doit être soumis à une révision architecturale (PIIA) en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379).

CONDITIONS

La construction du bâtiment devra respecter les conditions suivantes:

- La hauteur maximale du bâtiment est limité à 6 étages - 20 m;
- Un maximum de 53 unités d'habitation est autorisé;
- Une densité maximale de 4 est autorisée.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Un membre propose d'améliorer l'accessibilité universelle du projet. Il est souligné qu'il serait intéressant de planter davantage d'arbres et des arbres à grand déploiement. Il est aussi indiqué que l'orme de Sibérie qui est proposé est une espèce envahissante. Il faudrait proposer d'autres espèces. Un membre suggère d'utiliser un matériau de revêtement plus durable. Aussi, il faudrait suggérer au requérant de mettre un toit vert sur le bâtiment. Un membre trouve le bâtiment austère et croit que le volume proposé mériterait d'être allégé. Un membre propose d'améliorer l'interaction entre les logements et les espaces de circulation extérieurs.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de briques, notamment le couronnement, et éviter les matériaux d'imitation;
- Le couronnement du bâtiment devrait faire l'objet d'un traitement particulier de la maçonnerie;
- On devrait éviter les textures d'imitations de bois et d'autres matériaux semblables;
- Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;
- Prévoir un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant;
- Éviter les garde-corps en verre et opter pour des garde-corps opaques (matériaux opaques, métaux déployés). La couleur peut contribuer à la composition architecturale;
- Valider la gestion des matières résiduelles et le parcours (53 logements / 102 personnes);
- Fournir une étude sur le bruit – Article 122.7 du Règlement 01-276 (PIIA);
- Fournir un relevé des arbres à abattre;
- Proposer une végétation qui est adaptée aux caractéristiques du site;
- Évaluer la possibilité d'aménager une toiture végétalisée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI – **7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges (2 648 791)**

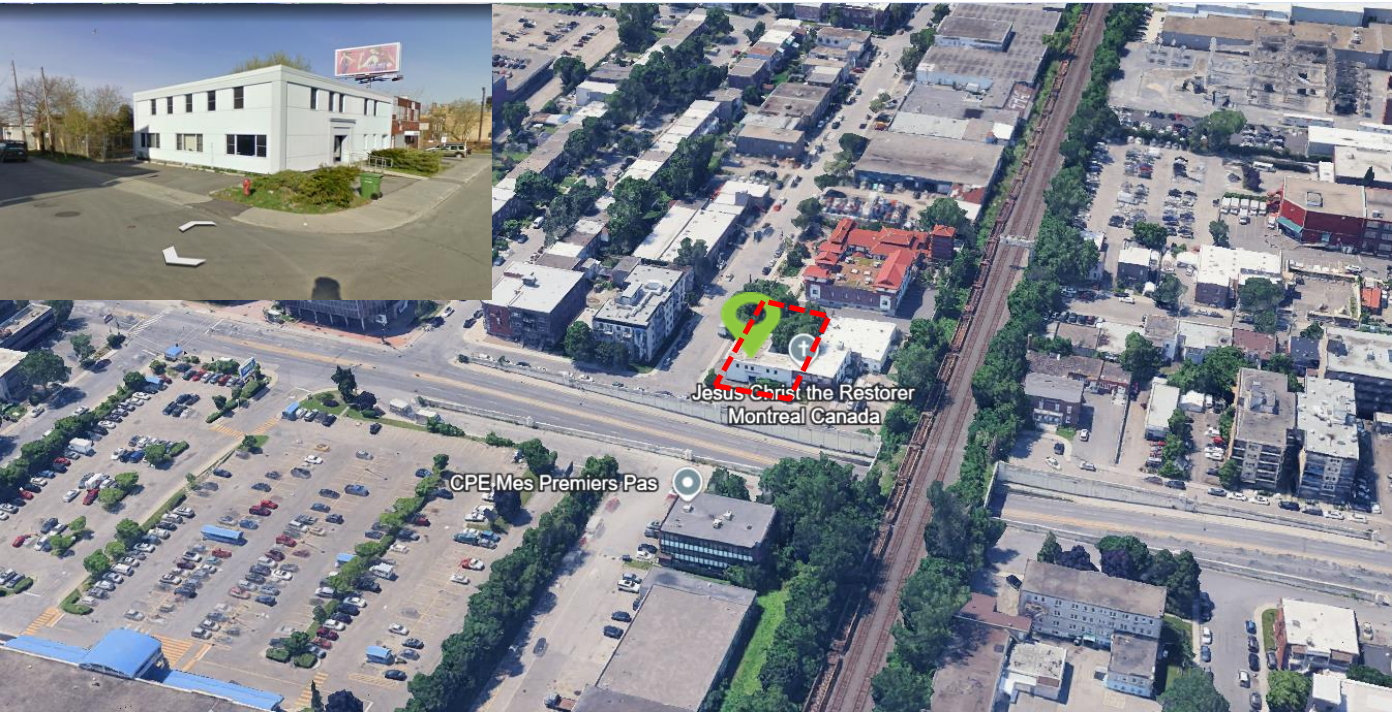
Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 6 étages, implanté en mode jumelé pour l'immeuble situé au 7000-7020, chemin de la Côte-des-Neiges- dossier relatif à la demande 3003534124.

202506/11
5160 boul. Décarie

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN



District: Darlington
Zone 0143
Secteur PIIA
Année de construction:1948
Bâtiment vacant de 2 étages

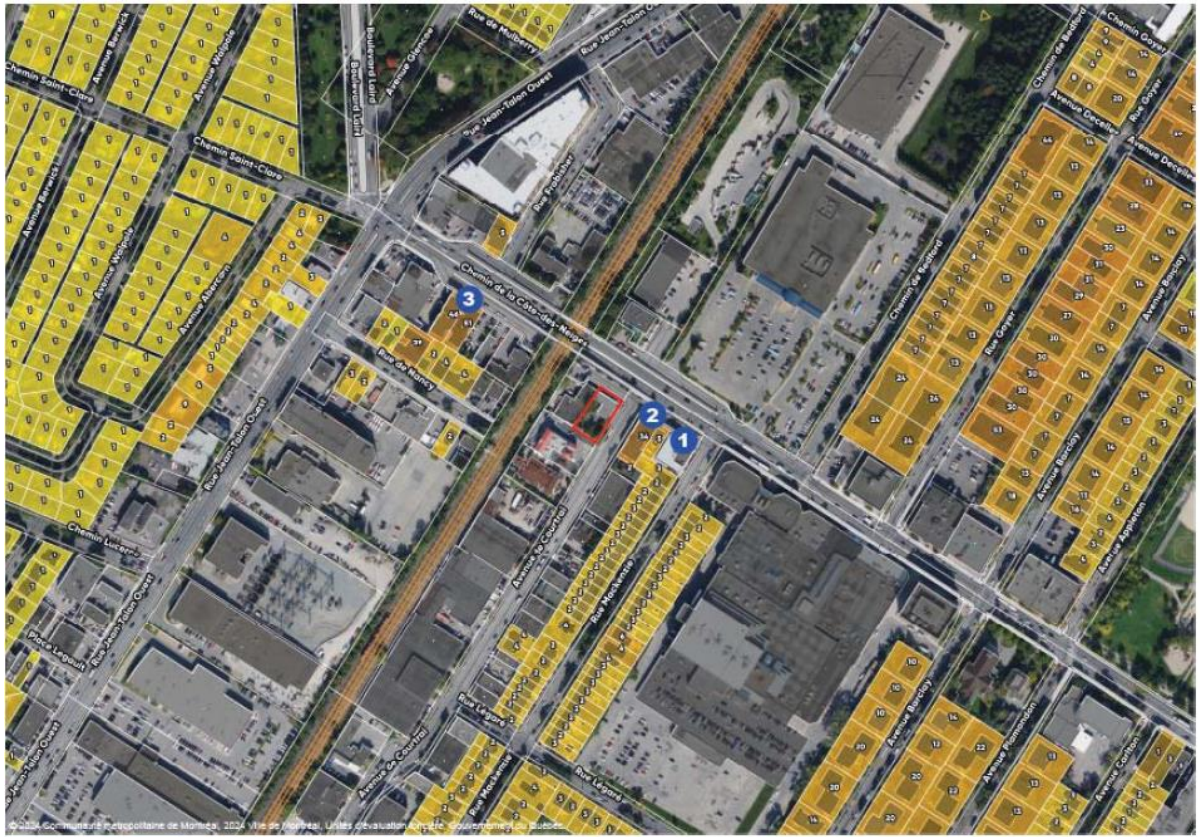
CONTEXTE URBAIN



CONTEXTE URBAIN



CONTEXTE URBAIN



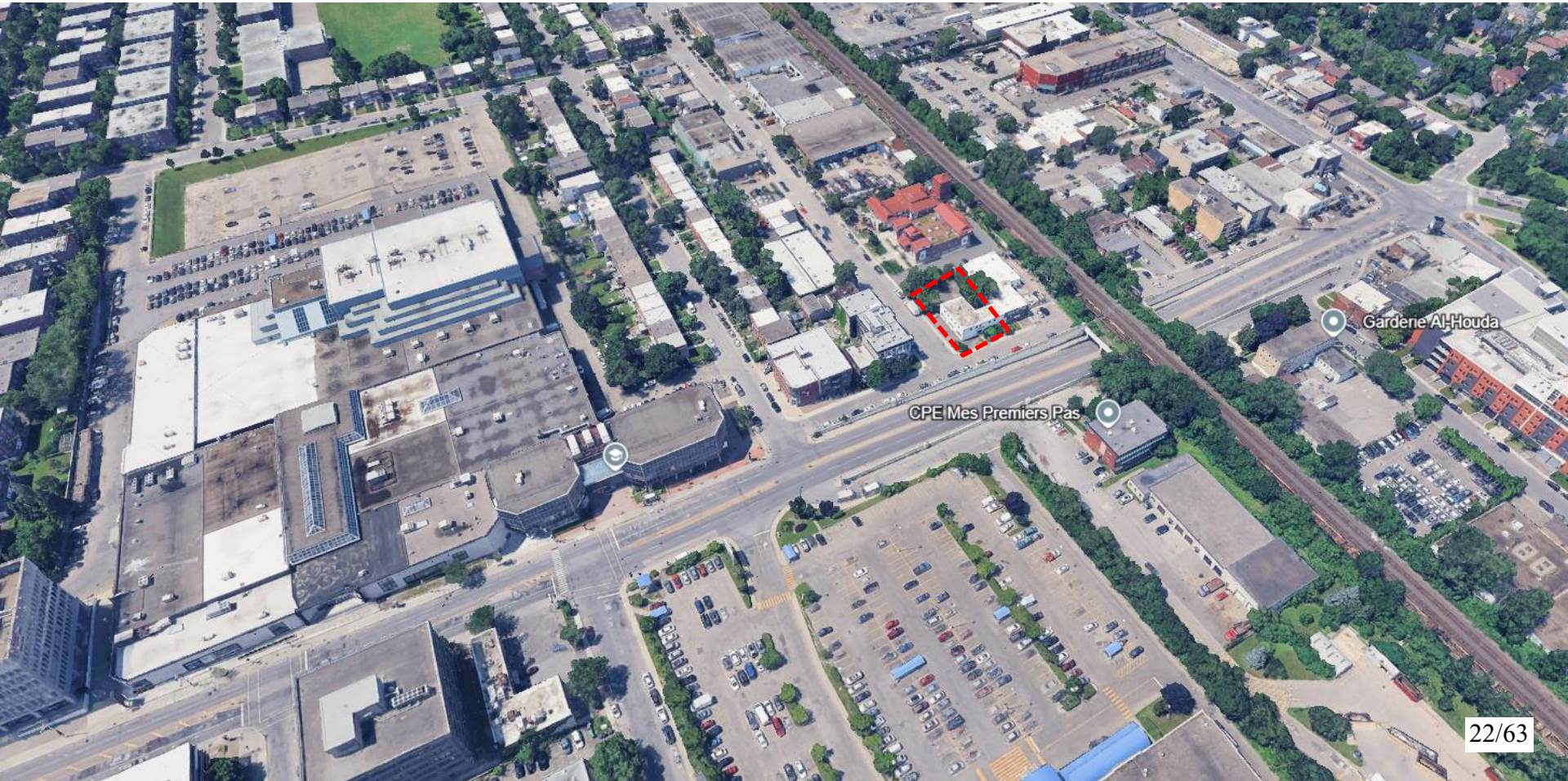






NOMBRE D'UNITÉS | BÂTIMENTS MULTILOGEMENTS | 7000 CDN

CONTEXTE URBAIN



DÉMOLITION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉMOLITION





7000, chemin de la Côte-des-Neiges

- Année de construction: 1948
- Bâtiment commercial de 2 étages
- Occupation: École de psychanalyse (2000) Institut psychanalytique de Montréal (ancien propriétaire)
- Entente à l'effet que le locataire a une période d'un an relocaliser ses bureaux;
- Construction: structure en bois (à valider)
- Parement: Acrylique sur fondation de béton
    - Bois et maçonnerie
    - Fenêtre à guillotine en aluminium
    - Toiture de type plat muni d'une membrane élastomère bi-couches

- 11 fissures dans le mur de fondation dont une à risque de s'aggraver.
- Présence probable de pyrite.
- Possibilité d'infiltration d'eau sous la dalle.
- Présence d'amiante.

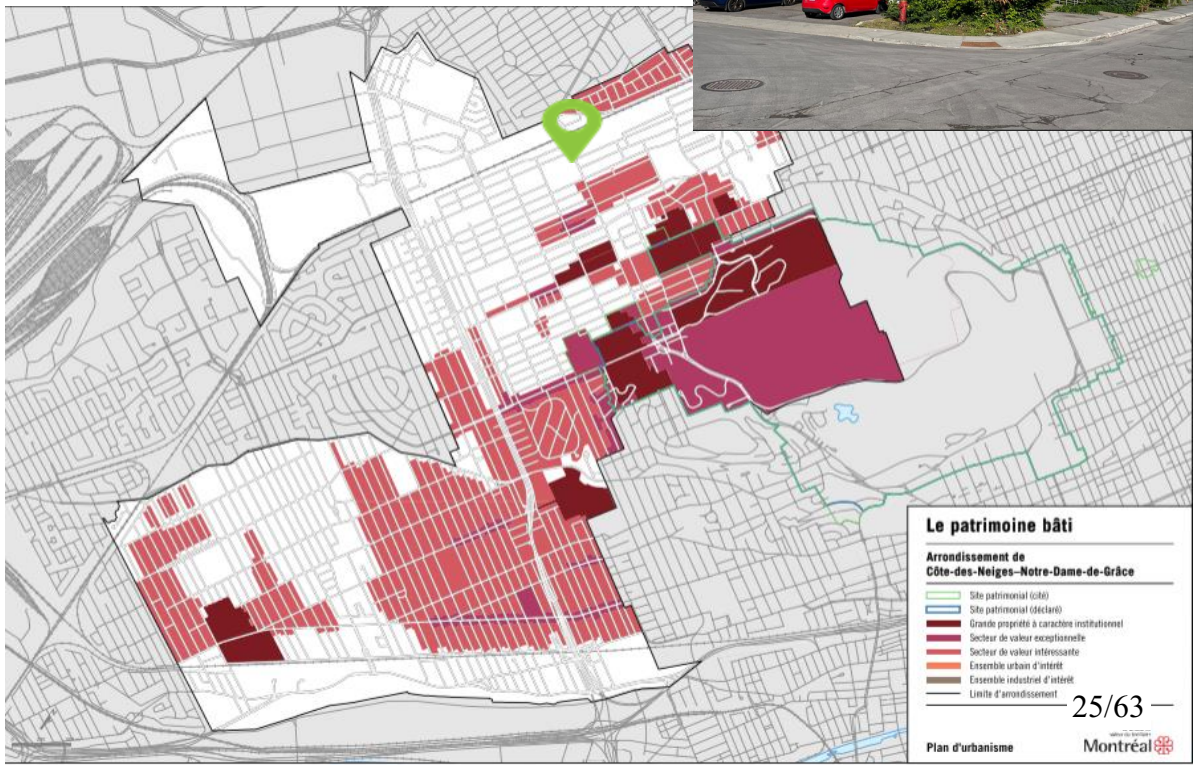
Depuis sa construction le bâtiment a subi très peu de mise à jour à travers les années et n'a pas été conçu pour accueillir une fonction résidentielle.

VALEUR PATRIMONIALE

7000, chemin de la Côte-des-Neiges
- Année de construction: 1948
- Bâtiment commercial de 2 étages

La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial à valeur intéressante ou exceptionnel





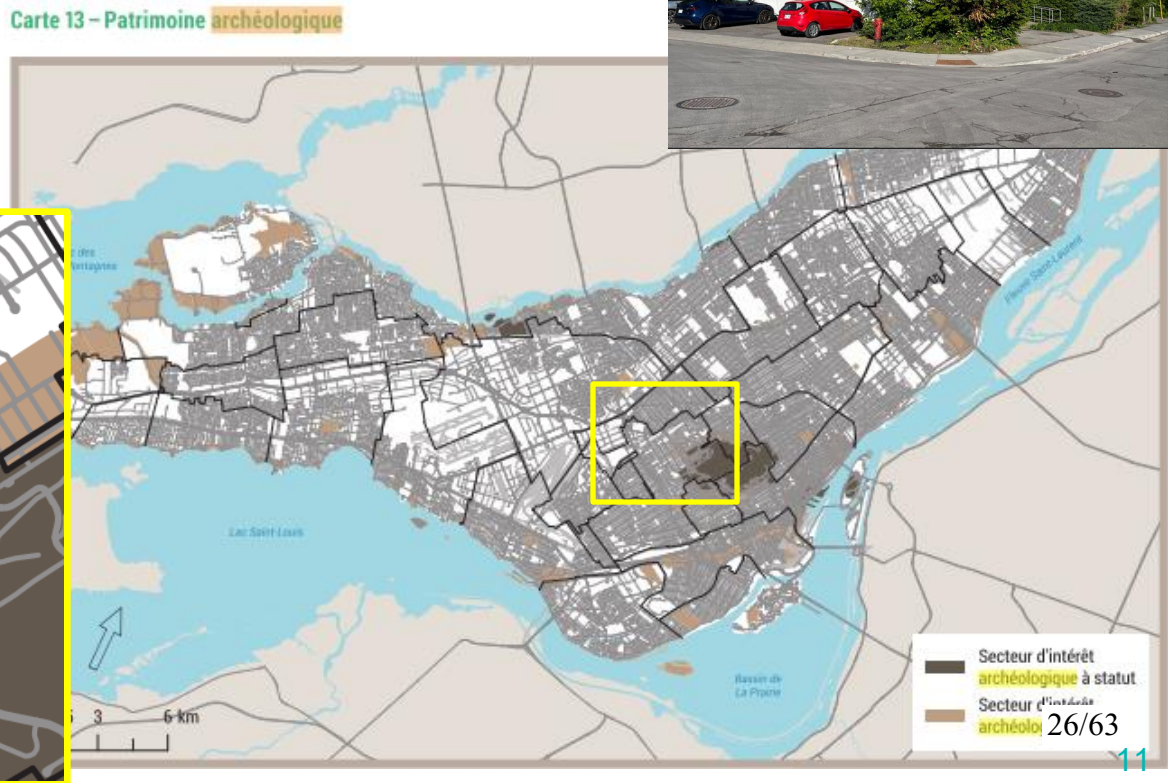
VALEUR PATRIMONIALE

7000, chemin de la Côte-des-Neiges
- Année de construction: 1948
- Bâtiment commercial de 2 étages

1. La propriété est adjacente à un secteur à potentiel archéologique, soit le chemin de la Côte-des-Neiges (à valider)







ENTENTE - LOCATAIRE

Authentisign ID: C45588B8-F3D1-EF11-88CF-002248299057

Authentisign ID: 348C6BAE-01D2-EF11-88CF-002248299057

IMMEUBLES GLORIA

ENTENTE DE LOCATION
IMMEUBLE COMMERCIAL

1 IDENTIFICATION DES PARTIES

INSTITUT PSYCHANALYTIQUE DE MONTREAL Représenté par : Élyse MICHON	**LES HABITATIONS COLLECTIVES DE MONTRÉAL** Représenté par : Douglas ALFORD
CANADIAN INSTITUTE OF PSYCHOANALYSIS (QUEBEC ENGLISH) Représenté par : Louis BRUNET	201-1000 rue Atateken, Montréal, QC, H2L 3K5
7000 ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2C1	
(ci-après appelé le **LOCATAIRE**)	(ci-après appelé le **LOCATEUR**)

2 PRÉAMBULE ET OBJET DE L'ENTENTE DE LOCATION

ATTENDU QUE le LOCATAIRE est présentement propriétaire de l'immeuble situé au 7000 et 7020 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3S 2C1 visé par la présente ENTENTE DE LOCATION.

ATTENDU QUE l'immeuble est présentement en vente par l'entremise de l'agence immobilière IMMEUBLES GLORIA INC. représenté par Marc-André Knot (permis H-1705) en vertu d'un contrat de courtage exclusif vente.

ATTENDU QUE le LOCATAIRE négocie présentement une promesse d'achat afin de vendre l'immeuble au LOCATEUR.

ATTENDU QUE la signature d'un bail entre le LOCATAIRE et le LOCATEUR est une exigence du créancier intérimaire du LOCATEUR afin de compléter la vente de l'immeuble.

ATTENDU QUE Le LOCATEUR prévoit refinancer l'immeuble à long-terme au printemps 2025 une fois qu'il aura obtenu un permis de construction de la Ville.

ATTENDU QUE la signature d'un bail commercial entre les parties est conditionnelle à la vente de l'immeuble au LOCATEUR.

Par la présente, le LOCATAIRE promet de louer les lieux, ci-après décrits, aux loyers et conditions énoncés ci-dessous.

4.5 PAIEMENT DU LOYER DE BASE ET DU LOYER ADDITIONNEL

À moins qu'il en soit convenu autrement à la clause 10.1 ou à toute annexe faisant partie intégrante de la présente ENTENTE DE LOCATION, le LOCATAIRE convient de payer le loyer de base et le loyer additionnel correspondant à la période couverte (mois, autre) le premier jour de chaque terme, par versements égaux et consécutifs, le tout conformément aux modalités de bail à compter de la date de signature de l'acte de vente (voir condition 10.1). Les loyers seront payables au LOCATEUR sans aucune déduction, réduction, compensation ou diminution de quelque nature que ce soit autre que ce qui est explicitement prévu au bail. Le loyer de base et/ou le loyer additionnels pourront être payés à l'avance ou par chèques postdatés.

4.6 DURÉE DE LA LOCATION DES LIEUX

BAIL À DURÉE FIXE : La durée complète du bail sera de **DOUZE (12) MOIS**, commençant à la date de signature de l'acte de vente (voir condition 10.1), le tout sujet aux options de renouvellement pouvant être mentionnées en 4.7.

4.7 DROITS ET OPTIONS pouvant être exercés par le LOCATAIRE :

Le LOCATAIRE ne bénéficie d'aucune option de renouvellement.

INVENTAIRE ET CARACTÉRISAITON DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE

17 arbres ont été inventoriés sur le site. À l'exception d'un arbre qui est positionné sur le domaine public (i.e. emprise de l'avenue de Courtrai), tous les autres arbres semblent être positionnés à l'intérieur des limites du lot.

ESSENCES	QUANTITÉ	
Érable à giguère	3	Essence peu désirable
Érable de Norvège	1	Essence peu désirable
Thuya occidental	12	
Tilleul à petites feuilles	1	
Total général	**17**	

Tableau 2. Répartition des essences

Conditions

D'un point de vue de la condition de santé physiologique et de la condition structurale des arbres inventoriés (13 sur 17) présentent peu ou pas d'anomalie significatives. La condition globale de santé de ces arbres est donc jugée comme bonne à moyenne. Leur espérance de vie normale est estimée à plus de 10 ans en moyenne.

Néanmoins, quelques arbres présentent des anomalies plus sévères qui réduisent leur viabilité et ou leur solidité. Les arbres 1, 12, 14, 15 et 16 sont considéré comme problématiques. Certaines des anomalies diagnostiquées proviennent d'anciennes pratiques d'entretien arboricole (ex.: étêtage).

Indépendamment du projet de construction à venir, 5 arbres seraient à préserver

INVENTAIRE ET CARACTÉRISAITON DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE

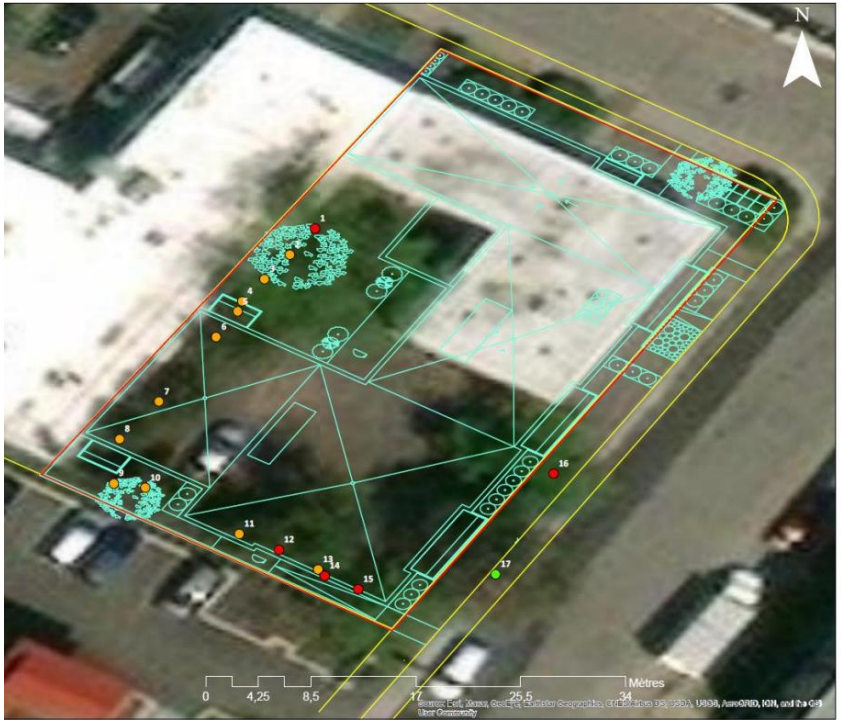
17 arbres ont été inventoriés sur le site. À l'exception d'un arbre qui est positionné sur le domaine public (i.e. emprise de l'avenue de Courtrai), tous les autres arbres semblent être positionnés à l'intérieur des limites du lot.

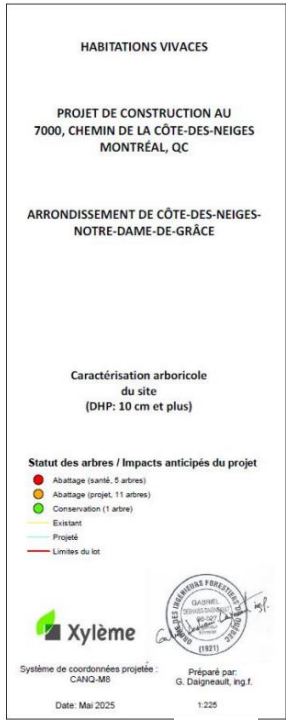
Conditions

D'un point de vue de la condition de santé physiologique et de la condition structurale des arbres inventoriés (13 sur 17) présentent peu ou pas d'anomalie significatives. La condition globale de santé de ces arbres est donc jugée comme bonne à moyenne. Leur espérance de vie normale est estimée à plus de 10 ans en moyenne.

Néanmoins, quelques arbres présentent des anomalies plus sévères qui réduisent leur viabilité et ou leur solidité. Les arbres 1, 12, 14, 15 et 16 sont considéré comme problématiques. Certaines des anomalies diagnostiquées proviennent d'anciennes pratiques d'entretien arboricole (ex.: étêtage).

Indépendamment du projet de construction à venir, 5 arbres seraient à préserver

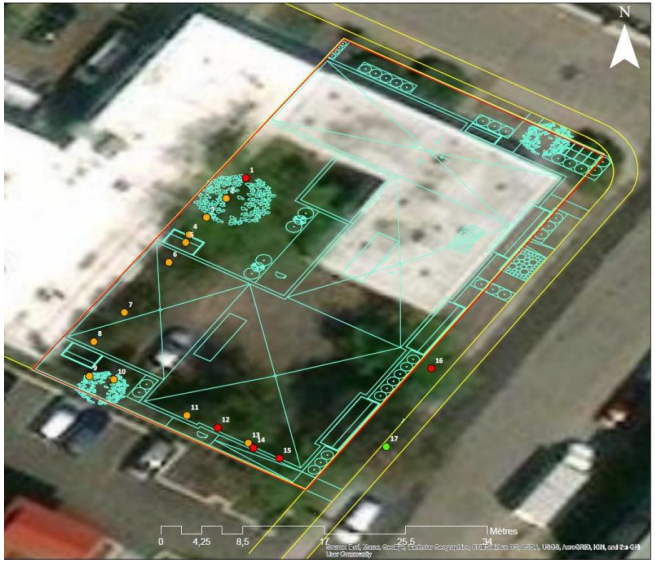




INVENTAIRE ET CARACTÉRISAITON DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE



Photo 2
Vue générale des arbres 1 à 3



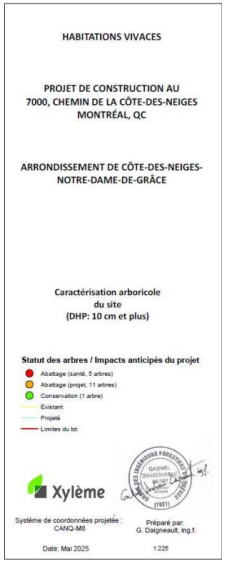




Photo 3 Vue générale des arbres 4 à 10



Photo 4 Vue générale des arbres 11 à 14

CADRE RÉGLEMENTAIRE

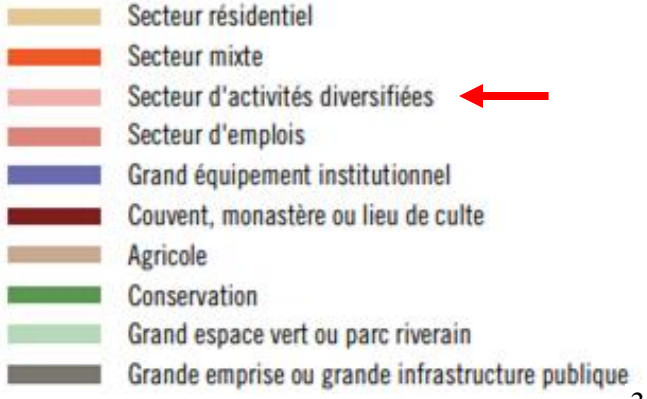
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Activités diversifiées
SECTEUR	04-15
HAUTEUR	2-6
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible ou Moyen



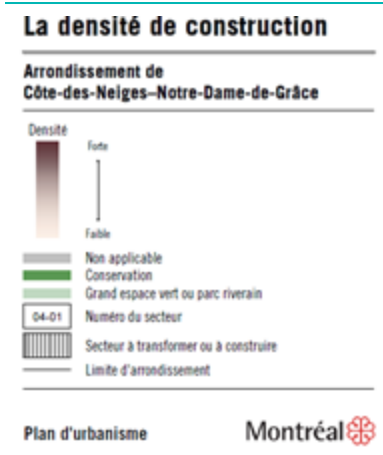
CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



[Lien - Détail des secteurs]

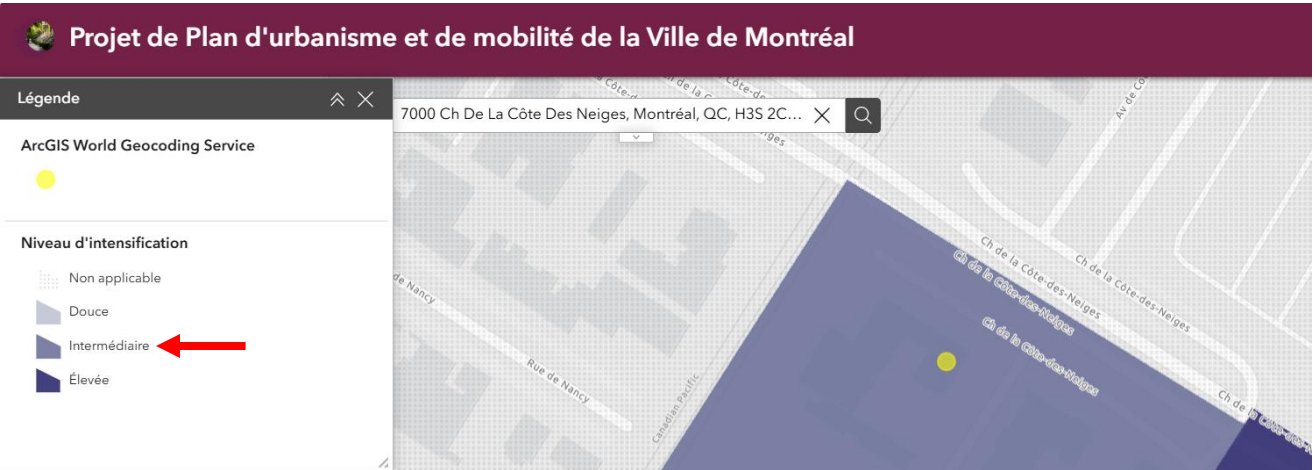
Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.



CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ (PUM)





Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité

5.4.2 Affectation du sol « Mixte » : favoriser une diversité d'activités urbaines, une intensification des emplois et des logements pour des milieux de vie complets

Description

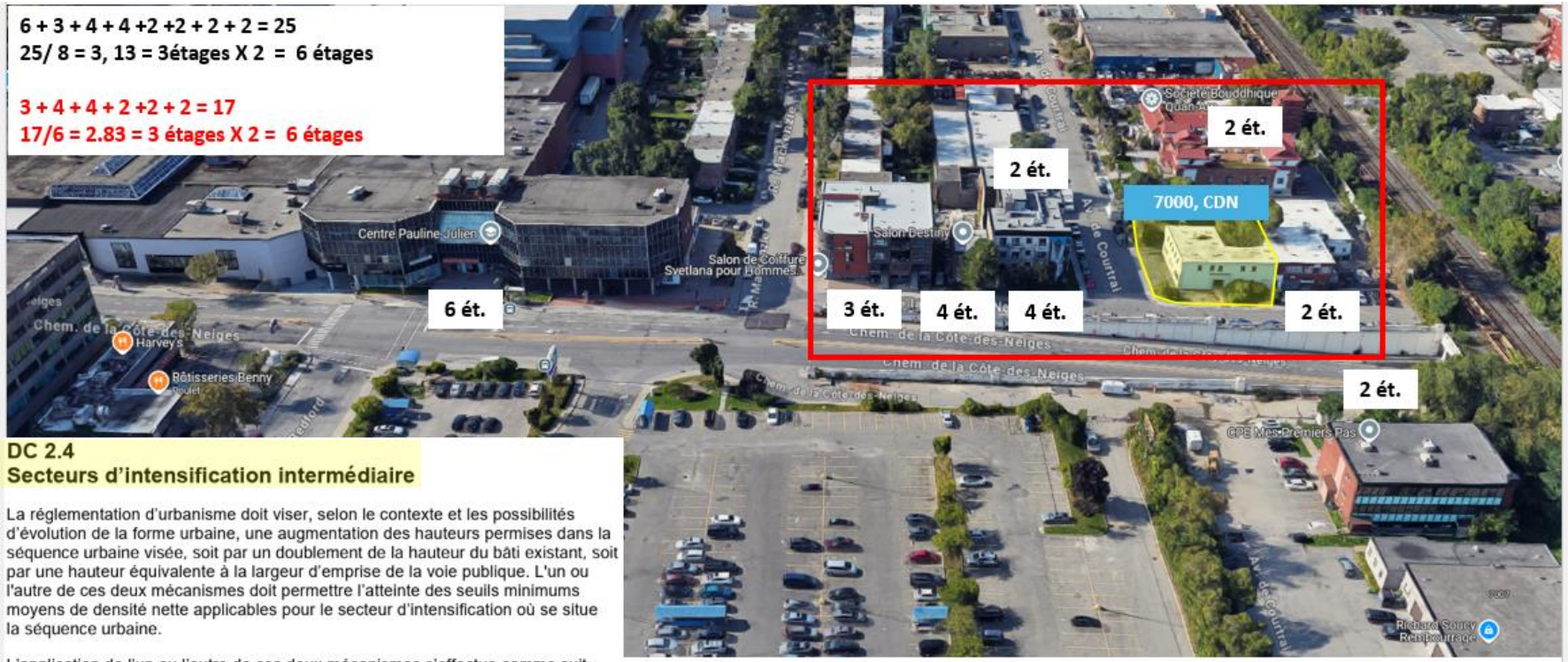
Aire d'affectation autorisant une diversité de fonctions, incluant la composante « Habitation ». Elle vise principalement les secteurs d'intensification intermédiaire ou élevée. Cette affectation du sol recouvre en effet plusieurs secteurs présentant un potentiel d'intensification en termes de logements ou d'emplois. La mixité et l'intensification des activités contribuent à la consolidation ou à la création de milieux de vie complets et le rapprochement des activités permettant de favoriser la mobilité durable.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Commerce ou bureau avec activités de production reliées
- Industrie légère dans le « Centre-ville d'agglomération »
- Équipement collectif ou institutionnel
- Agriculture urbaine

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ (PUM)

Ligne de hauteur formée par la séquence urbaine



DC 2.4
Secteurs d'intensification intermédiaire

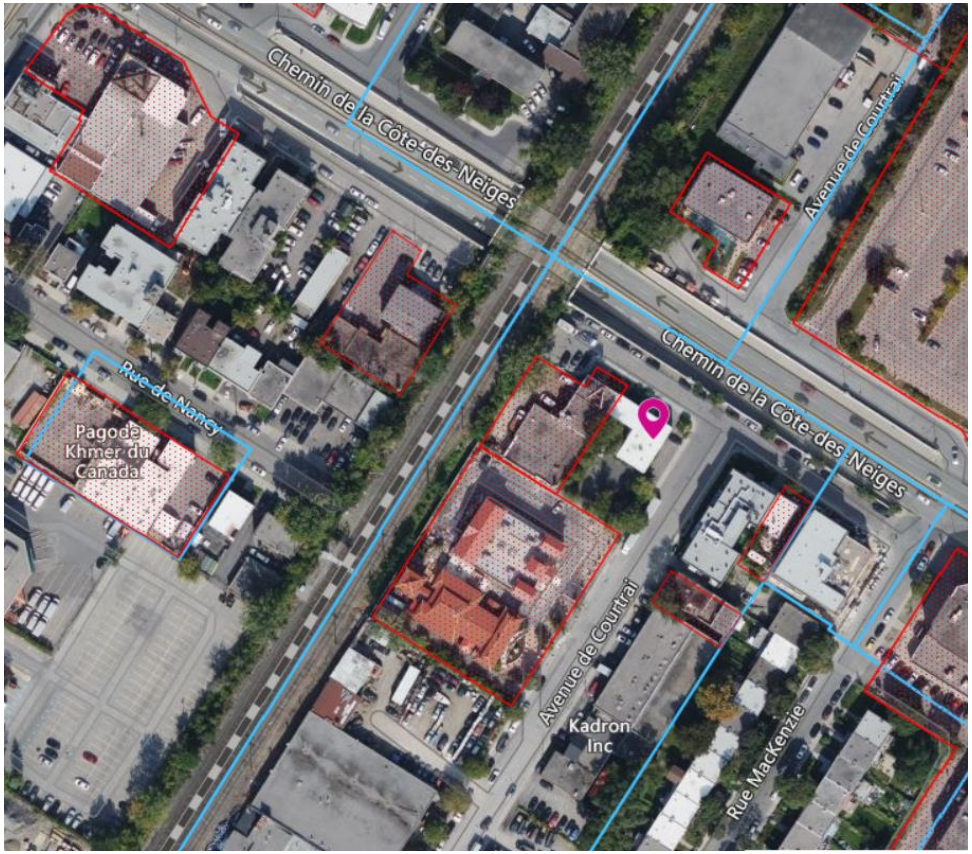
La réglementation d'urbanisme doit viser, selon le contexte et les possibilités d'évolution de la forme urbaine, une augmentation des hauteurs permises dans la séquence urbaine visée, soit par un doublement de la hauteur du bâti existant, soit par une hauteur équivalente à la largeur d'emprise de la voie publique. L'un ou l'autre de ces deux mécanismes doit permettre l'atteinte des seuils minimums moyens de densité nette applicables pour le secteur d'intensification où se situe la séquence urbaine.

L'application de l'un ou l'autre de ces deux mécanismes s'effectue comme suit :

- la hauteur maximale autorisée ne peut excéder le double de la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine. La hauteur maximale peut être exprimée en mètres, en nombre d'étages ou les deux. Le calcul de la ligne de hauteur du cadre bâti est arrondi de manière à obtenir un nombre d'étages complet;

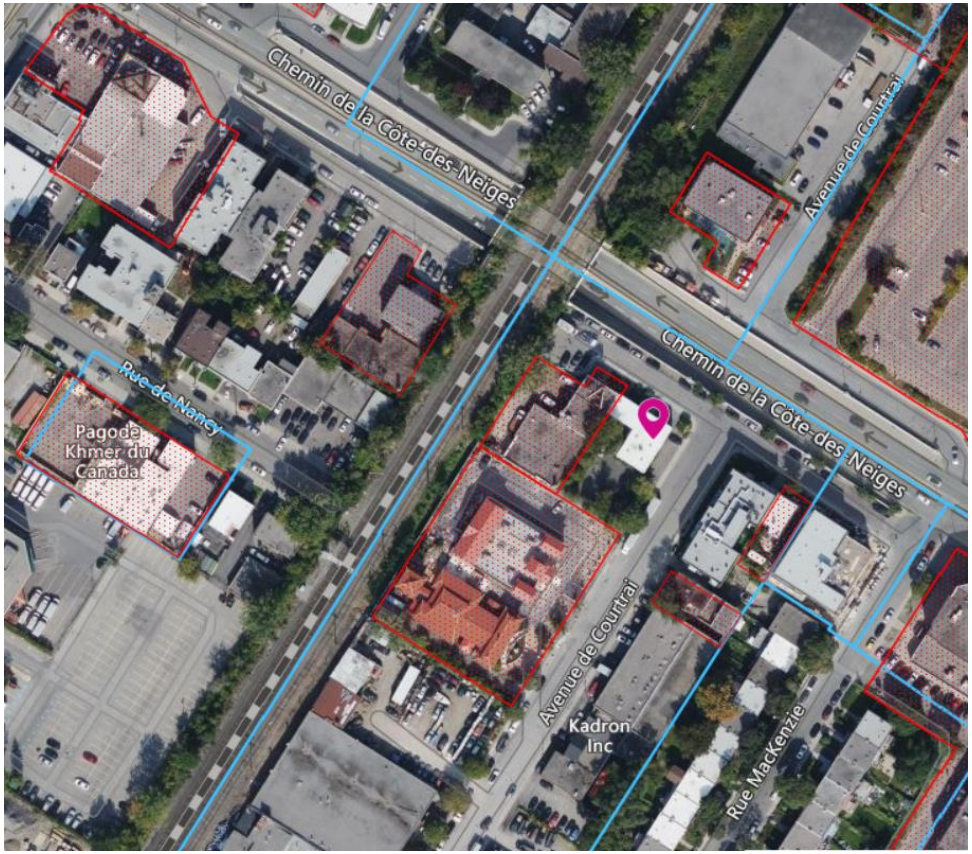
CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	00143
Usage :	Usage principal : I.2 (Industries légères) Autres catégories d'usages : C.7(commerces de gros et d'entreposage)
Hauteur :	7 mètres minimum – 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé, contigu
Taux d'implantation :	max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	4 188 m²
Superficie terrain :	956,2 m²
Hauteur en étage :	6
Mode d'implantation :	jumelé
Logements :	53 logements locatifs dont : - 68 % (34) 1 c.c - 22.6 % (12) de 2.c.c - 9.4 % (5) de 3 c.c.
Coefficient occupation sol (C.O.S)	4 (max autorisé = 3)
Taux d'implantation	67,7% (max autorisé 70%)
Taux verdissement (pleine terre)	31 %
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	S/O



PROJET - PLAN DU SOUS-SOL



PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



PROJET - PLAN ÉTAGE TYPE



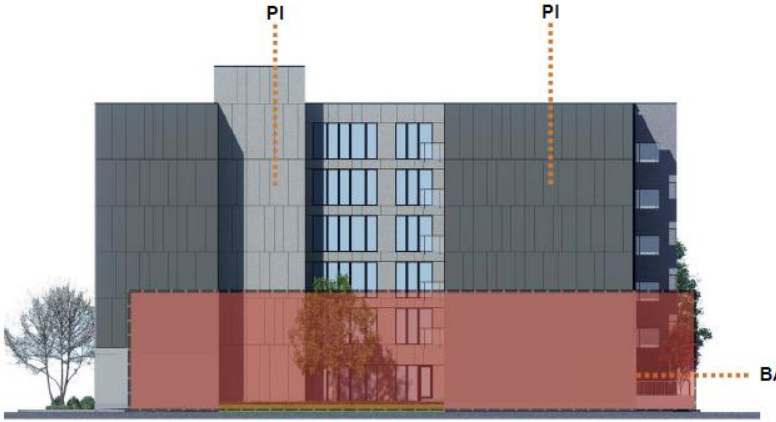
PROJET - ÉLÉVATIONS



ÉLÉVATION PRINCIPALE - AVENUE DE COURTRAI (EST)



ÉLÉVATION LATÉRALE - CHEMIN DE LA COTE-DE-NEIGES (NORD)



ÉLÉVATION ARRIÈRE (OUEST)



ÉLÉVATION LATÉRALE (SUD)

PROJET - PERSPECTIVE



Rue de Courtrai
Vue vers l'ouest



Rue de Courtrai
Vue vers l'est

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE





GV - GARDE CORPS EN VERRE AVEC CADRE EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR (VERRE GIVRÉ AU RDC)



BRN - BRIQUE DE COULEUR NOIRE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE



CN - CADRE DES FENÊTRES ET DES PORTES DE BALCONS EN ALUMINIUM NOIR



RB - PANNEAUX DE REVÊTEMENT FINI GRAIN DE BOIS, TELS QUE PANNEAUX TRESPA, PARKLEX OU ÉQUIVALENT



BRG - BRIQUE DE COULEUR GRISE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE



PI - PANNEAUX DE REVÊTEMENT FINI BÉTON (SUR MUR MITOYEN)

PROJET – AMÉNAGEMENT PAYSAGER



- Orme de Sibérie en boule
- Calibre (Hauteur en diamètre) = 50 mm diam
- Distance de plantation = 4m c-c-
- Mode de plantation = En motte
- Hauteur/Largeur = 4m/4mn





- Prunier noir
- Calibre (Hauteur en diamètre) = 25 mm
- Distance de plantation = 3m c-c-
- Mode de plantation = En pot
- Hauteur/Largeur = 6m/3mn

- Lilas japonais Ivory Silk
- Calibre (Hauteur en diamètre) = 70 mm diam
- Distance de plantation = 4m c-c-
- Mode de plantation = En motte
- Hauteur/Largeur = 8m/4m



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-15	0143	-
AFFECTATION / USAGE	Activités diversifiées	**Commerces** lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) **Industrie** Légère (I.2C)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Min 7m / Max 12,5m	22 m (18,7 m)
MARGE LATÉRALE	-	1,5 m	**1,2 m (à valider)**
ÉTAGES	Min 2 / Max 6	-	6 étages
DENSITÉ		Max 3.0	Approx. 4
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	31%

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ENJEUX

- Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de brique, notamment le couronnement, et éviter les matériaux d'imitation;
- Le couronnement du bâtiment devrait faire l'objet d'un traitement particulier de la maçonnerie;
- On devrait éviter les textures d'imitations de bois et autres matériaux semblables;
- Couleur de la maçonnerie – Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;
- Prévoir un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant;
- Éviter les garde-corps en verre et opter pour des garde-corps opaques (métaux perforés, métaux déployés). La couleur peut contribuer à la composition architecturale ;
- Valider la gestion des matières résiduelles et le parcours (53 logements/102 personnes);
- Fournir une étude sur le bruit article 122.7 du 01-276 – PIIA
- Fournir un relevé des arbres à abattre.
- Proposer une végétation qui est adaptée aux caractéristiques site;
- Évaluer la possibilité d'aménager une toiture végétalisée;

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

1° Participer à la création d'un quartier complet

Critères	Conforme	Commentaires
a) Le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	O	Le projet propose 53 nouveaux logements pouvant accueillir 102 personnes. Cette densité permet de contribuer à la vitalité du quartier et des activités commerciales avoisinantes.
b) Le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	O	Le projet s'insère dans un secteur mixte à l'intersection du chemin de la Côte-des Neiges et de la rue de Courtrai ou il vient consolider le caractère résidentiel de cette portion de rue et participe au rayonnement du quartier
c) Dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	S/O	
d) Dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	O	Le projet propose 53 nouveaux logements abordables avec une diversité de typologie (1cac, 2cac et 3 cac.)
e) Dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	O	Le projet offre un espace extérieur ainsi que des balcons. Les logements possèdent des fenêtres ouvrantes
f) Le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	O	Le bâtiment commercial est présentement vacant.
g) Le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	O	

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

1° Participer à la création d'un quartier complet

Critères	Conforme	Commentaires
h) Le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	O	Le projet prévoit 70 unités de stationnement pour vélo et n'offre aucune aire de stationnement pour véhicules motorisé.
i) Le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	O	
j) Dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	S/O	
k) Le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	O	

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage

Critères	Conforme	Commentaires
h) Le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	S/O	
i) Le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	S/O	
j) L'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	S/O	

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique

Critères	Conforme	
a) Le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	O	
b) Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	O	
c) Le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	O	Le projet propose une végétation diversifiée et un taux de verdissement de 31%. Le projet va contribuer de façon positive à la biodiversité et à la résilience urbaine
d) Le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	O	Le projet propose un plan de gestion des matières résiduelles. Toutefois, celui devra être bonifié pour répondre adéquatement aux besoins des résidents et aux objectifs de l'arrondissement en matière de gestion des matières résiduelles
e) Le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière.	O	LE projet propose un plan de gestion du chantier qui vise à réduire les nuisances.

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9.3

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

Démolition d'un bâtiment

Critères	Conforme	
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	o	• Fissures dans le mur de fondation (11) • Présence d'amiante; • Possible présence de pyrite; • Possible présence d'eau sous la dalle; Depuis sa construction le bâtiment a subi très peu de mise à jour à travers les années et n'a pas été conçu pour accueillir une fonction résidentielle. Pour ces raisons, il semble peu réaliste de réhabiliter l'immeuble dans le respect de son apparence d'origine tout en respectant les normes de construction en vigueur.
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	o	L'immeuble, en soi, n'a pas d'impact positif ou négatif sur la qualité de vie du voisinage. Toutefois, le secteur est en transformation et le projet de remplacement, contribuera de façon positive à la qualité de vie du quartier.
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	o	Les coûts de restauration du bâtiment n'ont pas été évalués. Toutefois, compte tenu de l'état du bâtiment où plusieurs composantes doivent être réparées, remplacées ou retirées (pyrite, amiante, fissures dans le mur de fondation), on peut conclure que les coûts reliés à de tels travaux seraient prohibitifs et engendreraient des modifications importantes au bâtiment.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	o	Le projet de remplacement est compatible avec le milieu environnant. On y retrouve plusieurs bâtiments à vocation résidentielle.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	o	Il s'agit d'un immeuble commercial avec un seul locataire. L'occupant était auparavant le propriétaire de l'immeuble. Le locataire peut occuper les locaux pour une période de 1 an.
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	o	La propriété n'est pas identifiée comme un immeuble significatif et n'est pas situé dans un secteur patrimonial. La propriété est adjacente à un secteur à potentiel archéologique
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;	o	Un plan de démolition sera déposé pour assurer que la démolition soit exécutée en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	o	Un plan de démolition sera déposé pour assurer que la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

Considérant que le projet est conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et au paragraphe 2° de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la réalisation d'habitation dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

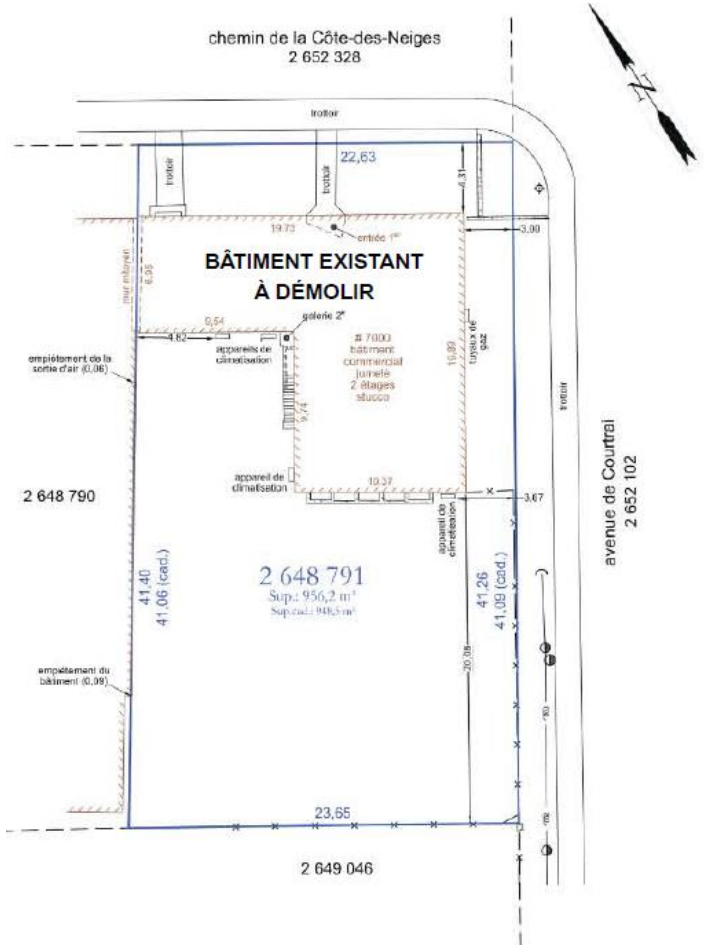
Considérant que le projet vise la construction de 53 logements abordables et qu'une entente entre le requérant et un GRT a été signée;

Considérant que le projet est conforme à une majorité des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique ;

Considérant que le projet de construction doit être soumis à une révision architecturale (PIIA) en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379);

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

4. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 10 paragraphe 2° afin de déroger à la hauteur maximale prescrite en mètres ;
2. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
3. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
4. à l'article 123 afin de déroger aux usages prescrits;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions:

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

5. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

6. CONDITIONS RELATIVE À LA DÉMOLITION

Une demande de permis de construire complète et conforme doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

7. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 m;
2. Un maximum de 53 unités d'habitation est autorisé;
3. Une densité maximale de 4 est autorisée.

RÉSOLUTION PPCMOI

Documents

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. Un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
    c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
    d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
    e. la méthode de collecte privée ou publique;
    f. le parcours pour déposer les déchets sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. Un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert démontrant les mesures qui seront prises pour réduire les nuisances causées par le bruit.

RÉSOLUTION PPCMOI

Délai de réalisation

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les critères suivants sont applicables.

1. L'architecture du bâtiment devront être conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores;
2. Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de brique, notamment au niveau du couronnement;
3. Éviter les matériaux d'imitation, tel que les textures d'imitations de bois et autres matériaux semblables;
4. Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;
5. Éviter les gardes corps en verre et favoriser l'utilisation de matériaux opaques, tel que les métaux perforés ou déployés;
6. Favoriser un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant pour les parcours piétonniers et la cour intérieure;
7. Les condenseurs ou les appareils climatisés prévus sur les balcons doivent être non visibles de la voie publique;
8. L'aménagement d'un espace d'entreposage temporaire pour les matières résiduelles dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
9. Les aménagements projetés proposent une végétation adaptée aux conditions du site et qui assurent leur pérennité;
10. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253751016**

Unité administrative responsable : 59-07-03

Projet : **7000-7020 chemin de la Côte-des-Neiges - Autoriser la construction d'un bâtiment de 6 étages pour des logement sociaux et abordables en vertu de la procédure prévue par le paragraphe 2°de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) qui prévoit que des projets relatifs à l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection ou de soins, ne sont pas soumis à l'approbation référendaire.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité 2 : Le projet propose un taux de verdissement de 31% ce qui va contribuer à réduire les îlots de chaleur.

Priorité 7 : 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Section B - Test climat	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1253751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à la marge de recul latérale prescrite à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un recul du bâtiment à 1,04 m par rapport à la limite latérale sud-ouest du terrain, pour une résidence unifamiliale implantée en mode isolé et sis au 7005, rue de Terrebonne, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 juin 2025, la demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relatif à la demande a été publié sur le site internet de la Ville le 17 juin 2025 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à la marge latérale du bâtiment principal situé au 7005, rue de Terrebonne, tel que présenté au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par PLG Arpenteurs géomètres, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 juin 2025, afin de permettre un recul du bâtiment de 1,04 m par rapport à la limite latérale sud-ouest du terrain et ce, malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieur à la marge minimale prescrite de 1,5 m.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:52

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253751017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à la marge de recul latérale prescrite à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un recul du bâtiment à 1,04 m par rapport à la limite latérale sud-ouest du terrain, pour une résidence unifamiliale implantée en mode isolé et sis au 7005, rue de Terrebonne, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour une résidence unifamiliale implantée en mode isolé, construit en 1950 et sis au 7005, rue de Terrebonne a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La marge de recul latérale du bâtiment principal déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le bâtiment est implanté à une distance de 1,04 m de la limite de propriété sud-ouest.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé au 7005, rue de Terrebonne, à l'intersection de l'avenue Coronation, sur le lot 3 320 323, dans une zone autorisant l'usage H.1 (1 logement autorisé) et doit être implanté à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale de la propriété (marge latérale).

Sur le lot visé, on retrouve une servitude de tolérance d'empiètement pour le mur nord-est (sur Coronation) du garage ainsi que pour le surplomb de son toit (voir les actes publics 882880 et 901427).

L'article 71 du règlement d'urbanisme 01-276 stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la

marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 (zone 0972).

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	Depuis sa construction en 1950, le bâtiment a une marge de recul latérale de 1.04 m. Afin de respecter le recul exigé, il faudrait démolir une partie du bâtiment.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque le bâtiment est situé dans un secteur de faible densité au PU et d'intensification douce au PUM, où les 3 modes d'implantation isolée, jumelée et contiguë sont autorisés. À cet égard, le mode d'implantation a peu d'impact sur l'échelle de la forme urbaine de même que l'intensité des activités (PU - action 3.1.2.). De plus, le mode d'implantation isolé permet de conserver un élément naturel sur le terrain (PU - action 1.2 et PUM - DC 2.1.3.).
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété puisque le bâtiment est implanté à 1,04 m de la limite de propriété depuis sa construction. Le mur latéral sud-ouest, a été construit comme un mur aveugle (aucune ouverture). Donc aucune vue chez le voisin. De plus, l'arrondissement n'a recensé aucune plainte concernant cette situation.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi	En fonction des informations et des documents en notre possession, nous ne pouvons établir la mauvaise foi du contracteur ou des propriétaires lors de la construction du bâtiment (1950).

JUSTIFICATION

La Direction est favorable pour les raisons suivantes:

- Considérant que le bâtiment a été construit en 1950 avec une marge latérale de 1,04 m ;
- Considérant que le respect de la marge prescrite ne peut se faire sans démolir une partie du bâtiment
- Considérant que lors de sa séance du 11 juin 2025 le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 - Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17
Dino CREDICO conseiller(-ere) en amenagement	Sébastien MANSEAU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-868-4463	**Tél :** 514-872-1832

Télécop. : - **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-06-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à la marge de recul latérale prescrite à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un recul du bâtiment à 1,04 m par rapport à la limite latérale sud-ouest du terrain, pour une résidence unifamiliale implantée en mode isolé et sis au 7005, rue de Terrebonne, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

1253751017_PLAN_ACCOMP_CL.pdf

PROCÈS VERBAL DU CCU DU 2025-06-11

2025-06-11_4.06_Extrait PV_7005, rue de Terrebonne.pdf

ANALYSE DE LA DIRECTION

4.06_Terrebonne_7005_DM_présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

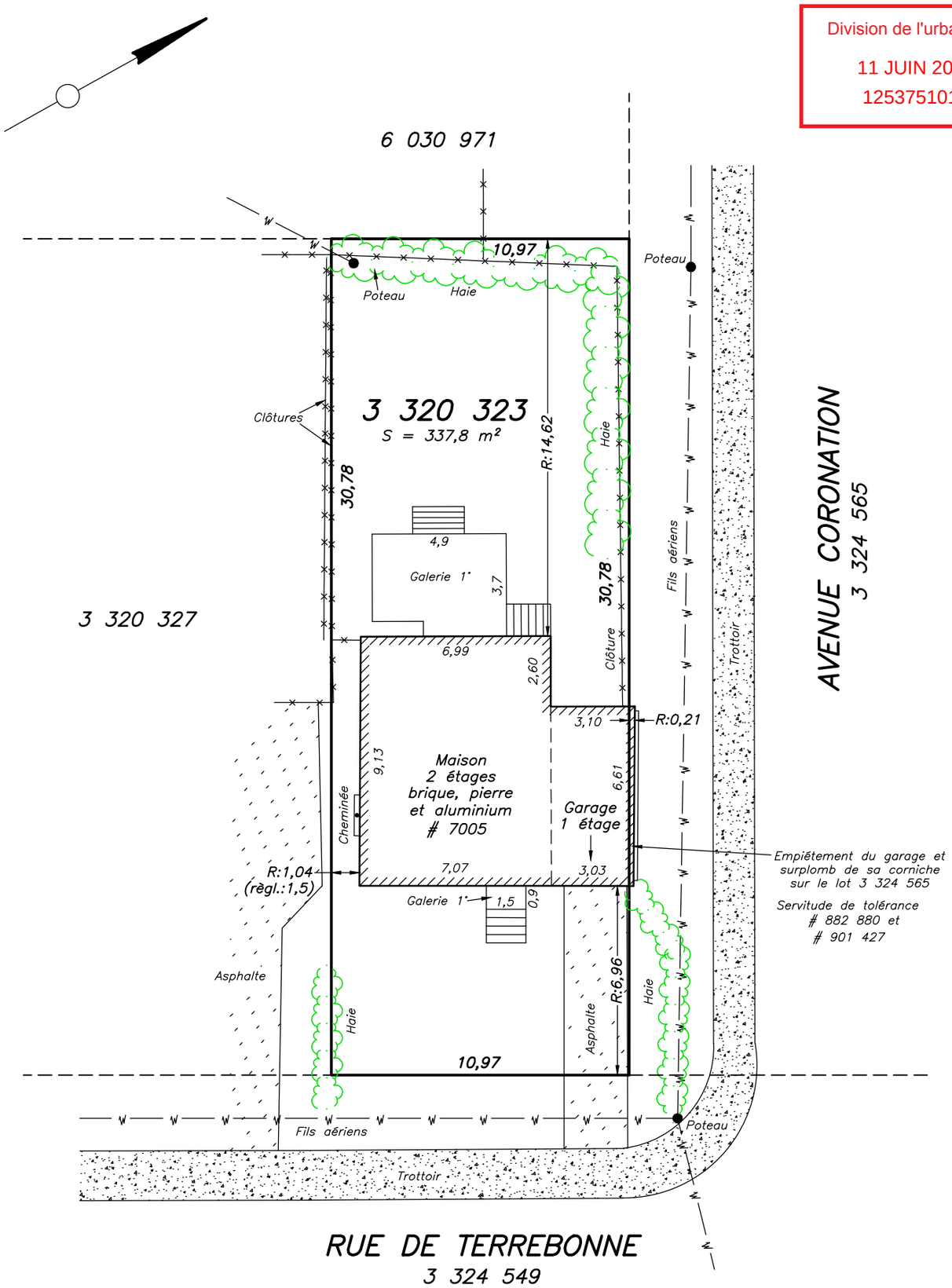
Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

Division de l'urbanisme

11 JUIN 2025

1253751017

CDN-NDG



Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLG INC. ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: info@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 3 320 323

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Zone: 0972

Dessin: K771-3320323

Levé terrain le: 26 mars 2025

Copie conforme à l'original
Le,

.....
Arpenteur-Géomètre

Laval, le 1er avril 2025
Levé & Dressé par:

.....
Nicolas Kemp, a.-g.

Échelle: 1:200 SI	Dessiné par: M.B.	Minute: 6615	Dossier: K-771

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 juin 2025

En vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.6 7005, rue de Terrebonne - Dérogation mineure

Étudier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation à la marge latérale, prescrit par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un recul de 1,04 m par rapport à la limite latérale du terrain pour le mur latéral gauche du bâtiment unifamilial isolé situé au 7005, rue de Terrebonne - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003540318.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de dérogation mineure visant déroger à la marge latérale minimale prescrite pour le bâtiment unifamilial implanté en mode isolé situé au 7005, rue de Terrebonne a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 13 mai 2025.

Le bâtiment concerné est situé au 7005, rue de Terrebonne, à l'intersection de l'avenue Coronation, sur le lot 3 320 323, dans une zone autorisant l'usage H.1 (1 logement autorisé) et doit être implanté à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale de la propriété (marge latérale).

La marge de recul latérale du bâtiment principal, construit en 1950, déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le bâtiment est implanté à une distance de 1,04 m de la limite de propriété sud-ouest.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction est favorable pour les raisons suivantes:

- Le bâtiment a été construit en 1950 avec une marge latérale de 1,04 m ;
- Le respect de la marge prescrite ne peut se faire sans démolir une partie du bâtiment.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – **7005, avenue de Terrebonne (3 320 323)**

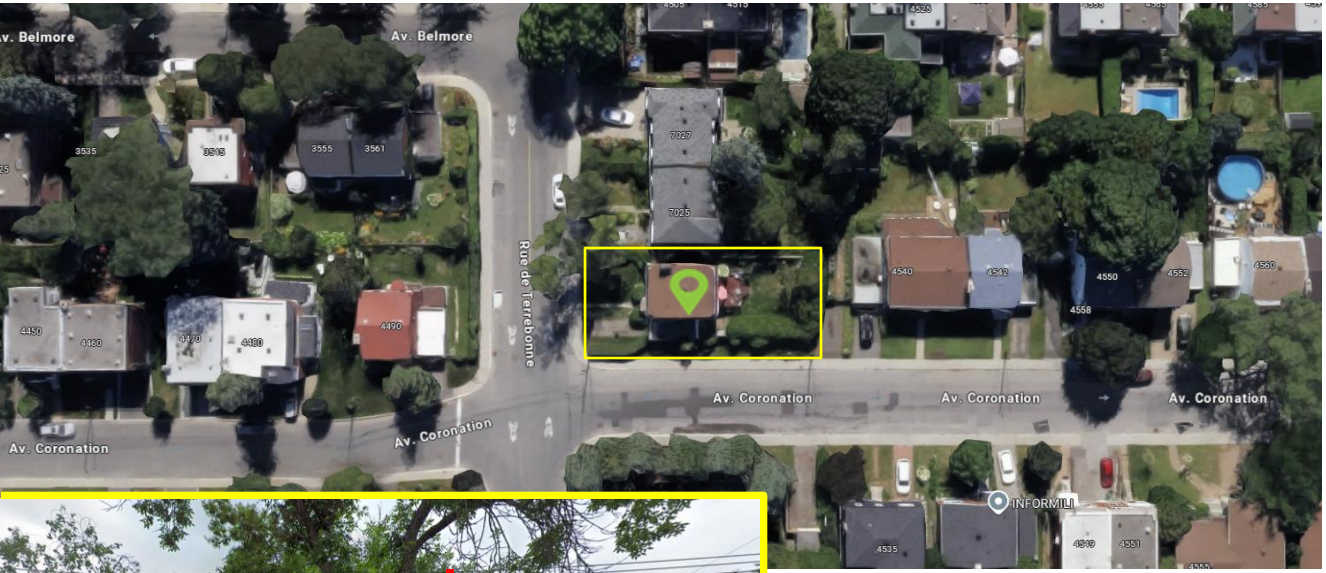
Étudier conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation à la marge latérale prescrit par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre, pour un mur latéral, un recul de 1.04 m par rapport à la limite latérale du terrain pour le bâtiment unifamilial implanté en mode isolé, situé au 7005, rue de Terrebonne - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003540318.

2025/06/11

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN





7005, rue de Terrebonne

- District Loyola
- Zone 0972
- Secteur PIIA S/O
- Année de construction: 1950

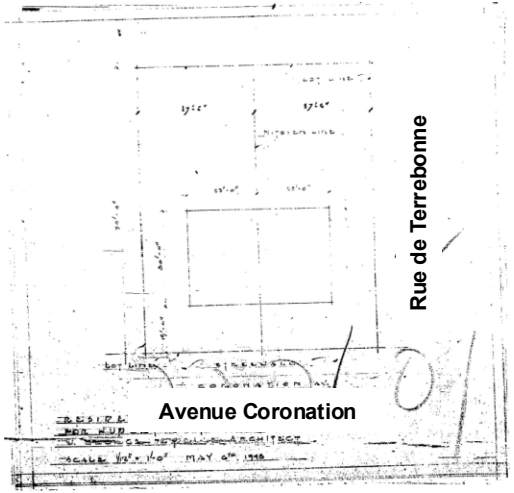
PERMIS DE CONSTRUCTION 1950



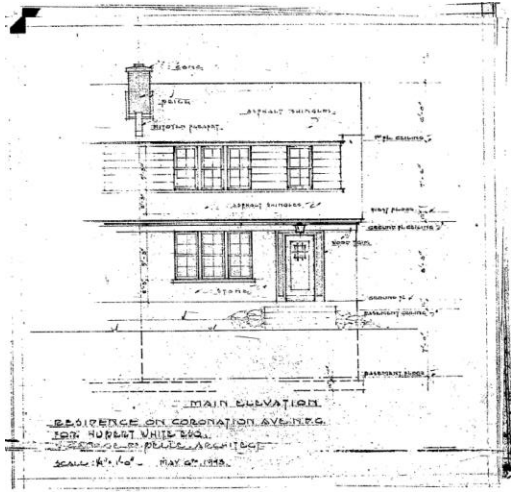
Élévation de Terrebonne



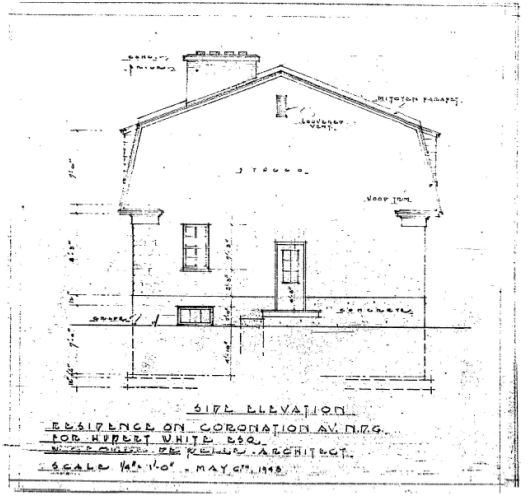
Élévation Coronation



Implantation



Élévation de Terrebonne



Élévation Coronation

ARTICLE AUQUEL LE PROJET DÉROGE

Le bâtiment, construit en 1950, déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipule que:

Article 71.
Un **mur latéral** d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 » (Grille 0972).

(…)

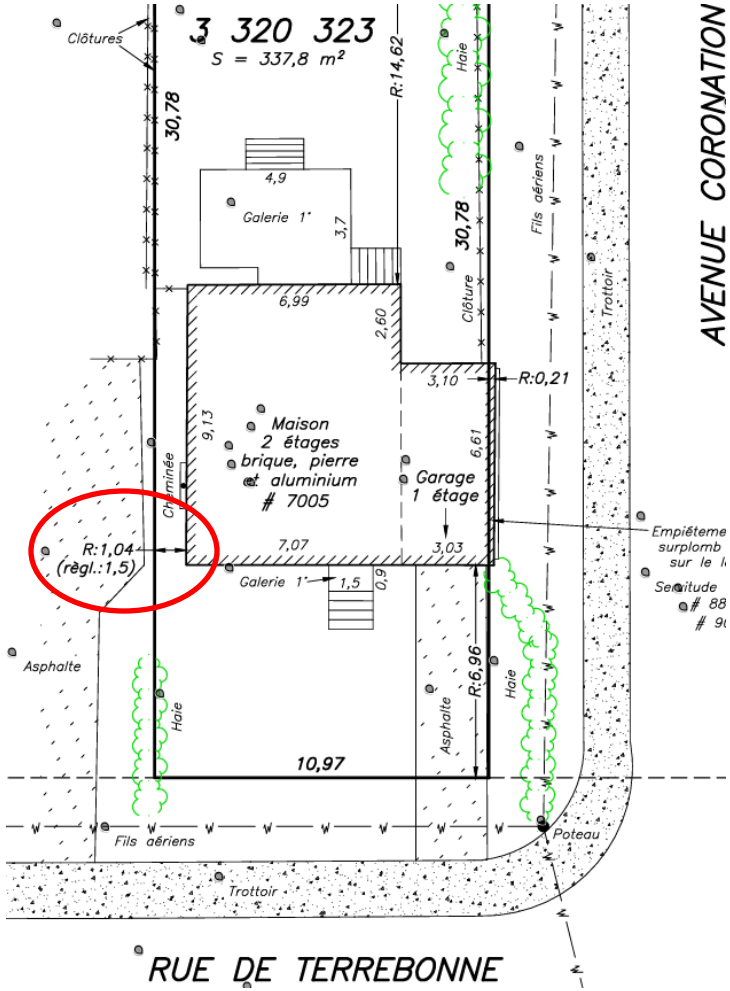
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0972**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.1	1 logement	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9


3 320 323
S = 337,8 m²
Clôtures
30,78
R:14,62
Haie
4,9
Galerie 1'
3,7
30,78
Fils aériens
Clôture
Trottoir
AVENUE CORONATION
6,99
2,60
3,10
R:0,21
Maison
2 étages
brique, pierre
et aluminium
7005
9,13
6,61
Garage
1 étage
Cheminée
R:1,04
(règl.:1,5)
7,07
3,03
Empiètement
surplomb
sur le
Servitude
88
9
Galerie 1'
1,5
0,9
Asphalte
R:6,96
Haie
Haie
Asphalte
10,97
Fils aériens
Poteau
Trottoir
RUE DE TERREBONNE



ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	Depuis sa construction en 1950, le bâtiment a une marge de recul latérale de 1.04 m. Afin de respecter le recul exigé, il faudrait démolir une partie du bâtiment.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	S/O

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

19/20

RECOMMANDATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment a été construite en 1950 avec une marge latérale de 1,04 m ;
- Le respect de la marge prescrite ne peut être se faire sans démolir une partie du bâtiment.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1253751020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de délai pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adresser une demande de prolongation de délai de 12 mois à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:53

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253751020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de délai pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Cette adoption déclenche des obligations légales en matière de conformité réglementaire pour les arrondissements. Conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les conseils d'arrondissement disposent d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du PUM pour rendre sa réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, etc.) conforme au nouveau plan d'urbanisme.

La même loi prévoit également un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu. Toutefois, lorsqu'il est impossible de respecter le délai prévu pour assurer la concordance, il est possible de soumettre au ministre une demande de prolongation.

Pour diverses raisons, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité juge que le respect de ce délai n'est pas réalisable dans le présent cas. Ce sommaire décisionnel a donc pour objectif d'adopter une résolution du conseil d'arrondissement afin de soumettre une demande de prolongation au ministre conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».
CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements de concordance dans le délai imparti, la LAU

prévoit que la ministre peut accorder une nouvelle échéance. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce juge qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

La particularité montréalaise

La LAU prévoit une période de 180 jours (6 mois) durant laquelle une municipalité peut adopter des règlements de remplacement pour le zonage, les usages conditionnels ou le zonage incitatif selon la procédure d'approbation référendaire allégée.

Contrairement à la plupart des municipalités, Montréal et ses arrondissements ne peuvent mener simultanément la révision du plan d'urbanisme et l'adaptation (remplacement) des règlements de zonage. De plus, les arrondissements ne peuvent entreprendre la rédaction officielle ni les consultations publiques avant l'adoption finale du PUM par le conseil municipal, les contenus définitifs n'étant disponibles qu'au moment de l'adoption du PUM.

La Charte de la Ville de Montréal reconnaît cette réalité particulière et permet d'échelonner les travaux de remplacement réglementaire sur une période de 2 ans (plutôt que 180 jours), selon le paragraphe 1, alinéa 2 de l'article 131.

Or, cette adaptation temporelle ne s'applique pas à la période de concordance, qui demeure limitée à 6 mois. Par conséquent cette situation crée une incohérence dans le processus, obligeant les arrondissements désirant remplacer leur réglementation d'urbanisme à réaliser une mise en concordance majeure dans un délai très court (6 mois) et à procéder dans un deuxième temps à un remplacement complet des contenus (sur 2 ans). L'application stricte de ces règles impose une approche en deux phases distinctes qui s'avère à la fois peu réaliste et surtout inefficace.

Obsolescence des règlements et intérêt de procéder à leur remplacement

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement provient de l'ancien Règlement d'urbanisme U-1 (R.R.V.M., c. U-1), adopté en 1994. Ce règlement a été adopté à l'aide de pouvoirs habilitants spécifiques à la Ville qui n'existent plus aujourd'hui. C'est le cas du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui est une adaptation locale de ce règlement de l'ancienne Ville de Montréal pré-fusion.

Aujourd'hui, il apparaît que le contenu du Règlement 01-276 s'éloigne des avancées introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que de sa jurisprudence. De plus, sa forme actuelle ne facilite pas sa compréhension, contrairement aux pratiques réglementaires courantes au Québec en matière de réglementation urbanistique.

À cet effet, notons particulièrement le mélange de contenu réglementaire discrétionnaire (PIIA) et normatif (zonage) à même le règlement de zonage, ce qui peut porter à confusion et en compliquer l'application. Les modifications apportées au règlement à travers le temps l'auront truffé d'articles abrogés, ce qui complique sa lecture et alourdi son application.

Finalement le découpage du zonage a été réalisé à une époque où les outils de géomatiques actuels n'étaient pas disponibles. En conséquence, ce découpage manque de précision et génère souvent de la confusion et de l'incertitude dans son application. Un redécoupage plus précis s'impose désormais afin d'assurer une meilleure clarté et une application plus cohérente.

Compte tenu de la nature des éléments visés par le remplacement des règlements d'urbanisme, notamment le redécoupage des zones, la classification des usages, la réorganisation des grilles et la gestion du patrimoine, le remplacement de la réglementation actuelle apparaît pleinement justifié. Étant donné que les objets de concordance correspondent aux aspects ciblés par cette refonte, l'Arrondissement souhaite vivement recourir aux mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de procéder

à ce remplacement dans le cadre d'une procédure d'approbation allégée.

Dans ce contexte particulier, nous sollicitons un délai supplémentaire de 12 mois afin de mener à bien ce processus et d'intégrer l'ensemble des éléments de concordance.

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échéancier).

JUSTIFICATION

Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est peu adapté au contexte montréalais.

- En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme ainsi que de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.
- Le conseil municipal a adopté une résolution d'appui le 16 juin 2025 aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance pour un règlement de remplacement qui vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés dans le document intitulé « Document justificatif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce », joint au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par la secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.
Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.

Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.

Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253751020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de délai pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal



2025_06_25_Document justificatif_arrondissement de CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Document justificatif

Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de délai pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Juin 2025

INTRODUCTION

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Cette adoption déclenche des obligations légales en matière de conformité réglementaire pour les arrondissements.

Conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les conseils d'arrondissement disposent d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du PUM pour rendre sa réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, etc.) conforme au nouveau plan d'urbanisme.

La même loi prévoit également un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu. Toutefois, lorsqu'il est impossible de respecter le délai prévu pour assurer la concordance, il est possible de soumettre au ministre une demande de prolongation.

Pour diverses raisons, la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité juge que le respect de ce délai n'est pas réalisable dans le présent cas. Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'arrondissement conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il expose l'état d'avancement des travaux de révision règlementaire et de concordance ainsi que les motifs justifiant une demande de délai.

EXPLICATION DES MOTIFS DE DEMANDE DE REPORT

La particularité montréalaise

La LAU prévoit une période de 180 jours (6 mois) durant laquelle une municipalité peut adopter des règlements de remplacement pour le zonage, les usages conditionnels ou le zonage incitatif selon la procédure d'approbation référendaire allégée.

Contrairement à la plupart des municipalités, Montréal et ses arrondissements ne peuvent mener simultanément la révision du plan d'urbanisme et l'adaptation (remplacement) des règlements de zonage. De plus, les arrondissements ne peuvent entreprendre la rédaction officielle ni les consultations publiques avant l'adoption finale du PUM par le conseil municipal, les contenus définitifs n'étant disponibles qu'au moment de l'adoption du PUM.

La Charte de la Ville de Montréal reconnaît cette réalité particulière et permet d'échelonner les travaux de remplacement règlementaire sur une période de 2 ans (plutôt que 180 jours), selon le paragraphe 1, alinéa 2 de l'article 131.

Or, cette adaptation temporelle ne s'applique pas à la période de concordance, qui demeure limitée à 6 mois. Par conséquent cette situation crée une incohérence dans le processus, obligeant les arrondissements désirant remplacer leur réglementation d'urbanisme à réaliser une mise en concordance majeure dans un délai très court (6 mois) et à procéder dans un deuxième temps à un remplacement complet des contenus (sur 2 ans). L'application stricte de ces règles impose une approche en deux phases distinctes qui s'avère à la fois peu réaliste et surtout inefficace.

Obsolescence des règlements et intérêt de procéder à leur remplacement

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement provient de l'ancien Règlement d'urbanisme U-1 (R.R.V.M., c. U-1), adopté en 1994. Ce règlement a été adopté à l'aide de pouvoirs habilitants spécifiques à la Ville qui n'existent plus aujourd'hui. C'est le cas du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui est une adaptation locale de ce règlement de l'ancienne Ville de Montréal pré-fusion.

Aujourd'hui, il apparait que le contenu du Règlement 01-276 s'éloigne des avancées introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que de sa jurisprudence. De plus, sa forme actuelle ne facilite pas sa compréhension, contrairement aux pratiques règlementaires courantes au Québec en matière de réglementation urbanistique.

À cet effet, notons particulièrement le mélange de contenu règlementaire discrétionnaire (PIIA) et normatif (zonage) à même le règlement de zonage, ce qui peut porter à confusion et en compliquer l'application. Les modifications apportées au règlement à travers le temps l'auront truffé d'articles abrogés, ce qui complique sa lecture et alourdi son application.

Finalement le découpage du zonage a été réalisé à une époque où les outils de géomatiques actuels n'étaient pas disponibles. En conséquence, ce découpage manque de précision et génère souvent de la confusion et de l'incertitude dans son application. Un redécoupage plus précis s'impose désormais afin d'assurer une meilleure clarté et une application plus cohérente.

Le redécoupage du plan de zonage à lui seul représente un chantier de grande envergure, d'autant plus que celui-ci comprend plus de 1 000 zones. La complexité de l'exercice est accrue par le fait que la base existante doit être entièrement redessinée compte tenu que plusieurs zones ne respectent pas les principes reconnus en matière d'urbanisme, comme un découpage calé sur les limites d'une propriété ou le centre des voies publiques. Cette situation requiert un travail minutieux à être réalisé en amont de l'exercice de concordance.

Territoire vaste et présentant de nombreuses particularités

Le territoire de l'arrondissement à la fois vaste et complexe, présente une diversité de contexte urbain : il comprend notamment le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal, de vastes territoires présentant un fort potentiel de redéveloppement, des éléments physiques marquants tel qu'une falaise ainsi que des espaces de conservation. Le territoire compte également de nombreux ensembles patrimoniaux universitaires, hospitaliers et religieux dont l'envergure et la valeur symbolique nationale imposent des considérations règlementaires particulières en matière d'aménagement. Ces éléments exigent une approche règlementaire nuancée et adaptée aux réalités ajoutant à la complexité de la concordance règlementaire à mener.

Une intégration réfléchie des nouveaux outils en matière de gestion du territoire

Le zonage incitatif et le zonage différé sont des outils agiles pour répondre à la pression foncière actuelle, chacun ayant son rôle spécifique. En combinant ces outils au règlement de zonage traditionnel, nous pouvons encourager le développement et mieux optimiser l'utilisation des terrains disponibles ainsi que gérer la croissance de manière stratégique en limitant la spéculation foncière. Ces outils sont adaptés aux enjeux

contemporains d'aménagement du territoire. Leur mise en œuvre requiert une réflexion approfondie, une rédaction rigoureuse et une cohérence d'ensemble avec les autres composantes du règlement. C'est pourquoi un délai additionnel s'avère nécessaire afin d'assurer une intégration optimale de ces nouveaux leviers dans notre cadre règlementaire.

Accompagner les équipes et les demandes citoyennes dans les changements règlementaires

Le report du délai s'explique également par la nécessité de compléter adéquatement la démarche de consultation auprès de la population. Étant donné que le règlement de remplacement doit être soumis à l'approbation des personne habiles à voter de l'ensemble du territoire, il est essentiel d'assurer une présentation des changements proposés à la population. Ce délai supplémentaire permettra de tenir des consultations publiques, de mieux accompagner les citoyens dans la transition vers la nouvelle réglementation et d'offrir aux équipes internes le temps requis pour s'adapter à leurs nouveaux outils de réglementation. Le délai permet également de réduire les risques liés à une mise en œuvre précipitée en assurant une transition fluide.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS

Échéancier global

Tel qu'illustré précédemment, le temps requis pour produire un règlement de remplacement conforme et concordant dépasse le temps allouer et ce, avant même la période prévue pour les consultations publiques, les analyses de pré-conformité et les validations juridiques minimales par les instances de la ville centre.

ÉCHÉANCIER GLOBAL DES TRAVAUX DE REFONTE ET DE CONCORDANCE

	2025												2026											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sep	oct	nov	dec	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sep	oct	nov	dec
Plan d'urbanisme et de mobilité																								
Adoption du PUM																								
Lancement du projet																								
OCPM																								
Rapport de l'OCPM	x	x																						
Adoption		x	x																					
Entrée en vigueur				x	x	x																		
Période électorale																								
Période prélectorale/électorale								x	x	x														
Élection municipale											2													
Assermentation des élus											20													
Premier conseil d'arrondissement												x												
Temps alloué pour la refonte et la concordance							18 mois																	
Délais de la loi (180j)							6 mois																	
Dépot d'une demande de délais au ministère (résolution CA) 12 mois							7						12 mois											
Démarche de consultation citoyenne													7 mois											
Ajustements règlementaires découlant des consultations																		3 mois						
Pré anlayse par l'équipe de conformité (SUM)																4 mois								
Validation juridique																			4 mois					
Dépot des projets de règlement																							x	x
Travaux de concordance (18 mois)																								
Titre I - Dispositions générales																								
Titre II - Cade bâti																								
Titre III - Usages																								
Titre IV - Occupation et aménagement des espaces extérieurs																								
Titre V - Enseignes et enseignes publicitaires																								
Titre VI - Chargement et stationnement																								
Titre VII - Usage et constructions dérogatoires																								
Titre VIII - PPCMOI et PIIA (voir PIIA, PPCMOI) *(transfert dans les règlements visés)*																								
Titre IX - Disposition pénales																								
Titre X - Disposition transitoires et finales																								
Modification au règlement sur les PIIA (incluant certificat d'occupation et d'autorisation)																								
Modification au règlement sur les PPCMOI et usages conditionnel																								
Zonage incitatif et différé																								
Règlement sur la démolition d'immeuble																								
Mise à jour et concordance du plan de zonage																								
Mise à jour et concordance des grilles des usages et des spécifications																								
Création des nouvelles annexes catographiques																								

Version du 2025-06-23

Dans le cadre des travaux de refonte règlementaire, 3 thèmes sont structurants et représentent la majorité du travail à accomplir. Ce travail est déjà entamé et nous souhaitons le mener à terme à même l'exercice de concordance. Vous trouverez ci-bas l'état d'avancement des trois thèmes et les échéanciers spécifiques prévus pour les compléter.

Le plan de zonage et l'organisation des grilles et l'intensification du territoire

L'objectif consiste à ajuster les limites de zone aux limites de la ville, d'arrondissement à l'axe des voies publiques, des ruelles, des voies ferrées etc. Cet exercice vise également à réduire le nombre de zone et créer des ensembles homogènes en préservant dans la mesure du possible les paramètres qui y sont prescrits. (Environ 1000 zones).

PLANIFICATION SPÉCIFIQUE - LE PLAN DE ZONAGE ET L'INTENSIFICATION DU TERRITOIRE	
ÉTAPE 1 - MISE À JOUR DU PLAN DE ZONAGE	
1. Redécouper les limites de zones sur les limites de terrains, rues, voies ferrées, etc.	Cette étape consiste à régulariser les limites de zones pour produire des extraits géomatiques fiables . ***COMPLÉTÉ***
2. Ajuster les dispositions des grilles des usages et des spécifications au cadre bâti construit	Cette étape consiste à mettre à jour les données de zonage afin de les faire correspondre au cadre bâti existant. ***COMPLÉTÉ***
3. Optimiser le zonage	Cette étape consiste à optimiser le zonage en supprimant les zones inutiles, incohérentes ou redondantes. ***EN COURS***
ÉTAPE 2 – CONCORDANCE - *À VENIR*	
1. Concordance au PUM - Préparation et collecte des intrants	Cette étape consiste à regrouper les données et la documentation jugée nécessaire pour effectuer le travail de découpage et de renseignement des séquences urbaines.
2. Concordance au PUM - Intensification urbaine	Cette étape consiste à créer un système d'information géographique (SIG) qui comprend minimalement le plan de zonage, les données du SIG hauteurs et les terrains à redévelopper.
3. Identification des terrains à redévelopper	Cette étape consiste à actualiser la couche géomatique des terrains à redévelopper.
4. Renseignement et découpage des séquences urbaines de référence	Cette étape vise à déterminer la séquence urbaine en tenant compte à la fois des caractéristiques existantes du cadre bâti (hauteur, gabarit, typologie, etc.) et des intentions d'évolution de la forme urbaine d'un milieu donné.

5. Concordance au PUM - Densité d'occupation du sol	Cette étape consiste à faire le calcul de la densité existante et du potentiel de densification minimale par zone.

Les étapes précisées dans la phase 2 de concordance s'appuient sur le *Guide Méthodologique d'application de l'intensification urbaine et de la densité d'occupation du sol du PUM*, mis à disposition par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), relevant de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine. Ce guide se veut une méthodologie proposée par le SUM concernant les documents à déposer pour fins d'analyse de conformité par l'équipe de conformité.

Les secteurs et immeubles significatifs

L'objectif consiste à améliorer la protection du patrimoine urbain et à optimiser le traitement des demandes en réduisant les interventions sur les petits dossiers et en simplifiant la réglementation.

PLANIFICATION SPÉCIFIQUE – LES SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS	
1. Révision des objets normatifs sur l'apparence des bâtiments	Cette étape consiste à réviser les sections du règlement d'urbanisme portant sur l'aspect normatif de l'apparence de bâtiments principaux. ***COMPLÉTÉ***
2. Validation des travaux assujettis au PIIA	Cette étape consiste à réviser les objets assujettis au PIIA en regard des objectifs généraux poursuivi par la révision règlementaire et les obligations de concordance pour les secteurs patrimoniaux. ***COMPLÉTÉ***
3. Rédaction des objectifs et des critères	Cette étape vise à rédiger en regard des éléments de concordance des objectifs et critères d'évaluation. ***EN COURS***
4. Rédaction des guides d'accompagnement règlementaires	Cette étape vise à déterminer le besoin en matière de documentation annexe à la réglementation. ***À VENIR***
5. Réalisation des annexes cartographiques	Cette étape vise à déterminer et réaliser la cartographique annexe et géomatique requise aux fins de l'adoption des règlements. ***À VENIR***

Les dispositions relatives aux usages

L'objectif consiste en une réorganisation/simplification des usages actuels. Il ne s'agit donc pas de modifier ce qui est permis dans chaque zone, mais plutôt de le clarifier, de simplifier et de faciliter l'émergence d'initiatives commerciales.

PLANIFICATION SPÉCIFIQUE – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES	
ÉTAPE 1 - Définir des nouvelles classes d'usage	
1. Mise à jour des classes d'usages en retirant les usages non pertinents pour le territoire, en simplifiant la classification.	Cette étape consiste à établir un classement des usages plus simple et conviviale afin de faciliter l'émission des certificats d'occupation. ***COMPLÉTÉ***
2. Analyse des exigences de concordance du Plan d'urbanisme et ajustement des classes d'usages en fonction de celles-ci.	Cette étape consiste à s'assurer que les classes d'usages seront concordantes aux exigences du Plan d'urbanisme. ***EN COURS***
3. Simplifier et mettre à jour la gestion des droits acquis	Cette étape consiste à réviser la gestion des droits acquis sur le territoire, en tenant compte des nouvelles classes d'usages. ***À VENIR***
ÉTAPE 2 – Réviser les usages autorisés sur le territoire	
1. Attribuer les usages aux zones du territoire.	Réviser les usages prescrits dans l'ensemble des zones du territoire en fonction des nouvelles classes d'usages, tout en s'assurant de leur concordance avec le Plan d'urbanisme. ***À VENIR***

OUTILS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Liste de documents évolutifs, produits ou mis à jour tout au long de l'exercice, qui structurent la démarche, soutiennent la prise de décision et assurent la cohérence entre les différentes étapes.

PLANIFICATION GLOBALE		
Documentation	Note	Date de mise en place
1. Relevé des objectifs spécifiques au travaux de remplacement selon les principaux chapitres du règlement d'urbanisme actuel	Des objectifs, des livrables et des intrants ont été déterminés pour les principaux chapitres du règlement d'urbanisme (usages, cadre bâti, protection et mise en valeur de l'environnement, chargement et stationnement, annexes cartographiques)	Décembre 2023 Mise à jour en continue
2. Tableau de bord pour assurer le suivi et la répartition des mandats au sein de l'équipe de projets	Outils de gestion de la répartition des mandats	Octobre 2024 Mise à jour en continue
3. Tableau de concordance (projet de PUM)	Tableau présentant les objets de concordance selon les principaux chapitres et règlements d'urbanisme Mise à jour continue et contenu évolutif en fonction des différentes versions du PUM (projet de PUM vs version finale)	Juin 2024 *Mise à jour en cours depuis l'entrée en vigueur du PUM*

DESCRIPTION DES EFFETS POTENTIELS SI LA DEMANDE N'EST PAS ACCUEILLIE FAVORABLEMENT PAR LA MINISTRE

Dans l'éventualité où l'Arrondissement ne parviendrait pas à adopter les règlements de concordance dans les délais prescrits par la Loi, un défaut de concordance pourrait limiter la capacité du conseil d'arrondissement à modifier sa réglementation d'urbanisme ou à accorder des autorisations règlementaires. Dans un contexte marqué par la nécessité d'accélérer l'émission des permis afin de répondre à la crise du logement, le refus d'accorder un délai supplémentaire risquerait de freiner la mise en œuvre de projets résidentiels attendus.

Par ailleurs, si l'Arrondissement était contraint d'effectuer une concordance avec des outils règlementaires désuets, ceux-ci devraient ensuite être revus dans le cadre du remplacement complet du règlement. Ce double processus entraînerait une instabilité réglementaire ainsi qu'une période d'incertitude due à des modifications successives des règlements, ce qui est peu souhaitable.

Enfin, une opération de remplacement des règlements d'urbanisme, en raison de son ampleur et de ses impacts, nécessite une période de consultation significative. L'Arrondissement doit se doter d'un échéancier réaliste pour présenter adéquatement les modifications proposées et favoriser l'adhésion des parties prenantes.

CONCLUSION

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de procéder en collaboration avec les parties prenantes au remplacement de ses règlements d'urbanisme.

Rédigé par Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, urbaniste
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2025/07/07
19:00

Dossier # : 1257479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.

Signé par Samir ADMO **Le** 2025-06-27 08:38

Signataire : Samir ADMO

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257479006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-867-4472
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de mai 2025.



Decisions delegues-RH-MAI 2025-CA 7 JUILLET.pdf



Liste des BC approuves pour mai 2025_V.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande_mai 2025_V.pdf



Rapport Visa - mai 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguée Ressources Humaines
MAI 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Déplacement d'un fonctionnaire	**4**	DSAGGI	Chef(fe) de Section - Bibliothèque	2025-05-16	Réembauché
			DSAGGI	Chef(fe) de Section - Sports, Loisirs et Développement Social	2025-05-20	Réembauché
			DSAGGI	Che(fe) de Division - Culture	2025-05-20	Promotion
			DSAGGI	Chef(fe) de Section	2025-05-23	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	36	DSAGGI	Responsable technique	2025-05-22	Rétrogradation
			DSAGGI	Chargé(e) de communication	2025-05-12	Embauche
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) du cadre bati	2025-05-09	Mutation
			DSAGGI	Élagueur(-euse)	2025-05-09	Titularisation
			DSAGGI	Élagueur(-euse)	2025-05-07	Titularisation
			DSAGGI	Agent(e) Technique en circulation et stationnement	2025-05-05	Promotion
			DSAGGI	Secrétaire-recherchiste	2025-05-01	Embauche
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) de natation Grade 2	2025-05-30	Embauche
			DSAGGI	Agent(e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives	2025-05-21	Déplacement
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-21	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-20	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-15	Réembauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-15	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-15	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-15	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-15	Embauche
			DSAGGI	Technicien(ne) en ressouces humaines	2025-05-15	Promotion
			DSAGGI	Ingénieur(e)	2025-05-15	Promotion
			DSAGGI	Technicien(ne) en gestion de documents et archives	2025-05-14	Déplacement
			DSAGGI	Technicien(ne) en gestion de documents et archives	2025-05-13	Déplacement
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-05-12	Embauche
			DSAGGI	Stagiaire scientifique	2025-05-07	Réembauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Réembauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Réembauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Réembauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguée Ressources Humaines
MAI 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Étudiant(e) - cols bleus	2025-05-06	Embauche
			DSAGGI	Agent(e) Technique en circulation et stationnement	2025-05-05	Promotion
			DSAGGI	Agent(e) de bureau	2025-05-01	Déplacement
			DSAGGI	assistant(e) - Intervention Loisirs	2025-05-01	Déplacement
			DSAGGI	aide-bibliothécaire	2025-05-21	Déplacement
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-05-15	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	3	DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie-Travaux et propreté	2025-05-12	Déposer un avis disciplinaire
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie-Travaux et propreté	2025-05-12	Déposer un avis disciplinaire
			DSAGGI	Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social	2025-05-23	Entériner un avis de suspension de deux jours pour absentéisme répétitif

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguée Ressources Humaines
MAI 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	2	DSAGGI	Inspecteur(-trice)	2025-05-16	Approuver la transformation du poste permanent d'inspecteur d'arrondissement (travaux, circulation, propreté) numéro de poste 97093 à la Section optimisation de la mobilité en un poste permanent d'inspecteur (circulation et stationnement - code d'emploi 784610) à la Section optimisation de la mobilité, à compter de la signature du présent GDD.
			DSAGGI	Préposé(e) en charge- entretien du réseau d'aqueduc et d'égout	2025-05-15	Autoriser la transformation du poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts 93576 de la Division de l'aqueduc, égout et asphalte en un poste de préposé en charge - entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la même Division.
14,0	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	1	DSAGGI	_	_	Approbation des mouvements d'affectation du 1er trimestre 2025, acceptés automatiquement par le numéro de demande collective #906696 à la Direction des travaux publics et de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement CDNNDG

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mai 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1714204	2025-05-05	Du vert au rouge inc.	-	Plantation et entretien des aménagements paysager_promenade Jean-Brillant 2025	16 648,39 $
	1717854	2025-05-16	Eco-compteur inc.	-	Installation et programmation du compteur des cyclistes et des voitures	12 057,81 $
	1715303	2025-05-05	Location Sauvageau inc.	1576368	BC ouvert_année 2025_location de véhicule_surveillance de travaux _GDD 2259143001	22 091,47 $
	1715864	2025-05-27	Sanivac	1711032	BC ouvert_année 2025_location périodique de toilettes chimiques_projet QNH	2 519,70 $
	1718526	2025-05-21	Santinel inc.	-	Formation de secouriste en milieu de travail	134,38 $
	1717678	2025-05-14	Vinacoustik inc.	-	Surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités	13 333,41 $
	1700418	2025-05-14	Xylème inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert _année 2025_inspection d'arbres sur le domaine privé	2 461,96 $
						69 247,12 $
Alexis, Steve Tony	1719701	2025-05-26	Aiglon indigo	-	Plantes vivaces	704,41 $
	1715288	2025-05-02	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Réparation d'élingues	678,95 $
	1717824	2025-05-16	Bouty inc.	1437088	Chaise ergonomique	357,67 $
	1716284	2025-05-07	Court.1 sports	-	Poteaux de tennis_parc Martin-Luther-King	791,08 $
	1715534	2025-05-02	Distribution sports loisirs G.P. inc.	-	Plaque de lanceur	73,39 $
	1717344	2025-05-14	Entreprises d'extermination Maheu ltée	-	BC ouvert_année 2025_service d'extermination de nids de guêpes et fourmis	4 199,50 $
	1718403	2025-05-21	Produits multi-formes inc.	-	Panier pour arbres et fleurs_rue Sherbrooke	2 089,51 $
	1717206	2025-05-12	Ruigrok flowerbulbs	-	Fourniture de bulbes pour l'automne 2025	3 208,94 $
	1715576	2025-05-02	Sécurité Landry inc.	-	Chemises et chandails de sécurité	3 248,43 $
	1717866	2025-05-14	Serafina Fuaka Mpasi Bavuna	-	Remboursement pour services rendus_entretien des parcs	1 080,43 $
	1718254	2025-05-16	Trauma-Secours inc.	-	Formation de secourisme en milieu de travail	2 284,53 $
	1715267	2025-05-02	Uline Canada corp	-	Miroir de sécurité et sangles à cliquet	853,24 $
	1717032	2025-05-12	Vézina 2012 inc.	-	Épingles de sûreté et maillons connecteur rapide	1 638,85 $
						21 208,93 $
Arcand, Patricia	1699843	2025-05-13	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_déchiquetage de documents	226,10 $
	1719873	2025-05-27	Solutions informatiques INSO inc.	-	Équipement de visioconférence	6 341,88 $
	1714981	2025-05-14	Superior sany solutions (tm)	-	Papier à main, dégraissant et vaporisateur	349,40 $
						6 917,38 $
Bensaci, Amar	1720166	2025-05-28	APSAM Association Paritaire Santé & Sécurité Affaires Municipales	-	Formation SST : Creusement, excavation et tranchée- Travailler de façon sécuritaire	950,00 $
	1720419	2025-05-28	Bell Canada	-	Réalisation d'un scan au parc Rosemary-Brown pour installation de Wifi	2 093,19 $
	1718372	2025-05-16	Les ateliers d'Antoine	-	Table de pique-nique pour espace vert	2 362,22 $
	1715731	2025-05-05	SolidCad une compagnie Cansel	-	Renouvellement de l'abonnement_4 licences AutocadLT	4 598,45 $
	1704409	2025-05-20	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Ajout pour paiement de factures_abonnement annuel pour les mises à jour internet de la Loi sur l'accès à l'information et du droit municipal.	2 363,27 $
						12 367,13 $
Boucher, François	1715803	2025-05-15	Tenaquip limited	-	Gants résistants aux coupures	176,80 $
						176,80 $
Boudreault, Roxanne	1717002	2025-05-15	Vincent Ergonomie inc.	-	Évaluation ergonomique d'un poste de travail de bureau	467,19 $
						467,19 $
Brunet, Étienne	1696989	2025-05-12	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_déchiquetage de documents	53,33 $
	1719877	2025-05-29	Copibec	-	Redevance annuelle_licence de Revue de presse 2025-2026	602,18 $
	1716751	2025-05-09	MédiaQMI inc.	-	Renouvellement de licence du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026_Revue de presse	619,28 $
						1 274,79 $
Chamberot, Robert	1717788	2025-05-15	Accent Canada inc.	-	Dessus de table d'activité_bibliothèque CDN	400,00 $
	1716863	2025-05-09	R.M. Leduc & Cie inc.	-	Matériel de protection pour livres	863,65 $
						1 263,65 $
Cousineau, Simon	1709562	2025-05-12	Sécuro Vision inc.	1678603	Modification pour paiement de facture_lunettes de sécurité sous prescription	185,00 $
						185,00 $
Desjardins, Steve	1718399	2025-05-16	Centre de Services Scolaires de Montreal	-	Formation de base théorique en Maçonnerie-Inspections	1 056,13 $
	1697215	2025-05-16	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_déchiquetage de documents	104,50 $
	1715426	2025-05-05	Élagage M.C. inc.	-	Travaux d'abattage, démontage et de ramassage de bois	2 926,53 $
	1717530	2025-05-13	Imprimerie L'Empreinte inc.	-	Impression_Affiches: Ordre de cesser les travaux	241,47 $
						4 328,63 $
Faraldo-Boulet, Julie	1719874	2025-05-30	COMAQ, Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec	-	Formations: Appels d'offres avec système de pondération et Le greffier acteur clé dans l'administration municipale	1 333,34 $
	1719878	2025-05-27	Purolator courrier ltée	1569957	BC ouvert 2025_service postal	157,48 $
						1 490,82 $
Gaudreault, Guylaine	1720457	2025-05-29	Baulne inc.	-	Fourniture et installation d'une unité de climatisation pour salle des serveurs	16 414,80 $
	1719856	2025-05-28	Construction Arcade	-	Démolition de la structure d'affichage_Blue Bonnets	20 787,52 $
	1715188	2025-05-01	Les constructions Argozy inc.	-	Aménagement du jardin du YMCA	6 404,24 $
	1706838	2025-05-08	Module 2 Go (Mc)	-	Ajout pour paiement de factures_location d'une roulotte mobile temporaire_clos Madison	1 613,55 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mai 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1708030	2025-05-15	Site integration plus inc.	-	Ajout pour acquisition de licence_installation de caméras de surveillance_clos Darlington	824,15 $
	1719585	2025-05-26	Wolseley Canada inc.	1657298	Toilette carcérale en acier inoxydable_ chalet du parc George-St-Pierre	17 322,94 $
						63 367,20 $
Hooper, Chantal	1715489	2025-05-02	APSAM Association Paritaire Santé & Sécurité Affaires Municipales	-	Formation: Découpeuse à disque abrasif ou à meule	560,00 $
	1720257	2025-05-29	Aqua-Mécanique inc.	-	Emportes pièce et mèches pour kit de perçage	2 680,32 $
	1720280	2025-05-29	Entreprises Forlini-division équipement de Sécurité universel inc.	-	Bottes de sécurité	183,73 $
	1715741	2025-05-07	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	BC ouvert_année 2025_location de fourgonnette utilitaire pour avis de fermeture d'eau aux citoyens	22 047,37 $
	1715442	2025-05-17	Sanivac	1711032	BC ouvert_année 2025_location de toilettes chimiques_parcs et jardins communautaires	19 590,67 $
	1712948	2025-05-14	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Ajout pour paiement de facture_poignée étoile et rouleau de butyle pour raccordements mécaniques	103,41 $
	1717651	2025-05-13	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	-	Inscription tournoi de balle-molle amical inter-arrondissement_employés cols bleus	300,00 $
	1697962	2025-05-14	USD Global inc.	-	Modification de clé comptable_BC ouvert_année 2025_livraison et échange de bacs d'ordure et de résidus alimentaires	10 498,75 $
						55 964,25 $
Kanga, Vanessa	1717535	2025-05-15	Les Couvre-Planchers Solatheque inc.	-	Service d'entretien des tapis d'hiver	6 304,50 $
	1720546	2025-05-30	Rouleaux De Papier & Rubans J.L. inc.	-	Caisses de rouleaux thermiques pour imprimantes à reçus	186,88 $
	1719505	2025-05-26	Shop3D Canada Printing Supplies Ltd.	-	Filament 3D_atelier: Interfab	401,89 $
						6 893,27 $
Limperis, Apostolos Mario	1720072	2025-05-27	Franklin Empire inc.	-	Ampoules à DEL longue durée	52,49 $
	1718243	2025-05-15	NI produits inc.	-	Bacs de recyclage	803,15 $
	1716181	2025-05-06	Superior sany solutions (tm)	-	Racloirs et détergent lave-auto	433,29 $
	1719003	2025-05-21	Tenaquip limited	-	Ruban de signalisation	179,53 $
						1 468,46 $
Manseau, Sébastien	1715195	2025-05-02	Humance inc.	-	Formation: Élan de gestion - personne aspirante en gestion	913,39 $
						913,39 $
Plante, Stéphane	1717904	2025-05-15	9457-6782 Québec inc.	-	Fabrication d'une serre, projet d'agriculture urbaine. GDD 2259982009 Budget participatif 2023	12 070,52 $
	1718473	2025-05-20	16477658 Canada inc.	-	Services techniques audio-visuel_événement de la reconnaissance des OBNL_GDD 2259160002	2 599,23 $
	1719387	2025-05-22	Ambioner inc.	-	SP_projet de remplacement des chaudières_ centre sportif CDN_GDD 2258282004	25 179,15 $
	1717072	2025-05-12	Arbre-Évolution coop de solidarité	-	Réalisation de trois micro-forêts_parcs Benny et Nelson-Mandela_Budget participatif 2023 GDD 2259982002	79 043,34 $
	1715763	2025-05-07	Arium design inc.	-	Signalisation intérieure _ bibliothèque Interculturelle	25 291,49 $
	1709392	2025-06-02	Béton Brunet ltée	1705878	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_signalisation routière	22 467,31 $
	1716169	2025-05-08	Cafétéria communautaire MultiCaf	-	SP_ déploiement du service " Des espaces publics pour tout le monde"_GDD 2259176001	32 000,00 $
	1686862	2025-05-02	Construction DJL inc.	1683941	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_ Enrobés bitumineux à chaud_saison hivernale 2024-2025	11 023,69 $
	1718290	2025-05-27	Coopérative le Comité - Générateur d'événements	-	Phase 1_projet de piétonnisation éphémère de la rue Monkland_GDD 2259223006	21 784,91 $
	1683702	2025-05-05	Groupe ABS inc.	-	Ajout au contrat initial_contrôle qualitatif des matériaux_projet du réaménagement du chalet du parc Jean-Brillant_GDD 2258282003	54 875,20 $
	1719580	2025-05-26	Groupe S.C.P. environnement inc.	-	Services en géotechnique et environnement_construction d'une toilette publique Place Guy-Viau_GDD 2248970003	14 173,31 $
	1704330	2025-05-01	Hôtel Ruby Foo's	-	Événement cocktail dinatoire pour la fête des OBNL de l'Arrondissement_GDD 2259160002	614,21 $
	1719875	2025-05-27	Jardins Zeillinger	-	Vivaces et fines herbes	2 754,64 $
	1643665	2025-05-13	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1576512	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2024_location de camions	169,33 $
	1717680	2025-05-16	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	-	Projet de science citoyenne_accompagnement des jardiniers du jardin Fielding vertical GDD 2259982010	27 348,61 $
	1719233	2025-05-22	Les constructions Argozy inc.	-	Réfection du terrain volleybal du parc Martin-Luther-King_GDD 2255537006	19 234,00 $
	1719379	2025-05-22	Les constructions Argozy inc.	-	Aménagement d'un circuit d'entrainement intergénérationnel_parc Loyola_GDD 2255537005	55 937,99 $
	1719257	2025-05-22	Perfix inc.	-	Casiers _réaménagement du vestiaire du clos Madison_GDD 2253091001	57 086,00 $
	1717681	2025-05-15	Solmatech inc.	-	Analyse des sols de la ruelle Goyer_GDD 2259982012	8 013,49 $
	1717156	2025-05-12	Techniparc	-	Réfection de trois surfaces de jeu du terrain de baseball_parcs Martin-Luther-King et Loyola GDD 2254670001	29 611,83 $
	1718854	2025-05-22	Uba inc.	1600806	Chlore pour différentes piscines de l'arrondissement année 2025	45 963,52 $
	1718739	2025-05-22	Urban pot inc.	-	Pots pour arbres_Budget participatif	18 813,76 $
						566 055,53 $
Reeves, Geneviève	1698474	2025-05-06	Le Devoir inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_parutions de journaux	839,90 $
	1716982	2025-05-09	Montréal stencil inc.	-	Plaque gravée	46,20 $
						886,10 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1717782	2025-05-14	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Jeux pour prix du Club de lecture d'été TD	117,45 $
						117,45 $
St-Laurent, Sonia	1718483	2025-05-21	Imprimerie L'Empreinte inc.	-	Impression feuillets de codes-barres	396,85 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mai 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
						396,85 $
Tankoano, Fimba	1715946	2025-05-08	Boo! Design inc.	-	Impression_brochure de programmation culturelle	15 748,12 $
	1716858	2025-05-09	CIMCO réfrigération	-	Réparation du système de réfrigération de la patinoire BBB	14 154,41 $
	1701342	2025-05-05	Entreprise Ziani inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_transport de neige	7 910,81 $
	1701802	2025-05-19	Trauma-Secours inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_formation secourisme au travail	1 075,07 $
	1717733	2025-05-14	Université Concordia	-	Location de terrain_club de Soccer	12 094,38 $
						50 982,79 $
Trottier, Pascal	1718368	2025-05-20	Bazar production inc.	-	Animation déambulatoire_Fête du Vélo_GDD 2255284001	4 893,41 $
	1716760	2025-05-09	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Animation (mascotte)_Fête du Vélo 2025_GDD 2255284001	472,44 $
	1716747	2025-05-09	Cyclo Nord Sud	-	Animation_Fête du Vélo 2025_GDD 2255284001	5 001,09 $
	1692232	2025-05-20	Recubec inc.	-	Transport et disposition de testeurs d'eau périmés	1 608,90 $
						11 975,84 $
Turnblom, Sylvain	1717756	2025-05-14	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Courroies pour attacher les rouleaux d'asphalte	988,67 $
	1696149	2025-05-13	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_déchiquetage de documents	663,24 $
	1720272	2025-05-28	Develotech inc.	-	Balises Cyclo-Zone pour piste cyclable	6 666,87 $
	1715604	2025-05-08	Giant Montréal	-	BC ouvert_année 2025_entretien et réparation des vélos électriques	5 000,00 $
	1715548	2025-05-05	Givesco inc.	-	Morceaux d'acier et treillis métalliques pour travaux de béton	3 505,01 $
	1716346	2025-05-08	Propane plus inc.	-	BC ouvert_année 2025_bonbonnes de propane	3 149,62 $
	1718091	2025-05-15	Remorquage Burstall Conrad	-	BC ouvert_année 2025_déplacement et remorquage de conteneurs	5 249,37 $
	1716973	2025-05-12	Tech-Mix	1708162	BC ouvert_année 2025_enrobés bitumineux tièdes	7 496,11 $
	1715574	2025-05-05	Tenaquip limited	-	Harnais de tête avec visière	216,85 $
	1711773	2025-05-15	Trauma-Secours inc.	-	Ajout pour paiement de facture_formation de secourisme en milieu de travail	806,30 $
						33 742,04 $
						911 690,61 $

Arr.: Arrondissement
BBB: Bleu blanc Bouge (patinoire)
CDN: Côte-des-Neiges
QNH: Quartier Namur-Hippodromme
SP: Service professionnel
SST: Santé Sécurité au Travail

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2025
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	09-mai-2025	Sanivac	Location des toilettes chimiques _du 21 mars à 17 avril_facture 0001034801	629,92
	09-mai-2025	Sanivac	Location des toilettes chimiques_du 21 février à 20 mars_facture 0001028328	629,92
	23-mai-2025	Sanivac	Location des toilettes chimiques_du 21 février à 20 mars_facture 0001043623	629,92
				1 889,76
Alexis, Steve Tony	07-mai-2025	Carrière-Page, Pier-Olivier	Frais de stationnement	14,79
				14,79
Bensaci, Amar	13-mai-2025	Pigeon, Martin	Frais de copies_clés du chalet Coffee et achat d'un porte clé	22,15
	15-mai-2025	Les constructions Argozy inc.	Réparation de clôture_placette Darlington	681,42
				703,57
Boucher, François	05-mai-2025	Desy, Diane	Frais de formation ASP	306,84
	07-mai-2025	Nereus, Andy	Frais payés pour récupération d'enveloppes chez Postes Canada	10,47
				317,31
Boudreault, Roxanne	02-mai-2025	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois d'avril	9,80
	12-mai-2025	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de mars et avril	35,01
	14-mai-2025	Fortin, Audrey	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de mars	32,16
	14-mai-2025	Fortin, Audrey	Frais d'envoi_courrier recommandé	36,29
				113,26
Chamberot, Robert	01-mai-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Huile essentielle, sac à collation et moule à bonbons_atelier de fabrication de produits de massage	47,32
	15-mai-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Huile de chanvre et beurre de karité_ atelier de fabrication artisanale de crème "chantilly" pour le corps	48,94
				96,26
Cousineau, Simon	26-mai-2025	Imprimerie L'Empreinte inc.	Impression des billets de pesée	598,43
				598,43
Desjardins, Steve	06-mai-2025	Imprimerie L'Empreinte inc.	Cartes d'affaires	116,41
	22-mai-2025	Imprimerie L'Empreinte inc.	Cartes d'affaires	38,80
				155,21
Gaudreault, Guylaine	06-mai-2025	Arcand, Patricia	Frais de kilométrage et de stationnement_mois d'avril	26,48
				26,48
Hooper, Chantal	12-mai-2025	Kiswe, Glodi	Frais de certification OPA	122,40
				122,40
Kanga, Vanessa	05-mai-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Maïs éclaté pour l'activité Cinéma et journaux en français (problème de livraison)	118,05
	05-mai-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Collations_activité: Soirée des Ados	321,61
	13-mai-2025	Caroline Hayeur	Frais de vernissage_26 avril	209,97
	21-mai-2025	Souvenirs et mémoires de la Côte-des-Neiges	Préparation de l'exposition: Les premiers artisans de la Côte-des-Neige	400,00
	26-mai-2025	Katherine Alsterlund	Membre externe du comité aviseur du projet Murale CDN-NDG	375,00
	26-mai-2025	Stéphanie Pothier	Spectacle : De la mer aux nuages	3 727,06
	26-mai-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Journaux en français (problème de livraison) et outil de jardinage	141,94
				5 293,63
Keiner, Tanis	01-mai-2025	Librairie Renaud-Bray inc.	Jouets et porte-clés_activité: Soirée des ados	213,75
	02-mai-2025	Mathieu Lippe	Service d'animation_bibliothèque Interculturelle	1 278,39
	09-mai-2025	Musique&Compagnie inc.	Atelier d'éveil musical	262,47
	13-mai-2025	Chastel, Émilie	Location de machine à pince_activité: Soirée des ados	125,00
	13-mai-2025	Chastel, Émilie	Collations_activité: Soirée des ado	78,95
	13-mai-2025	Gauthier, Laurence	Sacs pour transport de plantes	15,86
	23-mai-2025	Lire et faire lire	Adhésion antenne locale	50,00
	24-mai-2025	Lemaire, Marc	Composantes électroniques_atelier: INTERFAB	221,80
	24-mai-2025	St-Georges, Juno	Papier parchemin_activité: Samedis créatifs	3,44
	24-mai-2025	Verville, Johanne	Ventilateur et oeillets pour anneaux	96,23
				2 345,89
Plante, Stéphane	08-mai-2025	Moreau, Yolande	Achat de sel de dégaçage pour brigade neige_mois de mars_GDD 1245284011	42,30
	08-mai-2025	Moreau, Yolande	Cartons ''name tag''_activité: Fête des bénévoles_GDD 2259160002	23,27
	13-mai-2025	Gaudreault, Guylaine	Remboursement frais de stationnement_Séminaire annuel de formation et reddition de comptes 2025	11,79

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2025
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	20-mai-2025	Marie-Christine Simoneau	Spectacle de musique	866,15
				943,51
Reeves, Geneviève	08-mai-2025	Société Canadienne des postes	Achat d'enveloppes	128,08
				128,08
St-Laurent, Sonia	01-mai-2025	Bréton Tetreault, Noemi	Remboursement carte Opus	30,60
	12-mai-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_janvier 2025	55,85
	12-mai-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_février 2025	8,66
	12-mai-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_mars 2025	43,72
	12-mai-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage et de stationnement_mois d'avril	96,79
				235,62
Stingaciu, Irinel-Maria	06-mai-2025	Duquette, François	Écrous, briquet et articles de cuisine_atelier scientifique	21,13
	06-mai-2025	Duquette, François	Cadeaux pour concours_activité: Mois de la BD	88,73
	08-mai-2025	Fondation Métropolis Bleu	Animation: Rencontre avec les auteurs	140,00
	26-mai-2025	Gregoire, Valérie	Feuilles cyanotype prétraitées_activité de photoimpressions	84,62
				334,48
Tankoano, Fimba	01-mai-2025	Maria Ezcurra Lucotti	Ateliers de médiation culturelle	900,00
	01-mai-2025	Maria Ezcurra Lucotti	Ateliers de médiation culturelle _exposition: Sous la fourrure	900,00
	08-mai-2025	Stéphanie Pothier	Ateliers de médiation culturelle	944,89
	09-mai-2025	Association Québécoise du loisir public	Inscription_activité de l'AQLP	24,41
	09-mai-2025	Darif Alaoui, Mostapha	Frais de repas_rencontre employés cols blancs	129,13
	09-mai-2025	Emmanuelle Lizère	Préparation et animation d'atelier	304,46
	23-mai-2025	Borges, Ligia	Collation, stylos et carnets_projets de médiation culturelle	117,23
	24-mai-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Médiation culturelle_collation_atelier: Projet Racine	76,32
	24-mai-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Médiation culturelle_ frais de transport du matériel et des artistes	19,97
				3 416,41
				16 735,09

AQLP: Association Québécoise du loisir public
ASP: Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction
BD: Bande dessinée
BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
OPA: Certificat de préposée ou préposé à l'aqueduc

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de Mai 2025)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CD Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-02	Les escalateurs Atlas	Réparation du monte-personne au BAM		552,90 $
2	2025-05-12	Serrupro	Copies des clés pour les chalets de parcs		123,36 $
					676,26 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en dévéloppement		69,39 $
2	2025-05-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		138,79 $
3	2025-05-12	Première Moisson	Rencontre lac à l'épaule de la DCSLDS le 14 mai		684,17 $
4	2025-05-23	Mon patissier Udson	Réunion de la DCSLS - arrivée du chef de division et du chef de section de la division de Sport et loisir		438,30 $
					1 330,65 $

Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-20	Première Moisson	Lac-à-l'épaule au Centre des mémoires montréalaises (MEM) - 22 mai		268,19 $
					268,19 $

Carte de crédit au nom de : Division développeme Limite: 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-01	Michaels	Matériel pour l'activité de reconnaissance des OBNL - 2 mai		21,97 $
2	2025-05-12	Jean Coutu	Cartes-cadeaux - événement culturel jeunesse		287,59 $
3	2025-05-31	Décathlon	Articles sportifs - projet de la ludothèque		746,46 $
					1 056,02 $

Carte de crédit au nom de : Division de sport et lo Limite: 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUM

Limite : 5000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-02	Avancie	Service de notifications		99,22 $
2	2025-05-05	Mon patissier Udson	Frais de réunion en lien au Quartier Namur-Hippodrome (QNH) - 7 mai		346,99 $
3	2025-05-12	Depanneur De Lavenue / Lave-auto 365 Inc	Lavage des véhicules réservés à l'équipe des inspecteurs		31,49 $
4	2025-05-12	Première Moisson	Frais de réunion - CCU du 14 mai		26,24 $
5	2025-05-29	Première Moisson	Frais de réunion - CCU du 14 mai		297,16 $
6	2025-05-30	Registre foncier	Consultations		6,00 $
					807,10 $

Carte de crédit au nom de : Division des communi

Limite : 3000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-09	Dollarama	Articles et nourriture en lien à l'inauguration du Parc Coffee		6,55 $
2	2025-05-09	Provigo Montréal	Articles et nourriture en lien à l'inauguration du Parc Coffee		32,03 $
3	2025-05-09	Tim Hortons	Articles et nourriture en lien à l'inauguration du Parc Coffee		20,98 $
4	2025-05-14	Addison Électronique	Câbles pour le projecteur et la salle de conseil		157,43 $
5	2025-05-16	Bixi Montréal	Achat des passes mensuelles de Bixi pour le Mois du vélo		603,68 $
					820,67 $

Carte de crédit au nom de : Division du greffe

Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	
1	2025-04-04	Le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Publication des appels d'offres et addendas		18,81 $
2	2025-04-10	La Fondation du Grand Montréal (FGM)	Participation à l'événement Le Sommet climat Montréal 2025 - responsable de soutien aux élus.		420,04 $
					438,85 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault

Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-01	Agence de mobilité Durable	Stationnement - Rencontre du comité de retraite des cols bleus		3,03 $
2	2025-05-01	Agence de mobilité Durable	Stationnement - Rencontre de départ à la retraite d'une employée		1,55 $
3	2025-05-01	Pizzeria No 900 Monkland	Frais de reconnaissance - Départ à la retraite de la secrétaire d'arrondissement		35,01 $

4	2025-05-05	Spaq-I.T.Q.H.	Stationnement - Comité de retraite des cols bleus		9,58 $
5	2025-05-27	Shdm cdl	Stationnement - Chantier sur les pôles administratifs		19,17 $
					68,34 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-05-05	Pizzaway	Repas pour le Conseil Jeunesse lors de la présentation du rapport annuel avant le CA		161,98 $
2	2025-05-06	Agence de mobilité Durable	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		15,64 $
3	2025-05-21	Le Pigeon Café	Événement "dîner avec la mairesse" dans le cadre de l'activité de vente aux enchères au profit de Centraide		91,49 $
					269,11 $

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Acune dépense			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Samir Admo Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 $
					5 735,19 $